This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Manuel et Directoire

du Rosaire

A L'USAGE

DES DIRECTEURS DE LA CONFRÉRIE

ET DE

TOUS LES PRÊTRES DANS LE MINISTÈRE

PAR

l'abbé J. M. B.

Société de Saint-Augustin,

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie,

Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN
BIBLIOTHÈQUE
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Digitized by Google

A 204/8

Digitized by Google

Digitized by Google

Manuel et Directoire du Rosaire.

ÉCOLE LIBRE
de
B. DE MONT-ROLAND

Digitized by Google

Le Saint Rosaire.

Digitized by Google

Manuel et Directoire

du Rosaire

A L'USAGE

DES DIRECTEURS DE LA CONFRÉRIE

ET DE

TOUS LES PRÊTRES DANS LE MINISTÈRE

PAR

M. l'abbé J. M. B.

Société de Saint-Augustin,

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

41, rue du Metz, LILLE.

BIBLIOTHÈQUE S.
Les Fontaines
60 CHANTILLY
ECOLE LIBRE
N.-D. DE MONT-ROLAND
Digitized by Google

ÉVÊCHÉ
DE
BELLEY.

Belley, le 1er août 1897.

Sur le témoignage qui nous est rendu de la doctrine et de la piété répandues dans ce Manuel du Rosaire, nous en recommandons l'usage aux fidèles de notre diocèse.

Nous applaudissons aux désirs de l'auteur de voir le saint Rosaire, si favorisé par les Souverains Pontifes et plus que jamais par le Pape Léon XIII, devenir la dévotion de toutes les âmes confiées à notre sollicitude ; et nous espérons que ce travail contribuera à procurer un progrès si désirable du culte de Marie.

† LOUIS-JOSEPH,
Évêque de Belley.

IMPRIMATUR :

Cameraci, 15 augusti 1897.

J. B. CARLIER,
V.-G.

Digitized by Google

PRÉFACE.

Parmi les nombreuses pratiques de dévotion en honneur dans l'Église catholique, il n'en est point, peut-être, d'aussi belle, d'aussi féconde, ni d'aussi importante que celle du très-saint Rosaire.

Prière favorite de l'âme chrétienne éprise du besoin de s'entretenir avec son Dieu, et désireuse de marcher dans les voies de la perfection, le Rosaire n'a cessé également d'être, aux mains de l'Église, une arme toute puissante et toujours victorieuse dans les luttes incessantes qu'elle a à soutenir avec les ennemis de ses institutions, de son enseignement et de ses croyances.

Aussi ne devons-nous point nous étonner, à l'heure actuelle, de voir Léon XIII organiser un grand mouvement en faveur de cette admirable dévotion ; et, comme au temps de l'invasion musulmane et des sectaires du XIII^e^ siècle, nous convier à une nouvelle croisade de prières et de supplications.

Dans l'appel pressant qu'il adresse à ce sujet aux fils de saint Dominique, il les sollicite instamment d'avoir à se lever pour la lutte, leur recommande d'instituer partout le Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie, et d'enrôler tous les peuples sous sa sainte bannière.

Apôtres-nés du Rosaire qui leur a été légué par leur glorieux Patriarche comme le plus précieux de tous les

Digitized by Google

héritages, c'est à eux, en effet, qu'incombe principalement le grand et noble devoir de le promouvoir dans le monde catholique et d'en assurer l'heureuse et salutaire diffusion.

Qui saurait mieux, d'ailleurs, nous en faire connaître les belles et savantes dispositions, nous en révéler l'admirable économie, et nous dire toutes les richesses qu'il renferme, ainsi que les fruits abondants de salut qui en découlent ?

Aussi, lorsque l'on veut s'initier à cette dévotion, et surtout étudier les règles de la Confrérie, *en connaître les privilèges ainsi que les précieux avantages, est-ce dans leurs écrits, leurs travaux et publications de tout genre, que l'on doit aller puiser les renseignements nécessaires et recueillir les documents qu'il importe de posséder en semblable matière.*

C'est ce que nous avons fait nous-même avant de publier ce nouveau Manuel et Directoire. *Outre la* Couronne de Marie (1), *que l'on peut regarder comme l'organe officiel des confréries, et que nous nous faisons un devoir de signaler à tous ceux qui s'intéressent au Rosaire, nous avons surtout mis à contribution les* Acta S^tae^ Sedis pro Societate SS^i^ Rosarii (2).

1. Couronne de Marie : *2 fr. 50. Rue Tête d'Or, 91, Lyon.*

2. *Quatre beaux vol. grand in-8°, d'ensemble 2100 pages : 20 frs. S'adresser au R. Père Procureur des Dominicaines, 10, Via San Sebastiana, Rome.*

Digitized by Google

Cet ouvrage remarquable renferme non seulement un précis de toute la législation et des principaux privilèges du Rosaire, mais il contient aussi les pièces authentiques émanées du Saint-Siège et de l'Ordre de Saint-Dominique, concernant cette grande dévotion et sa multiple organisation.

Il est donc tout à la fois une apologie et une histoire, le code diplomatique et le droit canonique du Rosaire; ou, si l'on veut, il en est la charte qui en rappelle les origines et le passé glorieux, les droits et les privilèges, et, à ce titre, il mérite de figurer dans les archives de toutes les Confréries.

Le Manuel *que nous publions ne fait guère, somme toute, que résumer cet important travail et en reproduire les grandes lignes, c'est-à-dire qu'il offre aux directeurs de la Confrérie et aux prêtres dans le ministère un résumé aussi complet et aussi précis que possible de tout ce qu'il leur importe de savoir pour la bonne direction de l'association dont ils ont la charge, et pour la diffusion de cette grande et importante pratique de piété.*

Rédigé sur de semblables documents, et basé sur les nouvelles déclarations du Directeur suprême du Rosaire, ainsi que sur les récentes décisions du Saint-Siège, il nous semble devoir offrir des avantages que ne possèdent point, peut-être, la plupart des Manuels de ce genre, parus jusqu'à ce jour et devenus, par là même,

Digitized by Google

forcément incomplets et peut-être inexacts sous beaucoup de rapports.

Notre but a été de présenter, sous une forme claire et concise, les choses usuelles et essentielles concernant la direction du Rosaire, son organisation, telle qu'elle a été approuvée par l'Église, d'en démontrer les avantages, les richesses, l'excellence, et d'indiquer aussi les conditions nécessaires à son développement.

Puisse ce nouveau Manuel *être utile aux directeurs du Rosaire et aux prêtres qui, par le fait de leur ministère, sont appelés à s'occuper de cette dévotion que Léon XIII désire si vivement voir obtenir de plus en plus une place prépondérante dans toutes les manifestations de la vie religieuse, tant il en apprécie les avantages et les bienfaits !*

Puisse également Notre-Dame du Rosaire et son divin Fils bénir cet humble travail, et, malgré ses nombreuses imperfections, lui assurer un bon accueil, car nous n'avons eu en vue que de mieux faire apprécier et goûter une dévotion qui n'a cessé de procurer la gloire de Dieu, d'honorer Marie, et de favoriser dans une large mesure l'extension du règne de son divin Fils sur la terre !

Abbé J. M. B.

2 juillet 1897, Fête de la Visitation de la B. V. M.

Digitized by Google

Première Partie.

De la Dévotion du Rosaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

La vraie notion du Rosaire.

I. — Origine du très saint Rosaire.

LE Rosaire est une admirable dévotion inspirée par la Très Sainte Vierge Marie à saint Dominique, vers le commencement du XIII^e^ siècle.

Dans son encyclique du 1^er^ septembre 1883, Léon XIII rappelle en ces termes les principales circonstances de cette céleste institution :

« Personne de vous n'ignore que de maux et d'afflictions ont causés à l'Église de DIEU, vers la fin du XII^e^ siècle, les hérétiques Albigeois. DIEU, dans sa miséricorde, suscita, vous le savez, contre ces ennemis si dangereux, un homme d'une grande sainteté, qui fut le père et le fondateur de l'Ordre Dominicain. Cet homme, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, entreprit, dans une magnifique résolution, de défendre l'Église catholique, non par la force, non par les armes, mais avec la seule puissance de cette prière que, le premier, il a fait connaître sous le nom de saint Rosaire, et que, par lui-même et ses disciples, il a propagée au loin.

» Éclairé par une intuition divine, il comprit que cette prière serait l'instrument de guerre le plus puissant pour vaincre les ennemis de l'Église et terrasser leur impiété. C'est ce que les événements ont démontré. En effet, l'usage de cette prière ayant été répandu et pratiqué

Digitized by Google

suivant les instructions et l'institution de saint Dominique, la piété, la foi, la concorde refleurirent, les entreprises des hérétiques échouèrent, et leur puissance s'affaiblit graduellement; enfin, beaucoup d'égarés revinrent à la vie de la foi, et la fureur des impies fut domptée par les armes des catholiques, qui durent repousser la force par la force. »

Les paroles de Mgr Conrad Martin, évêque de Paderborn, sur l'origine divine du saint Rosaire, ne sont pas moins explicites ni moins remarquables.

« Plus j'examine, dit-il dans son livre sur cette dévotion, plus j'étudie cette prière, plus je suis frappé d'étonnement, et moins je puis me défendre de lui connaître une origine surhumaine. Oui, l'on peut appeler saint Dominique l'auteur du Rosaire; mais il en est de cette dévotion comme de tout ce qui est grand, bon et beau, de tout ce qui vit et opère dans l'Église de DIEU. La main de l'homme a coopéré à sa production, mais seulement comme instrument de l'Esprit-Saint, auteur de toutes les grandeurs, de toutes les magnificences de l'Église. Ainsi, ce n'est pas saint Dominique, c'est l'Esprit de DIEU qui, par lui, a mis les armes du Rosaire entre les mains des chrétiens qui prient. »

II. — Nature du saint Rosaire.

Le Rosaire consiste dans la récitation de cent cinquante *Ave Maria*, divisés en quinze dizaines, dont chacune commence par le *Pater* et se termine, d'après un pieux usage, par le *Gloria Patri*. A la récitation de chaque dizaine, on ajoute la méditation d'un des quinze princi-

Digitized by Google

paux mystères de la Rédemption. Comme ces mystères rappellent les joies, les douleurs et les gloires du Sauveur, ils se divisent en trois séries, que l'on nomme pour cette raison : *Mystères joyeux*, *Mystères douloureux*, *Mystères glorieux*. Chaque série se compose ainsi de cinq dizaines et forme ce que l'on appelle ordinairement un *chapelet*.

Comme on le voit, le Rosaire est tout ensemble une prière mentale et une prière vocale. Pendant que les lèvres prononcent la *Salutation angélique* et l'*Oraison dominicale*, l'esprit considère les mystères de notre Rédemption, et le cœur se livre aux affections qui naissent tout naturellement de ces considérations pieuses. Si la récitation des prières est nécessaire, la méditation des mystères l'est aussi ; séparées, elles seraient sans doute d'excellentes pratiques, mais leur union seule donne le Rosaire, et fait, tout à la fois, son excellence et sa merveilleuse efficacité.

Le Rosaire n'est donc pas, comme beaucoup de personnes peuvent le croire encore, une simple répétition de *Pater* et d'*Ave Maria*. Cette répétition serait certainement une bien bonne prière, mais ne serait pas le Rosaire tel qu'il a été institué par saint Dominique et comme l'entend l'Église. Il est de son essence que, tout en récitant des *Pater* et des *Ave*, on se rappelle les mystères de la vie, de la Passion, de la mort et des gloires de notre divin Rédempteur et de sa bienheureuse Mère, en s'excitant aux affections et aux résolutions qu'ils inspirent.

C'est la substance et l'âme même de cette dévotion.

Somme toute, on peut envisager le Rosaire *comme méditation des grands mystères de notre foi vivifiant la*

Digitized by Google

prière et lui communiquant une grâce et une vertu particulières pour illuminer, toucher et transfigurer les âmes.

Au reste, pour récapituler ce que nous venons de dire et le compléter, nous allons résumer la Bulle *Consueverunt*, où Pie V, si justement appelé le *Pape du Rosaire*, détermine avec une clarté parfaite tous les éléments de cette dévotion. Afin de donner plus de précision à notre pensée, nous nous servirons ici des termes de l'école, et avec le grand Pape dominicain, nous distinguerons dans le texte canonique :

1° Le *nom* de cette dévotion, qui s'appelle le *Rosaire* ou le Psautier de Marie ;

2° Sa *matière*, c'est-à-dire les cent cinquante Salutations angéliques et les quinze Oraisons dominicales, récitées dans un certain ordre, et par dizaines ;

3° Sa *forme*, c'est-à-dire la méditation des mystères de la vie de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST ;

4° Ses *qualités* : cette dévotion est surtout une méthode facile, accessible à tous, d'une admirable piété, excellente pour prier DIEU et pour honorer Marie ;

5° Son *auteur*, saint Dominique ;

6° Ses *ministres* ou *promoteurs*, c'est-à-dire les Frères-Prêcheurs, qui ont répandu dans toutes les parties de l'Église Romaine cette dévotion instituée par leur Patriarche ;

7° Son *mode de propagation*, c'est-à-dire son extension stable par les confréries instituées avec le concours des Frères-Prêcheurs, députés à cet effet par leurs supérieurs ;

8° Et enfin les *effets* ou le *but* de cette dévotion, qui

Digitized by Google

consiste à enflammer les cœurs par la méditation des mystères de la vie du CHRIST, à illuminer les esprits par les clartés de la foi, à ranimer ainsi dans les âmes les croyances et les vertus chrétiennes, à dissiper les ténèbres de l'erreur, et à faire briller d'un nouvel éclat dans le monde les splendeurs de la vérité révélée.

Si, laissant de côté pour le moment ce qui concerne la confrérie, nous nous en tenons à la dévotion elle-même, nous trouvons que le Rosaire se compose de quatre éléments essentiels :

1° La récitation de 150 *Ave Maria*,

2° Ordonnés entre eux par mode de dizaines,

3° Avec l'intercalation de 15 *Pater ;*

4° Enfin cette récitation devra être accompagnée de la méditation des mystères de la vie de Notre-Seigneur : telle est la vénérable dévotion du très-saint Rosaire dans ses *éléments essentiels.* Le Rosaire a donc sa *nature déterminée.* On ne doit rien y ajouter sous peine de le *dénaturer.* Sans doute la piété des fidèles pourra y adjoindre d'autres prières, mais ces additions, que nous étudierons plus en détail lorsque nous traiterons des prières du Rosaire, ne font nullement partie de sa nature et ne sont nullement requises pour le gain des indulgences. Ces quatre conditions sont essentielles ; si l'une d'elles vient à faire défaut, le Rosaire subit une transformation telle qu'on peut dire qu'il cesse d'exister.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

De l'excellence du saint Rosaire.

L'EXCELLENCE de la dévotion du Rosaire ressort de ce que nous venons de dire. Son origine est céleste ; car il reconnaît pour son premier et principal auteur l'auguste Mère de DIEU elle-même ; saint Dominique, que Léon XIII dans son Encyclique appelle un très grand Saint, n'en est que l'auteur secondaire et le grand propagateur.

En outre, le Rosaire est peut-être, de toutes les pratiques de piété en usage dans l'Église, celle qui a été le plus souvent et le plus solennellement louée et recommandée par les Souverains-Pontifes ; parmi les cinquante Papes qui ont précédé Léon XIII sur le siège de saint Pierre, trente-quatre ont donné des bulles en faveur de cette dévotion, et se sont plu à l'enrichir des plus précieuses indulgences.

Si à ces avantages on ajoute les bienfaits signalés dont la chrétienté lui est redevable, et les grâces extraordinaires et sans nombre dont il est le canal habituel pour ceux surtout qui savent s'en servir, on ne trouvera pas étonnant qu'il ait obtenu la faveur constante et universelle du peuple chrétien, et ait été reçu par tous, grands et petits, savants et ignorants, avec une sympathie et une dévotion exceptionnelles.

Une autre raison de cette attraction mystérieuse du Rosaire, et par conséquent de son excellence, c'est son essence même et sa parfaite conformité avec les besoins

Digitized by Google

et les saintes aspirations de notre âme. Il n'est ni une théorie abstraite, ni une formule irréfléchie, ni une pratique dénuée de principes et sans avantages aucuns ; c'est une dévotion admirable, qui s'adresse à l'esprit et au cœur, et saisit l'homme tout entier.

Elle parle à notre intelligence, qu'elle ravit dans la contemplation des plus grands et des plus doux mystères ; elle éveille au fond de l'âme les sentiments les plus tendres, en y évoquant les plus chers souvenirs de la charité de DIEU et de la maternelle bonté de la Sainte Vierge ; elle demande enfin au chrétien, témoin ému de ces grandes scènes de la Rédemption, d'avoir à conformer sa vie à celle de JÉSUS et de Marie, nos divins modèles.

Le Rosaire est en effet une lumière ; nous y trouvons l'enseignement complet de la foi. Ses quinze mystères nous offrent l'Incarnation, la Rédemption, la Résurrection, la glorification dans le Ciel ; la vie, les souffrances, la mort et les triomphes de JÉSUS et de Marie. C'est toute la religion exposée à notre contemplation pour servir d'aliment à notre piété ; c'est la doctrine tout entière réduite en quinze grands tableaux, où nous voyons constamment apparaître le Sauveur et sa divine Mère unis ensemble dans leur vie, dans leurs souffrances et dans leurs gloires, nous éclairant et nous fortifiant par leurs exemples.

Mais le Rosaire n'est pas seulement une lumière, il est encore une bienfaisante chaleur. En éclairant nos intelligences, il échauffe nos cœurs pour le bien. Dans les fruits de ses mystères, il nous développe tout l'ordre des vertus chrétiennes, toute une règle parfaite de vie divine ; et lorsqu'il nous invite à la vertu, c'est en nous la montrant

Digitized by Google

réalisée dans ses deux plus sublimes exemplaires, JÉSUS et Marie, dont la vie entière passe sous nos yeux avec la contemplation de ses mystères.

Le Rosaire est aussi une prière, c'est-à-dire un acte excellent de vie chrétienne. Dans le Rosaire l'âme ne reste pas spectatrice inactive des mystères qu'elle contemple ; elle s'associe par une action sacrée au drame divin qui se déroule devant ses yeux ; elle prie, et en priant elle exhale vers le Ciel tout le parfum des vertus chrétiennes : foi, espérance, charité, confiance au Seigneur, humilité, renoncement, expiation, sacrifice, vie intérieure, paix de l'âme et du cœur, union de l'homme à DIEU et entière soumission à sa sainte volonté, en un mot toutes les plus pures et les plus hautes vertus surnaturelles ensemble. Voilà ce qu'est la prière du Rosaire : un foyer de vie et de lumière.

Quant aux formules qu'il met sur nos lèvres pour louer DIEU et sa sainte Mère, et obtenir de leur bonté les grâces que réclame notre misère, il n'en est pas de plus belles, de plus riches ni de plus efficaces.

C'est d'abord l'*Oraison dominicale* ou *Pater*, que JÉSUS-CHRIST a daigné lui-même nous enseigner : prière toute divine qui, en quelques lignes, réunit et l'hommage que nous devons à DIEU et l'expression de tous nos besoins sur la terre.

Tout l'Évangile se ramasse en quelque sorte dans cette formule idéale de la prière chrétienne. Hommage rendu à DIEU par le titre de Père ; témoignage de foi en glorifiant son nom ; marque de soumission en soupirant après l'accomplissement de sa volonté ; acte d'espérance en hâtant de nos vœux l'avènement de son règne ; demande

Digitized by Google

de prolongement de la vie dont le pain est l'aliment ; aveu de nos péchés en implorant le pardon ; précautions contre les dangers de l'âme en sollicitant la protection divine : tous ces sentiments, tous ces actes religieux, nous les résumons dans les simples et émouvantes paroles que le Fils de DIEU lui-même a placées sur nos lèvres. Combien de douleurs apaisées, de courages raffermis, de ressentiments vaincus, de doutes évanouis par la récitation de cette prière, dont tous les accents vont droit au cœur !

Après nous être adressés à DIEU par l'*Oraison dominicale*, nous recourons à Marie dans la *Salutation angélique*.

« Quand l'humble fille de David, s'écrie le Père Lacordaire, l'entendit pour la première fois de la bouche de l'ange Gabriel, elle conçut dans son sein virginal le Verbe de DIEU ; et maintenant, lorsqu'une bouche humaine lui répète ces mots qui furent le signal de sa divine maternité, ses entrailles s'émeuvent au souvenir d'un moment qui n'eut point de semblable au Ciel et sur la terre, et toute l'éternité se remplit du bonheur qu'elle en ressent. »

Lorsque, mêlant nos voix au concert du monde chrétien, les grains de notre Rosaire glissent entre nos doigts et que nous répétons les paroles de l'Ange, nous ne faisons donc que proclamer de nouveau les admirables prérogatives de Marie et redire ses incomparables grandeurs, ce dont un cœur aimant ne saurait se lasser.

Au reste, cette prière, toute-puissante sur le cœur de Marie, est pour nous une source de faveurs innombrables, car, ainsi que le dit saint Jérome, « elle est l'arbre de vie qui ressuscite les morts, soutient les vivants et guérit les malades. »

Digitized by Google

Puis, c'est le *Gloria Patri*, courte et vive aspiration consacrée par l'Église à la louange de la Très-Sainte Trinité, dont la méditation des mystères de notre salut nous révèle les opérations intimes, en même temps qu'elle nous dévoile son amour infini et ses vues miséricordieuses à l'égard de l'humanité déchue.

Enfin, ce qui achève l'excellence du Rosaire, c'est qu'il embrasse sous la forme d'une prière toute l'histoire de notre Rédemption, et qu'il nous en révèle l'admirable économie.

C'est l'œuvre entière de notre salut que nous ne cessons de passer en revue, et ses différentes parties deviennent autant de rayons de lumière pour notre esprit, autant d'étincelles qui rallument dans notre âme le feu de la divine charité.

Quelle n'est donc pas dès lors l'excellence de cette arme spirituelle que l'Église nous place entre les mains ! Toutefois, cette excellence nous apparaîtra mieux encore à mesure que nous expliquerons ce que nous n'avons fait qu'indiquer jusqu'ici, et surtout lorsque nous parlerons de la confrérie.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

Actualité de la dévotion du Rosaire.

Léon XIII, après avoir rappelé, dans sa première encyclique sur le Rosaire, que c'est à son institution que doit être attribuée la conservation de la foi au XIII^e^ siècle, énumère les principaux bienfaits obtenus du Ciel par cette dévotion et les éloges que lui ont prodigués à l'envi ses prédécesseurs ; puis, voulant montrer que nous devons en attendre les mêmes faveurs à notre époque, il ajoute :

« Touché par ces souvenirs et par les exemples de nos Prédécesseurs, nous pensons qu'il est tout à fait opportun d'instituer des prières solennelles, afin que nous obtenions, en invoquant l'auguste Vierge par la récitation du Rosaire, un secours de Jésus-Christ, son Fils, égal à nos besoins. Vous connaissez, Vénérables Frères, les grandes afflictions de l'Église et ses luttes continuelles. La piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le bien suprême et le principe des autres vertus, nous les voyons chaque jour exposées aux plus grands périls.

» Non seulement vous connaissez notre situation difficile et nos angoisses, mais votre charité vous porte à vous y associer et à y prendre part.

» Mais qu'il est triste et poignant de voir tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, entraînées par le tourbillon d'un siècle égaré, se précipiter de plus en plus dans le mal et courir à la mort éternelle ! La nécessité d'un secours divin n'est donc certainement pas moindre

Digitized by Google

aujourd'hui qu'au moment où saint Dominique introduisit l'usage du Rosaire de Marie, pour guérir *les blessures d'une société profondément atteinte.* Ce grand Saint, éclairé d'en haut, comprit qu'aucun remède ne serait plus utile contre les maux de son siècle, que de faire revenir les hommes au CHRIST, « *la voie, la vérité et la vie* », par un souvenir fréquent des mystères de notre salut opéré par lui, et que de les amener à prendre pour leur avocate auprès de DIEU, cette Vierge à qui il a été donné de terrasser toutes les hérésies.

» C'est pourquoi il rédigea la formule du saint Rosaire de façon que les mystères de notre salut y fussent rappelés suivant leur ordre, et que, dans la méditation de cette prière, une guirlande mystique joignît les paroles de la Salutation angélique à l'Oraison dominicale régulièrement intercalée. Cherchant à des maux semblables les mêmes remèdes, nous ne doutons pas que cette même prière, répandue par un si grand Saint pour le salut du monde catholique, n'ait aussi une puissante influence pour diminuer et adoucir les malheurs de notre temps.

» Voilà pourquoi nous exhortons de toutes nos forces les chrétiens à pratiquer, chacun dans sa maison, dans sa famille, ce pieux office du Rosaire, et à le réciter d'une façon régulière et sans en perdre l'habitude. »

A cette exhortation du Souverain-Pontife, nous engageant à nous servir du Rosaire contre les maux actuels de la société, nous pouvons ajouter celle qu'adresse aux prêtres de son diocèse Mgr Conrad Martin dans son ouvrage: *Les Beautés du Rosaire,* que nous avons déjà cité.

N'ayant plus rien à espérer du côté des hommes, cet

Digitized by Google

illustre Confesseur de la foi se tournait plein de confiance vers Notre-Dame du saint Rosaire, convaincu qu'il trouverait dans cette dévotion un remède, aussi salutaire qu'efficace, aux maux qui affligeaient son diocèse.

Il est peu de prêtres qui n'aient, comme ce dévot du Rosaire, à gémir sur les désastres causés autour d'eux par l'impiété et l'irréligion ; et beaucoup en sont à se demander s'il y a quelque chose à faire pour enrayer le mal. Mgr de Paderborn, plein d'espérance au sein même de la persécution dont lui et son troupeau étaient l'objet, indique le Rosaire comme l'arme de la victoire et comme l'un des plus puissants moyens de conserver la foi dans les âmes, et de rendre inutiles ou moins dangereux les efforts des ennemis de la religion.

« Prenez le Rosaire, dit-il, c'est la mieux trempée des armes de la prière. »

Puis, après avoir montré la beauté et l'efficacité des prières qui composent cette pratique de dévotion, il ajoute, en parlant des mystères qui en sont la partie essentielle :

« Le Rosaire est donc véritablement un catéchisme populaire parfait, le meilleur catéchisme qu'on puisse concevoir. Car il n'enseigne pas seulement la doctrine chrétienne fidèlement et intégralement, il l'applique et lui donne une forme vivante dans la prière.

» Qui peut méconnaître la haute importance du Rosaire à notre époque ? Quel but poursuivent les coryphées de l'impiété moderne ? Ils ne s'en cachent pas, ils veulent extirper du monde les éléments de la vraie civilisation chrétienne,..... et élever sur les ruines du royaume de la

Digitized by Google

lumière évangélique le royaume ténébreux et satanique de l'impiété et de l'immoralité. Voilà à quoi conspirent tous leurs efforts.

..... » Sans doute la situation actuelle est pleine de dangers, et nous pouvons être inquiets de l'avenir de l'Église dans notre patrie. Toutefois, après DIEU, il dépend de nous de faire tourner tous ces efforts à la honte de nos ennemis. Il y a un apôtre, il y a un catéchisme que nos ennemis, en dépit de leurs tentatives, ne peuvent nous ravir. Tant qu'il y aura encore des parents chrétiens récitant le Rosaire chaque jour avec leurs enfants dans le sanctuaire de la famille,..... la parole de DIEU pourra bien être gênée et persécutée, elle ne sera pas enchaînée.

» Si la persécution continue à s'aggraver, il viendra un temps plus ou moins prochain où, dans certains pays de l'Europe..... le culte public du christianisme cessera. La foi chrétienne ne sera pas détruite pour cela. L'histoire mentionne plusieurs chrétientés qui ont conservé la religion pendant plusieurs siècles sans prêtres, sans églises et sans écoles ;..... elles conservaient la foi, grâce à la *prière catholique.*

..... » Or, dans le Rosaire, nous avons une excellente prière, le modèle et l'idéal de toute prière, à la fois prière de louange, prière d'actions de grâces, prière d'impétration ; nous avons aussi un enseignement clair, intelligible, qui renferme toute la doctrine spéculative et pratique du christianisme. J'ajouterai, — si l'affirmation est forte, elle n'est pas outrée, — j'ajouterai, dis-je, que tous les catéchismes, l'Évangile et la Bible elle-même, pourraient disparaître du monde si DIEU le permettait ; mais tant

Digitized by Google

que nous aurons le Rosaire, tant que nous réciterons cette prière, tant que nous la comprendrons selon l'esprit de l'Église et que nous en transmettrons l'intelligence aux fidèles, aucune puissance du monde n'est capable de détruire chez nous la foi catholique, ni l'Église fondée sur cette foi catholique.....

» Que ne puis-je graver en traits de flammes dans l'âme de tous les chrétiens ces paroles : Aimez et récitez comme il faut le saint Rosaire, méditez ses mystères ; lisez chaque jour ce livre d'or..... Dans ces temps d'atroce persécution, vous deviendrez ainsi prédicateurs du christianisme, messagers du CHRIST, et vous aurez part aux promesses faites aux Apôtres : « *Ceux qui instruisent les autres brilleront un jour comme les étoiles du Ciel.* »

Plusieurs fois l'Église a suggéré aux fidèles la pieuse pensée de réciter le Rosaire pour obtenir d'en haut force et protection dans les temps particulièrement difficiles. En cela, les Souverains-Pontifes ont fait preuve d'une grande sagesse, car leur confiance en la dévotion du Rosaire n'a jamais été vaine. Tout le monde connaît les célèbres victoires remportées sur l'hérésie et l'islamisme et les nombreuses interventions miraculeuses de Notre-Dame du Rosaire dans les grandes calamités publiques.

Sans doute nous ne sommes pas en face de l'hérésie des Albigeois, comme au temps de saint Dominique ; la chrétienté n'a plus à refouler devant elle l'invasion musulmane, comme aux jours de Lépante et de Vienne, où les Souverains-Pontifes consacraient par leurs bénédictions la dévotion du saint Rosaire ; mais, comme le fait observer Léon XIII, notre époque souffre de cala-

Digitized by Google

mités d'un autre genre. A l'heure présente, nous avons à lutter contre une invasion pire encore que celle des siècles précédents, l'invasion de l'athéisme et du matérialisme, et, d'un bout du monde à l'autre, se dresse contre nous une race d'infidèles sortie des flancs du protestantisme et de l'incrédulité.

Comme ceux du moyen-âge, n'en sont-ils pas en effet arrivés à tenter la ruine de l'Église et la suppression de DIEU ?

Ils ne se donnent même plus la peine de cacher leurs desseins et escomptent déjà leur prochain triomphe.

Leurs armes non plus, ainsi que le fait remarquer le R. P. Florent Chéné, n'ont pas changé : de part et d'autre l'hypocrisie du langage et des actes, la calomnie systématique et étudiée, la perversion du sens moral érigée en principe, la diffamation, la menace et la violence employées comme moyens d'action, la guerre au prêtre, à l'enseignement religieux, à la parole divine, à la pratique des sacrements dans les principales circonstances de la vie et à l'heure de la mort, le scandale, le blasphème, d'impudents défis jusqu'en présence du cercueil...

Telle est la situation.

Mais, dit le même Père, comment nous délivrer de ce paganisme infâme qui nous opprime ? Comment préserver les masses de la corruption grossière qui les envahit et les pousse à leur perte ?

Par le Rosaire, car c'est par lui que la foi règne dans les âmes, par lui que les mœurs s'améliorent, et par lui enfin que nous obtiendrons l'intervention de Celle qui est la terreur des démons, le fléau des hérésies et le secours des chrétiens.

Digitized by Google

Au reste, le Saint-Siège nous l'indique comme *le signe de ralliement accepté par tous les catholiques fervents depuis des siècles, et comme le présage infaillible d'une éclatante victoire* (1).

Il faut donc qu'il sorte du domaine de la piété privée, qu'il devienne le signe officiel et publiquement reconnu du catholique militant, et soit adopté comme le mot d'ordre d'une action d'ensemble et comme le symbole d'une renaissance chrétienne.

Ce n'est qu'à ce prix que s'affirmeront de nouveau les droits de JÉSUS CHRIST dans le monde et que s'effectuera le rétablissement de son règne social.

1. Décret de la S. Congrég. des Rites, 10 déc. 1883.

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

Le Rosaire puissant remède contre l'ignorance religieuse de notre époque.

DANS nos temps d'ignorance religieuse, nous voyons trop souvent que, même les personnes faisant profession de piété, sont insuffisamment instruites des grands mystères chrétiens. Elles en connaissent, il est vrai, le nom et les particularités insignes, mais elles ne sont jamais entrées, à la lumière des saintes Lettres et de la doctrine catholique, dans l'intime des mystères pour y découvrir, selon que l'exprime l'Oraison de la fête du Rosaire, *ce qu'ils contiennent et ce qu'elles doivent imiter, afin d'arriver un jour à posséder ce qu'ils promettent.*

Connaître, aimer, imiter JÉSUS-CHRIST, avancer chaque jour dans cette connaissance, cet amour, cette imitation, tel est le programme de la vie chrétienne. Quiconque s'applique sérieusement à la réalisation de ce programme, se place sur le terrain de la perfection, qui consiste essentiellement dans la ressemblance avec JÉSUS-CHRIST, dans l'union avec ce divin modèle. Un chrétien, à la hauteur de sa destinée, est un autre JÉSUS-CHRIST : il ne vit plus lui-même, mais JÉSUS-CHRIST vit en lui, inspire ses pensées, dirige ses volontés, se mêle à tous ses actes, remplit son existence. Or, c'est par la connaissance que s'ébauche cette union avec Notre-Seigneur, c'est par l'amour qu'elle s'opère, c'est par l'imitation qu'elle s'achève et se manifeste. Bien précieux sera donc le moyen qui nous donnera de connaître, d'aimer, d'imiter de plus en

Digitized by Google

plus le divin Chef des prédestinés pour lui être de plus en plus unis.

Le Rosaire, s'il est bien compris, nous enseigne admirablement cette connaissance, nous pénètre de cet amour et nous porte à cette imitation, sans laquelle notre âme demeure ténébreuse et vide sur la terre, et ne peut prétendre à sa transformation par la gloire dans la céleste patrie.

N'oublions pas en quelles circonstances la Sainte Vierge donna le Rosaire à saint Dominique. Il s'agissait de détruire les funestes effets de l'hérésie des Albigeois. Ce n'était pas une hérésie précise sur un point nettement déterminé de la doctrine chrétienne, c'était un amalgame hideux, incohérent, de toutes les anciennes erreurs. Elle ne niait pas tant telle ou telle vérité que la Vérité. Elle permettait de tout croire, pourvu que l'on ne crût pas l'ensemble des dogmes enseignés par l'Église. La confusion était son essence et l'ignorance sa force. Ordinairement, pour être fauteur d'une hérésie, il faut savoir ; là, il suffisait d'ignorer. Saint Dominique comprit qu'il fallait instruire, et Marie, qui sait quelles armes il faut pour détruire chaque hérésie, lui en donna le moyen dans le saint Rosaire.

En récitant notre Rosaire, non seulement nous prions, mais, par la méditation des quinze mystères, nous rappelons avec méthode, l'un après l'autre, les principaux traits de la vie de notre Sauveur et de sa divine Mère ; nous *repassons*, pour ainsi dire, notre Évangile, nous étudions l'ensemble des vérités fondamentales de la foi. On a dit que le Rosaire est le *livre d'heures* des bonnes femmes.

Digitized by Google

Si l'on a voulu dire que la pauvre femme qui peut-être *ne sait pas lire*, mais qui *sait dire son Rosaire*, trouve entre ces petits grains de bois, pour l'intérêt de son esprit et l'émotion de son cœur, souvent autant et plus que la grande dame dans son livre de vélin aux riches fermoirs et aux brillantes enluminures, on a eu parfaitement raison. Si, au contraire, on a voulu prétendre que le Rosaire est destiné aux seuls ignorants, on a eu tort. *Il faut être instruit et connaître la religion pour réciter son Rosaire.* On peut dire que le Rosaire est un vrai manuel de piété solide en quinze chapitres, dont chacun raconte un fait, expose une vérité, recommande une vertu. C'est un vrai catéchisme, qui a le bonheur, que l'autre n'a pas toujours, d'être feuilleté assidûment par ceux qui l'ont appris. C'est dans ce but que la Sainte Vierge le donna, c'est à cette fin que le Bienheureux Instituteur des Frères Prêcheurs le propagea.

Tous les directeurs des âmes s'en plaignent : rien de plus commun que l'ignorance de nos mystères, non seulement de la part des chrétiens indifférents, mais trop souvent de la part de personnes pieuses qui fréquentent les sacrements, sont d'une foule d'associations, et qui ont oublié à peu près leur catéchisme. Nos paysans du XIII^e^ siècle, leur Rosaire à la main, en savaient peut-être plus, sous ce rapport, que beaucoup de nos dévotes lettrées.

On aime les cérémonies imposantes, les lectures d'un mysticisme sentimental, les prédications où l'imagination jette ses feux d'artifice, où les idées philosophiques, par leur sublimité, comme les aérostats, nous dispensent de les suivre ; mais on n'aime pas ce qui captive l'attention,

Digitized by Google

fait réfléchir, et rappelle des vérités qui ne paraissent arides que parce qu'on ne se donne pas la peine d'en extraire le suc plein de saveur et de vertu que DIEU y a renfermé comme dans une source inépuisable. Voilà pourquoi le vrai Rosaire n'est pas assez en faveur de nos jours. Et cependant en quel temps fut-il plus nécessaire? Si saint Dominique revenait parmi nous, il retrouverait son hérésie des Albigeois non plus répandue seulement dans le midi de la France, mais partout, avec une confusion non moins grande et une ignorance non moins commune.

La Révolution, résumé de toutes les négations perfides, de tous les systèmes dangereux et faux, n'a-t-elle pas épaissi au milieu de nous les ténèbres, et n'est-il pas urgent de faire resplendir à tous les yeux la lumière de la foi, cette lumière qui jaillit de chaque page de l'Évangile, que le Rosaire a recueillie et condensée en quinze foyers d'un éclat toujours nouveau?

On voit, par ces réflexions qui ne sont que trop fondées, quelle est l'actualité de la dévotion du Rosaire, et combien il importe de la répandre dans toute son intégrité, si l'on veut lui voir produire les fruits abondants de sanctification qu'elle renferme.

Léon XIII, s'adressant au R^me^ Maître Général des Dominicains, exprime la même pensée :

« Considérant, dit-il, des hauteurs où ma charge m'a placé, les maux qui pressent de tous côtés l'Église, je ne juge rien de meilleur et de plus opportun que de recommander et de promouvoir cette manière de prier : afin que, par le Rosaire, grâce à la méditation fréquente des

Digitized by Google

mystères du salut, la foi se réveille plus vive dans le cœur des hommes, afin que le feu sacré de la prière, assoupi et éteint par l'erreur et le vice au fond de tant de cœurs, se rallume de nouveau, et brille au sein de chaque famille chrétienne comme un gage de paix, d'élévation morale et de prospérité. »

Les apparitions de la Très Sainte Vierge à Lourdes ne permettent aucun doute sur ce point. A Lourdes, Marie se montre comme Reine du saint Rosaire et nous prêche cette dévotion. Dix-huit fois elle apparaît à Bernadette, et dix-huit fois elle apparaît portant le Rosaire dans ses mains virginales et au moment même où Bernadette récitait cette prière. On peut bien dire que c'est un appel public à la dévotion du Rosaire. C'est bien le sens, d'ailleurs, que l'Église elle-même donne à ces apparitions. Dans une lettre au Souverain-Pontife, l'évêque du diocèse de Tarbes, auquel appartient la ville de Lourdes, s'exprimait comme il suit :

« ..... Dans ses apparitions, la Vierge a donné les leçons les plus utiles à ce siècle ignorant des choses de DIEU. Elle a surtout enseigné le saint Rosaire ; elle tenait en ses mains un beau chapelet, dont elle remuait les grains sacrés, et le faisait réciter à l'enfant durant ses merveilleuses extases; Le Rosaire de saint Dominique et de saint Pie V semble devoir être encore l'arme des triomphes de l'Église..... »

La réponse de Pie IX, dont nous citons les lignes suivantes en terminant ces considérations, renferme, avec un bel éloge du Rosaire, des enseignements remarquables sur la mission actuelle de cette dévotion, et tout particu-

Digitized by Google

lièrement sur sa connexion avec le fait, aujourd'hui si considérable, des apparitions de Lourdes.

« C'est un fait éclatant, vous le savez, que le Rosaire fut désigné par la très sainte Mère de DIEU comme un secours singulier à saint Dominique, lorsqu'il combattait cet amas monstrueux d'erreurs et de crimes au moyen desquels les Vaudois corrompaient et troublaient les peuples. Il ne paraîtra donc pas étonnant que la Sainte Vierge ait encore voulu manifester que le même secours était très opportun contre les maux présents, puisque la masse de toutes les hérésies, allant jusqu'à la négation de DIEU, corrompt les nations et renverse tout ordre.

» La vertu de cette dévotion, qui honore pieusement et les principaux mystères du CHRIST et Celle qui seule a tué toutes les hérésies dans l'univers, comprima la très impudente hérésie du XIII^e^ siècle, et, plus tard, elle a souvent défait les ennemis de l'Église. Aussi doit-on espérer avec raison que la même vertu repoussera les efforts de l'enfer, écrasera les machinations de l'impiété, éloignera des peuples les erreurs propagées, et, avec elles, cette grande commotion qui bouleverse la société humaine tout entière... .. »

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

Puissance du Rosaire pour guérir les maux de la société.

POUR rendre plus évidente encore la grande actualité du Rosaire et faire mieux apprécier les grands bienfaits que la société et l'individu sont en droit d'en attendre, nous allons citer l'Encyclique du mois de septembre 1893. Nulle part on ne trouve exposés avec plus de clarté et de force les avantages et l'opportunité de cette dévotion. De crainte d'affaiblir les profonds enseignements qu'elle renferme, nous nous dispenserons de tout commentaire, nous contentant de rapporter intégralement tout ce qui a trait à notre sujet.

Après s'être reconnu redevable à Marie des grâces dont il a été l'objet à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale, Léon XIII constate quel profit la religion a tiré de la propagation du très saint Rosaire, depuis qu'il a exhorté les fidèles à embrasser la pratique de cette dévotion ; puis, après avoir indiqué que le but prochain de son Encyclique n'est ni d'écrire un nouvel éloge d'une prière si belle par elle-même, ni d'exciter les fidèles à en faire un plus saint usage, mais seulement de rappeler quelques avantages précieux que l'on peut en tirer et qui sont tout à fait appropriés aux hommes et aux circonstances, il poursuit en ces termes le développement de sa pensée :

« Nous sommes pleinement persuadé, en effet, que la dévotion du Rosaire, si elle est pratiquée de telle sorte qu'elle procure aux fidèles toute la force et toute la vertu

Digitized by Google

qui sont en elle, sera une source de biens nombreux, non seulement pour les particuliers, mais encore pour tous les États.

» Personne n'ignore combien, conformément au devoir de Notre suprême apostolat, Nous sommes désireux de procurer le bien des nations, et prêt à le faire, avec le secours de DIEU. En effet, Nous avons souvent averti les hommes qui sont investis du pouvoir, de ne promulguer et de n'appliquer des lois que suivant la règle de la justice divine ; Nous avons souvent exhorté ceux des citoyens qui surpassent les autres soit par leurs talents, soit par leurs mérites, soit par leur noblesse et leur fortune, à mettre en commun leurs projets, à unir leurs forces, pour sauvegarder les intérêts de l'État et promouvoir les entreprises qui pourront lui être avantageuses.

» Mais il existe un trop grand nombre de causes qui, dans une société civile, relâchent les liens de la discipline publique, et détournent le peuple de rechercher comme il le devrait l'honnêteté des mœurs. Trois maux surtout Nous semblent les plus funestes à l'avantage commun ; les voici : *le dégoût d'une vie modeste et active, l'horreur de la souffrance, l'oubli des biens éternels que nous espérons.*

» Nous déplorons — et ceux mêmes qui ramènent tout à la science et au profit de la nature reconnaissent le fait et s'en affligent — Nous déplorons que la société humaine souffre d'une terrible plaie : c'est qu'on néglige les devoirs et les vertus qui doivent orner une vie obscure et commune. De là vient qu'au foyer domestique, les enfants se

Digitized by Google

relâchent de l'obéissance qu'ils doivent à leurs parents, ne supportant aucune discipline, à moins qu'elle ne soit molle et ne se prête à leurs plaisirs. De là vient aussi que les ouvriers renoncent à leur métier, fuient leur travail, et, mécontents de leur sort, aspirent plus haut, désirant une chimérique égalité de fortunes ; mus par de semblables aspirations, les habitants des campagnes quittent en foule leur pays natal pour venir chercher le tumulte et les plaisirs faciles des cités.

» C'est à cette cause aussi qu'il faut attribuer l'absence d'équilibre entre les diverses classes de la société ; tout est ébranlé, les âmes sont en proie à la haine et à l'envie, on viole ouvertement tous les droits ; trompés par un faux espoir, beaucoup troublent la paix publique en occasionnant des séditions, et résistent à ceux qui ont pour mission d'assurer l'ordre.

» Contre ce mal, il faut demander un remède au Rosaire de Marie, qui comprend à la fois un ordre fixe de prières, et la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que *les mystères joyeux* soient indiqués à la foule et placés devant les yeux des hommes, tels que des tableaux et des modèles de vertus : chacun comprend combien sont abondants, combien sont faciles à imiter, et propres à inspirer une vie honnête, les exemples qu'on peut tirer, et qui séduisent les cœurs par une suavité admirable.

» Qu'on se représente la Maison de Nazareth, cet asile à la fois terrestre et divin de la sainteté. Quel beau modèle on y trouvera pour la vie quotidienne ! Que spectacle en tous points parfait de l'union au foyer ! Là

Digitized by Google

règnent la simplicité et la pureté des mœurs, un accord perpétuel des esprits, un ordre que rien ne vient troubler, le support mutuel, l'amour enfin, non un amour fugitif et menteur, mais un amour consistant dans l'accomplissement assidu des devoirs réciproques et de nature à captiver tous les yeux.

» Là, sans doute, on s'occupe de préparer ce qui est nécessaire pour la nourriture et le vêtement ; mais c'est à la sueur du front, *in sudore vultus*, et comme ceux qui, contents de peu, agissent plutôt de façon à moins souffrir de la disette qu'à se procurer du superflu. Par-dessus tout, on y trouve une souveraine tranquillité d'esprit, une joie de l'âme égale chez chacun, deux biens qui accompagnent toujours la conscience des bonnes actions accomplies.

» Les exemples de ces vertus, de la modestie et de la soumission, de la résignation au travail et de la bienveillance envers le prochain, du zèle à accomplir les petits devoirs de la vie quotidienne, tous ces enseignements, enfin, à mesure que l'homme les comprendra mieux, qu'ils pénétreront plus profondément dans son âme, amèneront un changement sensible de ses idées et de sa conduite. Alors chacun, loin de trouver méprisables et pénibles ses devoirs particuliers, les estimera plutôt agréables et pleins de charme, et, grâce à cette sorte de plaisir qu'il y rencontrera, la conscience du devoir à accomplir lui donnera plus de force pour bien agir.

» Ainsi les mœurs s'adouciront sur tous les points ; la vie domestique s'écoulera au milieu de l'affection et du

Digitized by Google

bonheur ; les rapports mutuels seront empreints d'une sincère bienveillance et de charité. Et si toutes ces qualités dont sera doué l'homme pris isolément, se répandent dans les familles, dans les villes, parmi tout un peuple, dont la vie se conformera à ces prescriptions, il est facile de concevoir quels profits l'État pourra en retirer.

» Un autre mal très funeste et que Nous ne saurions trop déplorer, parce que chaque jour il pénètre les esprits plus profondément et d'une façon plus nuisible, c'est qu'on se refuse à souffrir, qu'on repousse avec violence tout ce qui semble pénible et contraire à nos goûts.

» La plupart des hommes, en effet, au lieu de considérer, ainsi qu'il le faudrait, la tranquillité et la liberté des âmes comme la récompense préparée à ceux qui se sont acquittés du grand devoir de la vie sans se laisser vaincre par les dangers ou les travaux, se forgent l'idée chimérique d'un État d'où serait écarté tout objet désagréable, où l'on jouirait en abondance de tous les biens que cette vie peut procurer. Un désir si violent et si effréné d'une existence heureuse est une source d'affaiblissement pour les âmes ; si elles ne tombent pas tout à fait, elles sont néanmoins énervées, de sorte qu'elles fuient lâchement les maux de la vie et se laissent misérablement abattre.

» Dans ce danger aussi, on peut attendre du Rosaire de Marie un très grand secours pour affermir les âmes (tant est grande l'autorité de l'exemple), si les mystères qu'on appelle *douloureux* font l'objet d'une méditation

Digitized by Google

tranquille et suave dès la plus tendre enfance, et si l'on continue à les considérer ensuite assidûment. Ils nous montrent le CHRIST, *auteur et consommateur de notre foi*, commençant *à agir et à enseigner*, afin que nous trouvions en lui-même des exemples appropriés aux enseignements qu'il nous a donnés sur la manière dont il faut supporter les fatigues et les souffrances. Les maux les plus pénibles, il a voulu les subir lui-même avec une grande résignation.

» Nous le voyons accablé de tristesse au point que le sang coule de tous ses membres, comme une sueur. Nous le voyons chargé de chaînes, tel qu'un voleur, soumis au jugement d'hommes pervers, en proie à d'odieux outrages, à de fausses accusations. Nous le voyons flagellé, couronné d'épines, attaché sur la croix, regardé comme indigne de vivre longtemps, comme ayant mérité de mourir au milieu des acclamations de la foule.

» Nous pensons quelle dut être à ce spectacle la souffrance de sa très sainte Mère, dont le cœur fut, non seulement frappé, mais traversé d'un glaive, de telle sorte qu'on l'a appelée et qu'elle est bien réellement la Mère de douleur.

» Combien celui qui méditera souvent, ne se contentant pas de les contempler des yeux, de tels exemples de vertus, sentira naître en lui de force afin de les imiter ! Que la terre soit pour lui maudite, qu'elle ne produise que des épines et des ronces, que son esprit soit en proie à toutes les amertumes, que la maladie accable son corps, il n'y aura aucun mal provenant, soit de la haine

Digitized by Google

des hommes, soit de la colère des démons, aucun genre de calamité publique ou privée qu'il ne surmonte par sa résignation.

» De lui on pourra dire avec raison : Accomplir et souffrir beaucoup, c'est le propre du chrétien ; le chrétien en effet, celui qui est regardé à bon droit comme digne de ce nom, ne peut suivre en vain le CHRIST souffrant. Nous parlons ici de la patience, non pas de cette vaine ostentation de l'âme s'endurcissant contre la douleur que manifestèrent certains des anciens philosophes, mais de celle qui (s'appliquant l'exemple du CHRIST qui *a voulu souffrir la croix alors qu'il pouvait choisir la joie, et qui a méprisé la confusion*, et lui demandant les secours de sa grâce), ne recule devant aucune peine, les porte toutes avec joie et les regarde comme des grâces.

» La foi catholique a possédé et possède encore des disciples pénétrés de cette doctrine, hommes et femmes de tout pays et de toute condition, prêts à souffrir, suivant l'exemple du CHRIST, toutes les injustices et tous les maux pour la vertu et la religion, s'appropriant l'exemple plus encore que la parole de Didyme : « Allons, nous aussi, et mourons avec lui ! » Que les exemples de cette remarquable constance se multiplient de plus en plus ; que la force des États et la gloire de l'Église s'en accroissent sans cesse.

» Le troisième genre de maux auxquels il faut chercher un remède, est surtout apparent chez les hommes de notre époque. Ceux des âges antérieurs, s'ils étaient attachés, même d'une façon criminelle, aux biens de la terre, ne dédaignaient cependant pas presque entièrement ceux

Digitized by Google

du Ciel ; les plus sages des païens eux-mêmes ont enseigné que cette vie était pour nous une hôtellerie, non une demeure ; que nous devions y séjourner quelque temps, non pas y habiter.

» Les hommes d'aujourd'hui, bien qu'instruits de la loi chrétienne, s'attachent pour la plupart aux biens fugitifs de la vie présente, non seulement comme si l'idée d'une patrie meilleure, d'une béatitude éternelle était effacée de leur esprit, mais encore comme s'ils voulaient la détruire entièrement à force de déshonneur. En vain S. Paul leur a donné cet avis : « *Nous n'avons pas ici-bas de demeure stable, mais* » *nous en cherchons une que nous posséderons un jour.* »

» Lorsqu'on se demande quelles sont les causes de ce fléau, on trouve tout d'abord que beaucoup ont la crainte de voir la pensée de la vie future détruire l'amour de la patrie terrestre et nuire à la prospérité des États : rien n'est plus odieux et plus insensé que cette conviction. Les espérances éternelles n'ont pas pour caractère d'occuper tellement les hommes qu'elles les détachent complètement du souci des biens présents ; quand le CHRIST a ordonné de chercher le royaume de DIEU, il a dit de le chercher d'abord, mais non de laisser de côté tout le reste.

» L'usage des objets terrestres, et les jouissances permises qu'on en peut tirer, n'ont rien d'illicite, s'ils doivent contribuer à l'accroissement ou à la récompense de nos vertus, si la prospérité et la civilisation avancée de la patrie terrestre, en indiquant, d'une façon magnifique, l'accord des mortels, figurent la beauté et l'éclat de la cité céleste ; il n'y a là rien qui ne convienne à des êtres doués de raison, rien qui soit opposé aux desseins de la

Digitized by Google

Providence, car DIEU est à la fois l'auteur de la nature et de la grâce ; Il ne veut pas que l'une soit opposée à l'autre et qu'un conflit s'élève entre elles, mais qu'elles concluent en quelque sorte un pacte d'alliance que, sous leur conduite, nous parvenions un jour, par un chemin plus facile, à cette béatitude éternelle, pour laquelle nous sommes nés.

» Mais les hommes adonnés aux plaisirs et égoïstes, qui laissent errer toutes leurs pensées sur les objets terrestres et ne peuvent s'élever plus haut, au lieu d'être amenés par les biens dant ils jouissent à désirer plus vivement ceux du Ciel, perdent complètement l'idée même de l'éternité et tombent dans une condition indigne de l'homme. En effet, la puissance divine ne peut nous frapper d'une peine plus terrible que de nous laisser jouir de tous les plaisirs d'ici-bas, mais oublier en même temps les biens éternels.

» Il évitera complètement ce danger, celui qui s'adonnera à la dévotion du Rosaire, et méditera attentivement et souvent les mystères *glorieux* qui nous y sont proposés. Dans ces mystères, en effet, notre esprit puise la lumière nécessaire pour connaître des biens qui échappent à nos yeux, mais que DIEU, Nous le croyons d'une ferme foi, prépare à ceux qui l'aiment. Nous apprenons ainsi que la mort n'est pas un anéantissement qui nous enlève et qui détruit tout, mais une migration, et pour ainsi dire un changement de vie. Nous percevons clairement qu'une route vers le Ciel est ouverte pour nous tous, et lorsque nous voyons le CHRIST ressusciter, nous nous souvenons de sa douce promesse : « Je vais vous préparer une place. » Nous sommes certains qu'il viendra un temps « où DIEU sèchera toutes les larmes de nos

Digitized by Google

yeux, où il n'y aura plus ni deuil, ni gémissement, ni douleur, mais où nous serons toujours avec DIEU, semblables à DIEU, puisque nous le verrons tel qu'Il est, jouissant du torrent de ses délices, concitoyens des saints, » en communion bienheureuse avec Marie, sa Mère, et notre puissante Reine.

» L'esprit qui considérera ces mystères ne pourra manquer de s'enflammer et de répéter cette parole d'un homme très saint : « *Que la terre me pèse quand je regarde le Ciel !* » Il jouira de la consolation de penser « qu'une tribulation momentanée et légère nous vaut une somme éternelle de gloire. » C'est là, en effet, le seul lien qui unit le temps présent avec la vie éternelle, la cité terrestre avec le Ciel, c'est la seule considération qui fortifie et élève les âmes.

» Si de telles âmes sont en grand nombre, l'État sera riche et florissant, on y verra régner le vrai, le bien, le beau, suivant ce modèle qui est le principe et la source éternelle de toute vérité, de tout bien et de toute beauté. Déjà tous les chrétiens peuvent voir, comme Nous l'avons établi au commencement, quels sont les fruits et quelle est la vertu féconde du Rosaire de Marie, sa puissance pour guérir les maux de notre époque et faire disparaître les fléaux dont souffrent les États ; mais il est facile de le comprendre, ceux-là ressentiront plus abondamment ces avantages qui, inscrits dans la sainte Confrérie du Rosaire, se distinguent par une union particulière et toute fraternelle et par leur dévotion à la Très Sainte Vierge. »

Suit une exhortation à fonder des Confréries du Rosaire, que nous rapportons plus loin.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME.

Le Rosaire est le meilleur manuel de piété, le bréviaire des laïques.

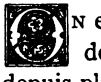

N est souvent embarrassé dans le choix d'un manuel de piété ; on ne réfléchit pas qu'il en existe un depuis plus de six cents ans qui a puissamment contribué à la sanctification des ignorants comme des savants. Ce manuel, c'est le Rosaire.

Il tient le premier rang, car il est le plus précieux, le plus commode, le plus universel et le plus complet ; pour tous ces motifs et pour d'autres raisons que nous ajouterons plus loin, il doit être considéré comme le *Bréviaire* des fidèles.

I. *Le plus précieux.* — Le Rosaire se recommande à la piété des fidèles, tout d'abord par *son origine ;* il n'est point une production du génie humain, mais l'œuvre de Marie. Combien nous serait cher et précieux un petit livre de dévotion qui nous viendrait des mains mêmes de la Reine du Ciel ! Ce manuel, nous l'avons ; la Très-Sainte Vierge nous l'a donné ; bien plus, c'est elle-même qui l'a composé et qui en a dicté les différentes parties au bienheureux Dominique ; les prières qu'il contient et les mystères qui en sont l'âme, ont été choisis par l'auguste Mère de DIEU.

Considérée dans *sa nature*, cette pratique de dévotion ne nous est pas moins précieuse. Comme nous l'avons vu, non seulement le Rosaire renferme les prières vocales les plus belles, les plus parfaites, les plus efficaces que nous

Digitized by Google

puissions employer pour nous adresser à DIEU et nous recommander à la Sainte Vierge, mais encore les prières mentales les plus pieuses, les méditations les plus touchantes, les plus instructives, les plus conseillées, les plus utiles, auxquels puisse se livrer la piété chrétienne.

Ce qui rend encore le Rosaire particulièrement précieux, ce sont les nombreux et signalés *bienfaits* accordés par Marie à ceux qui l'honorent par cette sainte pratique. Enfin il est le manuel le plus précieux à cause des bénédictions et des indulgences dont s'est plu à l'enrichir la sainte Église.

Si à toutes ces raisons nous ajoutons qu'il est un *abrégé* de la religion, un résumé de l'Évangile, un excellent moyen de raviver la foi, d'accroître la charité dans les cœurs, de ranimer l'espérance ; qu'il nous enseigne toutes les vertus, et nous est d'un puissant secours pour nous les faire pratiquer, pour nous aider à triompher de notre nature corrompue, du monde et de Satan, on ne pourra disconvenir qu'aucune autre pratique de dévotion ne réunit autant d'avantages et ne saurait lui être comparée. Aussi Léon XIII a-t-il pu dire que le Rosaire est *l'expression la plus parfaite de la piété chrétienne.*

II. *Le plus commode.* — On peut le parcourir seul ou en compagnie, à la lumière ou dans l'obscurité, dans sa demeure ou à l'église, dans le repos ou en voyage, comme aussi en toute espèce de positions, debout, à genoux, assis ou couché. On peut bien dire qu'il est le *vade-mecum* de tous les vrais chrétiens.

III. *Le plus universel.* — Il convient à toutes sortes de

Digitized by Google

personnes, aux gens les plus grossiers et les plus ignorants comme aux personnes les plus distinguées par leur éducation et par leur science.

Dans les desseins de DIEU, le Rosaire ne fut pas révélé pour une nation privilégiée, mais pour tous les peuples ; pour une époque, mais pour tous les temps. Aussi est-il répandu dans toute l'Église, et il n'est pas une chrétienté où il ne soit connu et ne produise d'abondants fruits de sanctification. Cette universalité du Rosaire s'explique sans peine :

Par *sa nature*, il convient à tous les âges comme à toutes les conditions ; il s'adapte à toutes les dispositions, à tous les besoins, à tous les sentiments, à toutes les peines. C'est un vaste cadre où se rangent toutes les espèces de prières : adoration, action de grâces, supplication, effusion d'amour. Il s'allie également, ainsi que nous l'expliquons ailleurs, à toutes les confréries, à toutes les associations, à toutes les dévotions.

Par *ses prières vocales*, il s'identifie avec le *Patèr* et l'*Ave*, qui sont la prière universelle et préférée de tous les chrétiens, la prière de tous les temps et de tous les lieux.

Par *ses mystères*, il fortifie et développe en nous la foi, nous fait mieux connaître et apprécier notre sainte religion, et en même temps nous aide à la pratiquer fidèlement ; c'est-à-dire qu'il nous fait accomplir notre salut, l'importante et unique affaire de tous les hommes.

Par ses mystères aussi, il est un puissant soutien de la vertu, ou plutôt un principe régénérateur de toutes les vertus, soit par les exemples qu'il nous met sous les yeux, soit par les grâces dont il est la source.

Digitized by Google

Par ses mystères encore, il est comme le sommaire de toutes les dévotions principales ; car il embrasse la vie entière de JÉSUS et de Marie et tous les mystères de la Rédemption. Aussi, bien compris, le Rosaire peut répondre à tous les attraits, à tous les états de l'âme. Il n'est aucune situation dans la vie, aucune disposition du cœur qui ne trouve en lui la manière la plus parfaite de s'exprimer dans la prière.

Dans l'ensemble de ses mystères, le Rosaire indique à l'homme d'où il vient, où il va et ce qu'il est ; il lui trace la voie à suivre pour arriver aux sublimes destinées que lui a faites la bonté de DIEU, et, tout en lui montrant les écueils de la route, il lui donne le moyen de les éviter.

Par *sa simplicité* et *sa grandeur*, il peut convenir à toutes les intelligences et répondre aux besoins de tous les cœurs ; semblable à la manne dont DIEU nourrissait les Israélites dans le désert, il convient, quoique toujours et partout le même, à tous les goûts et peut tenir lieu de toute autre nourriture spirituelle.

Par *ses avantages*, le Rosaire nous assure la persévérance finale en nous procurant la protection spéciale de Marie, et nous enrichit pour le Ciel en nous faisant participer aux mérites de tous les associés et en nous prodiguant les indulgences.

Enfin, par la concurrence de ses mystères avec les principales fêtes de l'Église, il nous fait parcourir avec elle le cycle liturgique et nous aide à vivre de sa vie. Le Rosaire s'identifie ainsi avec tout ce qui constitue la vie intérieure et la vie extérieure du chrétien.

Nous pouvons conclure que le Rosaire répond à

Digitized by Google

tous les besoins, à toutes les circonstances de la vie ; il est donc tout naturel qu'il ne connaisse point de limites dans son extension et qu'il soit perpétuellement vivant dans l'Eglise de DIEU.

IV. *Il est le plus complet.* — Ce que comprennent moins facilement certaines personnes, c'est qu'elles puissent se servir de leur Rosaire *pour satisfaire toutes leurs dévotions.* Pour elles, le Rosaire n'est qu'une pratique de piété en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, et, en le récitant, l'esprit et le cœur ne s'occupent que des perfections et prérogatives de l'auguste Reine du Ciel. Ce que nous allons dire montrera combien cette manière d'entendre le Rosaire est étroite et peu conforme à la vérité.

Remarquons d'abord qu'il n'est pas nécessaire, comme semblent le croire quelques personnes, qu'à chaque dévotion correspondent des pratiques spéciales: « Lorsque vous voulez, écrit Louis de Blois, prier plus longuement qu'à l'ordinaire, pour quelque âme vivante ou défunte, ou consacrer un temps plus considérable que de coutume au culte de quelque saint, ne changez point l'ordre de vos exercices de tous les jours, si vous n'en avez pas le loisir et si vous craignez qu'il n'en résulte de la confusion dans votre esprit. Sans les modifier en rien, contentez-vous de diriger préalablement devant DIEU votre intention, car ce sera celle-ci qui déterminera l'application des mérites attachés à vos prières. Nous honorons véritablement les saints, quand nous rendons gloire à DIEU qui les a créés et sanctifiés ; et pareillement, DIEU se trouve glorifié de tous les honneurs que nous rendons à ceux

Digitized by Google

dans lesquels il habite, et qu'il a appelés à jouir avec lui du bonheur des Cieux. » On peut donc se servir d'une même pratique de piété, de son Rosaire par exemple, pour rendre à DIEU, à notre divin Sauveur les honneurs et les louanges qui lui sont dus, pour honorer Marie, et nous acquitter envers les saints et les anges des devoirs que nous imposent leur éminente sainteté et leur union intime avec DIEU.

Considéré seulement comme un ensemble de *Pater* et d'*Ave*, le Rosaire ne nous offrirait, pour nous acquitter de nos dévotions, que peu d'avantages sur les autres pratiques de piété. Mais nous tenons à le répéter, le Rosaire n'est pas une pratique ordinaire de dévotion. Tout en mettant sur nos lèvres les deux plus belles formules de prières dont nous puissons nous servir, il place sous les yeux de notre esprit et propose à notre amour tous les ineffables mystères de notre Rédemption ; c'est ce qui fait sa vertu et lui donne sa supériorité sur les autres dévotions.

Ainsi compris, il renferme et comprend d'une manière plus ou moins explicite toutes les autres dévotions, et devient un manuel de piété aussi complet que précieux. C'est pourquoi on ne s'étonnera pas de nous entendre dire qu'il peut remplacer avantageusement bon nombre d'autres pratiques pieuses, dont la multiplicité n'est pas d'ailleurs à conseiller, et qui sont loin d'avoir la même valeur et la même efficacité pour notre sanctification.

En parlant ainsi, nous n'avons nullement la prétention de désapprouver la conduite de ceux qui, pour chaque dévotion, ont une prière et une pratique spéciale ; nous

Digitized by Google

disons seulement que l'on peut, et souvent avec plus de fruit, faire autrement.

Si ici et ailleurs nous exaltons le Rosaire, il n'est point dans notre pensée de déprécier les autres pratiques particulières de dévotion, dont se sert la piété chrétienne pour glorifier DIEU et ses saints ; d'autant moins que ces pratiques sont dues pour la plupart à des personnages d'une haute sainteté et qu'elles ont presque toutes l'approbation du Saint-Siège. Nous voulons seulement dire que le Rosaire a sur beaucoup d'autres d'immenses avantages, et qu'il peut les remplacer amplement, étant donné surtout, comme nous l'expliquons dans le chapitre suivant, qu'il renferme d'une manière plus ou moins explicite l'objet de presque toutes les dévotions, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

V. *Le Rosaire est le bréviaire des laïques.* — La véritable cause du nombre 150, adopté par saint Dominique pour les *Ave Maria* du Rosaire, a été sans aucun doute l'analogie avec les 150 psaumes qui composent le Psautier de David. Ce rapprochement est mentionné par saint Pie V dans la définition qu'il nous a laissée du Rosaire.

D'après la règle qui a servi de base à l'Église pour la composition du Bréviaire des Clercs, ces derniers devaient réciter le Psautier en entier dans le cours de la semaine, et les principaux passages du Nouveau-Testament dans le cours de l'année. Or, le Rosaire étant, dans la pensée de saint Dominique son fondateur, le Bréviaire des laïques, les 150 psaumes se trouvèrent donc remplacés par les 150 *Ave Maria ;* d'où le nom de *Psautier de*

Digitized by Google

Marie qui fut généralement donné au Rosaire jusqu'au XVI^e^ siècle. Aux antiennes et répons qui accompagnent d'ordinaire les Psaumes, furent substitués les 15 *Pater*. Enfin à la lecture des Épîtres et des Homélies correspondit la méditation des grandes scènes de l'Evangile qui ont servi de fonds commun aux Évangélistes dans la composition des différents textes du Nouveau-Testament.

L'origine de la division du Psautier de Marie en trois chapelets semble avoir été empruntée à la division du Psautier de David communément acceptée au moyen âge.

Saint Thomas d'Aquin et le cardinal Hugues de Saint-Cher, tous deux si fameux par leurs commentaires sur les saintes Écritures, ont admis cette division du Psautier en trois parties. Le texte du grand cardinal dominicain est tout particulièrement remarquable. Il est en effet difficile de ne pas reconnaître dans la division qu'il donne du Psautier, ou la cause des divisions adoptées dans le Rosaire, ou, si l'on préfère, une conséquence et comme un reflet de cette division déjà rendue célèbre et populaire par le Psautier de Marie. « La première cinquantaine, dit-il, commence l'œuvre de la Rédemption, qui se poursuit dans la seconde, et qui trouve dans le troisième sa consommation. »

Comme on le voit, ces courtes explications, ajoutées à ce que nous avons dit plus haut, justifient pleinement le nom de *Bréviaire des laïques* donné au Rosaire. Nous sommes donc autorisés à le considérer comme devant être la prière de tous et la pratique habituelle destinée à remplacer, pour les simples fidèles, le Bréviaire que disent les prêtres.

Digitized by Google

VI. — Mais revenons sur une pensée que nous n'avons fait qu'effleurer plus haut, car il importe de s'y arrêter et de lui donner de plus amples développements. Il s'agit de la multiplicité des pratiques de piété. Nous empruntons ces réflexions à un célèbre auteur allemand.

En quel temps y a-t-il jamais eu une telle quantité de petites dévotions, de confréries, d'associations pieuses, qu'aujourd'hui ? Et quand y a-t-il jamais eu moins d'esprit intérieur, de véritable recueillement et de contemplation, même dans les âmes pieuses, qu'à notre époque ?

Autrefois, c'était une règle principale de la vie spirituelle de ne pas se surcharger de prières vocales et d'exercices de piété. Maintenant, toute âme qui aspire à la piété doit entrer dans toutes les confréries, se faire inscrire dans toutes les associations pieuses, et faire le plus possible d'exercices de piété extérieurs chaque jour.

Il arrive ainsi assez fréquemment que de pieux fidèles ont jusqu'à quatre, cinq chapelets et même plus dans leur poche ; pour le seul véritable Rosaire, il ne leur reste point de temps.

Il semblerait que cette activité maladive, cette *surproduction* industrielle, qui règne aujourd'hui sur le marché extérieur de la vie, a aussi pénétré jusqu'à un certain point dans le sanctuaire de la vie intérieure.

Qu'on ne dise pas que, puisque le temps est ainsi fait, cet éparpillement de la vie spirituelle, ou cette multiplicité de dévotions, est encore le meilleur moyen de retenir les âmes. Nous prétendons précisément le contraire. On étouffe par là l'attrait de la grâce.

Ajoutez à cela qu'autrefois on remarquait pour des

Digitized by Google

dévotions spéciales, par exemple la dévotion au Sacré-Cœur, au précieux Sang et autres, un attrait particulier de la grâce dans certaines âmes. Maintenant, on veut faire pénétrer artificiellement ces dévotions dans les âmes, et les élever à l'état de système pour toutes. En attendant, il reste vrai en cela, comme d'ailleurs pour toutes choses, que tout n'est pas pour tout le monde. Précisément par cette multiplicité de tendances, les âmes sont écartées du centre d'unité.

Tel n'est pas le cas pour le Rosaire. Il n'est pas une phrase détachée du symbole, ni un mystère isolé, pris dans l'ensemble de la révélation. Nous pouvons le réciter tout aussi bien, comme nous le démontrons au chapitre suivant, devant le T.-S. Sacrement que devant la croix et la crèche, et il nous inspire les sentiments propres à ces différents mystères. C'est donc à lui qu'appartient le premier rang entre toutes les pratiques de piété. Les autres dévotions ont pour objet d'honorer un mystère particulier de la vie de Notre-Seigneur ; le Rosaire au contraire les renferme tous et nous les fait tous honorer.

Comme le service divin gagnerait dans une paroisse, et la solide piété dans les âmes, si on laissait de côté ces petites dévotions, auxquelles les fidèles prennent part quelquefois, moins parce qu'ils aspirent à la vertu que simplement parce qu'elles sont établies dans leur église, si l'on établissait à leur place la Confrérie bien plus utile du saint Rosaire, avec sa communion mensuelle, sa procession et le sermon qui y correspond ! — Simplifier la dévotion, c'est la rendre plus profonde, plus solide, plus pure, plus élevée et plus fructueuse.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÈME.

Le Rosaire et les dévotions.

La *Très-Sainte Trinité.* — Les mystères du Rosaire sont, à proprement parler, et d'abord, les mystères de JÉSUS. Il n'en est pas un seul en effet qui n'appartienne à l'histoire de sa vie, dont ils ne sont d'ailleurs que les phases successives et les faits principaux. Ils sont aussi les mystères de Marie, notre corédemptrice, mais seulement d'une manière secondaire, comme un fruit et un prolongement des mystères du Sauveur ; et, bien que le Rosaire soit directement et principalement récité en son honneur, c'est néanmoins JÉSUS et ses divins mystères que nous devons avant tout contempler dans la pratique de cette dévotion.

Avec JÉSUS, se trouve dans le Rosaire la plénitude de la divinité, qui, en somme, est la grande réalité, quoique invisible et cachée, des quinze mystères : quelque part que soit le Sauveur, quoi qu'il fasse ou dise, DIEU est toujours en lui, se montrant par lui dans sa forme humaine, se donnant et mourant pour racheter le monde et se le réconcilier.

JÉSUS est en effet la grande manifestation de la divinité. Dans toutes ses œuvres, DIEU nous révèle quelque chose de lui ; mais dans aucune plus que dans l'incarnation de son Fils Il ne se montre plus beau et plus parfait ; dans aucune n'apparaissent avec plus de splendeur ses perfections, ne resplendit plus merveilleuse sa puissance, plus profonde sa sagesse, plus magnifique son amour, plus terrible sa justice, ni plus étendue sa miséricorde.

Digitized by Google

Aussi, lorsque par la récitation du Rosaire nous avons ranimé dans notre âme le souvenir des grandes œuvres de DIEU, lorsque nous avons rappelé à notre esprit, trop souvent distrait des choses célestes, ses infinies perfections, et que nous avons célébré chaque mystère de notre salut, notre cœur, tout naturellement, éprouve le besoin de s'épancher et de traduire les sentiments d'admiration et d'amour dont il est rempli ; d'une voix pleine d'émotion et de larmes, il chante les louanges de DIEU : *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant et dans les siècles des siècles !...* oui, Gloire au Père dont la puissance, la justice, la sainteté et la miséricorde infinies éclatent dans chaque mystère ; — Gloire au Fils qui dans sa sagesse et son amour incommensurables a voulu sauver le monde, être pauvre, humble, déshérité, et enfin souffrir et mourir par amour pour nous ; — Gloire au Saint-Esprit, l'Époux divin de la Vierge Marie et le sanctificateur de nos âmes qu'Il illumine, embrase et réchauffe des feux de sa charité !

C'est ainsi que plus nous approfondissons les mystères du Rosaire, plus DIEU se révèle à notre âme, plus Il nous apparaît admirable dans ses œuvres, grand dans ses opérations divines, plus sa bonté nous attire et plus aussi notre cœur éprouve le besoin de l'exalter et de le glorifier.

JÉSUS-CHRIST. — « La nature divine, dit saint Thomas d'Aquin, devrait exciter directement et à un très haut degré notre dévotion ; mais telle est la faiblesse humaine que nous avons besoin de choses sensibles pour nous servir d'introduction, et, parmi ces choses sensibles, la principale est l'humanité du CHRIST. Aussi tout ce qui se

Digitized by Google

rapporte à l'humanité du CHRIST sert merveilleusement à exciter la ferveur, et cependant la piété a pour but principal la nature divine. » Toutefois, comme cette humanité sainte ne fait qu'une seule et même personne avec le Verbe, elle est adorable avec lui, et, à cause de lui, d'une seule et même adoration.

Tout donc en JÉSUS-CHRIST mérite nos adorations et doit être de notre part l'objet de la plus tendre dévotion. Aussi, rien de mieux justifié que la dévotion à *son Ame bénie*, à *son Cœur adorable*, aux *Plaies sacrées de son corps*, à *sa divine Passion*, à *son Sang précieux*, à *sa sainte Enfance*, à *sa Vie cachée*, etc. etc. Ces dévotions, que justifient pleinement la nature et la légitimité de leur objet, le sont encore parce qu'elles sont la source de grâces sans nombre.

Or, le Rosaire les contient toutes ; ceux qui s'y sentent attirés peuvent trouver pleine satisfaction en méditant ses divins mystères, car ils sont le mémorial de la vie entière du Sauveur : ce sont ses actes et ses enseignements, ses bienfaits et ses miracles, ses vertus et ses exemples, ses souffrances et ses humiliations, son sacrifice et ses mérites, sa gloire et son règne éternel.

Le Sacré-Cœur. — La dévotion au Sacré-Cœur de JÉSUS, en particulier, ne se trouve dans aucun livre, l'Évangile excepté, plus complète et mieux exposée que dans le Rosaire ; et aucune pratique n'est plus efficace pour la faire connaître et aimer, et pour lui faire produire les fruits de sanctification qu'elle renferme. La seule définition de cette dévotion nous le montre jusqu'à l'évidence.

La dévotion au Sacré-Cœur est un exercice de religion qui a pour objet *sensible* le Cœur adorable de JÉSUS-

Digitized by Google

CHRIST, et pour objet *spirituel* l'amour dont ce même Cœur est embrasé pour les hommes.

L'objet *sensible* de cette dévotion, nous le trouvons dans tous les mystères ; son objet *spirituel* en est l'âme et en quelque sorte toute leur raison d'être. Le Rosaire est comme un livre où sont écrits tous les secrets du Cœur de JÉSUS ; ou, si l'on veut, le Rosaire est comme une harpe, dont chacune des cordes redit les gémissements de ce divin Cœur, ses plaintes, ses joies, et exprime ses sentiments les plus intimes ; en un mot, il est tout rempli des magnificences de la charité du Verbe incarné. Tout nous y parle des ardeurs de ce divin Cœur : de la crèche au calvaire, dans tous les mystères de la vie, de la passion et de la résurrection du Sauveur, c'est l'apparition constante de la bonté, de la tendresse, de la miséricorde du DIEU fait homme, c'est le rayonnement ineffable de son Cœur adorable. Il nous en découvre successivement, et pour ainsi dire une à une, toutes les dispositions intérieures, il nous les rend sensibles et nous les manifeste jusque dans leurs circonstances les plus précises et avec leurs nuances les plus délicates.

La Sainte Messe. — Le Rosaire était autrefois presque le seul moyen qu'eussent les fidèles de s'associer à l'oblation de la sainte messe, et aujourd'hui encore c'est celui que l'on préfère dans les pays où la foi est plus vive et plus éclairée. Léon XIII en a conseillé la récitation, tous les jours du mois d'octobre, pendant la célébration du saint sacrifice ; et il est la seule pratique de dévotion dont l'Église se serve publiquement durant la sainte messe. Il n'y a d'ailleurs qu'à se rappeler ce qu'est le Rosaire

Digitized by Google

pour comprendre qu'il est d'une merveilleuse ressource pour cet acte essentiel de la vie chrétienne.

Quand il ne serait composé que de l'*Oraison dominicale* et de la *Salutation angélique*, la récitation durant la sainte messe en serait excellente, et il devrait être préféré à d'autres prières d'origine moins divine et moins bonnes en elles-mêmes. Mais c'est surtout de la méditation des mystères que le Rosaire tire sa raison d'être durant cet auguste sacrifice. Comme la messe, il est lui-même un mémorial, mémorial complet de tous les grands actes de la Rédemption. Il nous montre JÉSUS commençant, dès son entrée en ce monde, le sacrifice de notre salut, le célébrant avec une pompe sanglante au jour de sa passion, et le consommant tout à fait dans les splendeurs de la Résurrection et de l'Ascension.

Communion et Visite au Très-Saint Sacrement.— La piété chrétienne a deviné comme d'instinct les rapports du Rosaire et de l'Eucharistie ; ils sont si évidents qu'il est superflu de les faire longuement ressortir.

L'Eucharistie, en effet, est le prolongement de la vie de Notre-Seigneur ; c'est la reproduction de son obscurité laborieuse et priante, la continuation de son sacrifice, le gage de la gloire éternelle, c'est-à-dire tout ce que représentent les mystères du Rosaire. Un instant de réflexion suffit pour montrer que Bethléem, Nazareth, Gethsémani, le Calvaire, le Ciel, où le Rosaire nous conduit tour à tour, offrent des analogies frappantes avec le Tabernacle, l'Autel et la sainte Table.

JÉSUS, sous les espèces sacramentelles, s'immole perpétuellement à la gloire de son Père et pour le bien de nos

Digitized by Google

âmes ; sa vie anéantie est un culte ininterrompu, dans lequel s'expriment simultanément l'adoration, l'action de grâces, l'expiation, l'impétration. En somme, sa vie eucharistique rappelle toute sa vie mortelle ; il est donc naturel, autant que facile, d'en considérer dans le Très-Saint Sacrement les différents mystères, tels qu'ils nous sont présentés dans le Rosaire. Cette méditation peut fournir à notre esprit autant qu'à notre cœur, pendant nos visites à l'Hôte divin de nos autels, une nourriture aussi abondante que variée, et nous enrichir en même temps des grâces propres à chaque mystère.

Pour la Communion, en particulier, cette demande : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*, que nous répétons à chaque *Pater*, est déjà un stimulant pour nous faire désirer et demander la participation réelle à cette nourriture divine ; mais ce sont surtout les mystères qui nous disposeront à communier au corps adorable du DIEU fait homme.

Lorsque le divin Sauveur vient nourrir notre âme à la Table sainte, c'est pour nous communiquer sa sagesse, sa charité, sa sainteté ; or, précisément, le Rosaire, en nous montrant successivement JÉSUS dans le sein de Marie, dans la crèche, dans la maison de Nazareth, dans le sépulcre, dans le sein de son Père, nous fait communier à ces divers états, à sa vie, à ses vertus, à ses mystères ; bien dit, il est une sorte de communion, une participation à tout ce qu'est le Sauveur, à ses pensées, à ses sentiments, à sa divinité ; aussi ne saurait-il y avoir de meilleure préparation à la Communion sacramentelle, comme de plus puissant moyen de nous en assurer les fruits.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME.

Le Rosaire et les dévotions *(suite)*.

L'Esprit-Saint. — La dévotion à la personne adorable de notre Sauveur et toutes celles qui se rapportent au mystère de son Incarnation, sont explicitement contenues dans le saint Rosaire, comme nous venons de l'expliquer ; nous aurions pu nous contenter simplement de l'énoncer, tellement la chose va de soi, dès lors que l'on a une notion vraie du Rosaire. Ce qui peut paraître plus étonnant, c'est qu'il renferme également, et de la manière la plus explicite, la dévotion à la troisième personne de la Très-Sainte Trinité. Quelques réflexions suffiront pour montrer cette vérité jusqu'à l'évidence.

L'œuvre de notre sanctification, bien que commune aux trois personnes divines, est spécialement attribuée à l'Esprit-Saint, parce qu'il est l'amour personnel du Père et du Fils et que la sanctification consiste dans l'amour divin.

Jésus-Christ est l'auteur et le médiateur de la grâce, par laquelle l'âme est sanctifiée ; il en est la cause méritoire et instrumentale. Mais c'est par son Esprit qu'il la répand dans les âmes et leur en fait la salutaire application. C'est lui spécialement qui est appelé le principe de notre vie surnaturelle, de cette seconde création divine que la grâce ajoute à notre être premier. C'est également par lui que notre Sauveur nous communique ses pensées, ses sentiments, qu'il rend notre vie semblable à la sienne, nous conforme à la pensée éternelle de Dieu, et fait de nous des hommes spirituels, des êtres divins, ses frères et les cohéritiers de la gloire de son Père.

Digitized by Google

Sans revenir sur les réflexions que nous avons faites plus haut relativement à la Très-Sainte Trinité considérée dans le Rosaire, et qui s'appliquent également aux trois personnes divines; sans même parler du troisième mystère glorieux en particulier, où l'Esprit-Saint se révèle à nous dans toute sa bienfaisante splendeur, nous devons lui attribuer une action spéciale et lui marquer une place à part dans cette dévotion. Il est dans le Rosaire comme l'agent actif et indispensable de notre transformation et de notre élévation à l'ordre surnaturel ; il nous applique les fruits des mystères et nous communique les grâces qui sont propres à chacun.

A mesure que nous parcourons les différentes scènes de la vie du Sauveur, il illumine notre esprit pour nous en donner l'intelligence et nous faire pénétrer dans ses mystérieuses profondeurs ; il nous révèle JÉSUS, nous dit ses pensées, ses sentiments, nous montre, à travers le voile de son humanité, ses divins attributs et le mystère de sa vie en DIEU ; et, comme nous sommes incapables, par nos seules forces, de prendre de ce divin modèle une copie quelque peu ressemblante et de reproduire ses vertus, il vient encore à notre aide ; il travaille lui-même notre âme, la purifie par la grâce du Sauveur, la fortifie contre ses propres faiblesses et contre les ennemis du dehors, et l'embrase enfin de cet amour divin qui nous rend semblables à JÉSUS et nous fait vivre de sa vie.

C'est ainsi que par la méditation des mystères de notre Rédemption, qui se déroulent sous nos regards à mesure que nous égrenons les grains de notre Rosaire, nous honorons, glorifions les trois personnes divines. Ayant

Digitized by Google

chacune joué un rôle dans le grand œuvre de notre Rédemption, le Rosaire, qui est le mémorial de ces bienfaits, nous les révèle, et par là fait naître et excite dans nos âmes des sentiments d'amour, de louanges et d'actions de grâces envers chaque personne de l'auguste Trinité.

La Très-Sainte Vierge. — A côté de JÉSUS, dans le Rosaire, se trouve la Très-Sainte Vierge ; elle en reproduit les mystères et les vertus ; elle vit de sa vie ; en un mot elle lui est unie d'une manière ineffable, unie dans ses joies, dans ses souffrances et sa mort, unie dans sa gloire ; dès lors, il est manifeste que, si le Rosaire est une des meilleures pratiques de dévotion dont puisse se servir notre piété envers notre divin Sauveur, il est également un excellent moyen d'honorer Marie, et d'obtenir de sa maternelle bonté les grâces dont elle a été établie la dispensatrice.

Comment, en effet, ne serait-il pas agréable à Marie d'entendre répéter la Salutation angélique, qui lui rappelle l'origine de toutes ses grandeurs et de la gloire incomparable dont elle est couronnée dans le Ciel ? Les mystères eux-mêmes, en nous faisant admirer toutes ses perfections, ne nous excitent-ils pas à l'imiter, à marcher courageusement sur ses traces et à lui donner, par l'imitation de ses vertus, la preuve la plus certaine de notre piété filiale et de notre dévotion ?

En outre, comme il est facile de le voir, toutes les dévotions que l'Église pratique en l'honneur de Marie sont renfermées dans le Rosaire.

Aussi, sous quelque titre qu'il nous plaise d'invoquer cette Vierge incomparable, le Rosaire sera toujours la meilleure louange, la prière la plus efficace que nous puis-

Digitized by Google

sions lui adresser, et l'expression la plus vraie de notre dévotion. Il fut toujours l'arme chérie de tout chevalier, de tout vrai serviteur de la Mère de DIEU. Il présente comme en résumé toute la dévotion à Marie dans ce qu'elle a de plus substantiel et de plus divin, et il en est la plus vive et la plus populaire expression. La Très Sainte Vierge a montré dans mille circonstances, par les plus éclatants bien faits accordés à ses serviteurs et à tout le peuple chrétien, quelle puissance a sur son cœur cette prière bénie. Souvent on l'a vue recueillant comme autant de roses les *Ave Maria* du Rosaire que lui adressaient ses pieux serviteurs, et s'en tressant une couronne dont elle parait son front virginal.

De nos jours, Marie elle-même nous invite à nous ranger sous l'étendard du saint Rosaire. A la Salette et à Lourdes, les attributs du Rosaire, sont sa parure. A la Salette, c'est la rose, la fleur du Rosaire, qui ceint ses pieds et rehausse ses grâces souveraines. A Lourdes, le Rosaire lui-même obtient un rôle plus considérable et plus marqué dans son apparition. Marie s'adresse à une pauvre fille qui ne connaît que le chapelet. Elle-même tient le Rosaire et le roule entre ses doigts bénis, souriant à sa favorite et l'invitant à l'imiter. Leurs communications n'ont lieu que par le chapelet et pendant la récitation du chapelet. Le Rosaire apparaît ici, comme toujours, le canal ordinaire des faveurs de la Reine du Ciel, l'intermédiaire de prédilection de ses communications avec la terre.

Elle a voulu, dans ces mémorables circonstances où elle venait pleurer sur nos malheurs et nous donner des gages de son amour, nous montrer que c'était par le Rosaire que nous devions trouver le salut.

Digitized by Google

Les Saints. — Le Rosaire ne contient pas seulement les mystères qui se sont accomplis dans la personne de JÉSUS CHRIST durant sa vie mortelle, mais encore ces mêmes mystères se continuent et s'achèvent à travers les siècles dans son corps mystique, dans la vie de ses saints. Du CHRIST, Chef de l'Eglise, dont nous sommes tous les membres, s'échappent des flots de sainteté qui se répandent dans les âmes de bonne volonté, et s'épanouissent en elles en les sanctifiant et en leur faisant produire les fruits de toutes les vertus.

La vie de ces amis de DIEU n'était que la continuation de celle de JÉSUS, leur sainteté qu'un écoulement de sa sainteté; nous pouvons aller, en méditant les mystères, de la tête aux membres, de JÉSUS aux saints, ou remonter le courant de cette vie divine, en passant des vertus des saints à Celui d'où elles découlent, aux vertus dont il nous a donné, durant sa vie mortelle, de si admirables exemples. En somme, les mystères de JÉSUS sont les mystères des saints, comme ils sont ceux de Marie; c'est toujours la même vie, la même sainteté, c'est toujours JÉSUS-CHRIST qui se sanctifie en lui-même et dans les membres de son corps mystique.

Les âmes du Purgatoire. — Ce que nous venons de dire des saints et de la manière de les honorer par le Rosaire, peut s'appliquer également aux âmes du purgatoire. Elles aussi sont saintes et méritent nos hommages comme celles dont la vertu a déjà reçu sa récompense dans le Ciel.

Mais la vraie dévotion envers les membres de l'Eglise souffrante consiste surtout à les soulager et à les délivrer des flammes où elles achèvent d'expier. C'est en leur

Digitized by Google

appliquant nos satisfactions et en gagnant pour elles des indulgences, que nous leur viendrons en aide et que nous leur témoignerons efficacement notre amour ; or le Rosaire, selon une expression du P. Faber, est la *reine des dévotions indulgenciées ;* il ne saurait donc y avoir, après la sainte messe, d'exercice de piété qui réponde mieux à notre dévotion pour ces saintes âmes.

Les saints Anges. — Les anges aussi sont honorés dans le Rosaire. Ne les trouvons-nous pas, en effet, mêlés aux grands mystères de notre Rédemption et n'en ont-ils pas bénéficié au même titre que nous ?

C'est l'archange Gabriel qui vient apprendre à l'humble Vierge de Nazareth que, dans ses desseins éternels, DIEU l'a choisie pour être la Mère du Sauveur des hommes. C'est lui qui le premier prononça cette *Salutation* que ne cessent de redire les générations humaines et qui fut le signal de ses destinées incomparables.

Qu'il fait bon alors, lorsque nous récitons le Rosaire, nous unir à l'archange et redire à Marie les paroles mémorables qui lui rappellent les merveilles que DIEU a faites en elle et par elle !

Ce sont les anges qui, au jour de la naissance du Sauveur, chantent le *Gloria in excelsis* et apprennent aux heureux bergers qu'un Sauveur leur est né. Avec eux, nous devons entonner des chants d'allégresse et adorer JÉSUS dans la crèche.

C'est un ange qui, au jardin de Gethsémani, vient soutenir l'Homme-Dieu abattu, défaillant, l'âme en proie à la plus profonde tristesse et baigné dans une sueur de sang, tant nos péchés l'oppressent !

Digitized by Google

C'est encore un ange qui, au jour glorieux de la Résurrection, renverse la lourde pierre du sépulcre et apprend aux saintes femmes que le Sauveur est vraiment ressuscité.

Puis, lorsque Marie quitte enfin cette vallée de larmes, ce sont encore les anges qui viennent la prendre et la transporter en corps et en âme au séjour de la gloire, au milieu des acclamations de la cour céleste.

C'est ainsi que, en récitant notre Rosaire, nous pouvons nous unir aux anges, qui tous ont pris une si large part aux mystères de notre Rédemption, leur rendre nos hommages et, de concert avec eux, glorifier DIEU et honorer sa sainte Mère.

Nous pourrions parler d'autres dévotions encore, de celles de Notre-Dame de Compassion et de la Sainte Face, de celles de saint Joseph et des saints apôtres en particulier, et nous verrions que toutes sont contenues dans le saint Rosaire ; ce qui en fait vraiment, comme nous venons de le prouver, le manuel de dévotion le plus complet.

Ce n'est pas cependant que le Rosaire soit *ces dévotions*, les dévotions, par exemple, du Sacré-Cœur, du Saint-Esprit ; nullement, mais il les contient ; il renferme presque toujours explicitement ce qui en est l'objet essentiel, et il est de plus une *pratique* excellente pour nous aider à les exprimer et pour leur faire produire les fruits de sanctification et de perfection dont elles sont la source.

Le Rosaire est une dévotion. — On comprend sans peine, lorsqu'on en sait l'origine et les fruits précieux, que la piété chrétienne s'attache à cette manière de prier, l'aime passionnément, ait pour elle, en un mot, de la *dévotion*.

Digitized by Google

Considéré ainsi, le Rosaire ne saurait soutenir la comparaison avec d'autres dévotions, en particulier avec la dévotion du Sacré-Cœur, dont l'objet est infiniment supérieur. Mais le Rosaire n'est pas une simple dévotion dans le sens que nous venons de dire, il est surtout une *pratique* de dévotion, pratique établie en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, mais pratique qui, sans pouvoir être mise en parallèle avec les dévotions dont nous parlons, les contient toutes et peut être à l'égard de toutes un excellent moyen de les mettre en pratique.

C'est à tort que l'on identifie la dévotion du Rosaire à la dévotion de la Très-Sainte Vierge. A coup sûr, le Rosaire est l'expression la plus parfaite de la dévotion à Marie : mais il n'est pas que cette dévotion, et on serait dans l'erreur si l'on ne voulait y voir que la Très-Sainte Vierge, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Ces réflexions étaient nécessaires pour mieux faire comprendre ce que nous avons voulu démontrer dans ce chapitre et les précédents, c'est-à-dire que *le Rosaire est le plus précieux comme le plus complet manuel de piété* que l'on puisse mettre entre les mains des fidèles. Cette proposition qui, de prime-abord, pouvait paraître trop absolue et peu justifiée, ne sera désormais pour tous que l'expression de la plus exacte vérité ; et personne ne s'étonnera plus de voir le Rosaire devenir la pratique habituelle des fidèles dans tous leurs exercices de dévotion. Convaincus même de l'importance exceptionnelle de cette pratique, tous voudront lui faire une place à part dans leurs habitudes pieuses, et la préféreront à d'autres d'une origine plus humaine et moins féconde en fruits de sainteté.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME.

Le Rosaire est un excellent livre de méditation.

LE ROSAIRE EST LE LIVRE DE MÉDITATION LE PLUS COMPLET. — Comme nous l'avons dit, les *Pater* et les *Ave*, prières excellentes entre toutes les autres, ne sont qu'une partie du Rosaire, la partie extérieure, l'expression sensible des louanges et des demandes que nous adressons à DIEU et à Marie ; mais il entre dans la composition du Rosaire un autre élément essentiel, *la méditation des mystères.*

Toute prière extérieure, quelle que soit son excellence, a besoin d'être vivifiée par les sentiments intérieurs de celui qui la fait; autrement, on mériterait cette réprobation adressée par DIEU aux Hébreux infidèles : « Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi. » Nous devons prier, non seulement de bouche, mais surtout d'esprit et de cœur. L'homme étant composé d'un corps et d'une âme, il faut que l'âme prie en nous avec le corps ; et comme elle est la partie la plus noble de l'être humain, son action est aussi la partie la plus essentielle de la prière. Donc, dans notre prière, nous devons au moins avoir l'intention sincère d'honorer DIEU, une attention suffisante à ce que nous exprimons de bouche, et un sentiment de piété intérieure par lequel notre cœur ratifie ce que nos lèvres prononcent. C'est la prière *vocale.* Mais nous pouvons faire mieux encore en élevant notre âme à la contemplation des choses célestes. Cette manière de prier s'appelle prière *mentale.*

Digitized by Google

En soi, l'oraison mentale est plus élevée que la prière vocale ; car, dans la première, nous laissons surtout parler DIEU à notre cœur, tandis que, dans la seconde, c'est nous, au contraire, qui lui adressons la parole. Dans l'une, nous cherchons au fond de notre cœur, par la réflexion et la méditation, l'expression de nos relations avec DIEU ; dans l'autre, nous plaçons sur nos lèvres des formules toutes faites, pour le louer ou le prier. Mais elles peuvent s'unir plus ou moins étroitement entre elles, et, en quelque sorte, se fondre ensemble ; c'est alors la meilleure et la plus parfaite manière de prier. « La prière et la contemplation, dit saint Bernard, doivent nécessairement être unies ensemble, de telle manière qu'elles se pénètrent mutuellement. Par la prière, la contemplation reçoit la lumière, et dans la contemplation, la prière s'enflamme. » — « Que sert à l'homme, demande un autre auteur ascétique, de reconnaître dans la méditation ce qu'il y a à faire, si la prière ne lui obtient pas de DIEU la grâce de l'exécuter ? » La méditation nous enseigne ce qui nous manque, et la prière remédie à ce défaut ; l'une montre le chemin, l'autre nous y conduit.

Dans le Rosaire, nous trouvons, mieux que dans toute autre dévotion, la prière mentale et la prière vocale étroitement unies ; et c'est justement de cette étroite union que nous avons fait dériver les avantages extraordinaires attribués à cette pratique de piété. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler ce que nous avons dit précédemment ; ce que nous allons ajouter le montrera avec non moins d'évidence.

Saint Dominique, en donnant au Rosaire, comme

Digitized by Google

élément constitutif, la méditation des mystères, et l'Église, en attachant ses indulgences à cette méditation, n'ont pas voulu resserrer notre âme dans un cercle étroit où elle ne pût se mouvoir ; mais ils lui ont livré, au contraire, des espaces immenses, où elle peut s'élever et planer à son aise. Les mystères du Rosaire, considérés en eux-mêmes, nous offrent, dans leur ensemble, un admirable enchaînement des grandes et sublimes vérités que nous avons à croire et des vertus que nous devons pratiquer. C'est pour cela que le Rosaire est une méditation si excellente, une nourriture si substantielle pour nos âmes.

La considération attentive du spectacle de la nature est pour nous un sujet d'admiration : tout y est beau, tout y est digne de son auteur. Mais que dirons-nous de la contemplation des mystères du Rosaire, où les attributs divins se manifestent avec infiniment plus d'éclat ? Le Seigneur, en créant l'homme, a fait une œuvre admirable, mais plus admirable encore a été son œuvre rédemptrice. Or, les mystères du Rosaire ne sont autre chose que les principaux traits de l'œuvre de notre sanctification ; c'est toute la vie de notre divin Réparateur : ses actes, ses enseignements, ses bienfaits et ses miracles, ses vertus et ses exemples, ses souffrances et ses humiliations, son sacrifice et ses mérites, sa gloire et son règne éternel. Quoi de plus grand, de plus beau, de plus digne de nos méditations, de notre admiration, de notre vénération, de notre reconnaissance et de notre amour !

C'est là le côté en quelque sorte spéculatif des mystères du Rosaire. En renfermant dans leur cadre la vie de Jésus et de Marie, ils comprennent aussi tout le symbole,

Digitized by Google

c'est-à-dire les vérités fondamentales de notre foi, d'où découlent toutes les autres vérités que nous sommes obligés de croire. Il n'y a pas un seul dogme qui ne soit contenu, au moins implicitement, dans le Rosaire ; il est par là même un enseignement complet des grandes vérités de l'ordre surnaturel professées par la sainte Église, notre Mère.

Mais il est encore un code de morale complet, ce qui n'est pas moins essentiel pour nous. Car il ne nous suffit pas de croire : il nous faut aussi produire des œuvres en rapport avec notre foi. Or les vérités contenues dans le Rosaire ne sont pas seulement des vérités spéculatives ; elles ont surtout un caractère pratique. Toutes les vertus chrétiennes y paraissent dans tout leur éclat ; elles y sont enseignées et pratiquées dans toute leur perfection par les divins modèles que nous y contemplons. De même qu'il n'y a pas un seul dogme de notre foi qui ne soit contenu dans l'ensemble de ses mystères, il n'est pas une vertu dont nous n'y trouvions l'enseignement.

De plus, les trois séries des mystères nous présentent progressivement les vertus principales propres aux trois degrés de la vie spirituelle : le commencement, le progrès et la perfection. Après les joies et les vertus de l'enfance de Jésus, nous considérons dans les mystères douloureux les vertus plus fortes de soumission à la volonté de Dieu, de patience, de charité au milieu des humiliations et des souffrances, l'horreur du péché, la mort complète à nous-mêmes ; enfin, les mystères glorieux nous inspirent une plus parfaite transformation de nous-mêmes en l'homme nouveau et céleste, et nous engagent à marcher sur les

Digitized by Google

pas de JÉSUS ressuscité, avec le secours des lumières de l'Esprit-Saint, jusqu'à ce que nous ayons atteint dans la gloire la consommation et la récompense de toute vertu.

Nous devons, en outre, faire remarquer qu'il n'est personne qui ne puisse trouver dans ces mystères divins des exemples et des leçons à pratiquer : l'enfant et le vieillard, le riche et le pauvre, les parents et les enfants, la mère, l'épouse et la jeune personne, tous peuvent y puiser, par la méditation, l'exemple de la vertu qui leur est propre dans toutes les circonstances et tous les états où ils se trouvent ; car JÉSUS et Marie ont voulu, pour cela même, c'est-à-dire pour donner l'exemple à tous, passer par toutes les phases de la vie humaine.

Le Rosaire, par ses mystères, est donc un abrégé de tout le Christianisme, un résumé de l'Evangile. Heureux assemblage de tout ce qu'il y a de plus grand et de plus parfait dans notre religion, il embrasse la vie tout entière du DIEU fait homme et celle de sa divine Mère, et partant il nous donne les plus sublimes enseignements du dogme chrétien et les plus parfaits exemples de toutes les vertus. La louange et la supplication de la prière s'y unissent aux lumières de la foi, aux sentiments et aux actes de la charité, pour glorifier pleinement JÉSUS et Marie, et nous obtenir plus sûrement, en vertu de leurs mérites, les grâces les plus abondantes.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE GLORIFIE EXCELLEMMENT JÉSUS ET MARIE. — Toute prière est un acte de la vertu de religion, et par là même honore et glorifie DIEU. A ce titre seul la récitation du Rosaire est

Digitized by Google

un hommage rendu à DIEU, à JÉSUS son Fils et à Marie, Mère de JÉSUS, et c'est bien avec raison que nous pouvons dire après chaque dizaine : *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit.* Cette parole exprime et résume la fin de toute prière. Mais je veux parler de la gloire que nous rendons de plus à DIEU par la méditation des mystères.

Méditer les mystères du Rosaire, c'est repasser dans sa mémoire les grands faits accomplis pour notre salut ; c'est les étudier par l'application de son intelligence et les goûter par de pieuses affections ; c'est exciter dans son cœur des sentiments de foi, d'espérance, de contrition, de reconnaissance, à la vue de tout ce qu'ils nous rappellent ; c'est admirer la sagesse, la puissance, la charité infinies d'un DIEU prodigue de lui-même envers les hommes ; c'est l'adorer, le suivre, l'imiter même dans ses divins abaissements et dans ses souffrances ; c'est l'écouter dans ses sublimes enseignements ; c'est le contempler dans sa gloire infinie : c'est, en un mot, faire vivre et régner JÉSUS et Marie dans notre mémoire, dans notre intelligence, dans notre cœur, et leur rendre par là même une gloire immense. N'est-ce pas en effet par le souvenir, par la pensée, par le sentiment du cœur que nous honorons ceux qui méritent de l'être, et que nous leur témoignons notre amour ?

Outre les actes intérieurs d'adoration et d'amour que le Seigneur demande de nous en divers temps, il ordonne de sanctifier le jour qu'il a consacré, ce que nous faisons par le souvenir de ses bienfaits et en excitant en notre âme des sentiments de reconnaissance et d'amour. Il veut aussi que nous consacrions certains jours de l'année à honorer quelqu'un de ses mystères. Or la méditation des

Digitized by Google

mystères du Rosaire remplit précisément ce but ; ce que l'Église honore dans ses solennités, nous le résumons dans le Rosaire, en méditant cette couronne auguste de mystères joyeux, douloureux et glorieux.

La perfection de la vertu de religion, a dit un saint Docteur, est d'imiter ce que nous honorons. Rien, en effet, ne peut glorifier davantage le Seigneur que de porter en nous l'image de ses divines perfections. C'est ce que nous fait accomplir le saint Rosaire en mettant sous les yeux de notre âme les vertus de JÉSUS et de Marie et en nous obtenant la force de les reproduire dans notre vie.

Concluons que la méditation des mystères du Rosaire est pour Notre-Seigneur et pour sa sainte Mère une source de gloire ; parce que le Rosaire est un culte intérieur en même temps qu'extérieur, un culte tel que DIEU l'exige de ses vrais adorateurs, un culte pratique, dont l'acte nous conduit à une ressemblance de plus en plus parfaite avec DIEU.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE GUÉRIT LES MAUX DE L'AME. — Si les mystères médités du saint Rosaire sont pour JÉSUS et Marie une source de gloire, ils sont aussi pour nous une source intarissable de bienfaits.

Cette méditation est un préservatif et un remède contre une multitude de maux. Si le monde nous offre le triste spectacle de la désolation, si tant de personnes sont plongées dans les ténèbres de l'erreur, du doute, des préjugés, s'endorment dans le péché et leurs mauvaises habitudes, si la foi se perd, c'est que l'on ne réfléchit pas en son

Digitized by Google

cœur ; si le pécheur se laisse entraîner au mal, c'est qu'il ne pense pas à DIEU ni à ses bienfaits, c'est qu'il oublie ce qui intéresse son propre salut, c'est qu'il n'occupe pas son esprit et son cœur des grands mystères de la foi ou des sublimes exemples de JÉSUS-CHRIST, où il puiserait la lumière et la force dont il a besoin. La méditation des mystères du Rosaire vient prévenir tous ces maux et y apporter remède. Elle les prévient, parce qu'une âme qui récite avec fidélité un Rosaire et en médite les mystères ne peut oublier DIEU, ni les vérités fondamentales de sa foi ; elle ne saurait par conséquent tomber dans l'abîme de l'ignorance et de l'erreur, ni rester indifférente aux grandes choses du salut. Cette âme conservera la foi, elle l'entretiendra par ses pieuses méditations, comme on entretient la lumière d'une lampe en y versant continuellement de l'huile.

Mais si par malheur la foi s'est éteinte dans cette âme, si le péché y a établi son empire, c'est par le souvenir de tout ce qu'a fait pour elle le divin Sauveur, c'est également par la méditation des mystères de notre Rédemption, qu'elle sera touchée de repentir et qu'elle reviendra de ses égarements. Comment pourrait-elle penser sans fruit à tout ce qu'a entrepris pour son salut le Verbe de DIEU fait homme, aux humiliations de son Enfance, aux douleurs de sa Passion, aux splendeurs de sa Résurrection ? N'est-ce pas de ces mystères que découle directement toute grâce de salut, de réconciliation avec DIEU ? Ajoutons que la pensée de Marie, avocate et refuge des pécheurs, qui se mêle à la pensée de JÉSUS humilié, souffrant et glorifié, est bien de nature à nous inspirer de la confiance. Si la

Digitized by Google

vue de nos péchés nous porte à la crainte, Marie est là comme une mère, pour nous rassurer ; elle viendra nous aider à dissiper les ténèbres de notre esprit, à nous sortir du péché et à éveiller en notre cœur des sentiments de repentir, de ferme propos, de conversion sincère.

La méditation des mystères nous fait atteindre le mal du péché jusque dans sa racine. La triple concupiscence, qui vicie notre nature et nous porte à toutes sortes de péchés, trouve en effet dans les mystères sa condamnation en même temps que son remède. Les grands exemples d'humilité de JÉSUS et de Marie, que nous admirons dans les mystères joyeux, nous apprennent à déraciner de notre cœur l'orgueil et l'estime de nous-mêmes ; les mystères douloureux, par les souffrances de JÉSUS et de Marie qu'ils offrent à nos méditations, nous enseignent à réprimer la concupiscence de la chair par la mortification de nos sens ; enfin la gloire et le triomphe du Sauveur et de sa divine Mère, que nous présentent les mystères glorieux, nous excitent à arracher de notre cœur la redoutable concupiscence des yeux, c'est-à-dire l'amour déréglé des biens de la terre. En outre, ce n'est pas seulement un enseignement que nous offrent ces mystères, c'est encore une vertu divine, une grâce spéciale qu'ils nous communiquent pour nous faire triompher de cette triple source de péchés.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIÈME.

Le Rosaire est un excellent livre de méditation (suite.)

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE DÉVELOPPE ET AFFERMIT NOTRE FOI. — Les effets de la méditation des mystères du Rosaire ne sont pas seulement négatifs, en ce qu'elle est un remède contre le péché et ses causes ; elle est encore appelée à développer dans nos âmes toutes les vertus. Tout d'abord c'est la foi qu'elle affermit et augmente, en nous faisant connaître davantage JÉSUS-CHRIST et en nous instruisant de toutes les vérités qui appartiennent au domaine de la révélation.

Le Rosaire, par ses mystères, n'étant en effet qu'un abrégé de l'Évangile, un développement du symbole, un exposé admirable de toutes les grandes vérités chrétiennes, il s'ensuit que si nous le récitons en des conditions convenables, nous ferons nécessairement une multitude d'actes de foi, ou plutôt notre pieux exercice sera un acte de foi continuel. Ainsi la foi ne sera pas en nous à l'état latent, comme un germe dans la semence, mais elle deviendra actuelle et vive par les différents actes que la méditation nous fera produire. De plus, la méditation des mystères vient admirablement la développer, en nous donnant une connaissance de plus en plus explicite et parfaite de Notre-Seigneur. JÉSUS-CHRIST n'est-il pas la vraie lumière de tout homme venant en ce monde, n'est-il pas la vérité même ? Comment donc, en le considérant par la méditation des mystères, ne serions-nous pas éclairés de ses divins rayons ? Et quels beaux exemples de foi nous

Digitized by Google

donne la Très-Sainte Vierge ! Elle croit sur la parole de l'Ange ; dans le petit enfant de la crèche que rien ne distingue des autres enfants, elle n'hésite pas à voir le Verbe de DIEU fait homme ; au Calvaire, sa foi n'est point ébranlée par la mort ignominieuse de son divin Fils, elle croit inébranlablement en sa divinité. C'est cette foi seule qui la soutient, qui lui prête cette force surhumaine et vraiment héroïque dont elle fait preuve au pied de la croix.

Il est donc évident que, pour peu qu'on réfléchisse sur les mystères du Rosaire, on les connaîtra mieux, on les approfondira davantage, on y découvrira toujours de nouvelles considérations, ou du moins l'on gravera toujours plus avant dans son cœur ce que l'on en connaît. Il n'est pas moins certain que des grâces de foi et des lumières spirituelles de plus en plus abondantes sont données à ceux qui s'efforcent de s'éclairer davantage sur ces vérités fondamentales de l'ordre surnaturel. Approchez-vous de DIEU, dit le Prophète, et vous serez éclairés. Or ces pensées, ces lumières sur la vie, la mort et la résurrection de notre divin Sauveur, rejaillissent sur notre vie tout entière : notre esprit en étant plus souvent occupé, notre cœur de plus en plus pénétré, nos œuvres s'en ressentent elles-mêmes ; nous vivons alors de la foi, comme le juste de saint Paul, et d'une foi qui va sans cesse en s'augmentant avec nos années, à mesure que nous parcourons plus assidûment, par une douce méditation, ces mystères de joie, de douleur et de gloire dont le Rosaire est composé.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE FORTIFIE NOTRE ESPÉRANCE en même temps qu'elle affermit notre foi.

Digitized by Google

— L'espérance est une vertu surnaturelle par laquelle nous attendons avec une confiance assurée, en vue des mérites de JÉSUS-CHRIST, la vie éternelle et les secours nécessaires pour y parvenir. La méditation des mystères est d'une merveilleuse puissance pour la faire naître et croître en notre âme. La raison en est facile à saisir. Les mystères du Rosaire ne sont-ils pas les preuves les plus éclatantes de la miséricorde et de la libéralité divine, les gages les plus assurés de notre salut? ne sont-ils pas le commencement, l'exécution et le terme de notre rédemption? Quoi de plus propre, par conséquent, à nous inspirer une ferme espérance, une confiance sans bornes, si nous voulons y réfléchir?

Les mystères joyeux nous montrent un DIEU se faisant homme et commençant par l'humiliation, l'obéissance et le sacrifice, l'œuvre de la sanctification des hommes. Comment ne pas espérer quand nous le contemplons descendant des Cieux pour nous, s'empressant de combler de ses bénédictions ceux qui l'attendent, naissant petit enfant dans l'étable, s'offrant comme la victime de propitiation pour les péchés du monde? comment à cette vue notre âme, alors même qu'elle serait gravement coupable, ne renaîtrait-elle pas à la confiance et à l'espérance du salut?

Cette espérance ne fera que s'affermir si nous méditons les mystères douloureux. Nous voyons dans les souffrances de JÉSUS et de Marie le puissant remède à nos maux, la destruction du péché, la source des grâces et des mérites surabondants qu'il nous faut obtenir du Ciel. Oh! que JÉSUS agonisant, couronné d'épines et mourant sur la

Digitized by Google

croix, a de force pour faire pénétrer jusqu'au plus profond de nos cœurs le rayon de l'espérance qui nous ranime et nous fortifie ! Tout dans la Passion du Sauveur nous dit : Courage, confiance, espérance, paix et salut !

Enfin dans les mystères glorieux nous voyons le terme de nos espérances déjà réalisé : la Résurrection du Fils de DIEU, gage et modèle de la nôtre ; le Ciel ouvert et les places qui nous y sont préparées ; le Saint-Esprit qui vient nous éclairer et nous fortifier ; Marie nous invitant à la suivre dans l'éternité bienheureuse. Que de motifs d'espérance ! quel encouragement à la pratique du devoir et de la vertu !

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE NOUS EMBRASE DE LA DIVINE CHARITÉ. — Elle est un foyer mystérieux où notre cœur s'échauffe et se pénètre de plus en plus de ce feu sacré que JÉSUS est venu apporter sur la terre. Comment n'en serait-il pas ainsi ? C'est en ces mystères du Rosaire que notre divin Sauveur nous montre combien il est bon et aimable, qu'il manifeste les divines perfections par lesquelles il nous attire à lui. Sa grâce et sa douceur nous apparaissent dans les mystères joyeux ; sa générosité, sa justice, sa miséricorde, sa patience se révèlent dans les douloureux ; dans les glorieux resplendissent sa gloire et sa puissance. Comment ne pas aimer tant de perfections, comment ne pas céder à tant d'attraits ? Et ces adorables perfections que JÉSUS nous y révèle, Marie les réfléchit en elle comme dans un miroir de sainteté, de telle sorte que les perfections, les grandeurs, les vertus de Marie nous excitent à l'aimer

Digitized by Google

elle-même pour nous faire aimer encore davantage Celui qui est la source de toute vertu et de toute perfection.

Or, c'est pour nous que se sont accomplis tous ces mystères ; chacun d'eux est un bienfait immense de JÉSUS et de Marie envers nous. Les bienfaits sont des chaînes d'or qui captivent les cœurs les plus endurcis. Eh quoi ! je penserais que le Verbe de DIEU s'est fait chair pour moi, pauvre pécheur, et je ne l'aimerais pas ? Je considérerais les douleurs de sa Passion, je le verrais suspendu à la croix, expirant entre deux voleurs pour me donner la vie, pour expier mes crimes, pour m'arracher à l'enfer et me donner au Ciel, et je ne l'aimerais pas ? Je le contemplerais dans la gloire de sa Résurrection, m'ouvrant le Ciel, me comblant de ses dons, et mon cœur serait insensible à tant de bienfaits ? Non, la chose n'est pas possible ; le cœur ne peut se livrer à ces pensées, à ces salutaires réflexions sans se laisser attendrir et sans s'ouvrir aux ardeurs de la charité.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE ORNE NOS AMES DE TOUTES LES VERTUS. — Comme nous venons de l'indiquer, elle fait naître et augmente en nous les trois vertus théologales ; mais ces vertus ne vont pas seules. Semblables à des semences précieuses jetées dans un terrain fertile, elles produisent dans nos âmes des fleurs et des fruits de toutes les autres vertus chrétiennes. Et ce sont ces fruits de vie que la méditation des mystères du Rosaire vient encore développer et conduire à une complète maturité.

JÉSUS et Marie sont assurément les modèles parfaits de

Digitized by Google

toutes les vertus : JÉSUS comme DIEU et homme, auteur et source de toute perfection ; Marie comme Mère de DIEU, miroir fidèle et sans tache de la sainteté dont son Fils adorable est le premier type. Quiconque veut posséder quelque vertu, doit en chercher le modèle en JÉSUS et en Marie. Ce sont ces divins modèles que nous présente le Rosaire, et qu'il nous invite et nous excite à copier par la méditation de ses mystères. Nous pouvons parcourir successivement tous les mystères, et en chacun nous voyons JÉSUS et Marie se présenter à nous pratiquant une vertu particulière et nous disant : *Regardez et faites selon le modèle qui vous a été montré.* C'est l'humilité, l'esprit de pauvreté, la pureté, l'obéissance que nous prêchent les mystères joyeux. Les douloureux nous font pénétrer plus avant dans les secrets de la vie intérieure et surnaturelle et nous préparent aux vertus plus divines qui nous sont enseignées par les mystères glorieux. De plus, dans ces derniers mystères, avec les exemples des plus belles vertus nous en voyons aussi la récompense. Quel puissant encouragement !

Et à ce sujet nous pouvons citer les propres paroles de Léon XIII. « De peur que, dit-il, devant les exemples si sublimes donnés par le CHRIST, DIEU et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères, ceux de sa très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation. Le Rosaire nous donne ainsi dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité, mais au con-

Digitized by Google

traire attirés par la parenté d'une commune nature ; nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. »

Ajoutons enfin que JÉSUS et Marie, dont tout chrétien est obligé de reproduire la vie, viendront à notre aide dans les efforts et les tentatives que nous ferons pour marcher sur leurs traces, et acquérir les vertus qu'ils présentent à notre imitation dans les mystères du Rosaire.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE EST UNE SOURCE DE MÉRITES. — Nous parlons ailleurs du mérite satisfactoire et du mérite impétratoire attachés à cette dévotion ; nous n'y reviendrons pas ici ; nous ferons seulement quelques réflexions sur son mérite rémunératoire, c'est-à-dire sur les récompenses célestes que le Seigneur réserve pour prix de cette pratique de piété.

Il est certain que l'acte de la méditation est par lui-même un acte très méritoire devant DIEU ; car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il glorifie excellemment JÉSUS et Marie ; or, il est écrit : *Ceux qui glorifient le Seigneur seront glorifiés par lui.* Ces paroles, et d'autres que nous pourrions citer, nous montrent le prix de la méditation, ses heureux fruits pour la vie éternelle. Aussi les saints Pères et tous les maîtres de la vie spirituelle sont-ils unanimes à nous préconiser le mérite et les excellences de l'oraison. C'est la pensée de saint Augustin qu'il n'y a point d'exercice si fructueux que de réfléchir, comme nous y convie le Rosaire, à tout ce que l'Homme-DIEU a fait et souffert pour notre salut. Le B. Albert-le-Grand ajoute que le simple souvenir ou la méditation de la Passion du Sauveur est plus méritoire au chrétien que de jeûner

Digitized by Google

pendant un an, tous les vendredis, au pain et à l'eau, ou de prendre la discipline jusqu'au sang toutes les semaines.

De plus, n'est-il pas visible qu'en nous portant à la pratique des vertus, comme nous venons de le dire, le Rosaire est pour nous une source continuelle et surabondante de mérites ? Tous les actes de foi, d'espérance et d'amour, et les autres vertus qui découlent de la méditation de ses mystères, seront donc l'objet de notre récompense éternelle dans le Ciel.

LA MÉDITATION DES MYSTÈRES DU ROSAIRE EST FACILE. — En considérant la grandeur et la sublimité des mystères du Rosaire, leur profondeur et leur vaste étendue, on serait peut-être tenté de se demander comment il est possible d'en faire l'objet habituel de ses méditations. Mais qu'on se rassure à cet égard. Ce qui est grand et sublime est en même temps simple et facile, et le plan de ces méditations est si clairement, si nettement dessiné, si bien ordonné et adapté à la faiblesse de nos intelligences, que les âmes les moins aptes à la contemplation peuvent toujours les suivre d'une manière suffisante pour en retirer quelque fruit.

Il ne s'agit pas en effet d'abstractions théologiques, ni de vérités purement spéculatives : chaque mystère est un fait de l'histoire évangélique, un fait saillant et caractérisé, grand par sa portée, mais simple et saisissant par son côté extérieur et sensible ; c'est une scène où chaque personnage remplit un rôle si naturel qu'il nous est très facile de le comprendre ; c'est un tableau qui nous représente, avec les couleurs les plus vives, la vérité et la vertu. Les

Digitized by Google

faits parlent à tous, les scènes sont propres à toucher, les exemples ravissent les cœurs, et les considérations naissent d'elles-mêmes à la vue du sujet.

Ces mystères, par leur nombre, pourraient peut-être effrayer certaines mémoires ingrates, et paraître difficiles à retenir. Cette difficulté est plus apparente que réelle. En effet, l'ordre et la méthode simplifient singulièrement la complication du nombre et aident beaucoup la mémoire et l'intelligence. Ces mystères ne sont pas jetés au hasard et sans suite ; l'ordre en est parfait et la succession toute naturelle. La vie de Notre-Seigneur y est divisée en trois parties : son enfance, sa passion et sa vie glorieuse ; chacune de ces parties est divisée en cinq autres, selon l'ordre dans lequel les faits se sont accomplis. Vraiment, il n'est personne qui ne puisse retenir un ordre si simple et comprenant des faits si distincts et si frappants. Dans beaucoup de paroisses les enfants apprennent ces mystères au catéchisme ; il serait à désirer qu'il en fût ainsi partout. Nous apprenons plus facilement dans notre enfance, et ce que nous avons appris ainsi se retient bien mieux.

La récitation des *Ave Maria* ne saurait être non plus un obstacle à la méditation des mystères. Réfléchir de cœur et prier de bouche, ne sont pas deux choses incompatibles. Nous pensons que la prière vocale et la prière mentale se portent un mutuel secours. S'il s'agissait en effet de faire une méditation pure et simple sur chaque mystère, pendant un temps plus ou moins long, notre esprit, laissé à lui-même, se fixerait bien plus difficilement sur le sujet de la méditation ; notre imagination vagabonde nous emporterait loin de Notre-Seigneur et de la Sainte

Digitized by Google

Vierge, et nous penserions à toute autre chose qu'aux mystères. Mais la récitation des *Ave* captive notre imagination ; c'est un fil conducteur que nous suivons ; il nous guide dans nos réflexions, et si nous sommes portés à sortir de notre sujet, la dizaine suivante nous ramène forcément à la considération d'un autre mystère, qui, peut-être, aura pour nous plus d'attrait. D'autre part, si nous devions réciter des *Ave* sans aucun sujet précis pour occuper notre esprit, Dieu sait combien de distractions nous accableraient pendant la récitation monotone de cette même prière ; mais voici que les mystères viennent à propos fournir à notre esprit, à notre cœur, un aliment varié et salutaire, tandis que nos lèvres prononcent les prières vocales les plus agréables à JÉSUS et à Marie. Cette variété même est pour nous un soulagement, parce qu'elle s'adapte à toutes les dispositions de notre âme, comme à tous ses besoins spirituels. De cette sorte, la méditation des mystères s'allie admirablement à la récitation des prières, et ces deux éléments du Rosaire concourent d'une manière très efficace à rendre à Notre-Seigneur et à sa divine Mère un culte intérieur et extérieur, un culte complet et parfait en lui-même, qui ne saurait manquer de leur plaire et d'attirer sur nous leurs bénédictions.

Digitized by Google

Deurième Partie.

De la Confrérie du Rosaire. — Du Rosaire perpétuel et du Rosaire vivant.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

I. DE LA CONFRÉRIE.

Nature et excellence de la Confrérie.

I. — Origine et définition de la Confrérie.

Nous avons traité, dans la première partie, de la dévotion du Rosaire considérée en elle-même, et nous avons vu les immenses avantages qu'elle offre à la piété chrétienne et sa raison d'être à notre époque. Mais le Rosaire ne devait pas rester à l'état de pratique isolée et purement individuelle. L'histoire nous le montre, dans la suite des âges, organisé sous trois formes distinctes : il y eut d'abord la *Confrérie*, à laquelle vinrent s'ajouter plus tard les deux autres associations connues sous les noms de *Rosaire perpétuel* et de *Rosaire vivant*. Nous parlerons plus loin de ces deux dernières associations ; tout d'abord nous devons traiter de la Confrérie, qui est, de ces trois organisations, la plus ancienne et de beaucoup la plus importante et la plus riche en toute sorte d'avantages. C'est elle, comme on va le voir, qui donne vraiment à la dévotion du Rosaire son entier développement et en fait la vie, en même temps qu'elle assure à ses membres les plus nombreuses indulgences et les privilèges les plus précieux.

La Confrérie du Rosaire peut se définir une réunion de fidèles de tout état, de tout sexe et de toute condition, lesquels, pour leur avantage et celui de l'Eglise, s'assemblent, comme en un seul corps, pour prier et honorer la Sainte Vierge, et pour apprendre, d'après ses exemples et ceux de son divin Fils, à marcher dans la voie du salut

Digitized by Google

et de la perfection chrétienne, en professant une dévotion spéciale pour le Rosaire et pour toutes les pieuses pratiques qui s'y rattachent.

C'est à saint Dominique lui-même que le Rosaire doit cette organisation, aussi simple que puissante, si connue dans le monde catholique sous le nom de Confrérie du très saint Rosaire. Telle a toujours été du moins la tradition de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, tradition confirmée par les Pontifes romains, et en particulier par Benoît XIV. Quoi qu'il en soit, on voit la Confrérie du Rosaire se propager, dès les premiers temps de l'Ordre, partout où les Frères-Prêcheurs dressent leur tente et font entendre leur voix ; et ce fut à elle que le saint patriarche Dominique et ses fils purent attribuer en grande partie le bien qu'ils firent dans l'Eglise. On peut donc dire en toute vérité que la Confrérie du Rosaire est une Confrérie dominicaine. C'est ce qui explique que tout ce qui la concerne a été exclusivement confié par les Souverains-Pontifes à cet Ordre, comme étant le plus bel héritage laissé à ses enfants par leur saint fondateur : « Le Rosaire est à vous, dit Léon XIII ; il est votre bien propre, un apanage sacré de votre famille religieuse. »

« Les ministres ou les promoteurs du Rosaire, avait déjà dit saint Pie V, ce sont les Frères-Prêcheurs, qui ont répandu dans toute l'Eglise romaine cette dévotion instituée par leur patriarche. » Le grand Pape dominicain ajoutait dans la même Bulle : « C'est par les Confréries instituées avec le concours des Frères-Prêcheurs, députés à cet effet par leurs supérieurs, que se propage la dévotion du Rosaire et que son extension devient stable. »

Digitized by Google

II. — Excellence de la Confrérie du Rosaire.

I. Protection spéciale de la Sainte Vierge. — La Très-Sainte Vierge ayant révélé à saint Dominique et au bienheureux Alain de la Roche que la dévotion du Rosaire lui était, ainsi qu'à son Fils, souverainement agréable, il est manifeste que les Confrères du Rosaire jouissent du grand privilège d'être regardés par Jésus et Marie avec une affection toute particulière, comme des enfants auxquels ils réservent une assistance et des faveurs spéciales pendant la vie, au moment de la mort et dans l'éternité.

Tous les fidèles sont devenus les enfants de Marie au pied de la Croix, et le désir de cette bonne Mère est de les rendre tous participants de sa gloire et de son bonheur.

S'il en est ainsi des chrétiens en général, cela est vrai surtout de ceux qui font partie d'une société plus spécialement consacrée à son service ; et si les fidèles qui entrent dans une association quelconque instituée en l'honneur de la Mère de Dieu, ont le droit de prétendre à une assistance particulière de sa part, combien plus doit-il en être ainsi pour ceux qui appartiennent à la Confrérie du Rosaire ! Car de toutes les associations établies pour l'honorer, celle du Rosaire doit lui être sans nul doute la plus agréable, puisqu'elle en est elle-même la céleste inspiratrice, et qu'aucune ne contribue dans une plus large mesure à lui former des enfants dignes d'elle. Aussi, innombrables sont les faveurs accordées par la Reine du Ciel aux prières du Rosaire : grâces de conversion et de

Digitized by Google

persévérance, éloignement des châtiments divins, préservation d'une mort imprévue, puissant secours dans les tentations, soutien dans les épreuves, guérison du corps, faveurs temporelles, prompte délivrance du Purgatoire, gloire particulière dans le Ciel, en un mot protection spéciale tant dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel, et souvent miracles éclatants.

Qui ne sait maintenant que c'est par le Rosaire que l'Eglise fut délivrée des Albigeois, que l'Espagne refoula les Maures, que l'Europe fut prévervée du joug musulman, et que la France triompha du protestantisme? Aussi est-ce dans le Rosaire que Léon XIII met sa confiance au milieu des maux qui accablent le monde catholique; c'est par cette dévotion qu'il espère vaincre l'impiété qui paraît devoir tout envahir, et triompher de la persécution dont l'Eglise est victime. D'ailleurs est-ce que Marie elle-même ne semble pas nous dire à Lourdes qu'aucune prière ne lui est plus chère, et que c'est en s'enrôlant sous l'étendard du saint Rosaire que les peuples trouveront un remède aux maux dont ils souffrent?

II. Participation des biens spirituels. — La Confrérie du Rosaire établit, entre les membres qui la composent, une intime communication de bonnes œuvres et de mérites qui met le comble à son efficacité pour notre salut et notre perfection. Rien n'est mieux fondé que cette efficacité de la prière commune; saint Ambroise nous en donne cette raison aussi belle que décisive : « Pendant que chacun prie pour tous, il arrive que tous prient pour chacun; et ainsi la prière d'un seul obtient

Digitized by Google

en retour les mérites de tout le peuple. » Faibles et pécheurs, nous sommes, à ce double titre, incapables et indignes d'être exaucés de DIEU ; mais aidés et soutenus par la grâce et les vertus des saints, auxquels nous sommes unis, nous obtenons en leur considération ce que nos prières privées ne pourraient mériter ; et DIEU nous exauce comme *associés*, quand il devrait nous repousser comme *individus*.

Ainsi le nombre et la sainteté des membres, telles sont dans une association les conditions et les garanties de sa puissance. Or la Confrérie du Rosaire se recommande entre toutes les autres à ce double titre ; elle est à la fois la plus nombreuse et la plus sainte. Elle est la plus nombreuse, car elle embrasse tout le monde catholique. Elle est dans toutes les contrées, dans toutes les villes et dans tous les hameaux ; et elle compte des membres dans toutes les conditions : rois, princes, évêques, Souverains-Pontifes ; les premiers comme les derniers rangs de la société lui ont donné de nombreux et fidèles confrères. Sa sainteté ne brille pas d'un moindre éclat ; tout ce qu'il y a eu de plus parfait dans l'Eglise s'est fait une gloire de s'enrôler sous l'étendard de Notre-Dame du Rosaire ; les Ordres religieux se sont empressés d'adopter cette dévotion et de lui donner place, sinon dans leurs règles, au moins dans leurs pieuses pratiques. En dehors du cloître, on peut dire qu'aucun saint, depuis le jour de son institution, n'a négligé d'en faire sa prière habituelle et la plus chère.

Cela étant, quelle force et quelle puissance d'impétration ne doit pas avoir une prière proférée par tant de

Digitized by Google

voix et par tant de saints ! Si DIEU, selon l'expression de Tertullien, aime à nous voir faire violence à sa bonté et en quelque sorte la prendre d'assaut par nos supplications, avec quel empressement ne doit-il pas se rendre à la sainte et immense supplication du Rosaire ! Il ne fallait que dix justes pour obtenir de sa miséricorde le salut d'une ville coupable qu'il voulait exterminer ; que n'accordera-t-il pas à tant de saints qui le supplient pour nous au Ciel et sur la terre et nous protègent de leur fraternelle affection ! N'est-il pas contraint en quelque sorte, par la violence de leurs prières, de sauver ces frères et ces sœurs pour lesquels ils l'invoquent ?

Non seulement les Confrères du Rosaire participent aux mérites et aux prières des membres de la Confrérie, mais encore ils acquièrent le droit de puiser au trésor général de l'Ordre de saint Dominique ; ils ont une participation spéciale, durant leur vie, au moment de la mort, et après la mort, aux prières, messes, pénitences, bonnes œuvres des religieux et religieuses de cet Ordre, et en particulier de tous les saints et saintes qu'il a donnés à l'Église depuis plus de six cents ans.

Cette participation aux mérites et aux prières des Confrères et des Enfants de saint Dominique a pour effet de procurer aux membres de la Confrérie qui sont encore en ce monde, des grâces puissantes et nombreuses pour les faire progresser dans les voies de la perfection s'ils sont justes, et, s'ils sont en état de péché, une abondance particulière de secours pour se convertir. Pour les Confrères décédés, il leur fait une large application de la portion satisfactoire de ces bonnes œuvres, s'ils sont en

Digitized by Google

Purgatoire ; et, s'ils sont au Ciel, ils reçoivent un rejaillissement spécial de la gloire attachée à ces mêmes œuvres.

III. INDULGENCES DU ROSAIRE. — L'un des grands avantages de la Confrérie est de nous mettre à même de gagner d'innombrables indulgences.

L'Église ayant toujours tenu le Rosaire en très grand honneur, comme lui ayant été donné par la Sainte Vierge pour sa défense et son secours, s'est plu à l'enrichir des indulgences les plus nombreuses et les plus précieuses ; aussi le P. Faber, comme nous le disons plus haut, n'a-t-il pas craint de l'appeler *la reine des dévotions indulgenciées.* Mais, nous devons le faire remarquer, c'est au Rosaire, en tant que Confrérie, que la plupart de ces indulgences ont été accordées.

Nous en donnons plus loin le sommaire, en indiquant à quelles conditions elles peuvent être gagnées.

Comme ces indulgences, ainsi que nous le disons ailleurs, sont toutes applicables aux défunts, les Confrères y trouveront l'un des moyens les plus faciles et les plus puissants de soulager et de délivrer les âmes du Purgatoire.

IV. AVANTAGES PAROISSIAUX. — Les immenses avantages qu'une paroisse peut retirer d'une Confrérie du Rosaire, n'échapperont à personne. Bien comprise et prise au sérieux, elle contribuera puissamment à entretenir et à développer parmi les fidèles la foi, la connaissance des mystères de notre sainte religion, l'esprit de prière et la méditation des vérités du salut, que l'on oublie si facilement aujourd'hui.

Digitized by Google

Elle sera particulièrement, par ses nombreuses indulgences, un puissant stimulant pour la fréquentation des Sacrements.

Mais c'est surtout par l'une ou l'autre organisation que nous indiquons plus loin, et par la fidèle observation de ses statuts, qu'elle produira dans une paroisse les fruits les plus abondants de salut et de sainteté. A vrai dire, nous ne croyons pas qu'il puisse exister un autre moyen plus efficace pour renouveler l'esprit d'une paroisse : c'était la profonde conviction de l'illustre archevêque de Milan, saint Charles Borromée, qui, pour changer la face de son diocèse, ne demandait qu'une seule chose : l'établissement dans toutes les paroisses de la Confrérie du Rosaire.

Mais, pour produire ces heureux résultats, le Rosaire demande à être bien compris et cultivé avec soin ; aussi ne saurions-nous trop engager les membres du clergé à profiter des conseils suivants, adressés par un ancien auteur dominicain aux directeurs des Confréries :

« Le roi David, ayant appris que DIEU comblait de mille bénédictions Obédédom et toute sa famille, à cause de l'Arche d'alliance qu'il conservait en sa maison, résolut de la faire apporter dans sa ville, afin d'y attirer les grâces du Ciel. Ainsi, vénérables pasteurs, persuadés que la Sainte Vierge répand continuellement de grandes grâces sur l'Ordre de saint Dominique, à cause de la Confrérie du Rosaire, vous avez souhaité l'avoir toujours chez vous, afin de partager avec l'Ordre les faveurs de la très sainte Mère de DIEU. Par conséquent, vous vous êtes engagés à employer tous les moyens pour faire fleurir dans vos paroisses cette auguste Confrérie. »

Digitized by Google

L'auteur fait remarquer ensuite que le Rosaire étant le sommaire et l'abrégé de l'Évangile, les directeurs n'auront point à sortir du cadre ordinaire de leurs instructions, pour faire comprendre et goûter une dévotion si éminemment catholique.

« Je ne vois rien, poursuit-il, rien de si efficace pour déraciner les vices de vos paroisses, pour y implanter les vertus, conduire les âmes au salut éternel, que de cultiver la dévotion à la Sainte Vierge par le Rosaire et d'enrôler les fidèles dans cette Confrérie.

» C'est le secret de triompher des cœurs les plus endurcis, de convertir les plus désespérés, de maintenir les pénitents en état de grâce, de faire avancer à grands pas dans le chemin de la vertu les âmes qui aspirent à la perfection.

» Le saint Rosaire est le refuge assuré où les fidèles trouveront consolation dans les afflictions publiques ou particulières, spirituelles ou corporelles. N'est-ce point par le Rosaire que l'Église a tant de fois triomphé de ses ennemis, que tant de villes ont été délivrées de la peste, de la guerre, que toutes sortes de malades ont recouvré la santé, que plusieurs ont été préservés du naufrage, de divers dangers et même de la mort ?

» Les faveurs singulières dont la Sainte Vierge récompense ceux qui la font honorer par le Rosaire, doivent encore vous animer à faire fleurir cette dévotion : *Qui elucidant me vitam æternam habebunt.*

» Ne souffrez donc pas, vénérés collaborateurs, que ce Rosier mystique, transplanté de l'Ordre des Frères-Prêcheurs dans vos paroisses, devienne stérile et infructueux ;

Digitized by Google

que cette Confrérie, l'une des plus anciennes, des plus célèbres, des plus dévotes, languisse et meure : renouvelez-la avec zèle, exhortant vos peuples à profiter d'un si précieux trésor, à persévérer constamment au service de la Reine du saint Rosaire, à se mettre en état, par la fréquente confession et communion, de gagner les grandes indulgences que l'Église leur accorde si libéralement, afin que, récitant avec assiduité le psautier de Marie, assistant aux processions des premiers dimanches du mois, ils méritent d'être exaucés dans leurs prières, s'enrichissent de mérites, détournent les malheurs dont le Ciel menace la terre en punition de crimes innombrables... »

« Déjà tous les chrétiens peuvent voir, nous dit Léon XIII dans une de ses encycliques sur le Rosaire, quels sont les fruits et quelle est la vertu féconde du Rosaire de Marie, sa puissance pour guérir les maux de notre époque et faire disparaître les fléaux dont souffrent les États ; mais, continue le vénérable Pontife, il est facile de le comprendre, ceux-là ressentiront plus abondamment ces avantages qui, inscrits dans la sainte Confrérie du Rosaire, se distinguent par une union particulière et toute fraternelle et par leur dévotion à la Très-Sainte Vierge ; en effet, ces Confréries approuvées par l'autorité des Pontifes romains, comblées par eux de privilèges et enrichies d'indulgences, sont soumises à leur juridiction; elles ont des assemblées à date fixe et jouissent de puissants appuis qui en assurent la prospérité et les rendent aptes à procurer l'avantage de la société humaine.

» Ce sont comme les armées qui combattent les combats du CHRIST par ses mystères sacrés, sous les auspices et la

Digitized by Google

conduite de la Reine du Ciel. On a pu constater en maintes circonstances, et surtout à Lépante, combien Celle-ci s'est montrée favorable à leurs supplications et aux cérémonies qu'ils ont organisées. Il est donc avantageux de montrer un grand zèle pour fonder, accroître, gouverner de telles Confréries. Nous ne parlons pas ici aux seuls disciples de saint Dominique, quoique ceux-ci soient surtout chargés de cette mission d'après leur règle, mais à tous ceux auxquels est confié le soin des âmes, et surtout le ministère des églises où ces Confréries sont instituées.

» Nous souhaitons aussi ardemment que les prêtres qui entreprennent des voyages pour propager la doctrine du CHRIST parmi les nations barbares ou pour l'affermir là où elle est établie, répandent de même la dévotion du Rosaire.

» D'après les exhortations de tous ces prêtres, Nous ne doutons pas qu'il y ait un grand nombre de chrétiens soucieux de leurs intérêts spirituels qui se fassent inscrire dans cette même Confrérie, et s'appliquent à acquérir les biens que Nous avons indiqués, ceux surtout qui constituent la raison d'être et, en quelque sorte, l'essence du Rosaire.

» L'exemple des membres de la Confrérie inspirera aux autres fidèles un respect et une piété plus grande envers le Rosaire.

» Ceux-ci, animés par de semblables modèles, mettront tout leur zèle à prendre leur part de ces biens si salutaires.

» Tel est Notre ardent désir.

» C'est là aussi l'espoir qui Nous guide et Nous

Digitized by Google

encourage au milieu des grands maux dont souffre la société, etc. »

En réalité, le Rosaire est l'un des plus puissants moyens, et en même temps le plus facile, de renouveler une paroisse ; il est au plus haut degré propre à pénétrer celui qui le récite de l'esprit du christianisme, et à rendre très active en lui la vie de la foi. Aussi est-il un thermomètre infaillible pour mesurer la piété, l'esprit chrétien d'une paroisse ou de toute une contrée. Là où le Rosaire n'est pas en usage, la vie religieuse en est à zéro ; là où il se récite habituellement, à l'église et au sein de la famille, là où il n'y a rien qui en dispense, se maintient et se développe la foi chrétienne. C'est ce que comprenait Casimir II, roi de Pologne, qui écrivait au général des Dominicains : « Je vénère votre habit, et je baise vos mains consacrées, en vous priant de m'envoyer des prédicateurs du Rosaire pour la réforme de mon peuple. » Et aujourd'hui encore, si les missionnaires dominicains produisent tant de fruits dans les âmes, s'ils transforment les paroisses et s'ils y font un bien si durable, c'est moins par leur éloquence et leur haute prédication que par la dévotion du Rosaire ; en inculquant cette dévotion dans les âmes plus ouvertes aux choses de la foi, ils font de toutes ces personnes des missionnaires à poste fixe qui continuent dans les paroisses leur action bienfaisante et entretiennent la vie chrétienne.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

De l'érection canonique de la Confrérie du Rosaire.

I. — Du pouvoir de l'ériger.

I. Toutes les Confréries érigées dans l'Église sont soumises à certaines lois qui les régissent, les protègent et les couvrent d'une sorte d'inviolabilité. La Confrérie du très-saint Rosaire ne fait point exception à cette règle générale ; comme toutes les autres, elle est régie par le droit canon et a ses lois particulières ; c'est cette législation spéciale que nous allons exposer dans ce chapitre et les suivants.

II. Le maître général des Frères-Prêcheurs, et en son absence son Vicaire général, peuvent seuls, par eux-mêmes ou par des délégués, ériger la Confrérie du Rosaire. (*Ultimum ex pluribus.* S. C. Ind. 11 avril 1864.)

Les Ordinaires des diocèses n'ont sur ce point aucun pouvoir, à moins que dans les indults, par lesquels le Souverain-Pontife leur concède des pouvoirs relativement aux Confréries en général, il ne soit fait mention expresse de la dérogation au droit du général des Dominicains. Ordinairement même, dans ces indults, se trouve formulée une exception explicite pour la Confrérie du Rosaire, qui reste ainsi exclusivement confiée à l'Ordre de Saint-Dominique. (Ibidem.)

Comme il est absolument impossible au maître général des Frères-Prêcheurs d'ériger par lui-même toutes les Confréries qui lui sont demandées, il envoie des lettres de

Digitized by Google

pouvoirs, sous le nom de diplômes, et délègue un prêtre, ordinairement un religieux de son Ordre pour faire l'érection en son nom et à sa place.

Depuis les récentes décisions de la S. Congrégation des Indulgences, les évêques et les supérieurs locaux de l'Ordre de Saint-Dominique ne peuvent plus avoir en dépôt des diplômes en blanc, signés à l'avance. (S. C. Ind. 20 mai 1896.) Ces dépôts étantsupprimés, on doit maintenant recourir au général des Dominicains pour chaque Confrérie, afin d'en obtenir les pouvoirs nécessaires.

Il faut que, dans ces lettres de pouvoirs, la paroisse où doit être érigée la Confrérie soit désignée par le général, et que le prêtre qui doit faire l'érection soit délégué nommément. Dans le cas où celui-ci serait empêché, on devrait demander à la même autorité des pouvoirs pour un autre prêtre. Si l'une ou l'autre de ces conditions faisait défaut, ces pouvoirs seraient nuls et on ne pourrait procéder à l'érection (S. C. Ind. 20 mai 1896), alors même que ces lettres patentes seraient signées par le maître général.

III. Si le maître général des Frères-Prêcheurs a seul le pouvoir d'ériger la Confrérie du Rosaire avec tous ses privilèges, cependant le consentement et les lettres testimoniales de l'évêque du diocèse où elle doit être établie sont requis pour la validité de l'érection, et cela pour toutes les églises, même pour celles des religieux exempts. (Clément VIII : *Quæcumque.*) Pour ériger la Confrérie dans une église cathédrale, il faut de plus le consentement des chanoines du Chapitre. (S. C. Rit. 19 sept. 1710.)

Digitized by Google

IV. L'évêque doit exprimer son consentement par des lettres testimoniales, sous peine de nullité (S. C. Ind. 20 mai 1896) ; sa simple signature apposée au bas du diplôme d'érection ne suffit pas.

Quand la Constitution Clémentine exige de l'évêque son consentement et des lettres testimoniales, il n'est pas nécessaire qu'il y ait deux actes distincts ; les lettres testimoniales suffisent, car elles renferment implicitement le consentement. (Ibidem.)

Bien qu'aucune forme spéciale ne soit prescrite pour ces lettres testimoniales, cependant nous en donnons un modèle au *Formulaire,* dans le cas où l'on voudrait s'en servir.

Il n'est pas nécessaire que les lettres testimoniales de l'évêque soient accordées avant l'envoi du diplôme d'érection par le général des Dominicains ; il suffit qu'elles soient reçues avant l'acte d'érection. (Pie IX ; *Vivæ vocis Oraculo,* 7 mars 1863.)

Il n'est pas nécessaire non plus que ces lettres soient envoyées au Directeur suprême du Rosaire.

V. Les lettres patentes d'érection peuvent être expédiées par le maître général des Dominicains, ou par ses délégués, sans l'assentiment préalable de l'évêque ; mais on ne peut procéder à l'érection qu'après avoir reçu son consentement et les lettres testimoniales, selon les termes mêmes du diplôme.

VI. Le vicaire général, de l'autorité ordinaire de son office, ne peut pas validement donner le consentement et les lettres testimoniales nécessaires pour l'érection

Digitized by Google

(S. C. Ind. 18 août 1868), à moins qu'il n'y ait été spécialement autorisé par l'évêque ; mais, dans ce cas, il doit faire mention de cette autorisation particulière dans les lettres testimoniales (S. C. Ind. 2 août 1888); ce qui n'est pas cependant sous peine de nullité.

Il n'est pas nécessaire qu'il obtienne une délégation spéciale pour chaque Confrérie en particulier ; il suffit qu'il soit délégué par son évêque pour approuver les Confréries, ou, en général, pour les choses qui sont de droit réservées à l'évêque.

VII. Le vicaire capitulaire doit s'abstenir d'envoyer des lettres testimoniales et d'autoriser l'érection de la Confrérie ; car il n'est pas certain qu'il ait ce pouvoir. (S. C. Ind. 13 avril 1878.)

II. — Des lieux où la Confrérie peut être érigée.

I. La Confrérie ne peut être érigée sans dispense de Rome que dans les églises ou chapelles publiques, destinées par l'autorité de l'évêque ou du Saint-Siège à être livrées perpétuellement au culte divin. Ces oratoires doivent avoir une porte ouverte sur la voie publique *(ita communiter)*. Autant que possible, elle doit être érigée dans les églises paroissiales, afin que les fidèles aient plus de facilité pour s'y faire admettre et profiter des immenses avantages qu'elle offre à leur piété.

II. Il est défendu, à moins d'une dispense spéciale du Saint-Siège, ou d'un privilège particulier accordé nommément par l'autorité apostolique, d'ériger des Confréries dans les églises, même publiques, des religieuses, quand

Digitized by Google

même ces Confréries ne seraient établies que pour les membres de la communauté, à l'exclusion de toutes autres personnes. Cette défense s'étend même aux églises des religieuses de l'Ordre de saint Dominique *(S. C. Epis. et Reg. 24 nov. 1617)*; mais elle n'atteint pas les églises publiques des couvents d'hommes appartenant à d'autres Ordres.

Sont aussi comprises sous le nom de religieuses, et celles qui vivent sous la seule autorité épiscopale sans l'approbation du Saint-Siège, et celles qui vivent en congrégation dans un but pieux, par exemple, pour l'éducation des enfants, le soin des malades, etc., et qui ne sont qu'improprement dites des religieuses *(S. C. Ind. 29 fév. 1864)*; et par conséquent ni les unes, ni les autres ne peuvent recevoir la Confrérie du Rosaire dans leur église.

III. Toutefois ces religieuses peuvent, dès lors qu'elles vivent en communauté, obtenir du R. Maître Général des Frères-Prêcheurs, pour leur aumônier *pro tempore*, le pouvoir de les admettre dans la Confrérie et de rosarier leurs chapelets ; et même si elles sont régulièrement inscrites sur le registre d'une Confrérie canoniquement établie, elles peuvent gagner toutes les indulgences du Rosaire dans leur propre chapelle, comme si la Confrérie y était érigée *(Pie IX, 11 août 1871)*. La célèbre indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire n'est point exceptée de cette concession. Tous les membres de la communauté, à quelque titre qu'ils lui appartiennent, par exemple, les élèves, les serviteurs, jouissent des mêmes avantages. Mais les personnes étrangères, quand même elles feraient partie

Digitized by Google

de la Confrérie, ne peuvent gagner les indulgences du Rosaire dans ces chapelles.

Ce que nous disons des religieuses s'applique également aux religieux et à tous les membres d'associations pieuses vivant en communauté, séminaires, collèges, hôpitaux, etc. *(Pie IX, 8 février 1874).*

IV. Par une concession spéciale de Benoît XIII, la distance de trois milles entre deux Confréries n'est plus requise ; dès lors que deux localités sont réellement distinctes, si rapprochées soient-elles, la Confrérie peut être établie dans chacune d'elles sans dispense (Pie IX, 28 janv. 1863).

Si, selon l'appréciation commune, il y a vraiment pays distinct, d'une même commune ou non, chacun peut avoir sa Confrérie, pourvu qu'il forme une paroisse particulière (S. C. Ind. 20 mai 1896).

V. Il ne peut exister sans une dispense particulière du Saint-Siège qu'une Confrérie canonique par *localité distincte* (Clem. VIII, *Quœcumque*).

Cependant les évêques, s'ils le jugent utile, peuvent de leur propre autorité permettre dans les grandes villes l'érection de plusieurs Confréries ; mais ils doivent veiller à ce qu'il y ait entre elles une distance convenable (S. C. 20 mai 1896). Ici encore ils sont juges. Mais dans ces cas, comme dans tous les autres, l'érection est soumise aux règles générales que nous avons indiquées.

VI. Si le Maître Général des Frères-Prêcheurs, sur les instances de quelque prêtre, accordait un diplôme pour ériger la Confrérie dans une ville où elle existait déjà, le

Digitized by Google

diplôme devrait être tenu pour subreptice et de nulle valeur jusqu'à ce que l'évêque ait accordé non seulement des lettres testimoniales, mais encore la dispense nécessaire (S. C. Rit. 19 nov. 1639).

III. — De la marche à suivre pour obtenir l'érection de la Confrérie.

I. Pour obtenir l'érection de la Confrérie du Rosaire avec tous ses privilèges et indulgences, c'est au Maître Général des Dominicains qu'il faudrait s'adresser (1), puisque seul il a le pouvoir de l'ériger ; mais, pour éviter des retards et même pour plus de régularité, on peut faire la demande de la Confrérie au R. Père Provincial de la province dominicaine (2) sur le territoire de laquelle se trouve l'église où l'on veut la faire ériger. Les lettres peuvent leur être adressées, selon la province qu'ils dirigent et dont nous indiquons en note le territoire, à Paris, rue du Bac, 94 ; — à Toulouse, rue Vélane, 14 ; — à

1. Rme Maître Général des Frères-Prêcheurs, rue Saint-Sébastien, 10, Rome.

2. Il y a en France trois Provinces dominicaines : 1° celle de Toulouse ; 2° celle de Paris ; 3° celle de Lyon.

La province de Lyon comprend les diocèses suivants : Angers, Annecy, Avignon, Belley, Bourges, Blois, Chambéry, Clermont, Grenoble, Laval, Le Mans, Le Puy, Limoges, Luçon, Lyon, Moulins, Nantes, Poitiers, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Jean-de-Maurienne, Séez, Tarentaise, Tours, Valence, Vannes et Viviers ; auxquels il faut ajouter celui de Lausanne et Genève, et celui de Sion, en Suisse.

La province de Paris comprend tous les diocèses français avec ceux de l'Alsace et de la Lorraine, situés au nord de ce territoire ; et la province de Toulouse tous les diocèses situés au midi, avec ceux d'Alger, de Constantine et Oran, en Algérie.

Digitized by Google

Lyon, rue Tête-d'Or, 91. Toutefois, à raison du religieux qui devra être désigné pour faire l'érection, il sera préférable de s'adresser directement au R. P. Prieur des Dominicains du couvent le plus rapproché. Par son intermédiaire, on obtiendra facilement les pouvoirs nécessaires, et on sera en même temps renseigné sur tout ce qui concerne l'établissement régulier de la Confrérie.

II. Dans la supplique par laquelle on demande l'érection de la Confrérie, quel que soit celui à qui elle est adressée, on doit avoir soin d'indiquer bien exactement et d'une manière très lisible :

1° le nom de la ville ou de la localité où doit être érigée la Confrérie ;

2° celui du diocèse ;

3° celui du Patron ou Titulaire de l'église ;

4° à ces indications fournies par celui qui fait la demande, le Prieur ou le Promoteur local du Rosaire ajoutera, pour être transmis en même temps au Général des Dominicains, le nom et le prénom du religieux ou prêtre séculier qui devra être délégué pour faire l'érection.

Ces indications sont nécessaires, puisque le diplôme d'érection n'est valable qu'autant qu'il porte la délégation nominative de celui qui est chargé d'ériger la Confrérie, et la désignation du pays où elle doit être établie (S. C. Ind. 20 mai 1896). Au cas où le prêtre désigné en serait empêché, il faudrait faire connaître les nom et prénoms de celui qui serait appelé à le suppléer, pour obtenir la délégation nécessaire.

Digitized by Google

IV. — De l'érection de la Confrérie.

I. Quand le Maître-Général des Dominicains envoit un diplôme d'érection, il n'entend pas par cet acte ériger la Confrérie, mais seulement donner le pouvoir de l'ériger. La Confrérie n'existe donc réellement qu'autant que l'acte d'érection a été accompli.

Comme on le voit, non seulement c'est le Général lui-même qui donne les pouvoirs, mais c'est lui encore qui délègue directement le religieux pour faire l'érection en son nom et en vertu de son autorité ; le délégué est simplement désigné par son supérieur immédiat.

II. Le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique, par une déclaration récente, prescrit, conformément à plusieurs Chapitres généraux de son Ordre et aux déclarations de ses prédécesseurs, que les Confréries du Rosaire soient *toujours* et *partout* érigées par un religieux dominicain. Ce n'est qu'en vertu d'un privilège accordé par Benoît XIV qu'il peut légitimement faire ériger la Confrérie par des prêtres, séculiers ou réguliers, étrangers à son Ordre.

En tout cas, quel que soit celui qui érige la Confrérie, il ne peut procéder validement à l'érection qu'autant qu'il a été délégué *nommément* par le Général lui-même (S. C. Ind. 20 mai 1896), comme nous venons de le dire.

III. Ces délégués, qu'ils appartiennent à l'Ordre de Saint-Dominique ou soient étrangers, séculiers ou réguliers, doivent, selon la volonté expresse du même Général, prêcher, à l'occasion de cette érection, sur les excellences du Rosaire. Ce n'est cependant pas sous peine d'invalidité.

Digitized by Google

IV. Tous ces délégués ont le droit, en vertu même de leur délégation, quand ils ne l'auraient pas à un autre titre, de recevoir les fidèles dans la Confrérie, d'inscrire leurs noms et de bénir les rosaires ; mais ils n'ont ce pouvoir que pour le lieu où ils érigent la Confrérie, et seulement pour les huit jours qui précèdent l'érection et les huit jours qui suivent *(Decl. 1er janvier 1890)*.

V. La cérémonie de l'érection est ordinairement précédée du chant du *Veni Creator* et d'un sermon sur le Rosaire ; le prêtre délégué prononce ensuite la formule d'érection, désigne la chapelle et l'autel du Rosaire, et dresse le procès-verbal de l'érection, dont il doit envoyer une copie, ou au moins un résumé, signé de sa main, au Général des Dominicains, qui le prescrit dans une lettre aux religieux de son Ordre du 9 juillet 1896.

Quant aux autres détails de la cérémonie, nous les donnons tout au long dans le *Rituel* avec les formules dont doit se servir le prêtre délégué.

VI. Un registre doit être ouvert pour recevoir les noms des Confrères. Comme ce registre, en tête duquel est inscrit le procès-verbal de l'érection, est destiné à rester dans les archives de la paroisse, il est bon que ce ne soit pas un simple cahier, mais un registre véritable et solidement cartonné. Ce registre doit être réservé *exclusivement* à ce qui concerne la Confrérie ; les comptes de fabrique, les annuités des Confrères, etc., doivent trouver place ailleurs, de peur de s'exposer à rendre nulles les inscriptions.

VII. Le catalogue des indulgences, qui est envoyé par le Général des Dominicains en même temps que le

Digitized by Google

diplôme d'érection, doit être affiché dans la chapelle de la Confrérie. La réception du catalogue est nécessaire sous peine, même pour les Confréries canoniques, de la privation des indulgences, qui sont communiquées, au nom du Saint-Siège, par le Maître-Général des Frères Prêcheurs (1). Cette règle est de droit commun et a été établie par la Constitution : *Quæcumque sub pœna nullitatis.*

VIII. Il faut distinguer entre l'érection de la Confrérie et la communication des indulgences. L'érection est faite par le prêtre délégué à cette fin ; les indulgences sont communiquées par le fait qu'un exemplaire authentique du *sommaire* est accordé à la Confrérie qui a été érigée canoniquement.

Pour que cette communication des indulgences soit valide, il faut : 1° que le Maître-Général accorde à la Confrérie érigée un exemplaire authentique du *sommaire* des indulgences qu'il lui communique ; 2° que ce sommaire ait été approuvé par le Saint-Siège ; 3° que chaque exemplaire authentique soit *visé* et reconnu par l'Ordinaire du lieu où est érigée la Confrérie.

Un exemplaire est authentique quand il est déclaré conforme à l'original par le Maître Général.

Dès lors que ce *sommaire* ou catalogue est envoyé par le Directeur suprême du Rosaire, on doit le considérer comme authentique et comme ayant reçu l'approbation du Saint-Siège.

Comme on le voit, le *visa* de l'Ordinaire est requis sous peine de nullité pour la communication des indulgences

1. On trouve ce catalogue dans tous les couvents de Dominicains.

Digitized by Google

(Clément VIII, *Quæcumque*). Il doit être donné pour chaque exemplaire, ou mieux pour chaque Confrérie nouvellement établie.

IX. La Confrérie du Rosaire est, sans contredit, un trésor dont la légitime possession demande à être entourée de garanties spéciales. Faute de soins, il arrive peu à peu qu'on ne sait pas à quoi s'en tenir sur son authenticité. Elle a dû être érigée, dit-on parfois, mais dans quelles conditions ? On ne trouve plus de trace d'érection. Pour parer à ces inconvénients, les Directeurs voudront bien tenir compte des mesures de précaution que nous conseillons au *Rituel* à l'article : *Manière de procéder à l'érection de la Confrérie.*

Il sera également prudent de déposer le registre du Rosaire dans les archives paroissiales ; placé ailleurs, dans une bibliothèque par exemple, il finirait par être confondu et emporté avec tout ce qu'elle renferme. C'est ainsi que disparaissent ordinairement ces documents qui sont destinés à témoigner, dans la suite des temps, de l'authenticité d'une Confrérie.

V. — De quelques effets produits par l'érection de la Confrérie.

I. Par le fait de l'érection canonique de la Confrérie, le Directeur a des pouvoirs spéciaux et la chapelle du Rosaire jouit de certains privilèges ; nous en parlons plus loin, dans des chapitres à part, à raison de leur importance. Nous donnons seulement ici quelques détails qui ne pourraient trouver place ailleurs.

Digitized by Google

II. Comme le Maître-Général des Dominicains érige, soit par lui-même, soit par des délégués, toutes les Confréries du Rosaire, et que, par le fait même de l'érection, il les met en pleine possession de toutes les faveurs et privilèges accordés par le Saint-Siège, aucune Confrérie ne peut s'affilier d'autres Confréries ni prendre le titre d'*Archiconfrérie (Innocent XI, 31 juillet 1679)*. Celle qui est établie dans l'église dominicaine de Sainte-Marie sur-Minerve, à Rome, ne fait pas exception à cette règle générale, et le titre d'*Archiconfrérie* qu'on lui donne quelquefois, même dans certains documents apostoliques, est purement honorifique et ne confère aucun privilège. Donc, dès lors qu'une Confrérie est canoniquement érigée dans une église, il n'est nullement besoin de recourir à Rome pour la faire agréger à celle qui est établie dans l'église de la Minerve, puisqu'elle ne peut rien recevoir qu'elle n'ait déjà.

III. Si une maison de Frères Prêcheurs vient à s'établir là où se trouvent canoniquement érigées une ou plusieurs Confréries, par le fait même de cet établissement et sans qu'il soit besoin d'une déclaration spéciale de l'Ordre de Saint-Dominique, ces Confréries passent de plein droit avec tous leurs privilèges, leurs grâces spirituelles et leurs biens temporels, dans l'église des Dominicains *(Benoît XIII, 26 mai 1727)*, quand même elles auraient été érigées par le Saint-Siège ou par l'évêque en vertu d'un indult spécial, à moins que l'on n'obtienne dispense de la règle générale qui défend d'établir deux Confréries dans une même ville *(S. C. Rit. 21 avril 1873)*.

Digitized by Google

Comme nous l'avons vu plus haut, l'évêque peut, de sa propre autorité, par le fait même de la dérogation à ce point de droit du 20 mai 1896, permettre l'existence simultanée de plusieurs Confréries dans les grandes villes.

IV. Il est à désirer qu'une Confrérie compte beaucoup de membres ; cependant, selon la règle communément admise pour toutes les Confréries, trois personnes suffisent pour la constituer régulièrement. Bien plus, une fois l'érection faite, la Confrérie subsiste et continue de jouir de tous ses privilèges et de pouvoir administrer tous ses biens temporels, quand même il n'y aurait plus qu'un seul Confrère. Nous verrons plus loin comment peut revivre et posséder à nouveau tous ses anciens privilèges une Confrérie qui aurait perdu tous ses membres.

V. Dans le cas où les Dominicains abandonneraient, de gré ou de force, leur église où se trouve la Confrérie, cette église, en passant à des prêtres séculiers ou à des religieux d'un autre Ordre, conserve la Confrérie avec tous les privilèges et toutes les indulgences dont elle jouissait auparavant *(S. C. Ind. 26 août 1747)*; seulement il faut recourir au Maître-Général des Frères-Prêcheurs, non pour obtenir une nouvelle érection, mais pour faire nommer un Directeur légitime.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

De la revalidation de la Confrérie, de sa translation et de sa suppression.

I. — De la revalidation de la Confrérie.

I. De ce que l'on vient de lire dans le chapitre précédent, il est facile de conclure que de nombreuses Confréries, en France du moins, n'ont pas été validement érigées. Nous allons préciser les principaux cas d'invalidité, et indiquer en même temps comment elles ont été ou peuvent être revalidées.

II. Mais auparavant nous ferons remarquer qu'une *revalidation* ordinaire ou nouvelle érection, même faite selon toutes les règles, n'a aucun effet rétroactif ; par conséquent le directeur de la Confrérie revalidée doit procéder à une nouvelle érection et faire de nouveau l'admission de toutes les personnes qui avaient été reçues avant l'acte de revalidation ; pour l'admission il suffit, comme nous le disons ailleurs, qu'il inscrive les noms de ces personnes sur le registre ou qu'il signe chaque page du registre où étaient inscrits ces noms. Cette nouvelle admission s'impose sous peine de la perte de toutes les indulgences pour toutes les personnes qui s'étaient fait recevoir antérieurement dans la Confrérie. Les chapelets ou rosaires doivent aussi être indulgenciés de nouveau.

III. Si, au lieu de la revalidation ordinaire dont nous venons de parler, on obtient du Saint-Siège une revalidation *in radice*, tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour dans la Confrérie se trouve par le fait même pleinement valide.

Digitized by Google

Il n'est plus besoin alors de faire une nouvelle érection, de réinscrire les noms ou de signer le registre, ni de bénir de nouveau les chapelets. On trouvera au *Formulaire* une formule de supplique pour demander au Saint-Siège cette revalidation *in radice*.

IV. Avant d'indiquer les différents cas où il y a lieu de recourir à une revalidation, nous devons signaler l'acte important par lequel la S. Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques a revalidé d'une manière générale toutes les Confréries dont l'érection était nulle.

Cette *Sanatoria* a été accordée à la demande de Mgr Sallua, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Nous donnons en entier cette supplique pour mieux faire saisir l'étendue de la décision prise par la Congrégation. Elle est adressée directement au Saint-Père :

« Il y a dans tout l'univers catholique un grand nombre de Confréries du Rosaire, lesquelles, eu égard aux formalités canoniques à remplir soit avant, soit après leur érection, font naître des doutes sérieux sur la validité même de cette érection. C'est pourquoi, afin d'éviter le grave dommage qui résulterait pour les fidèles chrétiens inscrits dans ces Confréries, érigées d'une manière invalide, savoir la privation des indulgences accordées par les Souverains-Pontifes, le suppliant demande à Votre Sainteté de vouloir bien accorder une *Sanatoria* générale en faveur de toutes ces Confréries susdites érigées jusqu'à ce jour. »

La *Sanatoria* demandée a été accordée le 28 septembre 1893.

Voici maintenant, au sujet de cet acte du Saint-Siège,

Digitized by Google

les déclarations officielles du Maître-Général des Frères-Prêcheurs, Directeur suprême du Rosaire. Elles font loi et s'imposent ; car, il le dit lui-même en commençant, elles ont été faites de science certaine et en vertu de la plénitude des pouvoirs apostoliques à lui confiés :

« Conformément à l'intention de Sa Sainteté, dont nous avons pleine connaissance par la S. Congrégation des Indulgences, la *Sanatoria* doit être entendue dans le sens le plus large, sans aucune exception.

» Ainsi donc, en vertu de la plénitude des pouvoirs apostoliques :

» 1° La Confrérie du T.-S. Rosaire existe validement dans toutes les églises publiques de l'Ordre des Frères-Prêcheurs ; elle existe de même dans toutes les chapelles, même non ouvertes au public, des collèges des Religieux du Tiers-Ordre enseignant, mais seulement en faveur des personnes qui résident dans ces collèges. Et cela nonobstant tous défauts quelconques de droit contre la Constitution Clémentine *Quæcumque*, lors même qu'elles auraient été érigées sans le consentement et sans lettres testimoniales de l'évêque diocésain, ou même si elles avaient été érigées dans plusieurs églises de l'Ordre existant dans la même ville sans une dispense spéciale du St-Siège.

2° Toutes les Confréries du T.-S. Rosaire existant dans les églises publiques du monde entier avant le 28 septembre 1893, érigées par les évêques ou autres Ordinaires des lieux, soit en vertu d'une concession apostolique d'ériger des Confréries en général, soit en vertu de la seule autorité de l'Ordinaire, sont revalidées, et, en raison même de cette revalidation, elles jouissent de toutes les indul-

Digitized by Google

gences accordées aux Confréries érigées par le maître général de l'Ordre.

» 3° Toutes les Confréries du T.-S. Rosaire, que les curés, ou autres recteurs des églises publiques, ont établies, même sans le consentement de l'évêque et sans lettres patentes de pouvoirs du maître général des Dominicains, existant en acte avant le 28 septembre 1893, sont aussi validées, et jouissent de toutes les indulgences accordées aux Confréries du T.-S. Rosaire érigées par le maître général de l'Ordre.

» 4° De plus, en vertu des facultés apostoliques attachées à notre office, nous désignons comme directeurs ou chapelains de toutes et chacune des dites Confréries du T.-S. Rosaire les recteurs actuels et futurs des églises où elles existent et leurs suppléants, avec le pouvoir de recevoir de nouveaux Confrères de l'un et l'autre sexe, de bénir les chapelets, les roses et les cierges du Rosaire.

» De sorte que les religieux de notre Ordre ou les promoteurs du T.-S. Rosaire n'aient plus aucun besoin de recourir à l'autorité du Saint-Siège ou du maître général, au sujet des Confréries existantes avant le 28 septembre 1893, soit dans notre Ordre, soit en dehors de notre Ordre, *quel que soit le défaut* pour lequel elles auraient été jusque-là frappées de nullité (1).

» Que les religieux de notre Ordre et les promoteurs du T.-S. Rosaire aient soin d'observer exactement à l'avenir les lois canoniques, et surtout la Constitution Clémentine *Quœcumque*, portées relativement à l'érection des Con-

1. Il n'est pas ici question des pieuses associations du *Rosaire vivant* et du *Rosaire perpétuel*.

Digitized by Google

fréries du Rosaire, afin que les fidèles ne demeurent pas privés des indulgences. »

L'acte de la S. Congrégation des Indulgences, autant qu'on peut en juger par les termes de la supplique et par les déclarations officielles et autorisées du Directeur suprême du Rosaire, a une portée générale et s'étend à toutes les Confréries qu'un vice d'origine rendait invalides.

Seules, ne bénéficient pas de cette revalidation, les Confréries érigées sans une autorisation spéciale du Saint-Siège dans des *chapelles non publiques*, à l'exception, toutefois, de celles qui existent dans les chapelles, même non ouvertes au public, des collèges des religieux Dominicains du Tiers-Ordre enseignant.

V. Relativement à cette *Sanatoria* générale, nous devons faire remarquer qu'il s'agit d'une revalidation *in radice;* par conséquent, les directeurs n'ont pas à ériger la Confrérie, ni à faire de nouveau l'admission des Confrères qui avaient été reçus antérieurement, ni à bénir leurs chapelets. Mais ils devront désigner l'autel et la chapelle du Rosaire, si déjà on ne l'avait fait, et faire placer le tableau du Rosaire, comme le prescrit le diplôme d'érection.

Pour que plus tard on ne doute point de la validité de la Confrérie dont ils ont la direction, nous leur conseillons de transcrire, en tête du registre, la *Sanatoria* de la S. Congrégation des Indulgences et les déclarations officielles du Directeur suprême du Rosaire, que nous venons de donner.

Nous donnons le même conseil aux directeurs dont les Confréries étaient certainement valides avant la *Sanatoria*,

Digitized by Google

afin que dans la suite leurs successeurs ne puissent élever aucun doute sur la canonicité de la Confrérie dont ils sont chargés.

Ils n'oublieront pas de demander aux supérieurs des Dominicains le catalogue des indulgences du Rosaire, qu'ils devront afficher dans la chapelle de la Confrérie.

VI. Une autre revalidation *in radice*, et aussi générale, a été accordée, le 20 mai 1896, par la S. Congrégation des Indulgences. Tout ce que nous venons de dire de la *Sanatoria* de 1893 se rapporte à celle-ci ; nous sommes donc dispensés de rien ajouter. Nous nous bornons à conseiller les mêmes mesures.

VII. Par le fait de cette double revalidation générale, les cas d'invalidité que nous allons relever ne se rapportent qu'aux Confréries qui ont été ou pourraient être érigées depuis le 28 septembre 1893, ou plutôt depuis le 20 mai 1896.

Voici ces différents cas :

VIII. Quand il existe de fait une Confrérie dans une paroisse, la première chose à faire pour savoir si elle est canonique, c'est d'examiner si elle était établie avant le 20 mai 1896 ; si on peut constater son existence de fait à cette date, il n'y a aucun doute sur sa canonicité ; elle a été certainement revalidée, si besoin en était.

IX. Si, dans une Confrérie existant de fait, on ne trouve aucun document qui prouve sa canonicité, il faut demander à l'évêque des lettres testimoniales, et au général des Dominicains un diplôme *ad cautelam* avec la délégation nécessaire et faire une nouvelle érection.

Digitized by Google

X. Si l'érection de la Confrérie a été faite en vertu d'un diplôme dans lequel le général des Frères - Prêcheurs n'aurait pas désigné le pays où elle devait être érigée, ni délégué nominativement celui qui devait faire l'érection, la Confrérie serait invalide, alors même que le diplôme aurait été signé de sa main. Pour la rendre canonique, il faut obtenir un diplôme en règle et l'ériger de nouveau.

XI. S'il n'y a point de diplôme d'érection, mais seulement un document attestant que l'évêque a érigé la Confrérie de sa propre autorité, cette érection est nulle, à moins, toutefois, que dans l'indult apostolique l'autorisant à établir toutes les confréries en général, ne soit expressément mentionnée la dérogation au droit du général des Dominicains : car le Saint-Siège n'accorde jamais ce pouvoir sans mettre dans l'indult cette clause dérogatoire.

Dans ce cas, il faut procéder à une nouvelle érection comme si rien n'avait été fait, après avoir obtenu, toutefois, un diplôme avec une délégation spéciale et les lettres testimoniales de l'évêque.

XII. Quand plusieurs Confréries sont établies dans une même ville, celle-là seule est canonique qui a été érigée la première, à moins qu'il n'existe pour l'autre une dispense spéciale : celle de l'évêque suffit aujourd'hui ; et cela, alors même que l'on aurait obtenu du général des Dominicains un diplôme en règle. (S. C. Rit. 19 novembre 1639.)

Pour revalider celle de ces Confréries qui n'est pas canonique de ce chef, il faut obtenir de l'évêque la dispense de la Constitution Clémentine, et du général des

Digitized by Google

Dominicains les pouvoirs nécessaires, si déjà on ne les a, et ériger de nouveau la Confrérie.

XIII. Quand dans une Confrérie on ne trouve pas de trace du consentement de l'Ordinaire, point de lettres testimoniales, il faut recourir à l'évêque. Dès que les lettres testimoniales sont accordées, le diplôme délivré par le général des Frères-Prêcheurs reprend toute sa valeur, et le prêtre délégué n'a plus qu'à procéder à l'érection.

XIV. La Confrérie est nulle, si elle a été érigée sans ettres testimoniales de l'évêque, avec son seul consentement exprimé par sa signature au bas du diplôme. Pour la rendre valide, il faut demander des lettres et faire de nouveau l'érection.

XV. Sont invalides les Confréries qui ont été érigées avec le consentement et les lettres testimoniales d'un vicaire-général, sans une délégation spéciale de l'évêque. (S. C. Ind. 2 août 1888.) Pour les revalider, il faut recourir à l'Ordinaire, afin d'en obtenir des lettres testimoniales en règle, et les ériger de nouveau.

Le vicaire-général doit faire mention, dans les lettres testimoniales, de la délégation spéciale qu'il a reçue ; ce n'est cependant pas sous peine d'invalidité, comme nous l'avons délà dit ; mais, pratiquement, cette mention est nécessaire, pour que l'on ne puisse pas, plus tard, mettre en doute la validité de la Confrérie établie dans ces conditions.

XVI. Dans le cas où le vicaire capitulaire aurait accordé des lettres testimoniales pour l'érection de la Confrérie, il

Digitized by Google

serait prudent de demander à l'évêque des lettres régulières et de faire une nouvelle érection.

XVII. Nous avons vu, dans le chapitre précédent, qu'il ne suffit pas, pour l'érection canonique d'une Confrérie, que le diplôme ait été accordé ; il faut encore qu'il soit mis à exécution et que l'érection soit faite par celui qui a été légitimement délégué, sous peine d'invalidité. Restent donc invalides, et par conséquent demandent une nouvelle érection, toutes celles qui ont été établies dans ces conditions. On peut constater que l'acte d'érection a été régulièrement accompli par le procès-verbal inscrit en tête du registre ; s'il n'y en a pas, il est à craindre que l'érection n'ait pas été régulière.

Supposé que l'on ait tous les pouvoirs nécessaires, et qu'il ne manque pour la validité de la Confrérie que l'acte d'érection, il suffit de l'ériger. Si l'érection a été faite par un prêtre non régulièrement délégué, il faut demander une délégation spéciale au général des Dominicains et faire une nouvelle érection.

XVIII. Comme on le voit, nous n'indiquons ici que les cas d'invalidité qui se présentent le plus fréquemment ; pour les autres, et alors qu'il y aurait simplement doute sur la validité de la Confrérie, on pourra recourir au général des Frères-Prêcheurs, qui tranchera lui-même ces difficultés en vertu de ses pouvoirs de Directeur suprême du Rosaire, ou qui, s'il le juge nécessaire, s'adressera aux Congrégations romaines pour obtenir la solution désirée. Cependant, en général, il sera plus pratique et plus expédient de soumettre ces difficultés au Promoteur du

Digitized by Google

Rosaire du couvent dominicain le plus rapproché ; dans le cas où il ne pourrait les résoudre, il en référerait lui-même à son Supérieur Général.

XIX. Lorsqu'une Confrérie doit être revalidée, pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessus mentionnées, il est prudent de faire l'érection à huis clos devant deux ou trois témoins, afin de ne pas causer de l'étonnement ou du scandale parmi les Confrères et de ne pas troubler les consciences.

Ce serait aussi le cas de demander au Supérieur des Dominicains la dispense de ce point de droit qui exige que l'érection soit faite par un religieux de son Ordre. Cependant, même dans ces différents cas, il sera presque toujours préférable de faire revalider la Confrérie par un Père Dominicain ; car c'est le plus sûr moyen, non seulement de mettre tout en règle dans la Confrérie, mais encore de la raviver et de lui faire produire plus de fruit

---

II. — De la translation et de la suppression de la Confrérie.

I. Une Confrérie conserve ses indulgences et ses privilèges, quand même les Confrères seraient dispersés par la guerre, la peste, etc., par n'importe quelle cause. *(Ita communiter apud canonistas.)*

II. Bien plus, la Confrérie continue à subsister quand même tous les Confrères viendraient à disparaître, ou que, pour une cause quelconque, il n'y aurait plus un seul membre, même pendant plus d'un siècle, pourvu que l'on puisse constater sa canonicité ; car les Confréries du Rosaire sont érigées à perpétuité par le Maître Général des Dominicains.

Digitized by Google

Dans le cas où il n'y aurait plus aucun membre, le Curé *pro tempore*, s'il est nommé Directeur de la Confrérie dans le diplôme d'érection, peut de lui-même, sans recourir de nouveau au Général des Frères Prêcheurs, faire revivre cette Confrérie, inscrire les associés, bénir les rosaires, remplir en un mot toutes les fonctions de Directeur. Mais si, dans les lettres patentes, il n'est pas nommé Directeur, il devra s'adresser au Général des Dominicains, non pour en obtenir un diplôme d'érection, mais pour le prier de désigner un Directeur légitime, en tenant compte toutefois de la *Sanatoria* de 1896. Si surtout la Confrérie était éteinte depuis longtemps, il serait convenable, avant de la faire revivre, d'en demander le consentement à l'évêque et de le prier d'approuver les nouveaux statuts.

III. Une Confrérie ne cesse point d'exister et ne perd aucun de ses privilèges ni ses indulgences, quand même l'église où elle est établie ne serait plus livrée au culte *ad tempus*, ou serait profanée *(S. C. Ind.* 18 *sept.* 1862*)*.

IV. La Confrérie subsiste alors même que l'église est détruite en partie. Bien plus, quand même elle aurait été complètement démolie, par accident ou à dessein, elle conserve la Confrérie, si elle est reconstruite *par la volonté des Supérieurs, sous le même vocable et sur le même emplacement* ou à peu près *(S. C. Ind.* 29 *mars* 1886*)*; mais elle la perd, si l'une ou l'autre de ces conditions fait défaut *(S. C. Ind.* 9 *août* 1843*)*. Quand on dit sur le même emplacement, on doit l'entendre moralement, c'est-à-dire qu'elle serait dans les conditions requises, si elle n'était pas reconstruite à plus de trente pas de l'ancienne.

Digitized by Google

V. La Confrérie disparaît, si l'église, où elle est établie, est détruite par l'autorité du Supérieur, *avec l'intention de ne pas la relever*, quand même dans la suite elle serait reconstruite, et par la même autorité.

VI. La Confrérie cesse d'exister ou du moins est transférée dans l'église des Dominicains, comme nous l'avons déjà dit, si les religieux de cet Ordre s'établissent dans le même endroit, à moins que l'on n'obtienne du Siège Apostolique un décret dérogeant à la loi qui défend d'établir dans un même lieu deux Confréries de même espèce. Nous rappelons que l'évêque peut, pour les grandes villes, dispenser de cette loi.

VII. Si la Confrérie était transférée de l'église où elle est dans une autre éloignée de plus de trente pas, soit définitivement, soit *ad tempus*, en attendant, par exemple, la reconstruction de l'église où elle est établie, il faudrait recourir au Général des Dominicains, qui pourrait autoriser cette translation du consentement cependant de l'Ordinaire. Dans le cas d'une translation légitime, les indulgences sont également transférées.

VIII. Le Maître Général des Frères Prêcheurs a le droit de supprimer les Confréries du Rosaire, comme il a le droit de les ériger *(Grégoire XIV : Apostolicæ, 25 août 1591.)*

IX. Les Ordinaires ne peuvent pas, sans une autorisation spéciale du Saint-Siège, supprimer la Confrérie ni la fondre avec une autre, ni même distraire quelque chose de ses biens pour l'affecter à d'autres œuvres *(Pie VI : Nuper, 26 août 1776.)*

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

Du Directeur de la Confrérie et des Prêtres qui ont les pouvoirs personnels du Rosaire.

I. — Du Directeur.

1° NOMINATION DU DIRECTEUR. — I. La Confrérie est placée sous la direction d'un supérieur ecclésiastique ; *régulièrement*, c'est celui qui est désigné dans le diplôme d'érection par le Maître Général des Frères Prêcheurs. (S. C. Episc. et Reg. 1er octob. 1655.) Presque toujours l'office de Directeur est accordé au Recteur *pro tempore* de l'église où est érigée la Confrérie, que ce Recteur soit Curé, Archiprêtre ou Supérieur Régulier d'un couvent, ou que ce soit quelque autre prêtre constitué en dignité dans l'église.

Il est nommé à perpétuité ; c'est ce que désignent ces mots du diplôme : *Parochum pro tempore.*

II. Dans les églises, cathédrales ou collégiales, et en même temps paroissiales, ce n'est pas le Doyen du Chapitre ou l'Archiprêtre qui est désigné pour diriger la Confrérie, mais le Recteur de l'église ; dans les églises qui sont tout à la fois conventuelles et paroissiales, c'est le Recteur également, et non le Supérieur Régulier du couvent.

III. Si l'Évêque a reçu du Saint-Siège le pouvoir spécial d'ériger la Confrérie, il a, par le fait même, le pouvoir d'en nommer le Directeur (S. C. Ind. 18 nov. 1842).

IV. Si, dans les Confréries indûment érigées, mais revalidées le 28 septembre 1893, on a oublié de désigner un directeur, d'après les déclarations du Directeur

Digitized by Google

suprême du Rosaire que nous avons rapportées à la suite de la *Sanatoria* de 1893, c'est le Curé ou Recteur de l'église qui l'est de droit. Il en est de même pour les Confréries revalidées le 20 mai 1896.

V. Il n'est pas nécessaire, mais il convient que le Directeur appartienne à la Confrérie. Il peut s'inscrire lui-même sur le registre.

VI. Dès lors qu'un prêtre est nommé curé d'une église où se trouve établie la Confrérie, il en est, par le fait même, directeur et a tous les pouvoirs de sa charge, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration ni de recourir à l'Ordinaire ou au Général des Dominicains pour en obtenir des pouvoirs.

2° Office du Directeur. — I. C'est au Directeur qu'il appartient d'exposer aux Confrères les statuts de la Confrérie, ses usages légitimes, ses indulgences, ses grâces spirituelles, ses privilèges. Il doit également établir et faire les processions du Rosaire aux jours marqués par les statuts, faciliter aux Confrères le gain des indulgences, recevoir et inscrire les personnes qui se présentent, faire en un mot tout ce qui regarde le bien de la Confrérie. Cependant son titre de Directeur ne lui donne, de lui-même, aucune juridiction sur les Confrères.

II. Le Directeur, *ex suo officio*, n'a pas le pouvoir de bénir les chapelets, les roses et les cierges du Rosaire, à moins que ce pouvoir ne soit accordé dans le diplôme d'érection au Directeur *pro tempore* (S. C. Ind. 30 janv. 1839).

Si la Confrérie a été érigée par le Maître Général des

Digitized by Google

Frères Prêcheurs, ce qui est le cas ordinaire, ce pouvoir est toujours contenu dans les lettres patentes d'érection.

En résumé, les pouvoirs du Directeur sont : 1° d'admettre dans la Confrérie ; 2° de rosarier les chapelets ; 3° de bénir les cierges et les roses du Rosaire ; 4° de diriger la Confrérie.

Comme nous l'avons dit plus haut, le directeur d'une Confrérie existant de fait et revalidée le 28 septembre 1893, a été déclaré directeur légitime et muni de tous ces pouvoirs, ainsi que ceux qui seront appelés plus tard à lui succéder dans cette charge. Il en est ainsi de celui dont la Confrérie a été revalidée le 20 mai 1896.

III. Si la Confrérie a été établie par l'Évêque, et si c'est par son autorité que le Curé a été nommé directeur, il n'a pas le pouvoir, en vertu de son titre, de rosarier les chapelets (S. C. Ind. 12 juil. 1847), à moins que l'Évêque n'ait expressément obtenu dans son indult la faculté spéciale de le lui accorder (S. C. Ind. 18 nov. 1842).

Le Directeur qui se trouverait ainsi privé de ces pouvoirs devrait en faire la demande au Général des Dominicains.

Il ne s'agit ici que du Directeur dont la Confrérie a été érigée dans ces conditions depuis le 28 sept. 1893 et le 20 mai 1896 ; car à ces dates tous les pouvoirs lui ont été accordés.

IV. Celui qui n'a les pouvoirs du Rosaire qu'à raison de son titre de Directeur, ne peut s'en servir que là où existe sa Confrérie, et pour le temps seulement que durent ses fonctions de Directeur. S'il a obtenu des *pouvoirs personnels*, il le peut à perpétuité et partout, excepté là où se trouve une maison de Dominicains.

Digitized by Google

V. De droit, les Curés ou les Directeurs des Confréries, qu'ils soient ou non légitimement empêchés, ne peuvent, ni licitement, ni validement, se faire remplacer par un vicaire ou un autre prêtre pour recevoir les fidèles dans la Confrérie et rosarier, à moins qu'ils n'aient obtenu de l'autorité légitime le pouvoir de déléguer (S. C. Ind. 22 août 1842).

Toutefois, pour obvier aux inconvénients qu'aurait cette loi appliquée dans toute sa rigueur, le Maître Général des Dominicains accorde, dans les lettres patentes d'érection, le pouvoir d'admettre dans la Confrérie et de rosarier, non seulement au Recteur de l'église *pro tempore*, mais encore à celui qui le remplace, *vices gerens* (Déclar. 1er janv. 1890).

Par ces mots *vices gerens* on doit entendre soit celui qui remplace le Recteur de l'église, le Recteur étant présent ou absent, soit tout prêtre délégué par l'Ordinaire pour remplir les fonctions du Curé malade, absent ou défunt.

Ce pouvoir de déléguer est étendu aux Directeurs de toutes les Confréries érigées par le Général des Dominicains, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le diplôme d'érection.

VI. En terminant ce que nous avons à dire du Directeur et de son office, nous rappelons une chose importante et nous indiquons une mesure à prendre : *Toutes les Confréries existant de fait au 20 mai 1896 ont un Directeur légitime et muni de tous les pouvoirs.*

Pour que plus tard il ne s'élève pas de doute sur ce point, nous conseillons de transcrire cette note en tête du registre des Confréries revalidées à cette date.

Digitized by Google

Quant aux Confréries érigées ou à ériger depuis cette époque, leurs Directeurs sont soumis aux règles générales et ont les pouvoirs que nous venons d'indiquer.

II. — Des prêtres qui ont les pouvoirs personnels du Rosaire.

I. Le Maître Général des Frères Prêcheurs accorde le pouvoir d'admettre dans la Confrérie et de bénir les chapelets, cierges et roses du Rosaire, à tous les prêtres, séculiers ou réguliers, qui lui en font la demande.

On les obtient en s'adressant soit à lui directement, soit aux Prieurs ou Promoteurs du Rosaire dont nous avons donné les adresses plus haut (1).

Depuis le 20 mai 1896, les Supérieurs locaux et les Promoteurs du Rosaire n'ont plus en dépôt des pagelles de pouvoirs en blanc ; ils sont obligés de transmettre les noms des prêtres qui en font la demande à leur Général, qui les leur envoie directement de Rome ; et ce sous peine de nullité.

On ne doit avoir aucun doute sur la validité des pouvoirs personnels accordés directement avant cette époque par les Supérieurs locaux et les Promoteurs du Rosaire.

II. Ces pouvoirs, qu'on appelle *pouvoirs personnels*, sont accordés à vie, à moins que le Maître-Général, pour une raison spéciale, n'en décide autrement. Dans le cas où il en limiterait la durée, la pagelle en ferait mention.

III. On peut se servir de ces pouvoirs partout, excepté dans les localités où se trouve une maison de Domini-

1. Pagelle de pouvoirs et frais de poste : 2 fr.

Digitized by Google

cains, à moins toutefois qu'il n'ait été fait une dérogation expresse à cette règle générale par celui qui a le droit de l'accorder ; ce que l'on peut constater par les termes mêmes de la pagelle.

IV. Les prêtres, séculiers ou réguliers, qui ont reçu ces pouvoirs, peuvent s'en servir sans les faire viser par l'Ordinaire. *(S. C. Ind. 5 févr. 1841.)*

V. Les prêtres qui, en vertu de ces pouvoirs personnels, peuvent admettre dans la Confrérie, sont obligés d'envoyer les noms des personnes qu'ils reçoivent à quelque couvent de Dominicains ou à toute autre église possédant la Confrérie, afin que ces noms soient transcrits sur un registre régulier. *(S. C. Ind. 25 sept. 1843.)*

Ils ne doivent pas garder ces noms sur un registre particulier, mais les envoyer sans retard, afin que ces personnes, étant régulièrement inscrites, puissent gagner les indulgences.

VI. Dans les pagelles de *pouvoirs personnels* se trouve compris le pouvoir de rosarier et de bénir les roses et les cierges du Rosaire.

VII. Il ne faut pas confondre ces pouvoirs avec ceux qui sont accordés aux prêtres qui s'occupent de l'œuvre de la *Propagation de la Foi* et de celle de *Saint-François de Sales ;* en vertu de ces pouvoirs, on peut brigitter les chapelets, mais nullement leur attacher les indulgences du Rosaire ; à plus forte raison ne donnent-ils pas le droit d'admettre dans la Confrérie.

VIII. Les religieuses, vivant en communauté, peuvent

Digitized by Google

obtenir des *pouvoirs personnels* pour leur aumônier *pro tempore ;* mais celui-ci ne doit en user que selon les règles indiquées plus haut.

Il jouit de ces pouvoirs par le fait même qu'il est nommé aumônier, sans qu'il soit besoin d'aucune demande ni d'aucune déclaration ; et ces pouvoirs cessent en même temps que cessent ses fonctions d'aumônier.

Il peut s'en servir pour tout le personnel de la maison dont il est aumônier, même pour les serviteurs, mais nullement pour les personnes étrangères et en dehors du Couvent.

IX. Par un Bref du 19 novembre 1873, les Frères de la Doctrine chrétienne peuvent faire rosarier leurs chapelets de six dizaines par leurs aumôniers ; mais cette bénédiction ne leur donne droit qu'aux indulgences attachées par Benoît XIII pour tous les fidèles à la récitation du Rosaire, c'est-à-dire à 100 jours pour chaque *Ave* et *Pater ;* s'ils veulent gagner les indulgences beaucoup plus nombreuses de la Confrérie, ils doivent être membres de cette association, comme les simples fidèles.

Alors même qu'il ne s'agit que de gagner ces indulgences de Benoît XIII, leurs frères sont tenus, comme d'ailleurs tous les associés du Rosaire, à la méditation des mystères en récitant les cinq premières dizaines de leur chapelet.

S'ils sont membres de la Confrérie, ils peuvent gagner en portant leur chapelet bénit de six dizaines les indulgences accordées aux confrères pour le port du Rosaire.

Leurs aumôniers, en vertu du Bref ci-dessus mentionné, ne peuvent bénir que les chapelets des Frères (1), mais

1. Ils doivent se servir de la formule du Rosaire pour cette bénédiction.

Digitized by Google

nullement ceux des personnes étrangères ni même ceux de leurs élèves. Pour rosarier tous les chapelets indistinctement, ils doivent demander au Général des Dominicains des pouvoirs personnels, dont ils ne peuvent user que pour bénir les chapelets de 5, 10 ou 15 dizaines.

Ce que nous disons au sujet du Bref accordé aux Frères de la Doctrine chrétienne s'applique aux pouvoirs analogues obtenus par certaines Congrégations religieuses. Il importe surtout de remarquer que le Bref n'autorise nullement ces religieux à se croire membres de la Confrérie et en droit de profiter de ses privilèges ; comme les simples fidèles ils doivent, s'ils veulent jouir de ses avantages, être admis par qui de droit et avoir leurs noms inscrits sur un registre canonique.

Les prêtres de l'Ordre de Saint-Jean de DIEU ont le pouvoir, accordé par le Général des Dominicains le 28 novembre 1877, dès qu'ils font profession, de recevoir dans la Confrérie, soit les religieux ou novices de leur Ordre, soit les malades de leur maison, à la condition d'envoyer les noms à une Confrérie canonique.

Les Pères Lazaristes peuvent, en vertu d'un pouvoir accordé le 1er décembre 1892, pour 10 ans, bénir les chapelets de 5, 10, 15 dizaines des Sœurs de Charité, en se servant de la formule et du rite usités. En vertu d'un privilège spécial, ces Sœurs peuvent réciter leur Rosaire en le divisant par dizaine sans perdre les indulgences, bien qu'elles n'appartiennent pas à la Confrérie.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

De l'admission dans la Confrérie.

I. — Du pouvoir d'admettre dans la Confrérie.

Le Maître Général des Frères Prêcheurs, et, en son absence, celui qui le remplace, peuvent seuls accorder le pouvoir d'admettre légitimement les fidèles dans la Confrérie du Rosaire. *(Pie V, Consueverunt, 17 sept. 1569.)*

Ce pouvoir est accordé généralement aujourd'hui :

I. A tous les Directeurs des Confréries, mais seulement, comme il a été dit plus haut, pour la Confrérie dont ils ont la direction et pour la durée de leurs fonctions. On peut voir dans le chapitre précédent dans quels cas ils sont privés de ce pouvoir, et ce qu'ils doivent faire pour l'obtenir;

II. A tous les Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique ;

III. A tous les prêtres séculiers ou réguliers, qui ont obtenu des *pouvoirs personnels.* Le chapitre précédent explique quand, où et comment ils peuvent s'en servir ;

IV. A celui qui a reçu le pouvoir de faire l'érection de la Confrérie, dans les conditions et pour le temps ci-dessus indiqués ;

V. Et exceptionnellement aux religieux nommés au chapitre qui précède.

II. — De l'admission des fidèles dans la Confrérie.

I. Pour faire partie de la Confrérie, il faut : 1° être reçu par un prêtre qui en a le pouvoir; 2° être inscrit sur le regis-

Digitized by Google

tre d'une Confrérie canoniquement établie. *(S. C. de Propaganda Fide, 31 mars 1889.)*

Nous allons déterminer par quelques explications dans quelles conditions doivent se faire, pour être valides, cette admission et cette inscription.

II. L'ADMISSION dans la Confrérie consiste dans le consentement, exprimé par écrit ou de vive voix, du prêtre qui a le pouvoir d'admettre.

Les personnes qui se présentent elles-mêmes sont reçues par le fait même que le directeur donne son consentement. Si elles se contentent d'envoyer leurs noms par lettre ou par une tierce personne (ce qui est permis : *S. C. Ind. 26 nov. 1880*), le directeur est censé exprimer son consentement lorsqu'il inscrit lui-même les noms ou qu'il contresigne chaque page du registre. *(S. C. Ind. 1877.)*

Pratiquement, dans l'un et l'autre cas, pour plus de garantie et afin qu'il n'y ait nul doute sur la validité de l'admission, le directeur fera bien d'inscrire *propria manu* les noms des Confrères, ou de signer chaque page du registre s'il les fait inscrire par d'autres.

Les directeurs et les prêtres munis de *pouvoirs personnels* peuvent faire la réception solennelle, telle qu'elle est marquée dans le *Rituel*. Bien qu'elle ne soit pas nécessaire, ils la feront volontiers à raison de ses avantages et pour l'édification des Confrères.

III. L'INSCRIPTION sur le registre peut être faite par n'importe quelle personne *(S. C. Ind. 25 sept. 1845)*, soit avant, soit après l'admission. Bien que l'admission ne consiste, à proprement parler, que dans le consentement du prêtre qui reçoit, l'inscription sur le registre de la

Digitized by Google

Confrérie est cependant obligatoire sous peine de nullité *(S. C. de Propag. Fide, 31 mars 1889)* ; et même, d'après l'opinion la plus probable, on ne peut gagner les indulgences que lorsque l'on est inscrit de fait.

L'inscription faite sur un tableau est absolument nulle ; elle a même souvent l'inconvénient de faire négliger l'inscription sur le registre, qui est seule nécessaire. Aussi ne saurions-nous trop conseiller aux directeurs de faire disparaître ces tableaux.

Celle qui est faite sur un livre de compte pour marquer les annuités de chaque associé n'est pas régulière. Elle ne peut donc pas suffire.

L'inscription une fois régulièrement faite vaut pour toujours ; il n'est pas nécessaire de la renouveler, alors même que les registres seraient perdus ou détruits, que l'on quitterait la paroisse, ou que l'église de la Confrérie serait complètement détruite.

IV. Pour être admis dans la Confrérie, le consentement des confrères n'est pas nécessaire. *(Clément VII, 4 avril 1524.)*

V. Pour la validité de l'inscription, le nom de baptême est absolument requis ; les religieux et les religieuses peuvent se contenter de donner leur nom de religion. Le nom de famille et l'indication du jour de réception ne sont point nécessaires.

VI. L'admission et l'inscription sont gratuites. *(S. Pie V, 29 juin 1569.)* D'après les Constitutions pontificales, le diplôme d'érection interdit sévèrement aux directeurs, en chargeant sur ce point d'une manière spéciale leur

Digitized by Google

conscience, d'exiger quoi que ce soit pour l'admission ou l'inscription des confrères. Toutefois, il n'est pas défendu de recevoir une petite aumône pour le *billet* d'admission ou le *Manuel* que réclamerait le nouveau confrère. Il est très légitime aussi, comme c'est d'usage dans certaines Confréries, de demander aux associés une contribution, soit le jour de leur admission, soit chaque année, pour les faire participer, non pas aux privilèges généraux de la Confrérie, mais à certains bénéfices spéciaux tels que : services pour confrères défunts, messes privées à la mort de chaque associé, etc. (1)

Cet usage peut être toléré, pourvu qu'il soit approuvé par l'autorité diocésaine et que la contribution ne soit *imposée* à personne. Il importe, dans ce cas, de bien faire comprendre aux fidèles que l'on peut appartenir à la Confrérie, et participer à tous ses privilèges généraux sans donner aucune contribution.

Trop souvent, hélas ! cette question d'argent empêche le développement de la Confrérie et donne lieu à des suppositions malveillantes. Aussi, dans bien des paroisses du moins, il sera préférable de ne demander aucune cotisation, dût-on même renoncer aux œuvres qu'elle peut alimenter. Ce désintéressement, outre qu'il favorisera l'accroissement de la Confrérie, aura souvent pour effet, comme le montre l'expérience, de rendre les confrères plus généreux et de procurer des ressources plus abondantes.

1. Dans plusieurs Confréries une partie de cet argent est destinée à payer les abonnements à la revue du Rosaire : *La Couronne de Marie*, les billets d'admission et les Manuels.

Digitized by Google

III. — Des personnes qui peuvent être admises dans la Confrérie.

I. La Confrérie du Rosaire est ouverte à tous les fidèles ; elle ne doit donc pas être réservée à telle ou telle catégorie de personnes à l'exclusion des autres, par exemple aux mères de famille, aux jeunes personnes ; ce serait un abus et une injustice.

Tous ceux-là donc peuvent et doivent être admis dans la Confrérie qui en font la demande ; mais en aucun cas on ne saurait être admis à son insu et contre sa volonté. *(S. C. Ind. 26 nov. 1880.)*

II. On peut inscrire dans la Confrérie les défunts, les petits enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison, et les adultes qui ignorent cette inscription ou même qui ne veulent pas faire partie de la Confrérie ni en remplir les obligations. C'est du moins notre opinion, et nous ne connaissons rien dans le droit qui condamne cet ancien usage (1). Comme exemple de cette pratique ancienne, nous avons la famille royale de France, qui faisait inscrire tous les Princes du sang aussitôt après leur naissance, en chargeant un Père dominicain de réciter le Rosaire à leur place, jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'accomplir eux-mêmes personnellement leur obligation.

1. Cette pratique n'est pas, croyons-nous, contraire au décret général de la S. Congrégation des Ind. du 26 nov. 1880, qui défend d'admettre dans une Confrérie des personnes n'étant pas *scientes et volentes ;* car, comme nous l'expliquons, il ne s'agit pas ici d'une admission proprement dite, mais simplement d'un acte par lequel ces personnes entrent en participation de certains biens de la Confrérie.

Digitized by Google

Avant de donner des explications pour montrer la légitimité de cet usage, nous devons dire qu'il n'est pas en contradiction avec la règle générale ci-dessus énoncée. Ces personnes, enfants ou pécheurs, inscrits à leur insu ou contre leur gré, participent à certains avantages de la Confrérie, comme nous allons l'expliquer, mais, à notre avis, ne sont pas réellement membres de la Confrérie et ne peuvent pas profiter de tous ses privilèges ; ainsi ces enfants arrivés à l'âge de raison et ces pécheurs après leur conversion ne pourraient pas gagner les indulgences du 1er dimanche du mois et autres ; il faudrait pour cela qu'ils fussent, non pas inscrits de nouveau, puisqu'ils le sont déjà, mais admis dans la Confrérie par qui de droit. Il resterait donc toujours vrai que l'on ne saurait être confrère du Rosaire à son insu et contre sa volonté.

Il est clair que chaque société est libre de déterminer par des règles précises son attitude vis-à-vis de ses membres et celle de ses membres vis-à-vis d'elle. Si donc elle veut en appeler d'autres à participer à ses propres mérites et à ses propres avantages, sans rien exiger d'eux en retour, cela est tout à fait en son pouvoir. Et c'est ce qui a lieu dans le cas présent. La Confrérie étend ses biens spirituels même aux enfants et aux pécheurs qui ne le désirent pas, et elle leur fait part de ce qu'ils sont susceptibles de recevoir dans l'état d'âme où ils se trouvent. Pour ceux qui sont dans la disgrâce de DIEU, c'est au moins ses prières qu'elle donne : les rosaires que chacun des membres récite, par suite de l'obligation que lui impose la Confrérie, sont en effet autant de supplications pour tous les autres. Et, de même aussi, les autres bonnes œuvres

Digitized by Google

ont, avant tout, une puissance d'impétration et de désir aux yeux de DIEU. Or, que ces impétrations soient capables de procurer la grâce au pécheur le plus obstiné, soit dans la vie soit à la mort, cela est tout naturel, quand même il ne saurait d'où ni par qui lui vient cette faveur. A plus forte raison en est-il ainsi pour les enfants qui, à cause de leur âge, ne peuvent pas opposer de résistance à la grâce.

Relativement aux défunts, personne ne doute que la Confrérie ne puisse les admettre à la participation de ses prières, mérites et satisfactions.

Un usage ancien veut que les personnes qui font inscrire ces défunts récitent le Rosaire pour eux chaque semaine, ou disent d'autres prières, ainsi qu'à l'intention des enfants et des pécheurs qui jouissent de la même faveur ; et même, dans certaines contrées, on donne chaque année une messe pour eux. Ce sont là d'excellents usages qu'il serait bon de conserver, mais ils n'ont rien d'obligatoire ; et alors même que l'on ne s'y soumettrait pas, les personnes inscrites n'en participeraient pas moins à certains avantages de la Confrérie.

Disons, en passant, que ces inscriptions sont un puissant moyen d'exciter le zèle dans les âmes, comme le prouve l'expérience là où cet usage est en vigueur.

Pour éviter certains inconvénients qui résulteraient de ce mélange de noms étrangers au Rosaire, nous conseillons d'inscrire ces personnes sur un registre à part ; mais alors, si ces enfants et ces pécheurs voulaient plus tard entrer dans la Confrérie, leurs noms devraient être inscrits sur un registre régulier.

Digitized by Google

III. Les sourds-muets peuvent être admis dans la Confrérie. Pour gagner les indulgences attachées à la visite de l'autel ou de la chapelle du Rosaire, il suffit qu'ils élèvent leur esprit vers DIEU et produisent au fond du cœur de pieuses affections. *(S. C. Ind. 15 mars 1852.)*

Ils sont obligés, comme les autres confrères, de s'appliquer à la méditation des mystères.

Quant à la récitation des dizaines et des prières aux intentions du Souverain-Pontife, leurs confesseurs peuvent, selon qu'ils le jugent expédient, les commuer en d'autres pratiques pieuses, *aliquo modo manifestatæ.* (Ibidem).

IV. Les moribonds peuvent également être reçus, bien qu'ils ne doivent probablement jamais réciter leur rosaire à cause de la mort qui est imminente. Il leur suffit d'avoir la volonté d'observer les règles de la Confrérie, s'ils reviennent à la santé.

On doit les inscrire sans retard sur le registre, afin qu'ils puissent profiter des indulgences qui sont accordées aux malades à l'article de la mort, et participer aux suffrages et aux mérites des confrères.

V. Tous ceux qui appartiennent à l'Ordre de saint Dominique, religieux et religieuses, alors même qu'ils vivent sous la juridiction des évêques, sont de plein droit, sans inscription ni admission, dès l'émission de leurs premiers vœux de religion, membres de la Confrérie du S. Rosaire *(Pie IX, 19 nov. 1871).* Il ne s'agit ici que des

Digitized by Google

religieux et des religieuses du premier et du second Ordre, et du Tiers-Ordre régulier ; les tertiaires qui ne vivent pas en communauté, ne bénéficient pas de ce privilège.

VI. Les religieux et les religieuses de tous les Ordres peuvent devenir membres de la Confrérie sans enfreindre leurs règles. *(S. C. Ind. 26 nov. 1880.)*

Certaines Congrégations défendent à leurs sujets d'entrer, sans la permission des supérieurs, dans des confréries et de s'imposer, par dévotion ou par vœu, des pratiques de piété autres que celles de la règle. Cette défense est légitime et très sage ; mais elle n'a pas ici son application. En entrant dans la Confrérie du Rosaire, ces religieux ne s'imposent aucune nouvelle pratique, puisque tous généralement disent leur chapelet chaque jour. Leur admission n'a d'autre résultat que de les mettre à même de puiser dans les immenses trésors de la Confrérie ; ce que leur règle ne saurait raisonnablement défendre.

VII. Les personnes étrangères à la paroisse où se trouve établie la Confrérie, peuvent également être admises.

VIII. On voit, par ce qui précède, combien comprennent peu la Confrérie et son esprit, les directeurs qui ne veulent admettre que certaines catégories de personnes, comme s'il s'agissait d'une congrégation particulière. Comment s'étonner, après cela, que la Confrérie produise si peu de fruit dans une paroisse ? Nous disons plus loin ce qu'il y a d'injuste et de contraire à l'esprit de l'Église et à ses lois dans cette manière de faire.

Digitized by Google

IV. — Obligations des Confrères.

I. Les confrères doivent réciter le rosaire entier chaque semaine.

La récitation hebdomadaire du Rosaire est en usage de temps immémorial dans les Confréries ; elle a aujourd'hui force de loi par le fait de l'approbation plusieurs fois réitérée du Saint-Siège. *(S. C. Ind. 22 janv.* 1858 *et* 18 *sept.* 1862.*)*

C'est l'unique obligation imposée aux membres de cette association, et encore n'oblige-t-elle point sous peine de péché, même véniel. Celui qui ne la remplit pas se prive seulement de certaines grâces, auxquelles donne droit l'admission dans la Confrérie.

Le Bienheureux Alain de la Roche distingue deux sortes de mérites auxquels se rapporte la communion spéciale des saints, dans la Confrérie du Rosaire : « Les uns viennent, dit-il, du Rosaire que chacun doit réciter régulièrement chaque semaine, et les autres, des autres bonnes œuvres de chacun des membres passés ou présents de la Confrérie et de l'Ordre de Saint-Dominique. Si quelqu'un néglige son devoir, il perd la première sorte de mérites, mais non pas la seconde. Par conséquent, il n'est pas même privé de la valeur impétratoire de ces rosaires, mais seulement de leur mérite. » Du reste, cette privation n'atteindrait probablement pas celui qui, une fois ou l'autre, ne peut pas réciter son rosaire, sans qu'il y ait de sa faute, par exemple, parce qu'il est malade ou trop occupé. En tout cas, il ne cesse pas de participer aux rosaires des autres, lorsqu'il se propose de réciter une autre semaine son rosaire omis pour cause d'empêche-

Digitized by Google

ment. D'après une opinion qui paraît sérieuse et un usage ancien, si cet empêchement se prolongeait, il continuerait à jouir d'une entière participation à tous les biens spirituels de la Confrérie, en faisant dire une messe chaque année à la place de son rosaire.

II. Malgré ces omissions, même volontaires et prolongées, il continue à faire partie de la Confrérie, et peut, à ce titre, gagner toutes les indulgences attachées aux autres pratiques du rosaire *(S. C. Ind. 25 février 1877)*, par exemple, à la procession et à la communion du premier dimanche du mois, à la visite de l'autel du Rosaire, etc., pourvu que d'ailleurs il accomplisse tout ce qui est spécialement exigé pour le gain de ces indulgences.

Quand même le rosaire de chaque semaine ne serait récité qu'en partie, il gagnerait encore les indulgences qui correspondent à la partie récitée, et ne serait que partiellement privé des mérites dont nous venons de parler.

III. On doit se servir d'un chapelet rosarié, sous peine de ne pas gagner certaines indulgences. *(S. C. Ind. 13 avril 1726.)*

IV. Pour gagner *toutes* les indulgences attachées à la récitation du rosaire, les confrères doivent réciter d'un seul trait le tiers du rosaire au moins, c'est-à-dire un chapelet. Cependant, pour le rosaire hebdomadaire, auquel ils s'obligent en entrant dans la Confrérie, ils peuvent séparer à volonté les quinze dizaines sans en perdre aucune. *(S. C. Ind. 22 janv. 1858.)*

Notons que cette faculté de diviser les dizaines est en faveur des seuls confrères.

Digitized by Google

V. Cette récitation du rosaire doit être accompagnée de la méditation des Mystères, sous peine de la perte des indulgences ; d'ailleurs, comme nous l'avons dit dans la première partie, ce ne serait plus le rosaire. *(S. C. Ind. 13 août 1726.)*

L'impuissance physique ou morale, comme la maladie ou le défaut d'intelligence, peut seule dispenser de cette condition. *(Benoît XIII, 26 mai 1727.)*

Une méditation approfondie n'est pas nécessaire. On remplit convenablement cette condition en récitant attentivement avant chaque dizaine une formule de méditation, comme celle que nous donnons au *Rituel.*

Il n'est pas non plus nécessaire d'énoncer le Mystère avant chaque dizaine ; il suffit d'y penser pieusement avant, pendant ou après, de manière à ce que la méditation de chaque mystère soit moralement unie à la dizaine correspondante. *(S. C. Ind. 1er juil. 1839.)*

Cette méditation doit porter sur les Mystères du Rosaire et non sur d'autres sujets pieux, sous peine de perdre les indulgences. *(S. C. Ind. 13 août 1726.)*

VI. Il n'y a pas de jours déterminés dans la semaine pour la récitation de telle ou telle série de mystères ; cependant, d'après un usage qui a prévalu, les mystères joyeux sont fixés aux lundi et jeudi, les douloureux aux mardi et vendredi, les glorieux aux dimanche, mercredi et samedi. *(S. C. Ind. 1er juil. 1839.)*

On doit généralement pour la récitation du rosaire suivre l'ordre naturel des mystères, c'est-à-dire méditer successivement les mystères joyeux, les mystères doulou-

Digitized by Google

reux et les mystères glorieux ; mais on peut facilement intervertir cet ordre, si surtout on a quelque raison de le faire.

VII. On peut réciter le rosaire en alternant avec une autre personne, c'est-à-dire en ne disant que la moitié des *Pater* et des *Ave*, sans perdre les indulgences. *(S. C. Ind. 29 février 1820.)*

VIII. Cette récitation peut se faire en n'importe quelle langue *(S. C. Ind. 29 déc. 1864)*, dans le lieu et de la manière que l'on voudra, assis ou à genoux, debout ou en se promenant, à la maison ou à l'église.

II. — DU ROSAIRE PERPÉTUEL ET DU ROSAIRE VIVANT.

Observations générales touchant le Rosaire Perpétuel et le Rosaire Vivant. — Le Rosaire est *un* dans son essence, c'est-à-dire en tant qu'il est composé de cent cinquante *Ave Maria*, de quinze *Pater et Gloria Patri*, et d'un ensemble de mystères ; en ce sens, il n'y a qu'un Rosaire, celui de saint Dominique.

L'Église a condamné plusieurs Rosaires apocryphes, et, par une règle générale, sont défendus « tous les Rosaires inventés ou à inventer qui n'auraient pas l'approbation du Saint-Siège, et qui tendraient à faire tomber en désuétude le Rosaire authentique de la très sainte Vierge. » (Benoît XIII, *Pretiosus*)

Si le Rosaire est *un* dans sa nature, ceux qui l'embrassent comme pratique de piété peuvent se grouper et

Digitized by Google

s'organiser de différentes manières, non pas cependant sans l'autorisation du Maître Général des Frères Prêcheurs ; de là la *Confrérie* du Rosaire, dont nous avons parlé jusqu'ici, et les associations du *Rosaire Perpétuel* et du *Rosaire Vivant*, qu'il nous reste à faire connaître.

Il est inutile d'insister pour faire comprendre que la Confrérie est de ces trois organisations la principale, la plus féconde en heureux résultats pour les âmes, la plus riche en faveurs spirituelles et la plus vivement recommandée par le Saint-Siège.

Avant de parler de ces deux dernières formes du Rosaire, il nous faut dire, pour faire cesser toute erreur et tout malentendu, que, si le Rosaire est multiple dans son organisation, il est *un* dans sa direction : l'unique suprême Directeur du Rosaire est le Maître Général des Frères Prêcheurs. C'est donc à lui ou à ses délégués qu'il faut s'adresser pour tout ce qui concerne la direction et les statuts généraux du Rosaire considéré dans sa triple organisation.

I. — Du Rosaire Perpétuel.

I. Son Origine et sa Nature. — Le Rosaire perpétuel n'est pas un Rosaire nouveau, mais une simple association formée avec les membres de la Confrérie, association par laquelle le Rosaire se récite jour et nuit sans interruption pour rendre à Marie un perpétuel hommage et obtenir de sa maternelle bonté un perpétuel secours. Il est à la Sainte Vierge ce que l'Adoration Perpétuelle est à Notre-Seigneur. Il forme ici-bas la *Garde*

Digitized by Google

d'honneur de la Reine des Anges, et ses Associés se font gloire du titre de *Chevaliers de Marie.*

Cette association consiste à prendre, dans un jour déterminé du mois, une heure fixe pendant laquelle on récite le Rosaire entier. Comme toutes les heures du jour et de la nuit sont occupées, il en résulte une récitation ininterrompue : de là le nom de Rosaire perpétuel.

Instituée au XVII^e^ siècle, elle a été rétablie en 1858, sous une forme nouvelle, par le R. P. Marie-Augustin Chardon, Dominicain du couvent de Lyon. Pie IX en a approuvé, en 1867, la nouvelle organisation et l'a enrichie des indulgences que nous faisons connaître plus loin.

Dans sa forme primitive, et telle qu'elle existe encore aujourd'hui dans certaines contrées, elle admet dans son sein non seulement les Confrères du Rosaire, mais aussi les simples fidèles. Les Associés choisissent *une heure ou deux seulement, par an,* pendant laquelle ils récitent leur Rosaire entier. Cette pratique leur donne droit à une indulgence plénière, qu'ils gagnent aux conditions suivantes : confession, communion et visite... Mais cette forme ancienne du Rosaire perpétuel n'est plus guère connue parmi nous ; c'est pourquoi nous ne parlons ici que de sa nouvelle forme.

II. Les Fins particulières du Rosaire Perpétuel. — La première et la principale intention de ses fondateurs au XVII^e^ siècle a été de travailler et de concourir au salut du prochain.

Or les âmes peuvent se trouver par rapport au salut en trois états différents : ou elles sont en état de péché

Digitized by Google

mortel, sans recevoir du Ciel les grâces spéciales qui leur sont nécessaires pour sortir du désordre et qu'elles ne peuvent cependant pas mériter ; ou elles sont à l'agonie, dans l'impuissance, à cause de leurs souffrances, de penser à DIEU au moment même où leur éternité va se décider irrévocablement ; ou enfin elles gémissent dans le Purgatoire, loin de DIEU, incapables de rien faire pour soulager leurs peines et hâter leur délivrance.

Les pécheurs, les agonisants, les captifs du Purgatoire, voilà les âmes qui sont les plus délaissées, voilà aussi celles qui sont les privilégiées du Rosaire perpétuel ; c'est à leur intention qu'à toute heure du jour et de la nuit les associés récitent leur triple chapelet.

Après être venus en aide à ces grandes infortunes, ils s'inquiètent aussi des nécessités publiques, et à cette intention, en terminant la psalmodie de ces pieuses dizaines, ils récitent les litanies de la Sainte Vierge pour la prospérité de l'Église, pour l'exaltation de la Croix, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et l'union entre les puissances de la terre.

Ainsi, pour ne rappeler que sommairement les fins générales et particulières de cette association : la prière perpétuelle établie dans le monde, DIEU adoré, JÉSUS-CHRIST glorifié, Marie honorée, les pécheurs secourus, les agonisants assistés à leurs derniers moments, les âmes du Purgatoire soulagées et délivrées, l'Église soutenue dans ses luttes, voilà le but multiple du Rosaire perpétuel !

III. AVANTAGES DU ROSAIRE PERPÉTUEL. — Les prin-

Digitized by Google

cipaux sont une protection toute spéciale de la très sainte Vierge, une étroite union de prières avec des milliers d'associés, et de précieuses indulgences, que nous faisons connaître plus loin, en indiquant à quelles conditions elles peuvent être gagnées.

IV. ORGANISATION DU ROSAIRE PERPÉTUEL. — Cette association étant une couronne non interrompue de prières remplissant toutes les heures du jour et de la nuit, on a organisé l'œuvre par *sections* et par *divisions*. La section comprend le jour, la division le mois ; à chaque jour du mois est préposé un *chef de section*, qui est chargé de trouver vingt-quatre personnes pour les vingt-quatre heures du jour ; au mois est préposé un *chef de division*, dont la mission est de trouver trente et un chefs pour les trente et un jours du mois. A la tête de l'œuvre est placé comme Directeur un religieux dominicain.

Le Rosaire perpétuel, n'étant pas une association locale ni attachée à une église déterminée, peut-être établi partout sans l'autorisation des Ordinaires.

V. CONDITIONS D'ADMISSION ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS. — Pour entrer dans l'association du Rosaire perpétuel, et être admis à la participation de ses faveurs spirituelles, il faut : 1° être membre de la Confrérie du Rosaire ; 2° prendre une heure pour la récitation du Rosaire, à un jour déterminé dans le mois ; 3° être incorporé dans une section et dans une division régulièrement constituées (1).

1. Pour plus de détails, s'adresser au Père Dominicain qui, dans chaque couvent de l'Ordre, est désigné pour promouvoir cette associa-

Digitized by Google

Les associés n'ont d'autre obligation que de réciter, à l'heure déterminée, les quinze dizaines du Rosaire avec les litanies de la très sainte Vierge. Ils peuvent les réciter sans être à genoux, et n'importe en quel lieu. Encore cette obligation n'est-elle jamais sous peine de péché.

Si, après cette récitation, il reste un peu de temps libre, on doit l'employer soit à méditer, soit à dire d'autres prières, pour compléter l'heure.

L'associé empêché de faire son heure au temps prescrit doit autant que possible, afin que la récitation du Rosaire ne soit jamais interrompue, se faire remplacer, serait-ce même par une personne étrangère à l'association ; mais cette dernière ne gagne pas l'indulgence.

Les associés peuvent, pour un motif légitime, changer d'heure entre eux sans perdre les indulgences ; toutefois, si le changement était définitif, ils devraient en prévenir leur chef de section respectif. Ils peuvent aussi prendre plusieurs heures dans le mois ; mais l'indulgence ne se gagne qu'une fois.

II. — Du Rosaire-Vivant.

I. Cette Association fut créée en 1826 à Lyon par M^elle^ Pauline Jaricot, de pieuse mémoire, dans le but de faire refleurir la céleste dévotion du Rosaire, presque oubliée en France depuis la grande Révolution. Gré-

tion ; c'est à lui aussi qu'il faut demander les billets destinés à rappeler aux associés leur *heure de garde*. On appelle ainsi l'heure durant laquelle ils récitent le Rosaire.

Digitized by Google

goire XVI l'approuva et l'enrichit des indulgences dont nous faisons connaître ailleurs les principales.

II. L'Association du Rosaire-Vivant est formée par des groupes de quinze personnes, réunies sous la direction de l'une d'entre elles, qui porte le nom de *zélateur* ou *zélatrice*.

Au commencement du mois, les quinze Associés, s'étant assemblés, tirent au sort les quinze mystères du Rosaire. Chacun d'eux s'oblige ensuite à dire en particulier, et chaque jour du mois, un *Pater*, dix *Ave* et un *Gloria*, en méditant sur celui des quinze mystères qui lui est échu. Au commencement du mois suivant, on fait, par les soins du *zélateur* ou de la *zélatrice*, un nouveau tirage au sort, qui donne une nouvelle distribution des quinze mystères ; et ainsi de suite, de mois en mois, chaque membre continuant à réciter chaque jour une dizaine du Rosaire en méditant sur le mystère correspondant.

III. Au lieu de procéder chaque mois au tirage des mystères, les Associés peuvent, sans perdre les indulgences, changer en leur particulier au commencement du mois, en se contentant de suivre la série naturelle des mystères.

IV. Si la réunion, pour le tirage des mystères, ne peut avoir lieu, un *zélateur*, avec deux ou trois membres de la quinzaine, peut procéder au tirage des mystères, qu'il fait ensuite parvenir respectivement aux membres absents.

V. Les Associés ne cessent pas de gagner les indulgences quand même leur quinzaine, pour une raison ou pour

Digitized by Google

une autre, n'est pas complète, pourvu que le zélateur, dans le mois où il a appris la mort ou l'éloignement de l'un des membres, ait soin de la compléter par l'admission d'un nouvel associé.

VI. Quand même plusieurs membres de la quinzaine restant complète, par négligence ou pour une autre raison, ne réciteraient pas leur dizaine, les autres associés ne seraient point pour cela frustrés de leurs indulgences.

VII. Le Saint-Siège, par un Bref du 17 août 1877, a confié la *direction suprême* du Rosaire-Vivant au Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

VIII. Par sa circulaire du 15 novembre 1877, le Directeur suprême du Rosaire-Vivant a confirmé pour la vie dans leurs fonctions, tous les Directeurs et Zélateurs alors en charge, et a revalidé toutes les réceptions d'associés faites par eux. Mais, depuis cette époque, pour devenir membre du Rosaire-Vivant, il faut être admis par un Zélateur légitime, qui lui-même ait été créé ou approuvé par un Directeur régulièrement nommé.

IX. Les Directeurs légitimes sont : 1° Les Directeurs des Confréries du Rosaire canoniquement érigées. Par le fait même qu'ils sont directeurs, ils ont pleine autorité, là où est établie la Confrérie, sur l'Association du Rosaire-Vivant ; et même, là où se trouve une Confrérie, on ne doit pas établir d'autres directeurs du Rosaire-Vivant sans une raison spéciale et sans recourir au Directeur suprême. Et 2°, dans les localités où la Confrérie n'existe pas, les

Digitized by Google

Prêtres qui ont reçu du Général ou d'un Provincial des Frères Prêcheurs les pouvoirs de Directeur.

X. Les Prieurs Provinciaux de l'Ordre de S^t^ Dominique peuvent établir, chacun dans les limites de sa Province, des Directeurs locaux. La fonction des anciens Directeurs généraux ou diocésains a été supprimée ; elle ne peut être rétablie que par l'autorité du Général des Dominicains.

XI. Ces Directeurs locaux peuvent être nommés à vie ou *ad tempus*, selon que le jugent expédient les Provinciaux. Mais il ne peut y avoir qu'un seul Directeur pour chaque ville ou localité ; pour en établir plusieurs, il faudrait recourir au Général des Frères Prêcheurs.

XII. Si la Confrérie est établie dans une localité où se trouve un Directeur du Rosaire-Vivant, nommé depuis le 15 novembre 1877, tous ses pouvoirs, par le fait même de cette érection et sans autre déclaration, cessent et passent de plein droit au Directeur de la nouvelle Confrérie.

XIII. Quoique, dans les localités où est établie la Confrérie du Rosaire, il ne doive y avoir d'autre Directeur du Rosaire-Vivant que le Directeur même de la Confrérie, cependant, par une faveur spéciale, le Général des Frères Prêcheurs peut permettre aux Supérieurs des Congrégations religieuses, d'hommes ou de femmes, d'établir, indépendamment des Provinciaux de l'Ordre dominicain et des Directeurs de la Confrérie, des quinzaines parmi

Digitized by Google

leurs élèves et de remplir les fonctions de Directeurs du Rosaire-Vivant.

XIV. Comme le Rosaire-Vivant n'est pas une confrérie, mais une simple association, il n'est pas nécessaire, pour l'établir dans une église paroissiale ou ailleurs, d'obtenir de l'Ordinaire des lettres testimoniales, ni de faire approuver ses statuts par l'Évêque.

XV. Bien que les Associés, pour gagner toutes les indulgences accordées à cette pieuse Association, soient obligés de réciter leur dizaine de chaque jour sur un chapelet rosarié, les Directeurs du Rosaire-Vivant n'ont pas cependant, en vertu de leur office, le pouvoir de donner cette bénédiction; pour l'obtenir, ils doivent en faire la demande au Maître Général des Frères Prêcheurs ou aux Pères Provinciaux de l'Ordre, comme il a été dit plus haut. Ils ont seulement, comme Directeurs, le pouvoir de nommer les Zélateurs, et de faire en général tout ce qui est nécessaire pour la direction de l'Association dont ils sont chargés.

XVI. Quoique les Directeurs locaux n'aient plus le pouvoir d'instituer d'autres directeurs, ils peuvent cependant désigner, en leur donnant le nom de Président, un ou plusieurs Zélateurs, selon qu'ils le jugent expédient, pour présider, sous leur autorité et dans la même localité, les autres Zélateurs.

XVII. Le Rosaire-Vivant, selon la pensée même de sa pieuse fondatrice, n'est qu'une sorte de noviciat de la

Digitized by Google

Confrérie. On peut en être membre sans appartenir à celle-ci ; mais alors on ne gagne pas les nombreuses indulgences personnelles et locales auxquelles elle donne droit.

XVIII. Cette Association ne doit être proposée qu'aux personnes qui ne seraient pas capables de remplir les obligations de la Confrérie. Tous les efforts des Prêtres, des Directeurs en particulier, doivent tendre à faire établir la Confrérie et à enrôler les fidèles dans cette milice ; car de toutes les formes du Rosaire, la Confrérie est de beaucoup la plus riche en privilèges et en autres avantages.

XIX. Aucune inscription n'est requise pour faire partie du Rosaire-Vivant ; il suffit d'être membre d'une quinzaine.

XX. Nous terminons par la déclaration suivante, faite par le Maître Général des Frères Prêcheurs, en vertu de son autorité de Directeur suprême du Rosaire-Vivant :

« Nous déclarons expressément qu'il n'y a qu'un seul Rosaire-Vivant exclusivement confié à notre Ordre, et que nous ne permettons de le mêler à aucune autre association sous quelque nom que ce soit : *Rosaire de l'Apostolat de la Prière*, *Rosaire du Sacré-Cœur de Jésus*, ou tout autre semblable, de crainte qu'on ne s'expose au danger de perdre les indulgences. Et, afin qu'en cette matière notre volonté soit clairement connue de tous, nous privons par les présentes de toute faculté de *Zélateur* ou de *Zélatrice*, de *Conseiller* ou de *Conseillère*, de *Président* ou de *Présidente*, et même de *Directeur*, toutes les personnes qui propagent le Rosaire-Vivant ainsi mêlé à une autre asso-

Digitized by Google

ciation, et nous les en déclarons privées, leur enlevant tout pouvoir de s'entremettre dans la propagation et le gouvernement du Rosaire-Vivant.

» Cependant les membres de toute association peuvent donner leur nom au Rosaire-Vivant, et réciproquement les Associés du Rosaire-Vivant peuvent se joindre à d'autres associations, mais à la condition expresse de satisfaire séparément aux obligations de l'une et de l'autre Société, de sorte qu'il ne soit permis à personne de les confondre ensemble. »

La Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers vient de confirmer une fois de plus cette séparation qu'un Bref apostolique avait déjà établie le 17 août 1877. Nous parlons plus loin de cette dernière et importante décision.

Digitized by Google

Troisième Partie.

De la pratique du Rosaire. — De l'organisation et des règles particulières de la Confrérie.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Des chapelets. — Des roses et des cierges du Rosaire.

I. — Des chapelets ou rosaires. — De leur bénédiction et de leurs indulgences.

I. D'après un usage ancien et général, qui a été plusieurs fois confirmé par la S. Congrégation des Indulgences, et qui a aujourd'hui force de loi, tous les confrères doivent se servir d'un rosaire ou chapelet bénit par un Religieux dominicain, par le directeur d'une Confrérie ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir du Maître Général des Frères Prêcheurs. *(S. C. Ind. 29 févr. 1864.)*

Un simple signe de croix ne suffit pas pour cette bénédiction ; il faut se servir, sous peine de nullité, de la formule particulière qui se trouve au *Formulaire* (ibidem). Il y a dans certains manuels une formule incomplète que l'on ne doit pas employer. Celui qui bénit doit être en surplis avec étole et employer l'eau bénite, quoique la validité de la bénédiction n'en dépende pas.

II. Cependant cette bénédiction n'est pas nécessaire pour le gain des indulgences attachées à la *récitation* du Rosaire ; ainsi les confrères et ceux qui ne font pas partie de la Confrérie peuvent les gagner non seulement sans un chapelet bénit, mais même sans chapelet, pourvu qu'ils remplissent les autres conditions indiquées dans la concession. Ne fait exception à cette règle que l'indulgence de Benoît XIII dont nous parlons ci-après.

III. Pour gagner l'indulgence accordée par le Pape dominicain, l'usage d'un chapelet bénit est de rigueur

Digitized by Google

pour les simples fidèles comme pour les confrères. *(S. C. Ind. 13 avril 1726.)* A cette règle générale qui oblige à tenir le chapelet à la main, la S. Congrégation des Indulgence a fait l'exception suivante, qui s'applique même à ceux qui n'appartiennent pas à la Confrérie : Quand plusieurs personnes sont réunies pour réciter leur rosaire, elles peuvent gagner les indulgences de Benoît XIII, alors même qu'une seule tient le chapelet à la main, à la condition toutefois que le travail auquel elles se livrent ne les empêche pas de méditer pieusement les mystères (13 nov. 1893).

Il s'agit ici de l'indulgence de 100 jours accordée pour chaque *Pater* et *Ave* du Rosaire. C'est une indulgence analogue à celle de sainte Brigitte, mais que l'on ne peut gagner qu'en méditant les mystères; ce qui n'est pas requis pour l'indulgence brigittaine, comme nous le disons plus loin.

IV. On peut bénir les chapelets de fer, d'étain, d'acier, de bois, etc., même de verre, pourvu que les grains soient en verre solide et compact. *(S. C. Ind. 22 mars 1839.)*

V. Seuls les chapelets de cinq, dix et quinze dizaines peuvent recevoir la bénédiction du Rosaire. Il est absolument défendu de rosarier les chapelets de six (1) ou de

1. Il y a une exception en faveur des chapelets de six dizaines des Frères de la Doctrine chrétienne ; leurs aumôniers peuvent les rosarier. Nous parlons ailleurs de ces pouvoirs.

Dans certaines contrées on se sert habituellement d'un chapelet de six dizaines, dont la dernière est récitée pour les défunts. L'intention est bonne ; mais, loin d'en retirer plus d'avantages, les âmes du purgatoire sont privées des nombreuses indulgences du Rosaire que l'on gagnerait si on ne se servait pas d'un chapelet dont l'essence a été altérée par l'adjonction d'une sixième dizaine. Quelle que soit la pensée qui ait donné lieu à cette modification du chapelet, il importe de la faire disparaître.

Digitized by Google

sept dizaines, comme aussi les chapelets anneaux qui n'en ont qu'une. *(S. C. Ind. 20 juin 1836.)*

VI. Quand le Souverain-Pontife bénit lui-même des chapelets, il n'entend nullement leur appliquer les indulgences du Rosaire, à moins qu'il ne le déclare positivement, mais seulement les indulgences apostoliques, dont nous indiquons ci-après les principales.

VII. On peut bénir les chapelets, *privatim et publice*, du haut de la chaire ou de l'autel, qu'ils soient réunis ou tenus séparément à la main, et cela, avant même qu'ils soient assignés et distribués à telle ou telle personne. *(S. C. Ind. 12 mars 1855.)*

VIII. Les chapelets rosariés ont, par le fait même de cette bénédiction, non seulement les indulgences du Rosaire, mais encore celles de sainte Brigitte *(S. C. Ind. 18 sept. 1862)*; toutefois, pour qu'ils jouissent de ces dernières indulgences, il faut qu'ils soient bénits par un religieux dominicain. (Benoît XIII, *Sanctissimus*, 13 avril 1726.) Ces indulgences de sainte Brigitte sont celles que Benoît XIII a accordées au Rosaire et dont nous venons de parler.

IX. S'il s'agit d'indulgences différentes appliquées au même chapelet, par exemple des indulgences apostoliques, celles des Croisiers ou autres, il faut, d'après une règle générale, pour les gagner toutes, réitérer les œuvres prescrites. *(S. C. Ind. 29 févr. 1820.)*

X. Les prêtres qui ont obtenu du Saint-Siège le pouvoir (qu'on appelle *pouvoir de brigitter*) de bénir les croix, crucifix, médailles, chapelets, et de leur appliquer toutes

Digitized by Google

les indulgences accordées par le Souverain-Pontife et mêmes celles dites de sainte Brigitte, ces prêtres peuvent attacher toutes ces indulgences aux chapelets de cinq, dix et quinze dizaines *(S. C. Ind. 22 mars 1839)*; mais on ne peut les gagner en même temps que celles du Rosaire, par une seule récitation; il faut réitérer les œuvres imposées comme condition, ainsi que nous venons de le dire (1).

XI. Si ces pouvoirs d'appliquer les indulgences de sainte Brigitte ont été accordés par les Supérieurs de l'Ordre du Saint-Sauveur ou de Sainte-Brigitte, seuls les chapelets de six dizaines peuvent les recevoir *(S. C. Ind. 15 janv. 1839)*. Pour réciter ce chapelet, il n'est pas nécessaire de méditer les mystères du Rosaire, et il faut intercaler entre chaque dizaine d'*Ave* un *Credo*, deux *Pater* et trois *Ave Maria*. Il est peu de personnes, croyons-nous, qui connaissent et remplissent ces conditions, et qui, par conséquent, gagnent les indulgences de ce chapelet brigittain.

XII. Celui qui a le pouvoir de bénir les chapelets peut en bénir pour lui-même et s'en servir pour gagner les indulgences *(S. C. Ind. 16 juillet 1887)*.

XIII. Les chapelets bénits ne peuvent passer d'une personne à une autre, ni être reçus en héritage, ni être prêtés, vendus ou donnés, sans perdre leurs indulgences *(S. C. Ind. 16 juil. 1887)*.

Si cependant ils étaient prêtés, non pour gagner les indulgences qui y sont attachées, mais seulement pour

1. Plusieurs prétendent que les chapelets reçoivent toutes les indulgences du Rosaire par cela seul qu'on les a fait toucher au Saint-Sépulcre ou à la pierre de l'Onction. C'est à tort ; ils ont seulement de ce fait les indulgences apostoliques.

Digitized by Google

faciliter la récitation du Rosaire sans l'intention de communiquer les indulgences, ils conserveraient leur bénédiction *(S. C. Ind. 10 janv. 1839)*.

Il en serait de même, s'ils étaient donnés à d'autres personnes avant qu'on en ait fait usage.

Ils ne perdent pas leur bénédiction ni leurs indulgences, si on s'en sert à l'insu du propriétaire.

XIV. Celui qui aurait acheté des chapelets pour les distribuer après les avoir fait bénir, ne peut en recevoir le prix sans leur enlever, par le fait même, leurs indulgences, quand même il ne ferait aucun gain *(S. C. Ind. 12 juillet 1847)*; il en serait de même si quelque chose était demandé ou reçu, soit comme prix, soit à titre d'échange, comme récompense ou comme aumône *(S. C. Ind. 16 juil. 1887)*. Cependant si plusieurs personnes s'étaient entendues pour acheter ou faire acheter ensemble des chapelets, on pourrait en recevoir le prix d'achat après les avoir fait bénir.

XV. Les chapelets dont quatre ou cinq grains se seraient perdus, conservent certainement leur bénédiction avec leurs indulgences *(S. C. Ind. 10 janv. 1839)*; s'il s'en est perdu une partie notable, il est prudent de les faire bénir de nouveau.

La croix et les quatre grains placés immédiatement après, n'étant pas requis pour l'intégrité du chapelet, peuvent être changés ou être enlevés sans qu'il perde ses indulgences.

XVI. Les chapelets conservent également leurs indulgences, si la chaîne, après avoir été rompue, est rétablie ou

Digitized by Google

changée sans que l'ordre des grains soit modifié *(ibidem)* ; plusieurs soutiennent qu'il en serait de même si les grains étaient mêlés, confondus, pourvu que ce soient les mêmes.

XVII. Bien que l'usage du chapelet bénit ne soit pas nécessaire pour le gain de certaines indulgences, comme nous l'avons dit plus haut, cette bénédiction est cependant grandement utile, et personne ne voudra se priver de ses avantages ; elle fait du chapelet un sacramental dont l'efficacité particulière, d'après la formule même de cette bénédiction, est de nous obtenir une grâce spéciale pour réciter avec fruit le Rosaire et nous préserver des dangers que nous pourrions courir.

XVIII. Nous rappelons que l'Église accorde une indulgence de 100 ans et 100 quarantaines à gagner chaque jour, aux confrères qui portent sur eux le chapelet rosarié.

Quelques explications sur les chapelets ayant les indulgences des Croisiers, de sainte Brigitte, et sur celles dites Apostoliques.

Comme les indulgences des Croisiers, de sainte Brigitte et celles dites apostoliques, sont très précieuses et qu'il en est souvent question parmi les personnes pieuses, nous allons donner, sur ces différentes indulgences, des explications qui ne seront pas sans utilité : mieux connues, elles seront moins facilement confondues avec celles du Rosaire, et on sera ainsi moins exposé à les perdre les unes et les autres. Nous indiquerons aussi à quelles conditions elles peuvent être gagnées.

Faisons d'abord remarquer que les indulgences peuvent

Digitized by Google

être *locales*, *personnelles* ou *réelles*. L'indulgence *locale* est celle qui est attachée à une église par exemple, à un autel ; elle est *personnelle*, quand elle est accordée pour des œuvres personnelles, indépendamment de tel lieu ou de tel objet ; elle est *réelle*, lorsqu'elle est appliquée à certains objets, comme crucifix, chapelets, etc.

Les indulgences dont nous allons parler sont surtout réelles, c'est-à-dire attachées à des objets par une bénédiction particulière ; et en cela elles se distinguent de celles du Rosaire, qui sont, la plupart du moins, personnelles.

I. INDULGENCES APOSTOLIQUES. Les indulgences apostoliques sont celles que le Saint-Siège, ou celui qui en a reçu de lui le pouvoir, applique, par la bénédiction, aux chapelets, rosaires, croix, petites statues et médailles. On les gagne, non par la récitation de quelque prière, mais par le seul fait que l'on possède un de ces objets bénits, pourvu que d'ailleurs on accomplisse les conditions prescrites par le Souverain-Pontife et indiquées ci-après.

Il n'est pas nécessaire d'avoir à la main l'objet bénit ; il suffit qu'on l'ait près de soi.

Une indulgence plénière à l'article de la mort : se confesser et communier, ou, si cela n'est pas possible, invoquer le saint Nom de JÉSUS au moins de cœur, si on ne le peut faire de bouche.

Une indulgence plénière aux fêtes qui suivent : Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, Fête-Dieu, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Immaculée-Conception, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul et aux fêtes des autres Apôtres, Toussaint.

Digitized by Google

Aux conditions suivantes : se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife.

Peuvent gagner cette indulgence ceux qui, en possession d'un de ces objets bénits, récitent *au moins une fois par semaine* le rosaire, ou le chapelet, ou les heures canoniales, ou le petit office de la Sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes graduels ; soit encore ceux qui, à la place de ces prières, ont l'habitude d'enseigner la doctrine chrétienne, ou de visiter les malades, les prisonniers, ou de secourir les pauvres, ou d'assister à la messe ou de la dire.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

II. INDULGENCES DES CROISIERS. Les indulgences attachées aux chapelets par les Pères Croisiers sont de 500 jours sur chaque grain. Elles ont sur celles du Rosaire, qui sont cependant beaucoup plus nombreuses, l'avantage de pouvoir être gagnées isolément, quand même on ne dirait qu'un seul *Pater* ou *Ave ;* et elles ne requièrent pas la méditation des Mystères.

Par rapport à ces chapelets, qu'on veuille bien ne pas oublier ce qui a été dit plus haut relativement à la vente des objets bénits.

III. INDULGENCES DE SAINTE BRIGITTE. Ces indulgences sont de 100 jours sur chaque grain. Elles sont appliquées aux chapelets en vertu du *pouvoir de brigitter*. Ce pouvoir, qui est en général accordé par le Saint-Siège, n'est pas le même, comme nous l'avons dit, que celui de bénir les chapelets de six dizaines de sainte Brigitte et que l'on obtient du Général de l'Ordre du Saint-Sauveur.

Digitized by Google

Cette indulgence est analogue à celle qui est appliquée aux chapelets en vertu du *pouvoir de rosarier.*

Il existe toutefois entre ces deux pouvoirs, de *rosarier* et de *brigitter*, plusieurs différences : 1° on brigitte avec un simple signe de croix ; pour rosarier, il faut se servir de la formule sous peine de nullité ; 2° avec le chapelet brigitté, la seule récitation des prières suffit ; pour le chapelet rosarié, la méditation des mystères est nécessaire, même pour ceux qui n'appartiennent pas à la Confrérie ; 3° avec un chapelet rosarié on peut gagner les indulgences de sainte Brigitte et du Rosaire, par une seule et même récitation des prières, tandis qu'avec le chapelet brigitté il faut les répéter *(S. C. Ind. 20 févr. 1820)*. Ce n'est point une dérogation à la règle générale indiquée plus haut ; car cette indulgence de sainte Brigitte est en réalité une indulgence du Rosaire.

II. — Des cierges et des roses du Rosaire.

Parmi les pouvoirs accordés par le Maître Général des Frères Prêcheurs, soit aux directeurs de Confréries, soit à d'autres prêtres, sous le nom de *pouvoirs personnels*, il y a celui de bénir les cierges et les roses du Rosaire.

Si la rose figure Marie, le cierge représente JÉSUS-CHRIST, la vraie lumière du monde. Le Rosaire, qui est plein de JÉSUS-CHRIST et de ses mystères, a adopté le cierge dans son pieux symbolisme et lui a appliqué les grâces spirituelles les plus précieuses. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la formule de bénédiction que nous donnons au *Rituel.*

I. CIERGES DU ROSAIRE. Les confrères ont coutume de

Digitized by Google

porter ces cierges bénits aux processions du Rosaire, qui ont lieu au premier dimanche du mois, aux fêtes de la Très-Sainte Vierge et dans d'autres circonstances. Ils peuvent l'allumer pendant la récitation du Rosaire, comme aussi à certaines heures de danger ou d'affliction, et dans les crises de la maladie. La bénédiction en fait un sacramental d'une efficacité particulière. En le tenant pieusement à la main au moment de la mort, ils obtiennent d'être assistés, à cette heure redoutable, par JÉSUS et Marie, et peuvent gagner l'indulgence plénière attachée à cette pratique.

II. ROSES DU ROSAIRE. Une bénédiction spéciale dont on trouvera plus loin la formule, communique aux roses naturelles une vertu non moins puissante contre le démon que le foie de Tobie dont parle la Sainte-Ecriture. Dans les maladies, on les dépose sur le lit des malades, ou on en fait tremper quelques feuilles dans leur boisson. Souvent une foi vive et une grande confiance en Notre-Dame du Rosaire obtiennent, par l'usage de ces roses bénites, des résultats merveilleux : guérisons inespérées, conversions de pécheurs endurcis, mourants affermis contre les terreurs suprêmes, etc. On s'en sert également pour les animaux.

Les roses artificielles ne peuvent recevoir cette bénédiction.

Pour toutes ces bénédictions, le prêtre, revêtu de l'étole, doit employer, avec aspersion d'eau bénite, les formules approuvées que nous donnons au *Rituel*.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

De la chapelle et de l'autel de la Confrérie. — Du tableau du Rosaire.

I. — Chapelle et autel de la Confrérie.

I. Régulièrement la Confrérie doit avoir sa chapelle particulière, afin que les confrères et les simples fidèles puissent, en la visitant, gagner les indulgences accordées par les Souverains-Pontifes. Cependant c'est à l'autel et non à la chapelle que ces indulgences sont attachées.

Dans les églises où, par suite de la disposition de l'édifice, il ne peut y avoir de chapelle particulière, on peut considérer comme chapelle de la Confrérie toute cette partie de l'édifice d'où l'on voit l'autel du Rosaire.

II. Il doit y avoir, dans cette chapelle, un autel assigné à la Confrérie, et, autant que possible, dédié à *Notre-Dame du Très-Saint Rosaire* (1). Cependant, s'il n'est pas possible d'attribuer à la Confrérie un autel qui lui soit exclusivement réservé, on pourra lui en assigner un appartenant

1. Si l'autel avait été jusque-là un autel de la T.-S. Vierge, on pourrait sans difficulté l'attribuer à N.-D. du Rosaire, parce que, par là, le titre ne serait pas changé. Il en serait autrement si l'autel était dédié à un mystère particulier de sa vie, par exemple à N.-D. des Sept-Douleurs.

Chaque autel a son titulaire qui lui est imposé par l'évêque, dans la cérémonie de sa consécration ou par le fait même de son érection ; le titulaire, une fois en possession, ne peut être remplacé par un autre, tant que l'autel reste moralement le même.

Un seul et même autel étant commun à plusieurs Confréries, il importe qu'il soit orné des signes de ces différentes associations, autrement les fidèles ne pourraient plus s'y reconnaître. De là, sans parler de la prescription qui en est faite, l'importance du tableau dont nous parlons ci-après.

Digitized by Google

déjà à quelque autre Association, pourvu que le Recteur de cette Confrérie y consente *(S. C. Ind. 29 mai 1841)*.

Rien n'empêche que le maître-autel ne devienne l'autel du Rosaire.

III. C'est à celui qui a été délégué par le Maître Général des Frères Prêcheurs pour faire l'érection de la Confrérie, qu'il appartient régulièrement de désigner la chapelle et l'autel du Rosaire. Si on avait omis de le faire dans la cérémonie de l'érection, le directeur de la Confrérie pourrait réparer cette omission en les désignant lui-même.

Comme la Confrérie est érigée par le Général des Dominicains dans telle église et non pas seulement dans telle chapelle, le Directeur, même après l'érection, peut de sa propre autorité, et sans recourir au Maître Général ni au Saint-Siège, transférer la Confrérie d'une chapelle dans une autre, pourvu cependant que ce soit dans la même église, et assigner à la Confrérie un nouvel autel.

Si la Confrérie a été transférée d'une église dans une autre avec l'autorisation du Saint-Siège ou du Maître Général des Frères Prêcheurs, c'est encore au Directeur qu'il appartient de désigner dans la nouvelle église l'autel et la chapelle de la Confrérie.

IV. L'autel de la Confrérie est privilégié, chaque jour, en faveur de tout *confrère* prêtre *(S. C. Ind. 7 juin 1842)* qui célèbre pour l'âme d'un défunt, quand même celui-ci n'aurait pas fait partie de la Confrérie *(S. C. Ind. 14 avril 1856)*.

Ce privilège subsiste en faveur des *confrères* prêtres,

Digitized by Google

alors même qu'il y aurait dans la même église plusieurs autres autels privilégiés pour tous les fidèles, et que le privilège n'aurait été accordé à ces autels qu'avec cette clause générale contenue dans le Bref de concession : *in quâ aliud altare privilegiatum non reperiatur concessum (S. C. Ind. 18 juin 1742).*

Si donc l'église dans laquelle la Confrérie du Rosaire est introduite, a déjà un ou plusieurs autels privilégiés à un autre titre, cela n'empêche pas le privilège de l'autel du Rosaire, d'autant moins que ce privilège s'étend, seulement dans ce cas, aux prêtres qui sont membres de la Confrérie.

Les prêtres qui n'appartiennent pas à la Confrérie ne peuvent jouir du privilège de l'autel du Rosaire qu'autant qu'il n'y a pas d'autre autel privilégié dans l'église *(S. C. Ind. 3 mars 1857).*

V. Pour que la Confrérie ait son autel privilégié, il suffit que l'église soit bénite ; il n'est pas nécessaire qu'elle soit consacrée *(S. C. Ind. 22 avril 1752).*

Ce privilège n'exige pas non plus que l'autel soit consacré *(S. C. Ind. 30 janv. 1760)* ; mais il doit avoir une pierre sacrée, bien que ce soit à l'autel et non à la pierre sacrée qu'est attaché le privilège, puisqu'on peut la changer à volonté sans que le privilège disparaisse *(S. C. Ind. 27 sept. 1843).*

VI. Un autel *portatile*, c'est-à-dire qui est destiné à être transporté d'un lieu dans un autre, ne peut être privilégié ; il faut qu'il soit fixe *(S. C. Ind. 15 déc. 1841).*

Il peut être changé de place sans perdre ses indulgences ni cesser d'être privilégié, pourvu qu'à sa nouvelle place

Digitized by Google

il soit destiné à rester stable et fixe *(S. C. Ind.* 16 *sept.* 1723*)*.

Il en est de même si la Confrérie laisse son autel pour s'en assigner un autre, dans la même église cependant, ou si elle remplace un vieil autel par un nouveau *(S. C. Ind.* 24 *avril* 1843*)*.

VII. La Confrérie jouit de l'autel privilégié, quoiqu'elle soit établie dans un oratoire, séparé et même éloigné dans la campagne, où l'on ne fait pas les offices paroissiaux *(S. C. Ind.* 26 *mars* 1760*)*.

VIII. Tout fidèle décédé, pour qui on célèbre la sainte messe à l'autel privilégié, peut être aussitôt délivré du purgatoire, si l'on a égard à l'intention du Souverain-Pontife qui accorde cette faveur ; mais, quant à la délivrance effective, elle dépend de DIEU, qui est libre d'accepter le suffrage dans toute sa valeur ou dans une moindre étendue *(S. C. Ind.* 28 *juil.* 1840*)*.

IX. L'indulgence obtenue par la messe célébrée à l'autel privilégié, ne peut être appliquée qu'à un défunt pour chaque messe *(S. C. Ind.* 29 *février* 1864*)*, bien que la vertu du même sacrifice puisse l'être à plusieurs *(S. C. Ind.* 19 *juin* 1880*)*.

X. Le prêtre qui célèbre la sainte messe, par exemple, pour un défunt, et qui lui applique l'indulgence plénière de l'autel privilégié, peut, le même jour, par la sainte communion faite à cette messe, gagner d'autres indulgences plénières, pour lui ou pour les défunts, si la communion est prescrite pour le gain de ces indulgences *(S. C. Ind.* 10 *mai* 1844*)*.

Digitized by Google

XI. Pour bénéficier du *privilège*, le prêtre qui célèbre à l'autel du Rosaire, doit dire une messe de *Requiem*, toutes les fois que la rubrique le permet *(S. C. Ind. 22 févr. 1847)*; dans les jours empêchés, il jouit du *privilège* en disant la messe de la fête ou de la férie *(S. C. Ind. 27 nov. 1764)*. Il en jouit également, même les jours où il est permis de dire une messe de morts, en disant par suite de circonstances, par exemple, à cause de l'exposition du Très-Saint Sacrement, la messe de la fête ou de la férie *(S. C. Ind. 11 avril 1864)*.

XII. Les prêtres qui se seraient véritablement obligés à célébrer à l'autel privilégié et qui, de bonne foi, n'auraient pas célébré avec les ornements noirs les jours où ils le pouvaient, et qui ainsi auraient frustré les défunts de l'indulgence de l'autel privilégié, ces prêtres devraient gagner une indulgence plénière en faveur des défunts pour lesquels ils ont célébré ; et cela autant de fois qu'ils ont célébré dans ces conditions *(S. C. Ind. 22 févr. 1847)*.

II. — Tableau du Rosaire.

Le diplôme d'érection prescrit *(volumus et omnino observari jubemus)* d'avoir sur l'autel du Rosaire ou du moins dans la chapelle une image, un tableau, ou un groupe de statues, représentant saint Dominique à genoux recevant le Rosaire des mains de la Très Sainte Vierge.

Il est fait mention de cette image du Rosaire dans les monuments les plus anciens ; et bien qu'elle ne soit pas nécessaire sous peine de priver la Confrérie de ses indulgences et de ses privilèges et de la rendre invalide *(S. C.*

Digitized by Google

Ind. 31 *janv.* 1848), elle est tellement recommandée que ce point doit être regardé comme une règle universelle dont l'accomplissement s'impose à toutes les Confréries (1). Sans ce tableau, les fidèles sont très exposés, comme cela arrive fréquemment, à oublier qu'il existe dans l'église une Confrérie du Rosaire, et à négliger les pratiques qui doivent leur en assurer les précieux avantages.

1. Pour cette représentation du Rosaire, on peut s'adresser aux PP. Dominicains, qui se feront un devoir de donner les indications nécessaires. Nous apprenons par la *Couronne de Marie* que les Pères de Lyon, grâce à la pieuse et généreuse complaisance d'un artiste, peuvent céder des tableaux du Rosaire, vraiment convenables et de belle grandeur, à un prix très modique.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

Des fêtes, des pratiques et de la procession du Rosaire.

I. — Fête principale du Rosaire et autres fêtes de la Confrérie.

I. La fête principale de la Confrérie est celle du très saint Rosaire, qui se célèbre le premier dimanche d'octobre, en mémoire de la victoire navale remportée par les chrétiens sur les Turcs, dans les eaux de Lépante. Cette fête, établie d'abord par saint Pie V sous le nom de Notre-Dame de la Victoire, reçut définitivement, du pape Grégoire XIII, le nom de fête du Rosaire, et devint, à la place de l'Annonciation, la fête patronale de la Confrérie. *(Constitutione Monet Apost. 1573.)* Cette fête doit être célébrée avec la plus grande pompe, selon les désirs de Léon XIII. *(S. C. Rit. 20 août 1885.)*

Le Directeur de la Confrérie engagera vivement les confrères à la sanctifier par la confession et la communion, afin qu'ils puissent gagner l'indulgence plénière de la visite de l'autel du Rosaire qui, comme nous l'avons déjà dit, peut se gagner *autant de fois* qu'on réitère la visite.

II. Les autres fêtes de la Confrérie sont celles des Mystères du Rosaire, dont nous mentionnons la date plus loin, en indiquant les indulgences que l'on peut gagner ces jours-là.

Parmi ces fêtes, les quatre principales sont : la Résurrection et la Nativité de Notre-Seigneur, l'Annonciation de la Très-Sainte Vierge et son Assomption dans le Ciel.

Digitized by Google

Les Confrères seront également invités à sanctifier ces fêtes par la communion, l'assistance à la procession, la visite de l'autel, la récitation du chapelet et la pratique des vertus qui découlent de ces mystères.

III. Le premier dimanche du mois est tout particulièrement consacré au Rosaire. De nombreuses et précieuses indulgences sont accordées aux Confrères qui, ce jour-là, communient, assistent à la procession et visitent l'autel de la Confrérie. Les Directeurs, en leur rappelant souvent ces avantages spirituels, parviendront facilement à leur faire contracter l'heureuse habitude de la communion mensuelle.

II. — Fête de S^t^ Dominique et les XV mardis en son honneur.

I. *La fête de Saint Dominique*, qui se célèbre le 4 du mois d'août, doit être aussi pour les Confrères du Rosaire une fête de particulière dévotion, une véritable fête de famille ; car saint Dominique n'est pas seulement pour eux, comme pour tous les fidèles, un grand saint dans l'Église de DIEU, mais un véritable père. La milice du Rosaire, à laquelle ils se font gloire d'appartenir, a été établie par ce grand serviteur de DIEU sous l'inspiration de la Reine du Ciel.

Une autre raison de cette spéciale dévotion envers saint Dominique, c'est leur affiliation à l'Ordre si méritant dont il est le fondateur ; par un privilège particulier, tous les Confrères, comme nous le disons ailleurs, sont admis à participer aux mérites des membres de cette grande famille religieuse, dont ils forment eux-mêmes le *quatrième Ordre.*

Digitized by Google

II. *Les quinze mardis de Saint Dominique.* Les Confrères seront aussi invités à faire les *quinze mardis* de saint Dominique. Cette dévotion consiste à communier quinze mardis de suite en l'honneur du saint fondateur du Rosaire. Cette pratique précède ordinairement sa fête, mais elle peut se faire à toutes les époques de l'année. L'Église encourage cette dévotion par les indulgences que nous indiquons ailleurs. Le mardi est, de temps immémorial, consacré à honorer saint Dominique.

III. — Mois du Rosaire.

I. Cette belle dévotion a pris naissance aux Iles Philippines. Un Dominicain espagnol, le P. Moran, composa un *Mois du Rosaire* pour en répandre l'idée et en faciliter la pratique. Cette pensée d'un mois du Rosaire, favorablement accueillie par un grand nombre d'évêques, ne tarda pas à être approuvée par le Saint-Siège ; ce fut le 28 juillet 1868 que Pie IX donna la suprême consécration au nouveau mois de Marie d'octobre, en l'enrichissant des mêmes indulgences que le mois de Mai. Léon XIII est venu lui donner une nouvelle consécration en prescrivant, pour chaque jour du mois d'octobre, des prières publiques en l'honneur de Notre-Dame du Rosaire ; il a rendu ces prescriptions obligatoires dans toutes les paroisses du monde catholique, et pour tout le temps que dureraient les épreuves de l'Église. *(S. C. Rit. 20 août 1885.)* Les exercices du mois du Rosaire peuvent être renvoyés, avec leurs indulgences, aux mois de novembre ou de décembre, si les Ordinaires le jugent opportun. *(Léon XIII, 30 août 1884.)*

Digitized by Google

II. La prière prescrite par le Souverain-Pontife pour les exercices de chaque jour du mois du Rosaire, est le chapelet médité suivi des litanies de la Sainte Vierge. Si l'exercice se fait le matin, on doit réciter cette troisième partie du Rosaire pendant la sainte messe ; si c'est le soir, on donnera la bénédiction du Très-Saint Sacrement. *(S. C. Rit. 26 août 1886.)*

Il est prescrit d'ajouter, après la récitation du Rosaire, la prière de S[t] Joseph composée par Léon XIII. *(Encycl. 15 août 1889.)* Nous la donnons au *Rituel.*

On trouvera plus loin les indulgences attachées au mois du Rosaire.

IV. — Les XV samedis du Rosaire.

La dévotion des XV samedis consiste à faire la sainte communion quinze samedis consécutifs, soit immédiatement avant la fête du Rosaire, soit à toute autre époque de l'année, en ajoutant quelque exercice de piété en l'honneur des quinze mystères du Rosaire, dans le but d'obtenir, par l'intercession de Marie, des grâces particulières pour soi ou pour le prochain. Chaque samedi est consacré à un mystère en particulier.

S'il se rencontre un obstacle, la communion peut être transférée du samedi au dimanche. *(Léon XIII, 17 sept. 1892).*

Pour encourager cette pieuse dévotion, l'Église l'a enrichie des indulgences que nous donnons plus loin, en indiquant à quelles conditions elles peuvent être gagnées.

Digitized by Google

V. — De la Procession du Rosaire.

I. Les Confréries du Rosaire, en vertu d'un usage très ancien et souvent loué par les Souverains-Pontifes, ont le droit de faire une procession tous les premiers dimanches du mois et aux fêtes principales de la Très-Sainte Vierge *(S.C. Ind., 26 août 1747.)* Ces fêtes sont les suivantes : l'Immaculée-Conception, la Nativité, la Présentation, l'Annonciation, la Visitation, la Purification et l'Assomption. (Voir au *Rituel* comment se fait cette procession.)

La procession du Rosaire n'est pas facultative ; selon les expressions mêmes de la Sacrée Congrégation des Indulgences, elle doit être regardée comme essentielle à la Confrérie ; les Directeurs ne pourraient donc à leur gré l'omettre, même du consentement de l'évêque.

II. Elle doit être présidée par le Directeur de la Confrérie ou par un prêtre délégué du Directeur. *(S. C. Conc. 5 juin 1723.)*

III. On ne peut la faire en dehors de l'église de la Confrérie ou de ses dépendances sans l'autorisation de l'Ordinaire. *(S. C. Rit. 14 juin 1617).*

Il faut également une autorisation pour faire, même dans l'intérieur de l'église, d'autres processions que celles qui sont prévues par les statuts généraux de la Confrérie et que nous venons d'indiquer.

Le Saint-Siège, par des actes souvent répétés, a accordé à l'Ordre des Dominicains le droit de faire des processions, sans la permission préalable de l'évêque et sans l'assentiment des curés dont elles peuvent fouler le territoire.

IV. La procession du premier dimanche du mois ne

Digitized by Google

peut être transférée même par l'évêque à un autre dimanche sans une dispense spéciale du Saint-Siège. *(S. C. Ind. 16 mars 1842).*

V. Celle de la grande fête du Rosaire doit se faire, selon l'usage et d'après les désirs de Léon XIII, à travers les places et les rues de la ville, si c'est possible, ou dans la campagne, et avec une grande solennité. *(S C. Rit. 20 août 1885).*

VI. De précieuses faveurs ont été accordées par les Souverains Pontifes aux Confrères et aux simples fidèles qui assistent pieusement à ces processions. Nous les indiquons au chapitre des indulgences.

VII. Les religieuses qui vivent dans la clôture peuvent faire cette procession dans leurs cloîtres, pour toutes les personnes qui ne peuvent sortir du couvent *(S. C. Episc. et Regul. 26 août 1616)*, et gagner les indulgences qui y sont attachées *(Expositum Nobis, 11 août 1871).* S'il n'y a pas de procession, ou si elles sont légitimement empêchées d'y assister, elles peuvent en gagner les indulgences en disant le tiers du Rosaire, soit en commun, soit en particulier. *(S. C. Ind. 18 sept. 1862.)*

Toutes ces décisions supposent qu'elles font partie de la Confrérie du Rosaire.

VIII. Il paraît certain que les fidèles, s'ils ne peuvent pas suivre la procession, comme cela se présente fréquemment, surtout dans les petites églises, peuvent néanmoins gagner les indulgences attachées à cette cérémonie ; mais on croit généralement que là où il n'est pas impossible de

Digitized by Google

marcher réellement avec la procession, la condition ne serait pas suffisamment remplie par la simple assistance.

IX. Ces processions ont été instituées par les Souverains-Pontifes pour apaiser la colère de DIEU et obtenir de sa divine miséricorde les grâces et les secours dont nous avons continuellement besoin au milieu des misères et des dangers de cette vie : d'où le nom de *supplication solennelle* qu'ils leur donnent habituellement. L'expérience a souvent montré que cette forme de supplication a une efficacité toute particulière, soit pour les hommes pris individuellement, au point de vue temporel ou spirituel, soit pour les sociétés humaines, soit surtout pour la société des âmes, notre Mère la sainte Église. Ces processions, comme cela ressort de la cérémonie elle-même et des prières qui s'y récitent, ont encore pour motifs la louange, l'action de grâces, l'expiation.

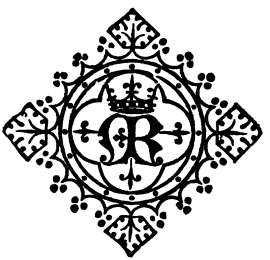

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

Des statuts et de l'organisation de la Confrérie.

I. — Des statuts de la Confrérie.

JUSQU'ICI nous avons indiqué les règles générales de la Confrérie ; nous connaissons donc maintenant ce qu'elle est, comment elle s'établit régulièrement, pour quelles causes elle cesse d'être canonique, et comment, dans ces cas, elle doit être revalidée.

Nous avons indiqué également les droits du Directeur et les devoirs des Confrères ; puis nous avons énuméré les privilèges dont jouissent les églises où elle est établie, ainsi que les avantages immenses dont elle est la source pour ceux qui en font partie ; ce que nous aurons à compléter ailleurs.

Ces règles forment ce qu'on appelle les statuts généraux de la Confrérie, et doivent être rigoureusement observées, parce qu'elles émanent de l'autorité apostolique, soit immédiatement des Souverains-Pontifes, soit des Congrégations romaines ou du Supérieur et des Chapitres généraux de l'Ordre de Saint Dominique, auquel le Saint-Siège a confié la haute direction de la Confrérie avec les pouvoirs nécessaires à cet effet.

On peut donc se contenter de ces règles générales, bien certain que si elles sont fidèlement mises en pratique, elles seront pour les âmes une source d'avantages spirituels. Cependant si l'on veut faire produire à la Confrérie tous ses fruits, il est indispensable de lui donner une organisation plus complète : celle-ci faisant défaut, il n'y

Digitized by Google

a plus que la multitude sans ordre. L'Église, société parfaite, nous offre un modèle achevé de l'organisation simple et admirable dans toutes ses parties. Tout ce qui dépend de cette société divine, les Confréries en particulier qu'elle approuve et recommande, doit porter son empreinte. Le Rosaire doit donc, autant que possible, être organisé, former un corps vivant, avoir sa tête, ses membres principaux ; là où il ne compte que des membres épars imparfaitement reliés à une tête, il ne saurait subsister, ou du moins il ne pourrait produire ces fruits savoureux et abondants qu'il donne sans peine, lorsqu'il est puissamment organisé.

I. Rappelons d'abord qu'une Confrérie n'est pas tenue d'avoir des règles particulières et une organisation autre et plus complète que celle dont nous avons parlé jusqu'ici ; mais, si elle se donne d'autres règles, elle doit les faire examiner et approuver par l'Évêque du diocèse. Cette approbation doit porter, non pas sur des règles générales s'appliquant à toutes les Confréries d'un diocèse par exemple, mais sur des règles spéciales *(Clément VIII, Quæcumque)*, faites pour telle Confrérie en particulier.

II. Ces statuts, même après cette approbation, peuvent toujours être changés, en totalité ou en partie, par des décisions provenant de la même autorité diocésaine *(ibidem)* ; mais personne autre, le Saint-Siège excepté, ne peut rien ajouter ni retrancher à ces statuts, pas même dans le but de les améliorer, sans le consentement de l'Évêque *(ibidem)*.

III. En tout cas, ces statuts particuliers doivent toujours

Digitized by Google

être conformes à la discipline de l'Église touchant les Confréries en général et aux privilèges légitimes de la Confrérie du Rosaire en particulier ; ni l'Ordinaire ni le Synode diocésain ne peuvent déroger à cette règle, sans aller, par le fait même, contre le droit commun et l'autorité Suprême du Saint-Siège. *(S. C. Concilii* 18 *mars* 1882.*)*

IV. Le Vicaire-Général, de l'autorité ordinaire de sa charge, n'a pas le pouvoir d'approuver ces statuts *(S. C. Ind.* 18 *août* 1868*)* ; cependant il le peut en vertu d'une délégation spéciale, dont il doit faire mention dans l'acte même d'approbation. *(S. C. Ind.* 2 *août* 1888.*)*

V. Le Vicaire Capitulaire doit s'abstenir d'approuver les statuts d'une Confrérie, parce qu'il n'est pas certain qu'il en ait le pouvoir. *(S. C. Ind.* 23 *nov.* 1878.*)*

VI. Si le Saint-Siège les avait approuvés lui-même, seul il pourrait les corriger ou les modifier. *(S. C. Episcop. et Reg.* 17 *févr.* 1605.*)*

VII. L'observance de ces statuts n'oblige jamais sous peine de péché *(ita communiter apud auctores)* ; et quand même ils ne seraient pas mis en pratique, en partie et même en totalité, on pourrait toujours gagner les indulgences de la Confrérie *(S. C. Ind.* 12 *mai* 1843*)*, à condition toutefois d'accomplir les conditions prescrites.

Les statuts généraux, dont il a été question plus haut, n'imposent pas non plus aux associés une obligation de conscience.

Digitized by Google

II. — Du gouvernement et de l'administration de la Confrérie.

L'organisation de la Confrérie, pour la formation de laquelle nous donnons, d'après d'anciens manuels, les indications suivantes, peut varier selon les temps, les lieux et les personnes ; c'est pourquoi on pourra les suivre ou les modifier, suivant que l'autorité diocésaine le jugera convenable, d'autant plus que cette organisation, nous le répétons, est purement facultative.

I. Du Directeur. — La Confrérie est gouvernée principalement par le religieux, ou par le prêtre séculier, qui a reçu dans le diplôme d'érection les pouvoirs de chapelain ou directeur. Lorsque cela est possible, il est convenable qu'il soit aidé dans ce gouvernement par un conseil.

Outre les pouvoirs d'inscrire les fidèles dans la Confrérie et de bénir les objets relatifs au Rosaire, le directeur a le droit de présider les cérémonies religieuses qui concernent la Confrérie, de convoquer et de présider le conseil.

II. Du Conseil et de ses Dignitaires en général. — Le conseil se compose d'un nombre de membres qui varie selon la localité : seize personnes forment celui de la Confrérie du Rosaire établie au couvent des Dominicains, à Rome, dans leur église de Sainte-Marie-sur-Minerve.

Les dignitaires du conseil sont ordinairement un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un sacristain, un visiteur des malades, un trésorier.

Le conseil doit être composé des personnes les plus

Digitized by Google

propres à procurer l'extension et le bien de la Confrérie, par leur position, par leur influence, et surtout par leur zèle et leurs bons exemples.

Les fonctions des simples membres et des dignitaires du conseil ne durent que trois ans ; mais les mêmes personnes peuvent être nommées plusieurs fois de suite.

III. Des Dignitaires du Conseil en particulier. — Le *président* est chargé de veiller à ce que les cérémonies, les processions, les récitations publiques du Rosaire, les services funèbres, etc., s'accomplissent suivant l'ordre déterminé.

Le *secrétaire* tient les écritures, notes, billets, inventaires, cahiers des délibérations du conseil, arrêtés, contrats, titres, etc.

Le *trésorier* recueille les cotisations et autres offrandes des confrères, le produit des quêtes, troncs, etc. Il fait aussi les dépenses nécessaires, approuvées par le conseil, et tient un compte exact de tout ce qu'il reçoit et de tout ce qu'il débourse.

Le *sacristain* veille au matériel du culte. Il conserve les cierges et la bannière des processions, prend soin des meubles, ornements, linges et fleurs ; il renouvelle les nappes, entretient la lampe du Rosaire et le luminaire, et pare l'autel selon les circonstances.

Le *visiteur*, ou la *visiteuse des malades*, d'accord avec le directeur, procure à ces derniers, avec une tendre sollicitude, les secours spirituels et temporels dont ils ont besoin. Il convoque les confrères, soit pour accompagner le saint Viatique lorsqu'on le porte aux malades, soit

Digitized by Google

pour assister aux funérailles des confrères défunts. Cette convocation peut être faite également par le secrétaire.

IV. DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL. — Les sujets d'examen et de délibération du conseil sont : 1° le maintien des statuts et des règlements, et, s'il y a lieu, la correction des abus ; les moyens à prendre pour procurer efficacement la gloire de DIEU, l'honneur de Marie et le bien de la Confrérie ; 2° l'embellissement de la chapelle et de l'autel du Rosaire ; 3° le soin des agonisants, des infirmes, des pauvres, en un mot toutes les œuvres de charité auxquelles la Confrérie peut se consacrer ; 4° la gestion des biens, l'acquittement des obligations de messes, l'emploi des quêtes et des cotisations personnelles ; 5° le compte-rendu général des recettes et des dépenses de l'année.

V. DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES DIGNITAIRES DU CONSEIL. — Si le directeur ne veut pas nommer lui-même le président du conseil, il peut le faire élire par tous les confrères qui auront atteint tel âge, et qui seront inscrits depuis tant d'années, en exigeant d'avance, pour celui qui doit être élu, un âge plus avancé et une époque d'inscription plus ancienne. Cette élection aura lieu tous les trois ans. Le directeur peut aussi faire élire le président par tous les membres du conseil. Dans l'un et l'autre cas, il peut ne pas confirmer l'élection, et alors elle devient nulle.

Quant aux autres dignitaires, si le directeur ne veut pas les nommer lui-même et seul, il peut les choisir d'un commun accord avec le président, ou même les faire

Digitized by Google

élire par tout le conseil, mais en se réservant toujours le droit d'annuler les élections, s'il le juge nécessaire. (Voir au *Rituel* comment se peuvent faire ces élections.)

III. — Quelques règles particulières applicables à toutes les Confréries.

L'organisation de la Confrérie, dont nous venons d'esquisser les grandes lignes, est facultative, ainsi que nous l'avons déjà dit, comme aussi elle peut être modifiée à volonté, du moins avant son approbation par l'autorité diocésaine. Mais qu'elle soit adoptée ou non, tout entière ou en partie, on peut toujours établir pour les confrères quelques-unes, au moins, des règles suivantes, dont la mise en pratique ne saurait manquer de produire d'heureux résultats. Ces différents points, dont nous conseillons beaucoup l'application, sont également facultatifs.

I. RÉUNION DU PREMIER DIMANCHE DU MOIS. — Une Confrérie sans réunions ne peut vivre longtemps. C'est pourquoi il est de tradition, dans les Confréries du Rosaire, de se réunir le premier dimanche de chaque mois à l'église, pour prier en commun, écouter les avis du directeur ou de son remplaçant. Les premiers dimanches du mois sont des jours de dévotion spéciale pour la Confrérie, à cause des indulgences nombreuses que l'on peut gagner ; c'est pour cette raison que les Confréries se réunissent de préférence ce jour-là. Léon XIII, dans son Encyclique de 1893 sur le Rosaire, parle de ces réunions et du bien qu'elles sont appelées à produire. Des auteurs prétendent qu'elles ne sont point facultatives,

Digitized by Google

mais obligatoires, au même titre que les règles générales de la Confrérie, ce qui, du moins, en montre la grande utilité et le soin que doivent mettre les directeurs à les faire régulièrement.

Dans ces réunions, le directeur s'appliquera à mieux faire connaître et à faire aimer davantage le Rosaire. Il pourra en expliquer les mystères en s'efforçant d'en faire comprendre le sens, d'en montrer les beautés, d'y affectionner les âmes, et de leur en faire tirer les fruits pratiques qu'ils renferment. Au lieu d'une instruction proprement dite, il sera souvent préférable de réciter un chapelet en expliquant les mystères.

Il y recommandera aux prières des confrères les malades, les pécheurs de la paroisse et les autres intentions qui lui seront indiquées par les membres de la Confrérie.

C'est à ces réunions surtout qu'il sera bon de rappeler les avantages de l'association, et tout particulièrement les nombreuses indulgences que pourront gagner les confrères durant le mois qui commence.

Un puissant moyen de les encourager et de les rendre fidèles à leurs devoirs de confrères, sera de leur lire en chaire quelques-uns des bienfaits accordés par la Très-Sainte Vierge à ceux qui la prient avec confiance, et surtout aux dévots du Rosaire (1).

Des chants rendront ces réunions plus attrayantes.

Elles se terminent généralement par la procession du

1. De nombreux directeurs lisent quelquefois la *Couronne de Marie.* On sait que le but de cette revue est d'aider à la propagation du Très-Saint Rosaire, à l'établissement et au fonctionnement régulier de ses Confréries, dont elle est en quelque sorte l'organe officiel. On ne saurait trop les en louer.

Digitized by Google

Rosaire et la bénédiction du Très-Saint Sacrement, si ces cérémonies n'ont pas lieu à un autre moment.

II. RÉCITATION PUBLIQUE DU ROSAIRE CHAQUE SEMAINE. — La récitation publique du Rosaire, si hautement encouragée par S. S. Léon XIII, qui désire la voir pratiquée chaque jour dans les églises cathédrales, et chaque dimanche ou fête solennelle dans les églises paroissiales, cette récitation, disons-nous, ne saurait être négligée dans les églises de la Confrérie. Rien n'est plus propre, en effet, à entretenir parmi les confrères l'esprit de prière, de ferveur et d'union.

Il est donc très important et fort louable de réciter *publiquement*, chaque semaine, dans l'église, le Rosaire entier, soit d'un seul trait, le même jour et à la même heure, soit en trois parties ou plus, à des heures diverses ou à des jours différents.

Quels que soient le jour et l'heure choisis pour cette récitation publique, elle se fait ordinairement ainsi qu'il suit : 1° on allume deux cierges à l'autel du Rosaire ; 2° on chante, si la chose est possible, un cantique, ou bien encore on intercale entre chaque dizaine un couplet de cantique correspondant au mystère médité ; 3° le directeur, ou la personne qui préside en son nom, lit les *recommandations*, et ensuite récite le Rosaire en se servant de quelque formule de méditation. Jamais on ne doit réciter publiquement le Rosaire sans énoncer au moins le mystère et rappeler sommairement le fruit qui en découle ; 4° on peut terminer par la récitation des litanies de la Très-Sainte Vierge et par le chant d'un cantique.

Digitized by Google

Si une paroisse a l'usage de la prière du soir à l'église, rien n'est plus facile que d'y ajouter chaque jour deux dizaines du Rosaire ; on arriverait ainsi, sans surcharger les confrères, à la récitation publique du Rosaire entier dans la semaine.

Cette récitation peut se faire aussi durant la sainte messe dans la semaine, comme cela se pratique, selon le désir de Léon XIII, pendant le mois d'octobre, dans beaucoup de paroisses.

III. La communion du mois. — L'une des pratiques les plus recommandées aux confrères du Rosaire est certainement la sainte communion. Pour les engager à s'approcher souvent de la Table sainte, l'Eglise prodigue ses indulgences, comme on peut le voir dans le *Sommaire* que nous donnons plus loin ; mais c'est surtout à la communion faite le premier dimanche du mois et aux fêtes des mystères qu'elles sont attachées.

IV. Suffrages pour les confrères défunts. — Les membres de la Confrérie doivent penser à leurs confrères défunts ; anciennement on faisait cinq anniversaires pour eux : le 1er après la Purification de la Sainte Vierge, le 2e après l'Annonciation, le 3e après l'Assomption, le 4e après la Nativité, et le 5e après la fête du Rosaire. Il serait heureux que cette pieuse pratique fût remise en vigueur ; toutes les Confréries devraient au moins faire célébrer chaque année un service pour leurs défunts. Dans quelques paroisses on dit une messe chaque lundi à leur intention, dans d'autres chaque mois. A la nouvelle de la mort d'un membre de la Confrérie, tous les associés s'em-

Digitized by Google

presseront d'appliquer à l'âme du défunt la troisième partie du Rosaire, et se feront un devoir, s'ils le peuvent, d'assister à ses funérailles et au service que la Confrérie fera célébrer pour le repos de son âme.

V. Prières pour les Confrères vivants. — Outre la communion de prières et de mérites qui existe entre les confrères, la Confrérie pourra encore faire dire une messe chaque année pour ses membres vivants. On choisira de préférence un jour de l'Octave du Rosaire. Certaines Confréries en font dire une chaque samedi, d'autres chaque mois.

VI. Chapelet quotidien. — Il peut être utile, eu égard aux lieux et aux personnes, d'ajouter d'autres articles à ce règlement ; c'est au directeur qu'il appartient d'en juger ; cependant, s'il doit s'appliquer à tous les confrères d'une paroisse, comme c'est le cas, il sera ordinairement préférable de se borner aux points qui viennent d'être indiqués. Si au contraire la Confrérie se divise en plusieurs sections, comme nous allons le dire, il y aura alors avantage à établir d'autres règles.

IV. — Division de la Confrérie en plusieurs sections.

Un règlement fait pour tous les confrères, c'est-à-dire tout à la fois pour hommes, femmes, enfants, ne peut être que très général, et ne saurait par là même avoir une grande efficacité pour le bien spirituel de chacun. Fait pour une catégorie de personnes, par exemple, pour les mères de famille, les jeunes filles, il peut être plus circonstancié, répondre davantage aux besoins de ces per-

Digitized by Google

sonnes, et ainsi leur faire plus de bien C'est un règlement de ce genre que nous conseillons. Pour atteindre ce but, on peut établir dans la Confrérie plusieurs sections distinctes correspondant aux différentes parties de la population. La 1re comprendrait les enfants qui n'ont pas fait leur première Communion et ceux qui viennent de la faire. Dans certaines paroisses il serait possible d'établir parallèlement la section des petites filles et des petits garçons. La 2e serait celle des jeunes personnes ; une 3e branche serait composée des femmes mariées ou veuves ; et une 4e des jeunes gens et des hommes.

Nous savons que ces catégories ne sont pas toujours toutes et partout possible ; mais nous savons aussi que quelques-unes peuvent exister et produire d'heureux résultats dans beaucoup de paroisses, et qu'il est peu de paroisses où l'une ou l'autre ne puisse être établie. En tout cas, cette organisation par sections, quoique fortement conseillée, est laissée à la libre appréciation, à la sagesse et au zèle du directeur.

Si elle est établie, chaque section pourra avoir un conseil particulier. Ce conseil serait nommé comme celui dont nous avons parlé plus haut, et ses membres auraient les mêmes attributions.

Un patron spécial et secondaire serait donné à chaque section. Par exemple, pour *celle des enfants*, ce serait le saint Enfant-Jésus, les saints Anges ou la bienheureuse Imelda, patronne des enfants qui font leur première communion ; pour *celle des jeunes personnes*, l'Immaculée-Conception ; pour *celle des femmes*, Notre-Dame des Sept Douleurs ou la Purification, sainte Anne ou sainte

Digitized by Google

Monique ; pour *celle des hommes et des jeunes gens*, saint Joseph ou le Patron de la paroisse.

Rien n'empêche de donner à chaque section un nom particulier et d'appeler, par exemple, les femmes *mères chrétiennes*, les jeunes personnes *congréganistes de la Sainte Vierge ;* mais il importe de ne pas dire *les femmes*, les *filles du Rosaire ;* car il arriverait tôt ou tard, comme cela se voit dans quelques paroisses, que la Confrérie ne serait plus qu'une congrégation de femmes ou de filles ; ce qui est tout à fait contraire au droit et à la pratique constante de l'Église *(S. C. Ind. 26 nov. 1880)*.

Chaque section aurait sa bannière particulière, représentant, d'un côté, le Rosaire, c'est-à-dire saint Dominique recevant le Rosaire des mains de la Très-Sainte Vierge, et de l'autre, le Patron secondaire, celui qui lui est spécial. Aux membres de chaque section on pourrait donner, comme signe distinctif, une médaille avec ruban de couleur différente. Cette médaille représenterait également le Rosaire avec le Patron secondaire (1). Ce qui importe surtout, ce sera de réunir en particulier les différentes sections, chacune à son tour. Le directeur pourra, de cette manière, donner à chaque classe de la population, les avis et les instructions qui lui conviennent.

Chaque section aurait aussi son règlement à part, et en rapport avec la condition des personnes qui en font partie.

Dans ces règlements particuliers, on évitera la multiplicité des pratiques de piété ; il suffira presque toujours d'imposer l'obligation des trois chapelets de la Confrérie

1. On trouve ces médailles chez Penin, quai de l'Archevêché, 21, Lyon. Il y en a de différents modules et de tout métal.

Digitized by Google

par semaine ; mais on pourra conseiller à tous, et surtout aux personnes plus pieuses, le chapelet chaque jour, selon le désir de Léon XIII. C'est d'ailleurs presque la seule pratique que l'on puisse imposer aux nombreux membres d'une Confrérie ; et certainement elle est une de celles qui offrent le plus d'avantages spirituels et se peut le plus facilement accomplir.

Cette organisation par sections, qui est d'une application facile dans les paroisses où il n'y a aucune congrégation, ne l'est pas moins dans les autres. Dans celles-ci, il s'agit simplement de profiter de ce qui existe : chaque Congrégation déjà existante, sans rien changer à ses règlements ni à ses obligations, et sans se fondre ni se confondre avec la Confrérie, formerait une section du Rosaire.

Les confrères qui ne *voudraient* pas ou ne *pourraient* pas être admis dans l'une ou l'autre de ces sections, ne cesseraient pas pour cela de faire partie du Rosaire ; ils resteraient simplement soumis aux règles générales de la Confrérie et formeraient comme une section indépendante.

Le directeur devra se montrer difficile pour admettre dans ces différentes sections, surtout si les confrères doivent avoir un signe distinctif aux réunions, aux processions et aux autres exercices publics ; le déshonneur d'un membre rejaillirait sur tout le corps et serait pour plusieurs un scandale. Mais s'il ne s'agit que de l'admission non solennelle et de l'inscription sur le registre, il y aura lieu d'être plus facile, surtout si la conduite du nouveau confrère est actuellement régulière. Qu'on veuille bien relire ce que nous avons dit à ce sujet à l'article de *l'admission des confrères.*

Digitized by Google

Il est facile de voir les avantages de cette organisation, tout à la fois simple et d'une exécution qui ne peut souffrir de grandes difficultés : Confrérie pour tous avec les mêmes obligations et les mêmes règles générales, et diverses sections avec un règlement particulier s'ajoutant à celui de la Confrérie. Tous réunis par les liens du Rosaire, dont ils recueillent les fruits précieux, les confrères se divisent en divers groupes pour recevoir des enseignements en rapport avec leur condition, et trouvent dans un règlement particulier force et direction pour mieux remplir leurs devoirs et arriver plus facilement à leur sanctification et à la perfection.

Quels que soient les différents points de ces règlements particuliers et l'organisation que l'on admette, le directeur se rappellera qu'ils doivent être soumis à l'approbation de l'Ordinaire, et qu'ils ne peuvent être en désaccord avec les règles générales de la Confrérie données plus haut. (*S. C. Concilii*, 18 mars 1882.) Il n'oubliera point, en particulier, que la Confrérie n'est pas seulement pour telle ou telle catégorie de personnes, mais qu'elle doit être ouverte à tous les fidèles (*S. C. Ind.*, 26 nov. 1880), même aux enfants qui, sans avoir fait leur première communion, sont cependant capables de dire convenablement leur Rosaire. Il serait fâcheux et injuste de voir refuser systématiquement à ces enfants l'entrée de la Confrérie. En les formant de bonne heure à cette pratique de piété, on arriverait souvent à leur faire contracter l'heureuse habitude de réciter le chapelet tous les jours de leur vie

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

Sommaire des statuts généraux de la Confrérie et projets de règlements et d'organisation.

OICI en résumé quels sont les statuts généraux de la Confrérie. Comme ils sont l'œuvre du Saint-Siège, ils s'imposent à toutes les Confréries et ne demandent aucune nouvelle approbation.

I. — Statuts généraux.

1° M. le curé est directeur de la Confrérie, et, à ce titre, il a le pouvoir d'admettre de nouveaux confrères, de bénir les chapelets, cierges et roses du Rosaire, et de faire tout ce qui regarde la bonne direction de la Confrérie.

2° La Confrérie est ouverte à tous les fidèles, hommes, femmes, enfants.

3° L'admission est gratuite.

4° Pour toute obligation, les confrères récitent chaque semaine le Rosaire entier.

5° Ils doivent se servir d'un chapelet rosarié.

6° La Confrérie a le droit de faire la procession du Rosaire chaque premier dimanche du mois et aux fêtes principales de la Sainte Vierge.

7° Elle a sa chapelle particulière et son autel qui est privilégié.

8° Dans cette chapelle doit être représentée la Sainte Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique.

9° Le catalogue des indulgences du Rosaire doit être affiché dans la chapelle de la Confrérie.

Digitized by Google

10° La fête principale de la Confrérie est celle du Rosaire, le premier dimanche d'octobre.

II. — Projet de règlement pour toute une Confrérie.

Aux règles générales résumées ci-dessus et auxquelles sont tenues toutes les Confréries, on peut ajouter les règles suivantes, toutes ou en partie seulement, modifiées ou augmentées.

1° Les confrères auront une réunion tous les premiers dimanches du mois. Peut-être, ainsi que nous le faisons remarquer plus haut, doit-on regarder cette règle comme essentielle et obligatoire pour toutes les Confréries.

2° Chaque semaine le Rosaire entier sera récité publiquement dans l'église de la Confrérie.

3° Une quête sera faite à chaque réunion pour les besoins de la Confrérie, ou bien une cotisation sera demandée aux confrères, soit une fois pour toutes à leur entrée dans la Confrérie, soit chaque année. En donnant, par exemple, cinq ou dix francs, ou davantage, à leur admission, ils seraient dispensés de la cotisation annuelle de cinquante centimes ou de un franc.

4° N'auront droit aux *avantages paroissiaux* de la Confrérie : messes, services, etc., que ceux qui payeront cette cotisation. La liste exacte en sera tenue par le secrétaire ou par le directeur, mais sur un registre *autre que celui de la Confrérie*, pour ne pas s'exposer à rendre nulles les inscriptions.

Seront rayés de cette liste particulière, mais non pas du registre de la Confrérie, et par conséquent perdront

Digitized by Google

leurs droits, ceux qui resteront trois ans sans payer leur cotisation.

5° Chaque année une messe (ou plusieurs) sera dite dans la semaine du Rosaire pour les confrères vivants.

6° Chaque année un service solennel (ou plusieurs) sera célébré pour les confrères défunts dans la première quinzaine de novembre.

7° La Confrérie fera célébrer un service à la mort de chaque confrère;

8° Et chaque associé dira un chapelet pour le repos de son âme.

9° Les confrères assisteront à l'enterrement de chaque membre de la Confrérie.

10° Aux processions, les confrères marcheront en corps avec leur bannière du Rosaire et leurs insignes.

11° Ils auront comme insigne la médaille du Rosaire attachée à un ruban de couleur.

12° Les confrères sont invités à faire la communion tous les premiers dimanches du mois et aux principales fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge.

13° Ils se feront un devoir, non seulement d'entendre la sainte messe les jours d'obligation, mais encore d'assister régulièrement aux vêpres et à tous les exercices de la paroisse.

14° La Confrérie pourra être invitée à assister aux funérailles d'une personne étrangère au Rosaire ; mais alors la famille du défunt versera dans la caisse de la Confrérie la somme de vingt francs, plus ou moins.

15° Le directeur de la Confrérie est M. le curé, qui se fait aider d'un conseil.

Digitized by Google

16° Le conseil est composé d'un président, trésorier, sacristain, secrétaire, et de trois ou quatre conseillers.

17° Le conseil est renouvelable tous les trois ans, plus ou moins. Les différents membres qui le composent peuvent être réélus.

18° Il se réunit tous les deux ou trois mois, selon que le juge utile le directeur.

19° Les attributions du conseil et de chacun de ses membres en particulier sont indiquées plus haut.

III. — Projet de règlement pour une Confrérie divisée en sections.

1° Les statuts généraux de la Confrérie, résumés ci-dessus, n° 1, font loi et sont obligatoires pour les membres de chaque section.

2° Chaque section a son conseil particulier ;

3° Ses réunions spéciales ;

4° Son règlement à elle. Le Directeur choisira dans le *projet* qui précède, n° 11, les différents articles qui doivent composer ce règlement ; et, si besoin est et s'il le juge à propos, il pourra en ajouter d'autres.

5° Le patron principal de toutes les sections est Notre-Dame du Saint Rosaire ; mais chacune aura en outre un patron secondaire, comme nous l'indiquons plus haut.

6° Chaque section aura sa bannière représentant la Sainte Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique, et au *verso* le patron secondaire ;

7° Sa médaille représentant les mêmes sujets, et attachée à un ruban variant de couleur suivant la section.

Digitized by Google

8° Si c'est possible et utile, chaque section aura un costume particulier.

9° Ne seront admises dans ces sections que les personnes dont la vie est régulière et édifiante.

10° C'est le conseil qui décidera de leur admission. Elles seront postulantes pendant six mois avant d'être admises définitivement dans une section.

11° Si dans la Confrérie il y a plusieurs sections, v.g., celle des petites filles, des jeunes personnes, des mères chrétiennes, les membres d'une section passeront de plein droit dans la section supérieure et ne seront pas soumis à l'épreuve du postulat.

Les petites filles devront avoir 14 ou 15 ans pour entrer dans la section des jeunes personnes.

12° Les membres de ces différentes sections qui donneraient du scandale ou ne voudraient pas suivre le règlement, seraient exclus, par décision du conseil, de la section à laquelle ils appartiennent ; mais ils continueraient à faire partie de la Confrérie.

IV. — Quelques réflexions importantes.

Qu'on nous permette une réflexion en terminant et pour répondre à cette objection : mais il n'y aura donc dans la paroisse d'autre confrérie que celle du Rosaire ? Ce n'est pas ce que nous prétendons. Rien n'empêche qu'à côté du Rosaire ainsi organisé on n'établisse d'autres dévotions, v. g., celles du Très Saint Sacrement, du Sacré-Cœur, etc., et que les associés du Rosaire ne puissent entrer dans ces confréries ; mais, comme *organisation*

Digitized by Google

paroissiale, il sera avantageux de s'en tenir à celle du Rosaire, et de n'imposer aux membres de ces différentes Confréries que la pratique du Rosaire. Pour mieux saisir notre pensée, qu'on se reporte à ce que nous avons dit plus haut des dévotions et de leurs rapports avec celle du Rosaire.

Nous parlons de la Confrérie du Rosaire ; il ne saurait être question en effet du *Rosaire-Vivant* ni du *Rosaire Perpétuel*. Ces deux associations, bien qu'excellentes en elles-mêmes, n'offrent point les mêmes avantages pour une organisation paroissiale, et elles ne s'y prêtent pas. Le Rosaire-Vivant, dans la pensée même de sa pieuse fondatrice, n'a été établi que pour arriver à faire connaître et répandre le Rosaire tel que saint Dominique l'avait donné à l'Église. Il ne doit être que comme une sorte de noviciat pour la Confrérie : *nisi tyrocinium ad completum Rosarium... nihil aliud quam aditum ad Confraternitatem SS. Rosarii proprie dictam.* Ce sont les termes mêmes dont on s'est servi pour obtenir du Siège Apostolique l'autorisation nécessaire à cette nouvelle forme du Rosaire ; car Benoît XIII (*Pretiosus*, 23 mai 1827) avait condamné tout Rosaire inventé ou à inventer autre que celui de saint Dominique. Le Rosaire-Vivant est donc appelé à disparaître, là surtout où la Confrérie est établie ; c'était la pensée de Pie IX lui-même.

Quant au Rosaire Perpétuel, comme les Tiers-Ordres, il n'est guère destiné qu'aux personnes plus pieuses. Il ne semble donc pas se prêter à une organisation appelée à comprendre tous les fidèles d'une paroisse.

Digitized by Google

Mais en dehors du Rosaire considéré dans sa triple organisation, il y a encore le *Rosaire de l'Apostolat de la prière.*

Ce Rosaire, qu'on a appelé aussi le *deuxième degré de l'Apostolat de la prière*, n'a jamais existé de *droit*, et, nous sommes heureux de l'annoncer, n'existe plus de *fait* aujourd'hui.

Comment l'*Apostolat de la prière* était-il arrivé à s'emparer du Rosaire-Vivant pour en faire le deuxième degré de son œuvre ? Nous n'avons pas à le dire ici ; qu'il nous suffise de rapporter le Bref apostolique qui établissait, dès le 17 août 1877, que ce *deuxième degré de l'Apostolat* devait être tout à fait séparé du Rosaire-Vivant, dont la haute direction était confiée par cet acte même à l'Ordre de Saint-Dominique :

« ... La famille des Frères-Prêcheurs ayant été rétablie en France, où elle compte trois Provinces, Nos chers fils les Supérieurs de ces Provinces, voyant le *Rosaire-Vivant* privé de sa constitution et de son organisation primitive, non sans péril pour le gain des Indulgences dont il jouit, demandent avec instance que Nous voulions bien, par Notre autorité, confier la Direction suprême du *Rosaire-Vivant* au Maître général de leur Ordre, et le gouvernement avec le soin de chacune de ses divisions, aux Directeurs des Confréries du Saint-Rosaire qui sont érigées en divers lieux.

» Voulant donc Nous rendre à ces désirs, et donner des marques particulières de Notre bienveillance à tous et à chacun de ceux que Nos présentes lettres favorisent..., par Notre autorité apostolique, Nous confions, à

Digitized by Google

perpétuité, la charge de Directeur suprême du *Rosaire-Vivant* à Notre cher fils le Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs ; pareillement, par Notre autorité et pour toujours, Nous commettons le gouvernement et le soin des associations particulières du *Rosaire-Vivant* aux Supérieurs ou Directeurs des Confréries du Saint-Rosaire qui sont établies en chaque lieu. »

Il n'y avait donc point de doute, au moins à partir de cette date, il n'existait pas d'autre *Rosaire-Vivant* que celui qui avait été établi par M^lle^ Jaricot et qui venait d'être confié par le Saint-Siège à l'Ordre de Saint-Dominique. Comment a-t-on pu continuer à croire que le *deuxième degré de l'Apostolat* était encore le *Rosaire-Vivant* et qu'il en avait les indulgences? Nous ne voulons pas l'examiner. Mais aujourd'hui il n'y a plus de doute sur ce point, et comme nous allons le dire, de fait l'*Apostolat de la prière* a cessé de le revendiquer et de le répandre parmi les fidèles. Voici en quels termes s'exprime sur cette question la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers, en promulguant tout récemment les nouveaux statuts de l'*Apostolat de la prière :*

« *Bien que l'Apostolat de la prière paraisse avoir certains points communs avec d'autres Associations de piété, telles, par exemple, que la Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus et le Rosaire-Vivant, néanmoins il se distingue entièrement de toutes ces Sociétés, soit par son but, soit par les moyens qu'il emploie.* »

Par ces décisions, l'Église a voulu non seulement sauvegarder les droits séculaires de l'Ordre de Saint-Dominique sur le Rosaire, mais encore accomplir les désirs de

Digitized by Google

la pieuse fondatrice du *Rosaire-Vivant*. Dans une lettre, en effet, écrite quelques jours seulement avant sa mort et dont les Dominicains de Lyon gardent le double à titre de document, M^lle^ Jaricot déclarait que les deux œuvres devaient rester distinctes.

Tel a toujours été le droit, et tel est maintenant le fait. Nous nous réjouissons grandement de cette dernière décision du Saint-Siège, car elle met fin à un état de choses regrettable et qui pouvait scandaliser certaines âmes.

De ce fait il faut conclure que les billets de l'*Apostolat* ne sont plus les billets du *Rosaire*. S'ils portent encore, en attendant qu'elles fassent place à d'autres, les images des mystères, ils n'ont plus aucun rapport avec le *Rosaire-Vivant* et n'ont plus pour but de répandre et d'entretenir cette dévotion. Il ne reste donc d'autres billets-images pour le Rosaire, considéré sous ces trois formes, que ceux qui sont publiés par les Pères Dominicains de Lyon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Quatrième Partie.

Des Indulgences du Saint Rosaire.

I. — Observations générales touchant les Indulgences du Rosaire.

On connaît déjà les conditions générales qu'il faut remplir pour gagner les indulgences de la Confrérie du Rosaire ; nous nous contentons de les rappeler ici sommairement, renvoyant pour les détails à ce que nous avons dit plus haut.

I. — Pour gagner ces indulgences, il faut :

1° Que la Confrérie, dans laquelle on a été reçu, ait été canoniquement érigée ;

2° Que l'on ait été admis par qui de droit, et inscrit sur le registre de la Confrérie ;

3° Que certaines prières soient récitées, et dans des conditions déterminées ;

4° Que l'on se serve, pour le gain de certaines indul-

Digitized by Google

gences du moins, d'un chapelet bénit, et bénit par un prêtre ayant les pouvoirs du Rosaire ;

5° Que la récitation des prières du Rosaire soit accompagnée de la méditation des Mystères.

II. — Les indulgences du Rosaire peuvent se gagner alors même que l'on n'observerait pas intégralement, ni même partiellement les statuts généraux ou particuliers de la Confrérie. (*S. C. Ind.*, 12 mai 1843.)

III. — Les indulgences, grâces et privilèges de la Confrérie, accordés aux *confrères* par les Souverains-Pontifes ou à accorder, concédés de vive voix ou autrement, sont valides à perpétuité ; ces faveurs ne sont, même en temps de jubilé, ni révoquées, ni suspendues par aucun décret, à moins qu'il n'en soit fait une mention spéciale. (*Sixte V, Dum ineffabilia,* 30 janv. 1586.)

Les indulgences du Rosaire que peuvent gagner les fidèles qui n'appartiennent pas à la Confrérie, ne jouissent pas de cette immunité.

IV. — Toutes les indulgences du Rosaire, soit celles qui sont accordées aux confrères, soit celles que peuvent gagner les simples fidèles, sont applicables par mode de suffrage aux âmes des fidèles morts dans la grâce de Dieu, même à ceux qui n'ont pas fait partie du Rosaire pendant leur vie. (*S. C. Ind.*, 5 avril 1869.)

V. — Les observations suivantes ne sont point particulières aux indulgences du Rosaire, mais s'appliquent à toutes les indulgences en général :

1° Avant tout, pour gagner les indulgences, il faut être

Digitized by Google

en état de grâce. Il est donc utile, avant de réciter le Rosaire, d'exciter en son cœur des sentiments de contrition. D'après de graves théologiens, on peut, sans être en grâce avec DIEU, gagner pour les âmes du Purgatoire les indulgences qui leur sont applicables, quand pour les gagner la confession et la contrition ne sont pas expressément requises. Relativement à l'indulgence plénière en particulier, l'état de grâce ne suffit pas si on veut la gagner pour soi, il faut encore être exempt de tout péché véniel et de toute affection désordonnée. Elle peut, toutefois, être gagnée partiellement, si on ne se trouve pas dans cet état de pureté complète, ce qui doit suffire pour nous encourager à les gagner en grand nombre.

2° Il faut avoir l'intention de les gagner, sous peine de les perdre, alors même qu'on en fait les œuvres. Toutefois l'intention actuelle n'est pas nécessaire ; il suffit d'une intention formellement exprimée et non révoquée. Il est prudent, néanmoins, de la renouveler de temps en temps. Cette intention peut porter même sur celles que l'on ne connaît pas et dont on fait les œuvres.

II. — De quelques conditions particulières pour le gain des indulgences.

Pour les indulgences plénières, les actes de concession prescrivent ordinairement la confession, la communion, les prières, etc., toutes conditions qui demandent quelques explications :

CONFESSION. — 1° Si la confession est requise pour le gain des indulgences, elle doit se faire alors même que

Digitized by Google

l'on n'aurait conscience d'aucun péché mortel (*S. C. Ind.*, 19 mai 1759) ; mais dans ce cas, il n'est pas nécessaire de recevoir l'absolution (*S. C. Ind.*, 15 décembre 1841) ; cependant, si on se souvenait d'un péché mortel oublié dans les confessions précédentes, on devrait la recevoir.

2° La confession doit se faire le jour même fixé pour l'indulgence ; cependant, et c'est ce qui arrive habituellement, lorsqu'une indulgence est accordée pour un jour déterminé, à l'occasion de quelque fête ou pour quelque autre circonstance, on peut la faire la veille (*S. C. Ind.*, 6 oct. 1870).

3° Les fidèles qui ont *l'habitude* de se confesser chaque semaine, s'ils n'en sont légitimement empêchés, peuvent gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans la semaine, quand même la confession serait exigée pour chacune, pourvu, toutefois, qu'ils soient en état de grâce (*S. C. Ind*, 23 nov. 1878). Dans certains diocèses, grâce à un indult spécial, la confession de tous les quinze jours suffit. *(Ibidem.)*

L'indulgence du jubilé fait seule exception à cette règle. (*S. C. Ind.*, 12 mars 1855.)

Bien que, dans l'un et l'autre cas, on doive interpréter strictement la semaine et l'entendre de la semaine de sept jours, cependant ceux qui se confessent à un jour déterminé, par exemple tous les samedis ou tous les deux samedis, remplissent suffisamment la condition prescrite. (*S. C. Ind.*, 25 févr. 1886)

4° Ceux qui n'ont pas *l'habitude* de se confesser une fois la semaine, ou une fois tous les quinze jours s'il y a un indult, doivent faire la confession prescrite le jour de

Digitized by Google

l'indulgence ou la veille, comme nous l'avons dit plus haut. On excepte le cas où, à cause de la pénurie des confesseurs, l'Ordinaire aurait obtenu un indult spécial. (*S. C. Ind.*, 12 mars 1855.) Alors la confession peut être faite dans les huit jours qui précèdent la fête, et elle suffit pour gagner les autres indulgences qui se rencontrent dans cet intervalle et pour lesquelles la confession est nécessaire. (*S. C. Ind.*, 15 déc. 1841.)

5° Quand, dans la concession des indulgences partielles, il n'est pas fait mention de la confession sacramentelle, mais qu'il est simplement dit *corde saltem contrito*, cette contrition est requise comme simple disposition pour le gain des indulgences, c'est-à-dire pour effacer le péché mortel dont on se serait rendu coupable. Cette clause n'est donc pas une condition proprement dite, condition que devrait remplir, même celui qui est en état de grâce, sous peine de ne pas gagner les indulgences. (*S. C. Ind.*, 17 déc. 1870.)

COMMUNION. — 1° On peut faire la communion dès la veille, si l'indulgence est fixée à un jour déterminé à raison d'une fête ou de quelque autre circonstance (*S. C. Ind.*, 6 oct. 1870). Toutefois les autres œuvres prescrites ne peuvent s'accomplir que le jour même.

2° Lors même que l'indulgence est locale, c'est-à-dire attachée à une église déterminée, il n'est pas nécessaire de faire la sainte Communion dans cette église, à moins que cette condition ne soit formellement exprimée dans le Bref de concession (*S. C. Ind.*, 29 mai 1759).

3° On peut gagner plusieurs indulgences plénières le

Digitized by Google

même jour, bien que la communion qui est prescrite pour chacune ne puisse se renouveler.(*S.C.Ind.*, 29 mai 1841.)

4° Pour les personnes habituellement infirmes, qui ne peuvent sortir de chez elles, le confesseur peut remplacer la communion par une autre pratique de piété. (*Pie IX*, 18 sept. 1862.)

VISITE DE LA CHAPELLE OU DE L'AUTEL DU ROSAIRE. — 1° Quand la visite de l'église de la Confrérie, de la chapelle ou de l'autel du Rosaire, ou seulement de quelque église ou oratoire public, est prescrite pour gagner les indulgences, on peut la faire avant ou après les autres œuvres prescrites. (*S. C. Ind.*, 19 mai 1759.) Ne doivent pas être regardées comme oratoires publics les chapelles des monastères, des séminaires, etc., où les fidèles ne peuvent entrer librement. (*S. C. Ind.*, 22 août 1842.)

2° Quand, dans les concessions d'indulgences, les visites d'autel ou de chapelle sont requises,l'un et l'autre sont absolument équivalents : *capella sive altare. (Passim.)*

Par église, chapelle ou autel du Rosaire dont la visite est prescrite, on entend, non pas une église, chapelle ou autel quelconque sous le vocable du très saint Rosaire, et même avec la représentation de Notre-Dame du Rosaire, mais seulement une église où la Confrérie est canoniquement établie, et une chapelle et un autel désignés pour la Confrérie.

3° Il n'est pas nécessaire que ces visites se fassent dans l'église où l'on a été reçu du Rosaire ; elles peuvent se faire dans toute église où existe une Confrérie canonique.

Digitized by Google

4° Lorsque la visite de la chapelle ou de l'autel est prescrite comme condition d'une indulgence, on n'est pas obligé de venir prier sur le marche-pied de l'autel, ni même d'entrer dans la chapelle ; il suffit d'être dans un endroit de l'église d'où l'on puisse voir la chapelle ou l'autel ; et même, pour le jour de la fête du Rosaire et pendant l'Octave, on peut se contenter de prier devant l'image du Rosaire, exposée, pour plus de commodité, dans un endroit de l'église plus apparent et plus accessible. (*S. C. Ind.*, 25 janv. 1866.)

5° Pour gagner des indulgences différentes, ou la même indulgence plusieurs fois, les visites doivent être réellement distinctes ; mais il suffit de sortir de l'église, ne serait-ce qu'un instant. (*S. C. Ind*, 29 février 1854.)

6° A moins que la concession ne porte expressément *a primis vesperis usque ad occasum solis*, comme pour l'indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire, on ne peut faire ces visites que de minuit à minuit. (*S. C. Ind.*, 12 janv. 1878.)

On peut considérer deux heures après-midi, et en carême midi, comme l'heure à laquelle commencent les premières vêpres. — Le coucher du soleil dure aussi longtemps qu'il fait jour.

7° Les religieuses vouées à la clôture peuvent, *si elles font partie de la Confrérie*, gagner les indulgences plénières et partielles attachées à la visite de l'église ou de la chapelle du Rosaire, en visitant l'église ou la chapelle de leur monastère, aux lieu et place de celle de la Confrérie, pourvu toutefois qu'elles accomplissent les autres œuvres prescrites. (*Pie IX*, 11 août 1871.)

Digitized by Google

8° Le même privilège a été étendu aux membres de toutes les communautés non cloîtrées, à tout le personnel des collèges, pensionnats, séminaires, etc., pourvu qu'ils soient inscrits sur le registre d'une Confrérie canonique. (*Pie IX*, 8 févr. 1874.)

Il serait convenable que les églises ou chapelles jouissant de ce privilège soient ornées d'un groupe ou d'une image du saint Rosaire.

9° Ces visites peuvent être commuées par le confesseur en d'autres pratiques de piété, en faveur des personnes habituellement infirmes (*S. C. Ind.*, 18 sept. 1862), sans en excepter celles qui vivent en communauté. (*S. C. Ind.*, 19 déc. 1885.)

PRIÈRES AUX INTENTIONS DU SOUVERAIN-PONTIFE OU AUX FINS ORDINAIRES. — 1° Les intentions du Souverain-Pontife pour lesquelles on doit prier, sont ordinairement au nombre de quatre principales : 1° l'exaltation et la prospérité de l'Église ; 2° la propagation de la foi ; 3° l'extirpation des schismes et des hérésies ; 4° la paix et la concorde entre les princes chrétiens.

Si ces prières ne sont pas déterminées, on est libre de choisir celles que l'on veut ; — libre aussi pour la durée de la prière. (*S. C. Ind.*, 13 sept. 1888.) On remplirait certainement cette condition par la récitation de cinq *Pater* et *Ave ;* mais ces *prières* doivent être vocales et non simplement mentales. (*S. C. Ind.*, 29 mai 1841.)

2° Les prières obligatoires à un autre titre, par exemple l'office pour les ecclésiastiques, ne pourraient remplir la condition prescrite. *(Ibidem.)*

Digitized by Google

3° Quand ces prières sont prescrites pour une fin déterminée, par exemple pour l'extirpation des hérésies, il suffit d'avoir sur ce point une intention générale et implicite. (*S. C. Ind.*, 12 juill. 1847.)

4° Il faut absolument qu'elles soient récitées dans l'espace de temps marqué dans la concession. (*S. C. Ind.*, 29 mai 1841.)

5° Il n'est pas nécessaire de les réciter à genoux, à moins que cette condition ne soit explicitement prescrite. (*S. C. Ind.*, 18 sept. 1862.)

6° Si ce sont des prières qui peuvent être faites en commun, il suffit de les réciter alternativement *(ita communiter)*.

7° Quand ces prières sont déterminées, elles doivent être dites intégralement ; cependant l'omission d'une partie minime, par exemple de deux ou trois *Ave Maria* dans un chapelet, ne ferait pas perdre les indulgences *(ita communiter)*.

8° Elles peuvent être récitées en n'importe quelle langue.

III. — De la Translation des Indulgences.

I. Quand la solennité d'une fête est canoniquement transférée au dimanche suivant, comme cela se présente en France par suite du Concordat, les indulgences attachées à ces fêtes sont transférées par le fait même (*S. C. Ind.* 6 *mai* 1852). Sont également transférées les indulgences concédées pour un jour de l'octave ou pour le jour octaval (*S. C. Ind.* 12 *janv.* 1878). Mais cette translation n'a point lieu si, pour une raison quelconque,

Digitized by Google

l'office seul avec la messe est transféré, sans que la solennité soit elle-même changée *(ibidem)*.

II. Si, par un décret spécial de la Sacrée Congrégation des Rites ou d'après les Rubriques, une fête est transférée pour toujours à un autre jour, les indulgences sont aussi transférées, quoique cette fête soit célébrée *sine solemnitate et publica functione ;* et cela, que ce soit pour toute une Province ou pour une seule Église, pour tout un Ordre religieux ou pour une Province de religieux *(ibidem)*.

III. On peut gagner une indulgence attachée à une fête, le jour où elle est fixée et se célèbre d'après le calendrier du diocèse, lors même que ce jour ne concorde pas avec le calendrier du Bréviaire Romain. (*S. C. Ind.* 29 *août* 1864.)

IV. Les religieux peuvent également gagner ces indulgences le jour où leur calendrier leur fait célébrer la fête à laquelle elles sont attachées *(ibidem.)*

V. Mais jamais et dans aucun cas la même personne ne peut gagner plusieurs fois la même indulgence à l'occasion de la même fête se célébrant dans des lieux et à des jours différents. (*S. C. Ind.* 12 *janv.* 1878.)

IV. — Les principales Indulgences du Rosaire.

SOMMAIRES DES INDULGENCES DU ROSAIRE. Les indulgences du Rosaire ont été réunies, en grande partie, dans les sommaires publiés et approuvés, le premier par Innocent XI, le second par Benoît XIII, le troisième par Pie IX. Ce dernier, qui est du 18 septembre 1862, est

Digitized by Google

comme une table des matières contenues dans celui d'Innocent XI, auquel il renvoie constamment ; il renferme aussi quelques indulgences de concession plus récente.

C'est le sommaire de Pie IX qui est envoyé, en même temps que le diplome d'érection, à toutes les églises qui demandent la Confrérie, pour être affiché dans la chapelle du Rosaire.

D'après les canonistes, une Confrérie canoniquement érigée n'entre en participation du riche trésor des indulgences du Rosaire qu'autant qu'elle a reçu le catalogue de ces indulgences. Ces indulgences sont toutes accordées par le Saint-Siège ; mais il ne les communique que par l'intermédiaire du Directeur suprême du Rosaire, le Maître Général des Frères Prêcheurs.

Il est nécessaire, sous peine de nullité, que ce catalogue soit visé chaque fois par l'Ordinaire (*S. C. Ind.* 20 *mai* 1896), pour constater son authenticité.

Nous donnons ici, pour la grande commodité des directeurs, un calendrier abrégé de ces indulgences. Nous suivons le sommaire de Pie IX, et en les présentant dans un ordre différent, nous indiquons en chiffre romain le paragraphe et en chiffre arabe le numéro du sommaire auxquels elles sont empruntées.

Dans ce calendrier, nous nous bornons à indiquer les principales, et surtout les plus pratiques.

Il ne contient donc pas toutes celles qui se trouvent dans le sommaire de 1862, de même que ce sommaire ne renferme pas toutes les indulgences accordées par les Papes au Rosaire. C'est pourquoi, de ce qu'une indul-

Digitized by Google

gence n'est pas indiquée dans le sommaire de Pie IX, il ne faudrait pas en conclure qu'elle soit apocryphe ; car le but que l'on s'est proposé en les réunissant, était moins d'en former un catalogue complet que de les extraire des pièces où elles étaient enfouies et d'en faciliter à tous la connaissance. On ne sera donc pas surpris de trouver dans ce calendrier des indulgences dont il n'est pas fait mention dans le sommaire de 1862, bien qu'elles soient de concession plus ancienne ; et, pourqu'on ne doute pas de leur authenticité, nous ne manquerons pas d'indiquer les sources d'où elles sont tirées.

V. — Indulgences à gagner le jour de l'entrée dans la Confrérie.

Indulg. plén. — Confession, communion. (I, 1.)

Indul. plén. — Confession ; communion dans l'église de la Confrérie ; récitation de la 3e partie du Rosaire ; prières aux fins ordinaires. (I, 2.)

Par une concession de Pie IX, les nouveaux confrères peuvent gagner ces indulgences, soit le jour même de l'inscription, soit le dimanche suivant, ou encore un jour de fête qui serait proche, pourvu toutefois que les autres conditions prescrites soient fidèlement remplies. (25 février 1848.)

VI. — Indulgences que peuvent gagner les confrères à l'article de la mort. — Indulgence ou absolution solennelle.

Indulg. plén., s'ils reçoivent les sacrements de pénitence et d'eucharistie. (XI, 2.)

Digitized by Google

Indulg. plén., si, contrits et confessés, ou du moins avec le ferme propos de le faire, ils meurent en tenant à la main le cierge bénit du Rosaire, pourvu qu'ils aient récité le Rosaire au moins une fois dans leur vie. (XI, 3.)

Indulg. plén., si, munis des sacrements et professant la foi de la sainte Église romaine, ils récitent le *Salve Regina* et se recommandent à la Sainte Vierge Marie (XI, 4).

Indulg. plén., si, contrits, confessés et communiés, ils invoquent de cœur, au cas où ils ne pourraient le faire de bouche, le très saint Nom de JÉSUS, ou donnent quelque signe de contrition (XI, 5).

Indulg. plén., ou absolution solennelle du Rosaire, donnée par un prêtre, pour tous les confrères qui auront eu l'habitude de réciter le Rosaire chaque semaine (XI, 1). *(Voir au Rituel par qui et dans quelles conditions elle peut être donnée.)*

VII. — Conditions que doivent remplir, pour gagner les indulgences du Rosaire, les infirmes et autres personnes légitimement empêchées.

Les confrères en voyage ou les personnes en service, comme les domestiques et les soldats, gagnent l'indulgence de la procession du 1^er^ dimanche du mois, s'ils récitent le Rosaire entier (X, 1).

Les confrères infirmes ou légitimement empêchés peuvent gagner la même indulgence plénière, s'ils récitent la 3^e^ partie du Rosaire, pourvu qu'ils soient contrits et qu'ils aient le ferme propos de se confesser et de communier aux jours marqués par l'Eglise (X, 1).

Les mêmes confrères, c'est-à-dire ceux qui sont désignés

Digitized by Google

dans les deux paragraphes précédents, peuvent gagner, aux mêmes conditions respectivement, l'indulgence plénière accordée pour la visite de la chapelle aux fêtes des Mystères du Rosaire (X, 2).

Les confrères infirmes peuvent gagner l'indulgence plénière de la communion et de la procession du 1er dimanche du mois, si, contrits, confessés et ayant communié, ils récitent la 3e partie du Rosaire (*S. C. Ind.*, 25 février 1877) devant une image pieuse, et prient aux intentions ordinaires (X, 3).

Tous les confrères, malades ou légitimement empêchés, peuvent gagner les indulgences attachées à la visite de la chapelle ou de l'autel du Rosaire, en faisant quelque autre pratique de piété imposée par leur confesseur. (*Clément XIV*, 14 mai 1771.)

Tous les fidèles, *Christifideles*, que leur état habituel d'infirmité empêche de sortir, et qui ne peuvent que rarement communier, gagnent toutes les indulgences plénières, accordées ou à accorder, qu'ils gagneraient dans le pays où ils vivent s'ils n'étaient dans cet état d'infirmité, pourvu qu'à la place de la communion et de la visite, contrits, confessés, et ayant rempli toutes les autres conditions prescrites, ils accomplissent fidèlement les pratiques de piété imposées par leur propre confesseur. (*S. C. Ind.*, 18 sept. 1862.)

Les personnes qui vivent en communauté jouissent du même privilège. Cette concession, qui est de Pie IX, n'est pas spéciale aux indulgences du Rosaire ; elle s'applique à toutes les indulgences plénières en général, et intéresse tous les fidèles.

Digitized by Google

VIII. — Indulgences du Rosaire que peuvent gagner les fidèles qui ne sont pas de la Confrérie.

Les fidèles qui ne font pas partie de la Confrérie peuvent gagner une indulgence de *sept ans et de sept quarantaines*, en assistant pieusement à la procession du Rosaire le 1er dimanche du mois. (*Innoc. XI*, cap. V, 1.)

Cette indulgence peut être aussi gagnée par les confrères qui n'auraient pas rempli les conditions pour l'indulgence plénière.

Ils peuvent gagner l'indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire, et une indulgence plénière le jour octaval ou dans l'octave, aux mêmes conditions que les confrères (voir § II), dans toutes les églises où est érigée canoniquement la Confrérie. (*S. C. Ind.*, 5 avril 1869).

Une *indulgence plénière* leur est aussi accordée une fois à la fin du mois d'octobre, s'ils assistent pendant tout le mois aux pieux exercices du Rosaire, et si, vraiment repentants, confessés et ayant communié, ils prient quelques instants aux intentions du Souverain-Pontife. (*Pie IX*, 28 juillet 1868.)

Sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'ils assistent à la récitation publique du Rosaire pendant le mois d'octobre. *(Ibidem.)*

Indulg. plén., si, repentants, confessés et ayant communié, ils visitent l'autel de la Confrérie en priant aux intentions du Souverain-Pontife, aux fêtes du Très-Saint Sacrement et du Titulaire de l'église (VI, 2). *Les confrères peuvent également gagner cette indulgence.*

Indulg. plén., si, repentants, confessés et ayant commu-

Digitized by Google

nié, ils font les *XV samedis.* (Voir au § XII les autres conditions.) (*Léon XIII*, 1889.)

Cinq ans et cinq quarantaines pour la 3e partie du Rosaire. (*Innocent XI*, cap. III, 2.)

Dix ans et autant de quarantaines, une fois par jour, si, contrits, ils récitent en commun la 3e partie du Rosaire, soit à la maison, soit dans une église. (VIII, 5.)

Cent jours pour chaque *Pater* et *Ave*, s'ils récitent le Rosaire entier, ou au moins la 3e partie, sans interruption, pourvu toutefois qu'ils se servent d'un chapelet rosarié. (VIII, 4.)

Indulg. plén., 1° le dernier dimanche du mois, aux conditions ordinaires, s'ils ont récité en commun cinq dizaines de Rosaire au moins trois fois la semaine (VII, 6); 2° un jour dans l'année, s'ils ont été fidèles à réciter au moins cinq dizaines de leur Rosaire par jour, en se servant d'un chapelet rosarié (VII, 4).

Pour toutes ces indulgences attachées à la récitation du Rosaire, ils ne peuvent les gagner qu'en méditant à chaque dizaine sur le mystère correspondant.

IX. — Principales Indulgences du Rosaire Perpétuel.

Les associés du Rosaire Perpétuel, outre les indulgences attachées à la récitation du Rosaire en faveur des confrères et des simples fidèles, peuvent gagner :

Une indulg. plén., s'ils récitent leur Rosaire à l'heure qui leur est assignée, et si, en ce même jour, confessés et ayant communié, ils visitent l'église de la Confrérie ou, à son défaut, une autre église, et prient aux intentions du Souverain-Pontife. (*Pie IX*, 12 *avril* 1867.)

Digitized by Google

La confession et la communion peuvent être faites la veille du jour de leur *heure de garde.*

Les chefs de division et de section, le jour où ils entrent en fonctions, gagnent une *indulgence plénière*, si, confessés et ayant communié, ils visitent une église publique et prient aux intentions ordinaires ; de plus, *300 jours*, lorsqu'ils enrôlent ou réunissent leurs associés, ou font n'importe quelle bonne œuvre pour le bien de l'Association, à condition de réciter auparavant le *Veni Creator* et trois *Ave Maria (ibidem).*

X. — Indulgences du Rosaire Vivant.

Indulg. plén. pour tous les associés, le premier jour de fête après leur admission, s'ils se confessent et communient. *(Grégoire XVI*, 1832.*)*

100 jours pour la récitation de la dizaine quotidienne, tous les jours de la semaine *(ibidem).*

7 ans et 7 quarant. les dimanches et les autres jours de fête de l'année *(ibidem).*

100 jours pour chaque *Pater* et *Ave*, s'ils se servent d'un chapelet rosarié. *(Benedict. XIII*, 1726.*)*

Indulg. plén., une fois par an, un jour au choix, pourvu que, durant une année entière, ils aient récité la dizaine quotidienne en se servant d'un chapelet rosarié *(ibidem.)*

100 jours pour les Zélateurs, toutes les fois qu'ils accomplissent un point de leur charge. *(Grégoire XVI*, 1839*).*

300 jours pour les Présidents dirigeant au moins onze Zélateurs, aux mêmes conditions que précédemment *(ibidem).*

Les associés du Rosaire vivant participent, pendant

Digitized by Google

leur vie et après leur mort, à tous les biens spirituels de la famille dominicaine. (Maître Gén. des Frères Prêcheurs, 1836).

XI. — Indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire. — Indulgences du mois, de la messe votive et de l'autel du Rosaire.

1. FÊTE DU ROSAIRE. — Une indulgence plénière, appelée souvent *Pardon du Rosaire*, peut se gagner, non seulement par les confrères, mais encore par tous les fidèles, autant de fois que, *depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil de la fête*, on visite la chapelle de la Confrérie en priant pour l'exaltation de la sainte Église et l'extirpation des hérésies, pourvu qu'on se soit confessé et qu'on ait communié. (IV, 1.)

Toutes les églises, où la Confrérie du Rosaire est canoniquement érigée, jouissent de ce privilège. (*S. C. Ind.* 5 *avril* 1869.)

Indulgence plénière pour tous les fidèles, si, le jour octaval de la fête du Rosaire ou un jour de l'octave, à leur choix, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent la chapelle de la Confrérie et prient quelques instants aux intentions du Souverain-Pontife. (IV, 3.)

2. MOIS DU ROSAIRE. — *Indulgence plénière* pour tous les confrères qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront, au moins dix fois, aux exercices du Rosaire, durant le mois d'octobre, dans une église des Frères Prêcheurs.

Ind. plén. s'ils assistent aux exercices du Rosaire pendant tout le mois d'octobre, se confessent, communient

Digitized by Google

et prient aux intentions ordinaires. (*Pie IX*, 28 *juil.* 1868)

3. MESSE VOTIVE DU ROSAIRE. — *Ind. plén.* et toutes les indulgences partielles accordées à la récitation du Rosaire entier peuvent être gagnées par tout prêtre qui, en ayant le pouvoir, célèbre la messe votive du Rosaire, et par tout confrère qui, contrit et confessé, y assiste et prie aux fins ordinaires. (VIII, 1)

4. AUTEL DU ROSAIRE. — Nous ne faisons que rappeler sommairement ce que nous avons dit des indulgences attachées à l'autel du Rosaire (3e partie, chapitre 2e). L'autel de la Confrérie est privilégié, tous les jours et pour tous fidèles. Ce privilège consiste en une indulgence plénière applicable aux défunts.

XII. — Indulgences des XV samedis du Rosaire et des XV mardis de saint Dominique.

1° XV SAMEDIS DU ROSAIRE. *Pour les simples fidèles. Une indulg. plén.* pour un des XV samedis, au choix, et *une indulg. de 7 ans et de 7 quarantaines* pour chaque autre samedi (*S. C. Ind.* 21 sept. 1889).

Trois conditions sont requises pour gagner ces indulgences : 1° pratiquer cette dévotion pendant quinze samedis consécutifs ; 2° se confesser et communier chaque samedi ; la communion peut être faite le dimanche suivant ; 3° réciter un chapelet ou méditer autrement avec piété les mystères du Rosaire (*S. C. Ind.* 22 janv. 1858).

Pour les Confrères. — Trois indulg. plén. pour trois des XV samedis, au choix, et *une indulg. de 7 ans et de 7 quarant.* pour chacun des autres samedis. — Aux condi-

Digitized by Google

tions suivantes : 1° pratiquer cette dévotion pendant quinze samedis consécutifs ; 2° se confesser et communier chaque samedi, ou, si l'on veut, le vendredi qui précède. On peut faire la communion le dimanche ; 3° visiter chaque samedi l'église de la Confrérie (non une église quelconque), et y prier aux intentions du Souverain Pontife. Cette visite doit être faite dans la journée du samedi, de minuit à minuit ; mais, dans aucun cas, le vendredi qui précède (*S. C. Ind.* 12 déc. 1849).

2° XV Mardis de saint Dominique. *Une indulgence plénière* chaque mardi ; — une autre *indulgence plénière* à l'un des mardis, au choix ; et 100 jours à chacun des autres mardis.

Pour gagner ces indulgences, il faut, outre la communion, faire une visite dans une église dominicaine, ou, à son défaut, dans une église quelconque.

Ces indulgences peuvent être gagnées par tous les fidèles.

XIII. — Indulgences à gagner chaque jour.

1° Pour la récitation du Chapelet.

Cent jours pour chaque *Pater* et *Ave*. Il faut se servir d'un chapelet bénit (VII, 4).

Cinq ans et cinq quarantaines pour la récitation d'un chapelet (VII, 1).

Cinq ans et cinq quarantaines pour le nom de Jésus dans chaque *Ave Maria* (IX, 3) (2.025 jours) ; que le nom de Jésus soit à la fin ou dans le corps de l'*Ave Maria*, peu importe.

Digitized by Google

Soixante mille ans et autant de quarantaines toutes les fois que, contrit et confessé, on récite la 3e partie du Rosaire (Sommaire d'Innocent XI, cap. III, 3).

Dix ans et dix quarantaines, une fois par jour, si on récite le chapelet en commun (VII, 5).

Cinquante ans, une fois le jour, si on récite le chapelet dans la chapelle du Rosaire, ou dans un endroit de l'église d'où l'on puisse voir l'autel de la Confrérie, ou, s'il n'y a pas de Confrérie, dans une église ou oratoire publique quelconque (VII, 1).

2° POUR LA RÉCITATION DU ROSAIRE ENTIER.

Indulgences plénières et les autres indulgences partielles attachées à la Couronne d'Espagne (VII 2). (Couronne franciscaine composée de 72 *Ave Maria*).

3° POUR DIVERSES ŒUVRES.

Cent ans et cent quarantaines, une fois par jour, pour porter sur soi le Rosaire en l'honneur de la Bse Vierge Marie (IX, 3.)

Cent jours, une fois par jour, pour visiter la chapelle du Rosaire, en y faisant quelques prières (IX, 3).

Trois ans et trois quarant., pour visiter un confrère malade ou assister à ses funérailles (IX, 2).

Sept ans et sept quarant., pour faire une demi-heure de méditation (IX, 4).

Soixante jours pour toute œuvre de charité (IX, 2).

Ind. plén., un jour au choix, aux conditions ordinaires, si l'on a fait au moins un quart d'heure de méditation pendant un mois (IX, 4).

Digitized by Google

XIV. — Indulgences plénières à gagner le 1er dimanche de chaque mois.

Indulg. plén., pour les confrères qui, contrits et confessés, communient dans l'église de la Confrérie et y prient aux intentions ordinaires (II, 1).

Indulg. plén., si, contrits, confessés, communiés, ils visitent la chapelle du Rosaire (II, 2).

Indulg. plén., si, contrits, confessés, communiés, ils assistent à la procession du Rosaire et prient aux intentions ordinaires (II, 3).

Sept ans et sept quarant., pour la simple assistance à la procession (II, 4).

XV. — Des principales indulgences qui peuvent se gagner à jour fixe dans l'année.

JANVIER.

1er DIMANCHE : *Trois indulg. plén.* (Voir le paragraphe 14.)

DERNIER DIMANCHE : *Indulg. plén.*, si, pendant le mois, on a récité trois fois le chapelet en commun, chaque semaine. — Confess., comm., visite d'église, prières aux fins ordinaires.

FÉVRIER.

1er DIMANCHE : Comme en janvier.

PURIFICATION DE LA T.-S. VIERGE : *Ind. plén.* — Confession ou propos de la faire, visite de l'autel du Rosaire. (III, 1.) Cette visite peut se faire à partir des premières vêpres (1).

1. On peut encore gagner cette indulgence et la 3e, mais une fois seu-

Digitized by Google

Ind. plén. — Confession, visite d'une église, prières aux fins ordin. (III, 1.)

Ind. plén. — Conf, com., visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ordin. (III, 2.)

Ind. plén. — Confession ou propos de la faire, assistance à la procession. (III, 3.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

De la Septuagésime à Pâques.

DEUX VENDREDIS DE CARÊME, au choix : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite d'église, prières aux fins ordinaires. (III, 1.)

VENDREDI DE LA COMPASSION : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite de la chapelle du Rosaire. (V, 1.)

JEUDI-SAINT : *Ind. plén.* — Visite de 5 autels, ou, à leur défaut, 5 visites au même autel. (VI, 1.)

PAQUES : *Ind. plén.* — Conf, com., visite d'église, prières aux fins ordin. (III, 1.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

Ind. plén. — Visite de cinq autels; à leur défaut, 5 visites au même autel. (VI, 1.)

MARS.

1er DIMANCHE : Voir janvier.

ANNONCIATION : *Ind. plén.* — Conf. ou propos de la

lement, en faisant la visite dans l'octave de la fête, pourvu qu'on accomplisse fidèlement les autres œuvres prescrites.

Digitized by Google

faire, visite à l'autel du Rosaire. (III, 1.) Cette visite peut se faire à partir des premières vêpres. (1)

Ind. plén. — Confession, communion, prières aux fins ordin. (III, 1.)

Ind. plén. — Conf., com., visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ordin. (III, 2.) (2)

Ind. plén. — Conf. ou propos de la faire, assistance à la procession. (III, 3.)

Ind. plén. — Confession, communion, un Rosaire (III, 4).

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

DERNIER DIMANCHE : Voir janvier.

AVRIL.

1er DIMANCHE : Voir janvier.

3e DIMANCHE : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite de la chapelle du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (VI, 2.)

DERNIER DIMANCHE : Voir janvier.

Des Rogations à la Fête-Dieu.

ASCENSION : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite d'église, prières aux fins ordinaires. (III, 1.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

Ind. plén. — Visite de cinq autels ou cinq visites d'autel. (VI, 1.)

PENTECÔTE : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite d'église, prières aux fins ordinaires. (III, 1.)

1-2. Même concession qu'à la Purification. (Voir la note.)

Digitized by Google

Ind. plén. — Confession, communion, visite de la chapelle du Rosaire. (V, 1.)

FÊTE-DIEU : *Ind. plén.* — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (VI, 2.)

MAI ET JUIN.

PREMIER ET DERNIER DIMANCHE : Voir janvier.

JUILLET.

1er DIMANCHE : Voir janvier.

VISITATION DE LA T.-S. VIERGE : *Ind. plén.* — Confession ou propos de la faire, visite de l'autel du Rosaire (III, 1.), à partir des premières vêpres. (1)

Ind. plén. — Confession, communion, visite d'église, prières aux fins ordinaires. (III, 1.)

Ind. plén. — Confession ou propos de la faire, assistance à la procession. (III, 3.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

DERNIER DIMANCHE : Voir janvier.

AOUT.

1er DIMANCHE : Voir janvier.

ASSOMPTION DE LA T.-S. VIERGE : *Ind. plén.* — Confession ou propos de la faire, visite de l'autel du Rosaire (III, 1) à partir des premières vêpres. (2)

Ind. plén. — Confession, communion, visite d'église, prières aux fins ordinaires. (III, 1.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (III, 2) (3)

1-2-3. Même concession qu'à la Purification. (Voir la note.)

Digitized by Google

Ind. plén. — Confession ou propos de la faire, assistance à la procession. (III, 3.)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (III, 5.) (1)

Ind. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

SEPTEMBRE.

1er DIMANCHE. — Voir janvier.

NATIVITÉ DE LA T.-S VIERGE. Les quatre premières *Indulg. plén.* de l'Assomption, aux mêmes conditions ; et l'octave jouit des mêmes indulgences.

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE LA NATIVITÉ. *Indulg. plén.* — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (VI, 2.)

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

OCTOBRE.

1er DIMANCHE, FÊTE DU TRÈS SAINT ROSAIRE : *Indulgence Toties Quoties*, ou indulg. plén. à chaque visite. — Confession, communion, visite de la chapelle du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (IV, 2.)

UN JOUR DANS L'OCTAVE : *Indulg. plén.* — Confession, communion, visite de la chapelle du Rosaire, prières aux fins ordinaires. (IV, 3.)

Voir au paragraphe 11 les indulgences de la fête et du mois du Rosaire.

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

1. Ces indulgences peuvent encore se gagner une fois dans l'octave, comme à la Purification. (Voir la note).

Digitized by Google

NOVEMBRE.

1er DIMANCHE. — Voir janvier.

TOUSSAINT : *Indulg. plén.* — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

PRÉSENTATION DE LA T.-S. VIERGE : *Indulg. plén.* — Confession ou propos de confession, visite à l'autel du Rosaire (III, 1) à partir des premières vêpres (1).

Indulg. plén. — Confession, communion, visite d'église : prières aux fins ord. (III, 1.)

Indulg plén. — Confession ou propos de confession, assistance à la procession. (III, 1.)

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

DÉCEMBRE.

1er DIMANCHE. — Voir janvier.

IMMACULÉE-CONCEPTION : Les trois *Indulg. plén.* de la PRÉSENTATION, 21 novembre, aux mêmes conditions. Une Indulg. dans l'octave.

Indulg. plén. — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire, prières aux fins ord. (III, 2.)

NOEL : *Indulg. plén.* — Confession, communion, visite de l'autel du Rosaire. (V, 1.)

Indulg. plén. — Visite de cinq autels ; à leur défaut, cinq visites au même autel. (VI, 1.)

DERNIER DIMANCHE. — Voir janvier.

1. Cette indulgence peut encore se gagner une fois dans l'octave.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cinquième Partie.

Formulaire et Rituel à l'usage des Confréries du Rosaire.

I. FORMULAIRE.

I. — Lettres testimoniales de Mgr N... N..., évêque de N..., pour l'érection de la Confrérie du Très Saint Rosaire dans l'église de S. N... de N... (1).

Nos N... N..., Episcopus N...

Omnibus ad quos spectat, salutem in Domino.

Cum, juxta præscriptiones Constitutionis Clementis VIII *Quæcumque*, necnon etiam ad tramitem decreti S.

1. Les Évêques, pas plus que les Grands Vicaires, ne sont obligés de se servir de ces lettres testimoniales ; ils ont le libre choix du libellé de leur acte d'autorisation. Ces lettres testimoniales doivent être fixées en tête du registre de la Confrérie, de peur qu'elles ne viennent à s'égarer. D'après les décisions du 20 mai 1896, elles sont prescrites sous peine de nullité.

Digitized by Google

Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, a Pio IX die 8ª januarii 1861 confirmati, nulla sodalitas in territorio jurisdictionis Nostræ absque prævio Nostro consensu erigi valeat, ideo Dominus N... N..., Rector ecclesiæ N.., a Nobis postulavit, ut consensum Nostrum ad erigendam confraternitatem SS. Rosarii in prædicta ecclesia impertiri dignaremur. Nos vero, attenta concessione diplomatis erectionis hujusce sodalitatis a Reverendissimo Magistro Generali Ordinis Prædicatorum, prædictam confraternitatem in ecclesia S. N... loci N..., erigi permittimus, Nobis Nostrisque successoribus reservantes statutorum pro talis loci convenientia approbationem et correctionem, necnon etiam gratiarum et indulgentiarum a Sancta Sede SS. Rosarii societatibus concessarum canonicam a Nobis recognitionem, juxta præfatæ Constitutionis *Quæcumque* tenorem, firmiter aliunde remanentibus omnibus Constitutionibus, decretis et legibus quibuscumque pro hujusmodi confraternitatibus Auctoritate Apostolica sancitis.

In quorum fidem has præsentes Litteras testimoniales sigillo Nostro munitas propria manu subscribimus.

Datum... die... mensis... anni ..

Loco † sigil. † N...

Episcopus N...

Lettres testimoniales données par le Vicaire Général spécialement délégué.

Nos N... N... Vicarius Generalis Illustrissimi ac Reverendissimi Domini N... N... Episcopi N... ad confraternitates approbandas SPECIALITER DELEGATUS *a Reverendis-*

Digitized by Google

simo Episcopo, omnibus ad quos spectat, salutem in Domino.

Cum, juxta præscriptiones Constitutionis Clementis VIII *Quæcumque*, necnon etiam ad tramitem decreti S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, a Pio PP. IX die 8ª januarii 1861 confirmati, nulla sodalitas in territorio diœcesis N.. absque prævio consensu Ordinarii loci erigi valeat, ideo Dominus N... N..., Rector ecclesiæ N..., ab Illustrissimo ac Reverendissimo N... N..., Episcopo N.., postulavit, ut consensum ad erigendam confraternitatem SS. Rosarii in prædicta ecclesia impertiri dignaretur. Nos vero, ad hoc specialiter a Reverendissimo Episcopo delegatus, attenta concessione diplomatis erectionis hujusce sodalitatis a Reverendissimo Magistro Generali Ordinis Prædicatorum, prædictam confraternitatem in ecclesia S. N... loci N... erigi permittimus, Reverendissimo Episcopo ejusque successoribus reservatis statutorum pro talis loci convenientia approbatione et correctione, necnon etiam gratiarum et Indulgentiarum a Sancta Sede SS. Rosarii Societatibus concessarum canonica recognitione, juxta præfatæ Constitutionis *Quæcumque* tenorem, firmiter aliunde remanentibus omnibus Constitutionibus, decretis et legibus quibuscumque pro hujusmodi confraternitatibus Auctoritate Apostolica sancitis.

In quorum fidem has præsentes litteras testimoniales sigillo Reverendissimi Episcopi munitas propria manu subscribimus.

Datum... die... mensis... anni...

Loco † SIGIL. N... N...
Vicarius Generalis.

Digitized by Google

II. — Instrumentum erectionis Confraternitatis.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

In nomine Domini Nostri Jesu Christi, et in honorem ejus Genitricis, Deiparæ, Reginæ Sacratissimi Rosarii.

Anno Nativitatis Salvatoris... mense... die... testibus præsentibus N... N.. N.., ut ad executionem Litteræ patentes a R^mo^ Patre Magistro Generali totius Ordinis Prædicatorum Fratri N... N... concessæ, et suscriptæ die... mensis .. anno.., mandarentur, apud nos advenit R^us^ Pater Frater N... N... (1), rite delegatus, sicut ex Litteris istis constat.

Ad perficiendam hujusmodi commissionem, auctoritate ei delegata et de consensu Ordinarii hujus loci per Litteras testimoniales die... anni... datas et supra insertas expresso, Præfatus Pater, postquam de excellentia, virtutibus, gratiis ac privilegiis Rosarianæ devotionis sermonem habuisset, in ecclesia nostra S. N... loco N.., instituit, fundavit ac erexit Confraternitatem SS. Rosarii cum omnibus indultis, facultatibus, concessionibus, indulgentiis, gratiis, prærogativis ac privilegiis a S. Sede hujusmodi confraternitatibus concessis vel concedendis, ac Rectorem pro tempore ecclesiæ nostræ S N... loco N..., ejusque vices gerentem Directorem confraternitatis a R^mo^ præfato Magistro Generali nominatum declaravit. Postea, nominibus novorum sodalium in albo inscriptis, coronisque de more benedictis, capella N. N. a latere... (2) sita, cum suo altari, ad usum confraternitatis designata fuit, in cujus pariete diploma

1. Vel R^us^ Dominus N... N... in casu quo Confraternitas speciali dispensatione a sacerdote, Ordini Prædicatorum extraneo, erigatur.

2. Evangelii vel Epistolæ.

Digitized by Google

erectionis et elenchus indulgentiarum confraternitatis, a prædicto R^mo Magistro Generali concessa, atque ab Ill^mo et R^mo Episcopo recognita, affixa fuerunt.

In quorum fidem, præsens instrumentum, nos supra citati propria manu subscripsimus.

Ego, Frater N... N... S. O. P. (N... N... *Sacerdos*)

Ego, N .. N... *Director Confraternitatis testis fui.*

Ego, N... N... *testis fui.*

Ego, N... N... *testis fui.*

Ego, N... N.., *testis fui.*

Procès-verbal de l'érection de la Confrérie du Très-Saint Rosaire (1).

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Au nom de N.-S. Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère, Reine du T.-S. Rosaire.

L'an du Seigneur 18.... le .... jour du mois de ....., en présence des témoins soussignés, dans le but de mettre à exécution les Lettres patentes concédées par le R^me Père Fr. N. N., Maître Général des Frères Prêcheurs, et signées par lui le .... jour du mois de .... de l'année 18...., est arrivé parmi nous le R. P. Fr. N. N., dûment muni, à cet effet, d'une délégation spéciale, comme il conste par ces mêmes Lettres.

En vertu de l'autorité à lui déléguée et du consentement de Mgr N. N. *(ou Vicaire général spécialement délé-*

1. Que le procès-verbal soit fait en latin d'après la formule ci-dessus ou en français, il doit être transcrit en tête du registre du Rosaire et précieusement conservé dans les archives de la Confrérie.

On peut se servir, si on le veut, de la formule qui se trouve page 251.

Digitized by Google

gué), Ordinaire de cette paroisse, accordé par des Lettres testimoniales (1) datées du .... et ci-dessus rapportées (2), le Père susdit, après avoir fait un sermon sur l'excellence, les vertus, les grâces et les privilèges de la dévotion du Rosaire, a institué, fondé et érigé la Confrérie du T.-S. Rosaire avec tous les indults, facultés, concessions, indulgences, grâces, prérogatives et privilèges qui ont été ou seront octroyés par le Saint-Siège aux Confréries du même nom ; et il a déclaré que le Recteur *pro tempore* de notre église paroissiale de S. N... de N..., ou son vice-gérant, était nommé Directeur de cette Confrérie par le R^me^ Père Maître Général susdit. — Ensuite, les noms des nouveaux associés ayant été inscrits au registre, et leurs chapelets bénits selon la coutume, la chapelle de N..., située du côté... (3), a été, avec son autel, désignée pour l'usage de la Confrérie. — Aux murs de la dite chapelle ont été affichés le diplôme d'érection et le catalogue des indulgences délivré par le R^me^ Père Maître Général et visé par l'Ordinaire.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal :

F..., des Frères Prêcheurs.

N..., Directeur de la Confrérie, témoin.

N. ., témoin.

N . , témoin.

N .., témoin.

1. Ces Lettres de l'Ordinaire doivent être conservées dans le registre de la Confrérie ou affichées près de l'autel du Rosaire. — Indiquer en note où elles ont été placées.

2. Indiquer, s'il y a lieu, que la Confrérie a été érigée en vertu d'une dispense particulière, dérogeant à telle ou telle loi générale. — Conserver dans le registre la minute de cette dispense.

3. De l'Évangile ou de l'Épître.

Digitized by Google

III. — Supplique pour obtenir la revalidation *in radice* de la Confrérie (1).

BEATISSIME PATER,

Cum ex defectu... Confraternitas SS. Rosarii in ecclesia S. N. ., in loco N.. , diœcesis N.., non fuerit canonice erecta, ego N... N..., moderator prædictæ Confraternitatis, ad S. Pedis osculum humiliter provolutus, a Tua Beatitudine postulo, ut de plenitudine Apostolicæ Potestatis hanc prædictam Confraternitatem rite instituere, Rectorem ecclesiæ S. N... pro tempore, ejusque vices gerentem Directorem sodalitatis nominare, cum facultate benedicendi de more coronas, rosas, candelasque SS. Rosarii, ac omnes actus in præterito, quocumque defectu juris vel facti irretitos, sanare dignetur.

Et Deus, etc.

N... N..,

Rector ecclesiæ S. N..., in loco N... diœcesi N...

Sanctitati Domini Nostri PP.

Recommendo pro gratia.

N... *Episcopus* N ..

IV. — Formule des *pouvoirs personnels* accordés par le Maître Général des Frères Prêcheurs pour recevoir les fidèles dans la Confrérie, bénir les Rosaires, les roses, etc.

Auctoritate Apostolica concedimus Reverendo Domino N... N... Sacerdoti diœcesis N... facultatem qua possit,

1. Cette supplique doit être adressée par l'Agence romaine du diocèse à l'Éminentissime Cardinal-Préfet de la S. Congrégation des Indulgences. Palais de la Chancellerie, Rome (Italie).

Digitized by Google

in locis ubi non sunt Conventus seu Domus Ordinis Prædicatorum, Christifideles utriusque sexus ad Societatem Sanctissimi Rosarii adscribere, hac tamen lege, ut adscriptorum nomina mittat ad aliquem Conventum Ordinis nostri, vel ad aliquam ecclesiam ubi canonice erecta invenitur Societas SS. Rosarii; coronas seu Rosaria, rosas ac candelas benedicere, et indulgentiam plenariam, juxta formam a. s. m. Innocentio PP. XI præscriptam, Confratribus in articulo mortis constitutis impertiri. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Datum Romæ, die... mensis .. anni...

Fr. N... N...
Mag. Gener. Ord. Præd.
Conservus in Domino.

Loco † sigil.

Fr. N... N... S. O. P.
Mag. et Socius.

II. — RITUEL A L'USAGE DES CONFRÉRIES DU ROSAIRE.

I. De la manière d'ériger la Confrérie du Rosaire. Avant l'érection.

1° L'érection de la Confrérie peut se faire n'importe quel jour ; mais, autant que possible, on choisira de préférence un dimanche ou un jour de fête, ou mieux encore une fête de la Très-Sainte Vierge. Afin de frapper les fidèles et de leur bien faire comprendre qu'il s'agit d'une chose importante, on donnera à la cérémonie le plus de solennité possible ; les cloches sonneront et l'église sera parée comme aux grandes fêtes de l'année. Pour ajouter

Digitized by Google

encore à l'éclat de la cérémonie, et pour la couronner dignement, on donnera la bénédiction du Très Saint Sacrement, pourvu toutefois que l'on en ait obtenu l'autorisation de l'Ordinaire.

2° Le prêtre, séculier ou régulier, qui a été autorisé à ériger la Confrérie, doit tout d'abord se faire présenter le diplôme d'érection. Il se rappellera qu'il doit y être *délégué nommément* par le Général des Dominicains pour ériger la Confrérie, et la paroisse où va se faire l'érection *expressément désignée :* faute de ces deux conditions, l'érection serait nulle, alors même que le diplôme serait dûment signé.

Il examinera aussi les lettres testimoniales de l'Ordinaire, se souvenant qu'elles sont absolument requises et qu'elles doivent être signées par l'évêque lui-même ou par son vicaire général, muni d'une délégation spéciale. La signature du diplôme ne suffit plus.

Si l'une ou l'autre de ces pièces fait défaut ou si elles ne sont pas en règle, il ne peut pas procéder à l'érection (1).

3° Il s'assurera que la chapelle qui est destinée a devenir la chapelle du Rosaire est d'un accès facile pour les fidèles, et que son autel a toutes les conditions requises par le droit. Il veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement ornés pour la circonstance.

4° Il aura soin surtout, pour se conformer à ce que prescrit le diplôme d'érection, de faire placer dans la chapelle de la Confrérie le tableau du Rosaire.

1. S'il se trouve en dehors du territoire de sa Province, il doit se munir, pour plus de régularité, de l'autorisation du R. P. Provincial de la Province où il va ériger la Confrérie. Voir plus haut quel territoire est respectivement attribué aux trois Provinces dominicaines de France.

Digitized by Google

5° Le registre de la Confrérie devra être préparé. Un simple cahier ne saurait suffire, ou du moins ne conviendrait pas ; il faut un vrai registre, assez fort et assez solidement relié pour qu'il ne puisse pas facilement s'égarer ni se détériorer ; car la Confrérie dont il doit rappeler l'érection est établie pour des siècles.

Il serait bon que le procès-verbal de l'érection fût transcrit avant la cérémonie, afin qu'il n'y ait plus ensuite qu'à apposer les signatures.

Si c'est possible et facile, les noms des confrères, au moins un certain nombre, seront inscrits sur le registre avant l'érection.

6° On préparera d'avance les *manuels* ou *billets d'admission* qui doivent être distribués aux nouveaux confrères comme souvenir de leur réception, et pour leur rappeler les obligations et les avantages de la Confrérie (1).

Acte d'érection.

1° Le moment de l'érection arrivé, le Père délégué, revêtu de l'étole blanche et assisté du nouveau Directeur de la Confrérie, également en étole, entonnera, à genoux devant l'autel du Rosaire ou le maître-autel, le *Veni Creator ;* et, pendant que le chœur poursuivra le chant de l'hymne, il montera en chaire pour parler des excellences du Rosaire, à moins que le sermon n'ait été fait à un autre moment.

2° Après le sermon, on chantera une antienne ou hymne de l'office du Rosaire, et une antienne en l'honneur de saint Dominique, l'auteur et le premier propagateur du

1. Voir à l'appendice.

Digitized by Google

Rosaire. Puis le Père délégué, s'étant de nouveau rendu devant l'autel de la Confrérie, ou, pour plus de facilité, devant le maître-autel, chantera les versets et les oraisons qui suivent :

℣. Post partum Virgo inviolata permansisti.
℟. Dei Genitrix, intercede pro nobis.
℣. Ora pro nobis, Beate Pater Dominice.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas.
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, cuius Unigenitus per vitam, mortem, et resurrectionem suam nobis salutis æternæ præmia comparavit ; concede quæsumus, ut hæc Mysteria Sanctissimo Rosario Beatæ Mariæ Virginis recolentes, et imitemur quod continent, et quod promittunt assequamur.

Concede, quæsumus, Omnipotens Deus, ut qui peccatorum nostrorum pondere premimur, Beati Dominici Confessoris tui, Patris nostri patrocinio sublevemur.

Prætende, Domine, famulis et famulabus tuis dexteram cœlestis auxilii, ut te toto corde perquirant, et quæ digne postulant, assequantur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

3° Ces prières terminées, il montera à l'autel, et, tourné vers les fidèles, il annoncera qu'il est venu parmi

Digitized by Google

eux, sur la demande de leur zélé et digne pasteur, pour établir la Confrérie du très saint Rosaire ; puis il déclarera en vertu de quels pouvoirs il fait l'érection, c'est-à-dire qu'il fera mention des lettres patentes et de la délégation du Général des Dominicains, et de l'autorisation de Monseigneur l'Évêque du diocèse. Il prononcera ensuite à haute voix la formule suivante (1) :

Ego, Frater N. N. Ordinis Praedicatorum, (vel N. N. Sacerdos), nomine Reverendissimi Magistri Generalis Ordinis Praedicatorum, et auctoritate mihi a praedicto Magistro commissa, et de licentia Reverendissimi Episcopi N. N., hanc Confraternitatem Sacratissimi Rosarii in ecclesia Sancti N. in loco N. dioecesis N. erigo, instituo, et erectam institutamque declaro, cum omnibus Indulgentiis, gratiis, ac privilegiis a Sancta Sede SS. Rosarii Confraternitatibus concessis et concedendis.

Insuper Reverendum Rectorem pro tempore huiusce ecclesiae Sancti N. eiusque vices gerentem praedictae Confraternitatis SS. Rosarii Directorem a Reverendissimo Magistro Generali Ordinis Praedicatorum nominatum et institutum declaro cum omnibus iuribus et facultatibus a S. Sede huiusmodi Directoribus impertitis, et in posterum impertiendis.

Item hoc altare (vel : hanc capellam) Sancti

1. Si cette érection se faisait en vertu d'une dispense particulière, il devrait le dire et en faire mention dans la formule d'érection et surtout dans le procès-velbal.

Digitized by Google

N. Confraternitati addictum declaro, ita ut ad illud (in eâ) fideles lucrentur indulgentias quæ a Sancta Sede visitantibus capellam vel altare Confraternitatis concessæ sunt. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

4° De toutes les cérémonies et prières qui précèdent et qui suivent, seul le premier alinéa de cette déclaration lu publiquement est nécessaire pour la validité de l'érection.

5° Le Père fera ensuite en français les déclarations suivantes :

Par le fait de cette érection, sont directeurs de la Confrérie : M. le Curé actuel de la paroisse et ses successeurs à perpétuité, et à ce titre, sans qu'il soit besoin d'aucun autre pouvoir et sans aucune déclaration, ils auront la faculté d'admettre de nouveaux confrères, de rosarier les chapelets, de bénir les cierges et les roses du Rosaire et de diriger la Confrérie.

L'autel N. N. (le désigner) sera dorénavant l'autel de la Confrérie, et portera le nom d'autel du Rosaire (1).

Cet autel est privilégié pour tous les fidèles morts dans la grâce du Seigneur. On peut, en le visitant, gagner les nombreuses indulgences indiquées dans le catalogue, en particulier l'indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire.

La chapelle, ou, s'il n'y en a pas, la nef où se trouve cet autel, sera considérée comme la chapelle de la Confrérie.

1. Si, du moins, il n'a point encore de titulaire, ou s'il a pour titulaire a T.-S. Vierge en général, sans autre dénomination particulière.

Digitized by Google

Sont exécutoires à partir de ce jour, soit les statuts généraux de la Confrérie, soit, s'il y en a, les règles particulières approuvées par Mgr l'Évêque. — Il profitera de la circonstance pour rappeler en particulier la procession du premier dimanche du mois, la réunion mensuelle, et, s'il le juge à propos, d'autres points encore, en invitant les confrères à les observer fidèlement. — Le catalogue des indulgences est, ou sera prochainement affiché dans la chapelle de la Confrérie ; donc, à partir d'aujourd'hui, les confrères et les simples fidèles peuvent bénéficier de ces faveurs spirituelles, pourvu qu'ils remplissent les conditions requises. — Indiquer en particulier les deux indulgences plénières qui peuvent se gagner le jour de l'admission dans la Confrérie.

La Confrérie que nous venons d'ériger est établie à perpétuité ; cependant, si les Dominicains venaient à s'établir dans cette paroisse, elle passerait de plein droit dans leur église avec tous ses biens et ses privilèges.

Il déclarera enfin que le R^me^ Maître Général des Frères Prêcheurs se réserve le droit de supprimer la Confrérie si ses membres venaient à en négliger et mépriser les statuts.

S'il n'y avait point encore de tableau du Rosaire, le Père devrait rappeler qu'il est absolument prescrit, et engager les confrères à s'en procurer un qui soit convenable et en rapport avec la beauté de leur église et leur dévotion pour Marie.

6° Le Père délégué reçoit solennellement et tous ensemble les premiers confrères, en récitant les prières suivantes, tourné vers les fidèles et revêtu de l'étole blanche :

Digitized by Google

℣. Adiutorium nostrum in nomine Domini. ℟. Qui fecit etc.

℣. Domine, exaudi orationem meam. ℟. Et clamor etc.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. Omnipotens sempiterne Deus, qui per mortem Unigeniti tui mundum collapsum restaurare dignatus es, ut nos a morte æterna liberares, et ad gaudia cœlestis regni perduceres ; respice, quæsumus, super hos famulos tuos, qui inter filios et confratres Societatis Beatissimæ Virginis sacratissimi Rosarii connumerari desiderant, et per merita eiusdem Genitricis Dei, effunde super illos benedictionem tuam, quatenus benedicti sic in hoc sæculo vivant, ut inter oves dexteræ tuæ in perpetuum collocari mereantur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis si les noms des nouveaux confrères, quelques-uns du moins, sont déjà inscrits, il signe les pages du registre pour rendre cette inscription formelle et régulière, et il ajoute à haute voix, toujours tourné vers les fidèles :

Auctoritate qua fungor, et mihi a Reverendissimo Patre Magistro Generali Ordinis Prædicatorum tradita, ego admitto vos Confraternitati SS. Rosarii, et recipio ad participationem indulgentiarum eius, quæ per Sanctam Sedem Apostolicam concessæ fuerunt ; item participes

Digitized by Google

vos facio omnium bonorum spiritualium totius sacri Ordinis Fratrum Prædicatorum, sicut et omnium aliorum bonorum spiritualium et operum quæ passim, cooperante Dei gratia, a Fratribus et Sororibus Societatis sanctissimi Rosarii per universum mundum peraguntur. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

S'il le juge à propos, il commentera en français les paroles qu'il vient de prononcer.

7° Après ces explications, le Père délégué bénira le tableau du Rosaire (1), les chapelets ainsi que les cierges et les roses du Rosaire, s'il y a lieu, en employant les formules que nous donnons ci-après ; puis on chantera le *Te Deum* en actions de grâces et l'on donnera la bénédiction du Très-Saint Sacrement, si on en a reçu l'autorisation.

8° Il est d'usage de terminer par quelques *Pater* et *Ave* pour le Souverain Pontife, le Maître Général des Frères Prêcheurs et son Ordre, le Directeur de la Confrérie et le Père qui vient de l'ériger.

Après l'érection.

1° Si la réception solennelle et individuelle des confrères doit se faire, c'est le moment le plus favorable. Nous en donnons plus loin le cérémonial. On pourra laisser

1. Pour donner publiquement le tableau du Rosaire, il faut la permission de l'Ordinaire ; mais on peut croire qu'elle est accordée par le fait même que l'Evêque autorise l'érection de la Confrérie.

Digitized by Google

sortir les personnes qui ne doivent pas y prendre part.

2° Comme, en règle générale, il est difficile de réunir avant la cérémonie les noms de toutes les personnes qui désirent entrer dans la Confrérie, on pourrait profiter de la réception solennelle pour les recueillir. En allant à la Table sainte ou en en revenant, les nouveaux confrères donneraient leurs noms à des personnes chargées par le Directeur de les recevoir et de les lui transmettre pour que l'inscription régulière en soit faite ensuite sur le registre canonique. Dans plusieurs paroisses, il sera préférable d'inviter les confrères à passer à la sacristie pour se faire inscrire et recevoir leurs manuels ou billets d'admission. On peut aussi leur conseiller d'apporter la liste des personnes de leur famille ou autres qui désirent être admises. Ces listes devront être remises au Directeur avant ou après la cérémonie. Quelquefois, dans les paroisses nombreuses, les religieuses sont chargées de former ces listes et de distribuer les livres et les billets. De quelque manière que ces noms lui parviennent, le Directeur n'oubliera pas de signer chaque page du registre, s'il ne les inscrit pas lui-même. En tout cas, il sera prudent de ne pas laisser sortir les personnes avant d'avoir pris leurs noms ; ce serait s'exposer à ne pas les voir se présenter toutes de nouveau.

3° La cérémonie terminée, on dressera sans retard le procès-verbal de l'érection, si la chose n'a déjà été faite, et on le fera signer par le prêtre qui a fait l'érection, par le nouveau directeur et par deux ou trois témoins choisis parmi les confrères.

Digitized by Google

Nous donnons plus haut, au n° 11 du *Formulaire*, une formule de procès-verbal.

4° Copie de ce procès-verbal sera envoyée soit au secrétaire de l'évêché, soit au promoteur du Rosaire, pour être conservée dans les archives respectives dont ils ont la garde, avec charge à ce dernier de le transmettre au R^me^ Maître Général des Frères Prêcheurs, selon qu'il le prescrit dans une lettre adressée le 9 juillet 1896 aux religieux de son Ordre. C'est la formule *imprimée*, envoyée par lui, qui doit lui être transmise.

Voici cette formule. Elle peut remplacer celle qui se trouve au n° 11 du *Formulaire* :

Instrumentum

PERACTAE ERECTIONIS CONFRATERNITATIS SS. ROSARII.

in Ecclesia..... S..... loci..... die.... mensis..... anni 189

Ego..... delegatus per Litteras facultativas R^mi^ P. Mag. Fr. N..... S. Ordinis Praedicatorum Magistri Generalis, datas die....., ad erigendam, nomine et auctoritate ipsius, SS. Rosarii Confraternitatem in ecclesia S. N. loci N..... Dioecesis N..... in Gallià, ad dictum locum me contuli, et in praedicta ecclesia S. N., approbante R^mo^ et Ill^mo^ Domino Episcopo Dioecesano, per Litteras, datas die....., praemissa apposita concione Confraternitatem SS. Rosarii B. M. V. consueta forma hac ipsa die institui et erexi.

Iuxta Litteras facultativas R^mi^ P. Magistri Generalis Directorem Confraternitatis a me erectae declaravi Reverendum dictae ecclesiae S. N. pro tempore Rectorem, usque vices gerentem.

Digitized by Google

Capellam seu altare S. N..... a latere (1) N..... sitam Confraternitati addictam declaravi (2).

Actum in ecclesia..... ad S. .....

die.....

In quorum fidem Ego..... delegatus.

..... Director Confraternitatis.

N. N .....testes

5° On aura soin de fixer dans le registre, de manière à ce qu'elles ne puissent s'égarer, les lettres testimoniales de l'Ordinaire, ou de les afficher dans la chapelle du Rosaire.

6° Le catalogue des indulgences sera affiché dans la chapelle de la Confrérie, ainsi que le diplôme d'érection.

Placé dans le registre, ce diplôme ferait double emploi avec le procès-verbal, puisque l'un et l'autre sont destinés à rappeler l'authenticité de la Confrérie. De plus, il y a davantage lieu d'espérer qu'étant conservés séparément, ces titres ne disparaîtront pas tous les deux, mais que l'un ou l'autre subsistera pour attester que la Confrérie a été érigée canoniquement.

7° L'importance, je dirais presque la nécessité de ces mesures, n'échappera à personne : si le diplôme et le registre venaient à s'égarer, ce qui n'arrive que trop souvent, les directeurs n'auraient qu'à s'informer auprès du secrétaire de l'évêché ou du promoteur du Rosaire pour

1. Evangelii vel Epistolæ.

2. Si on avait eu besoin d'une dispense pour l'érection, il faudrait en faire mention dans ce procès-verbal.

Digitized by Google

s'assurer que la Confrérie dont ils ont la direction a été canoniquement érigée, à telle époque, dans telles conditions ; qu'elle jouit de tous les privilèges, et qu'ils ont eux-mêmes tous les pouvoirs de directeur. Dans le cas où ils auront à demander ces renseignements, par suite de la disparition du registre et du diplôme, ils devront en prendre une copie exacte et avoir soin de les transcrire en tête d'un nouveau registre. Ils s'éviteront ainsi l'inconvénient et la dépense d'une nouvelle érection.

II. — Manière de revalider la Confrérie.

Pour rendre canonique une Confrérie, invalide pour l'une des causes que nous avons indiquées plus haut, le prêtre qui a été régulièrement délégué à cet effet, prendra avec lui deux ou trois témoins, et, devant l'autel du Rosaire, il prononcera la formule suivante :

Ego Frater N. N., Ordinis Prædicatorum (vel N. N. sacerdos), auctoritate mihi commissa a Magistro Generali Ordinis Prædicatorum, et de licentia R^mi^ Episcopi N. N. hanc confraternitatem SS. Rosarii in ecclesia Sancti N. in loco N. diœcesis N. erigo, instituo, et erectam institutamque declaro, cum omnibus Indultis, facultatibus, concessionibus, Indulgentiis, gratiis, prærogativis ac privilegiis a Sancta Sede huiusmodi confraternitatibus concessis et concedendis. Insuper Reverendum Rectorem pro tempore huiusce ecclesiæ sancti N. loci N. diœcesis N. eiusque vices gerentem, prædictæ confraternitatis SS. Rosarii Directorem a R^mo^ Magistro Generali Ordinis Prædicatorum nominatum et institutum declaro cum omnibus iuribus et facultatibus a S. Sede huiusmodi Directoribus imper-

Digitized by Google

titis vel in posterum impertiendis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Cette déclaration devra être intégralement transcrite sur le registre de la Confrérie et signée du prêtre délégué et de deux témoins. Le directeur signera ensuite chaque page du registre où sont inscrits les noms des confrères, afin d'en valider l'admission, à moins qu'il ne s'agisse d'une revalidation *in radice*.

Une copie de cet acte de revalidation devra être envoyée soit au promoteur du Rosaire, soit au secrétaire de l'évêché, et également au R^me^ Général des Dominicains, pour les mêmes raisons que précédemment.

III. — Réception solennelle des Confrères du Rosaire.

Le confrère qui doit être reçu, ayant à la main un chapelet, et, si c'est possible et facile, un cierge allumé se tient à genoux devant l'autel du Rosaire, ou, pour plus de facilité, à la Table sainte ; alors le directeur, revêtu de l'étole blanche et tourné vers le récipiendaire, dit les prières suivantes :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui per mortem Unigeniti tui mundum collapsum restaurare dignatus es, ut nos

Digitized by Google

a morte æterna liberares et ad gaudia regni cœlestis perduceres ; respice, quæsumus, super hos famulos tuos, qui inter filios et confratres Societatis Sacratissimi Rosarii Beatissimæ Virginis connumerari desiderant, et per merita ejusdem Genitricis Dei, effunde super illos benedictionem tuam, quatenus benedicti sic in hoc sæculo vivant, ut inter oves dexteræ tuæ in perpetuum collocari mereantur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Il bénit ensuite les chapelets et les cierges de la manière et avec les formules que nous donnons ci-après, puis il ajoute ces paroles, en les commentant en français, s'il le juge à propos :

Auctoritate qua fungor, et quæ mihi a Reverendissimo Patre Magistro Generali Ordinis Prædicatorum tradita est, ego admitto vos (te) Confraternitati Sanctissimi Rosarii, et recipio ad participationem indulgentiarum ejus quæ per Sanctam Sedem Apostolicam concessæ fuerunt ; item, participes vos (participem te) facio omnium bonorum spiritualium totius sacri Ordinis Fratrum Prædicatorum, sicut et omnium aliorum bonorum spiritualium et operum quæ passim, cooperante Dei gratia, a Fratribus et Sororibus Societatis Sanctissimi Rosarii per universum mundum peraguntur. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Il asperge d'eau bénite les nouveaux confrères, puis, leur prenant leur chapelet, il le leur remet en disant à chacun :

Accipe signum Dei viventis, ab ipsa Sanctissima Vir-

Digitized by Google

gine sic nuncupatum, ut sit tibi in pignus et medium ad vitam æternam promerendam. Amen.

Enfin il leur fait baiser successivement et après la remise du chapelet, l'extrémité de son étole ou de son scapulaire, et se tournant vers l'autel il dit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.

Le directeur prend alors les noms des confrères et les inscrit sur le registre de la Confrérie, si la chose n'a pas été faite auparavant.

IV. — Bénédiction des Rosaires ou chapelets.

Pour bénir les chapelets ou les Rosaires, le prêtre doit se servir, sous peine de nullité, de la formule suivante.

Cette bénédiction, ainsi que celles qui suivent, doit toujours se faire avec étole et aspersion d'eau bénite.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad Te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, qui propter eximiam charitatem tuam quâ dilexisti nos, Filium tuum unigenitum Dominum Nostrum Jesum Christum de cœlis in terram descendere, et de Beatissimæ Virginis Mariæ Dominæ nostræ utero sacratissimo, Angelo nuntiante,

Digitized by Google

carnem suscipere, crucemque ac mortem subire, et tertia die gloriose a mortuis resurgere voluisti, ut nos eriperes de potestate diaboli ; obsecramus immensam clementiam tuam, ut hæc signa Rosarii, in honorem et laudem ejusdem Genetricis Filii tui ab Ecclesia tua fideli dicata, bene✝dicas et sancti✝fices, eisque tantam infundas virtutem Spiritus Sancti, ut quicumque horum quodlibet secum portaverit, atque in domo sua reverenter tenuerit, et in eis ad te, secundum ejusdem sanctæ Societatis instituta, divina contemplando Mysteria, devote oraverit, salubri et perseveranti devotione abundet, sitque consors et particeps omnium gratiarum, privilegiorum, et Indulgentiarum,quæ eidem Societati per Sanctam Sedem Apostolicam concessa fuerunt, ab omni hoste visibili et invisibili semper et ubique in hoc sæculo liberetur ; et in exitu suo ab ipsa Beatissima Virgine Maria Dei Genitrice tibi plenus bonis operibus præsentari mereatur. Per eumdem Dominum Nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Il asperge les chapelets d'eau bénite.

V. — Bénédiction des roses du Rosaire.

℣. Adiutorum nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, Creator et Conservator generis humani, Dator

Digitized by Google

gratiæ spiritualis et Largitor æternæ salutis, benedictione tua sancta bene † dic has rosas, quas pro gratiis tibi exsolvendis, cum devotione, ac veneratione Beatæ semperque Virginis Mariæ Rosarii hodie Tibi præsentamus, et petimus benedici, et infundi in eis per virtutem sanctæ Cru † cis benedictionem cœlestem : ut qui eas ad odoris suavitatem, et repellendas infirmitates humano usui tribuisti, talem signaculo sanctæ Cru † cis benedictionem accipiant, ut quibuscumque in infirmitatibus appositæ fuerint, seu qui eas in domibus suis portaverint, ab infirmitate sanentur, discedant Diaboli, contremiscant et fugiant pavidi cum suis ministris de habitationibus illis, nec amplius tibi servientes inquietare præsumant. Per Christum Dominum Nostrum.

℟. Amen.

Aspersion d'eau bénite.

VI. — Bénédiction des cierges du Rosaire.

℣. Adiutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Iesu Christe, lux vera, qui illuminas omnem hominem venientem in hunc mundum, effunde per intercessionem Virginis Mariæ Matris tuæ, et per quindecim eius Rosarii Mysteria, bene † dictionem tuam super hos cereos et candelas, et sanctifica eas lumine tuæ gratiæ ; et concede propitius, ut sicut hæc luminaria igne visibili

Digitized by Google

accensa nocturnas depellunt tenebras, ita corda nostra invisibili igne, ac Spiritus † Sancti splendore illustrata, omnium vitiorum cœcitate careant, ut puro mentis oculo cernere semper possimus quæ Tibi placita sunt, et nostræ saluti utilia; quatenus post huius sæculi caliginosa discrimina, ad lucem indeficientem pervenire mereamur Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Aspersion d'eau bénite.

VII. — Bénédiction du tableau du Rosaire (1).

℣. Adjutorium nostrum, etc.

℣. Dominus vobiscum, etc.

OREMUS.

Omnipotens, sempiterne Deus, qui Sanctorum tuorum imagines sive effigies sculpi aut pingi non reprobas, ut quoties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum memoriæ oculis meditemur : hanc, quæsumus, imaginem in honorem et memoriam beatissimæ Virginis Mariæ Rosarii, necnon et beati Dominici Confessoris (et sanctæ Catharinæ Senensis) adaptatam bene†dicere et sanctificare digneris, et præsta, ut quicumque coram illa beatissimam Virginem Mariam Rosarii, necnon et beatum Dominicum Confessorem suppliciter colere et honorare studuerit, illorum meritis et obtentu, a te gratiam in præsenti et æternam gloriam

1. Cette bénédiction peut être aussi appliquée aux médailles du Rosaire.

Digitized by Google

obtineat in futuro. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.

Aspersion d'eau bénite.

VIII. — De la Procession du Rosaire.

Cette procession se fait, soit après vêpres, soit à un autre moment jugé plus favorable, chaque premier dimanche du mois et à certaines fêtes de la Sainte Vierge.

Voici l'ordre que l'on suit habituellement :

Le célébrant, revêtu du surplis, de l'étole et de la chape blanches, et tenant en main un reliquaire ou bien une statue de la Très-Sainte Vierge, se rend au maître-autel, précédé du porte-croix et des acolytes portant des cierges allumés.

Quand il est à genoux, les chantres entonnent les litanies de la Très-Sainte Vierge (ou une antienne) alternativement avec les fidèles ou le chœur de chant. Le prêtre et les acolytes quittent l'autel à l'invocation *Sancta Maria*, et se mettent en marche pour la procession, bannière déployée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'église, selon l'usage des paroisses. Les fidèles marchent à leur suite sur deux rangs en chantant ou en récitant le Rosaire.

Au retour de la procession, le célébrant se rend devant l'autel du Rosaire avec les acolytes qui chantent le verset suivant :

℣. *Regina Sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.*

℟. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Et le prêtre dit l'oraison du Rosaire :

Oremus. — Deus, cujus Unigenitus per vitam, mortem

Digitized by Google

et resurrectionem suam nobis salutis æternæ præmia comparavit, concede, quæsumus, ut hæc mysteria sanctissimo Rosario beatæ Mariæ Virginis recolentes, et imitemur quod continent, et quod promittunt assequamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

On finit cette pieuse cérémonie par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, si elle est autorisée par l'Ordinaire, sinon, le prêtre bénit les fidèles avec le reliquaire ou la statuette de la Bienheureuse Vierge.

Dans plusieurs paroisses, les confrères portent à la procession la médaille du Rosaire, et ont à la main des cierges allumés.

Il est difficile aux fidèles, dans certaines paroisses, de suivre la procession, soit qu'elle se fasse à l'intérieur de l'église, soit qu'elle se fasse à l'extérieur ; dans ce cas, le clergé, seul ou suivi seulement d'une catégorie de personnes, fait la procession dans l'ordre que nous venons d'indiquer.

Il arrive même que ce parcours à l'intérieur de l'église est impossible ; alors le clergé, précédé des enfants de chœur, va simplement du maître-autel à la chapelle du Rosaire ; mais la procession ne doit jamais être omise.

IX. — Manière d'élire les dignitaires de la Confrérie.

Les électeurs étant réunis, le Directeur les invite, par une courte exhortation, à choisir pour dignitaires ceux qu'ils jugeront les plus capables de procurer le bien spirituel et le bien temporel de la Confrérie. Puis, à genoux devant un Crucifix et une image du Rosaire, ils implorent

Digitized by Google

les lumières de l'Esprit-Saint en disant tous ensemble le *Veni Creator*. Ils récitent ensuite les prières suivantes :

Beata es, Virgo Maria, Dei Genitrix, quæ credidisti Domino ; perfecta sunt in te quæ dicta sunt tibi ; intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum.

℣. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur.
℟. Et renovabis faciem terræ.
℣. Regina Sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Salvos fac servos tuos.
℟. Deus meus, sperantes in Te.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad Te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de eius semper consolatione gaudere.

Deus, cuius Unigenitus per vitam, mortem, et resurrectionem suam nobis salutis æternæ præmia comparavit ; concede quæsumus, ut hæc Mysteria Sanctissimo Rosario Beatæ Mariæ Virginis recolentes, imitemur quod continent, et quod promittunt assequamur. Per eumdem Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui Tecum vivit et regnat in unitate eiusdem Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Immédiatement après, on procède à l'élection par bulletins secrets. Le Directeur, assisté des anciens digni-

Digitized by Google

taires, dépouille le scrutin et proclame ceux qui ont été élus.

On termine par les prières suivantes dites à genoux :

℣. Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis. Memor esto Congregationis tuæ.

℟. Quam possedisti ab initio.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Præsta nobis, quæsumus Domine, auxilium gratiæ tuæ, ut quæ, Te auctore, facienda cognovimus, Te operante, impleamus. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.

X. — Absolution générale ou Indulgence plénière et solennelle applicable aux Confrères du Rosaire à l'article de a mort.

Le *Confiteor* étant récité par le malade, ou, s'il ne le peut, par les assistants, le confesseur, revêtu de l'étole, dit :

Misereatur... Indulgentiam...

Dominus Noster Iesus Christus Filius Dei vivi, qui Beato Petro Apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et remittat tibi omnia peccata, quæcumque, et quomodocumque in toto vitæ decursu commisisti, de quibus corde contritus et ore confessus es, restituens tibi stolam primam, quam in baptismate recepisti ; et per Indulgentiam plenariam a summo Pontifice Innocentio Octavo Confratribus Sanctissimi Rosarii in articulo mortis constitutis concessam, liberet te a præ-

Digitized by Google

sentis ac futuræ vitæ pœnis, dignetur Purgatorii cruciatus remittere, portas Inferi claudere, Paradisi januam aperire, teque ad gaudia sempiterna perducere, per sacratissima suæ vitæ, passionis, et glorificationis Mysteria sanctissimo Rosario comprehensa. Qui cum Patre, et Spiritu Sancto Deus unus vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

En cas de nécessité, il se contenterait de dire, immédiatement après l'absolution sacramentelle :

Et concedo tibi indulgentiam plenariam Confratribus SS. Rosarii a summo Pontifice Innocentio VIII concessam. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Cette indulgence doit être appliquée par un prêtre, et avec la formule d'absolution que nous venons de donner (1). Il n'est pas nécessaire que ce prêtre soit directeur de la Confrérie ou qu'il ait reçu du Maître Général des Frères Prêcheurs le pouvoir de l'accorder ; il suffit qu'il soit choisi par le malade *(Nuper pro parte).*

Régulièrement et sauf empêchement, l'application doit en être faite *intra confessionem vel paulo post*, de telle sorte qu'il y ait moralement union avec le Sacrement.

Cette indulgence, autant que possible, doit être accordée lorsque le malade a encore pleine connaissance, afin qu'il puisse, par de pieux sentiments, se disposer à la recevoir.

1. Cette formule est toujours en vigueur, et n'a pas été abrogée par la Constitution *Quo universi*, du 7 juillet 1882, ni remplacée par la formule de Benoît XIV. Par conséquent, un prêtre qui n'aurait pas le pouvoir général d'accorder l'indulgence plénière à l'article de la mort, fondée sur la Bulle *Pia Mater* de Benoît XIV, devrait employer cette formule si on le lui demandait.

Digitized by Google

Elle ne peut être appliquée qu'une fois dans chaque maladie *(S. C. Ind., 2 sept. 1775)*; et cela même dans le cas où le malade l'aurait reçue en état de péché mortel, ou y serait retombé après l'avoir reçue *(S. C. Ind., 20 juin 1836)*; mais on peut la réitérer si, après convalescence, le malade retombe en danger de mort *(S. C. Ind., 24 sept. 1838)*

Il est défendu, aussi longtemps qu'un malade reste dans le même danger de mort, de lui appliquer plusieurs indulgences plénières *in articulo mortis*, V. G. celle selon la formule de Benoît XIV et celle du Rosaire, que cela ait lieu par un ou plusieurs prêtres, et quels que soient les différents titres que peut avoir le mourant, par exemple parce qu'il appartient à plusieurs confréries *(S. C. Ind., 12 juin 1884)*. Mais le malade peut gagner à ses derniers moments d'autres indulgences plénières pour lesquelles il n'est pas besoin du ministère du prêtre.

XI. — Messe privilégiée du Très Saint Rosaire (1).

Introït. — Salve Radix sancta : salve mundi gloria : o Maria, flos virginum, velut rosa vel lilium : tuum pro

1. Seuls, les Frères Prêcheurs peuvent dire cette messe privilégiée. Les prêtres étrangers à cet Ordre ne le pourraient qu'autant qu'ils en auraient obtenu l'autorisation de la S. Congrégation des Rites.

Par un privilège accordé par Pie IX en 1877, les Dominicains peuvent dire cette messe deux fois par semaine, le mercredi et le samedi ; leur *Ordo* donne les rubriques qu'ils doivent observer pour jouir de ce privilège.

Par rapport au rite de cette messe votive, il faut remarquer qu'elle a, ou qu'elle n'a pas, le *Gloria*, l'*Alleluia*, le *Trait*, le *Credo* et l'Évangile à la fin, tout comme la messe du jour. Comme mémoires, elle n'a que

Digitized by Google

nobis deprecare Filium. *Tempore Paschali.* Alleluia, alleluia.

℣. Gratia super gratiam ; Mulier sancta et pudorata.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Gloria in excelsis Deo, etc., *si regulariter dicitur.*

Oremus. — Omnipotens et misericors Deus, qui ab æterno Unigenitum, Tibi coæqualem atque consubstantialem Filium, secundum carnem prædestinasti in spiritu sanctificationis, Dominum Nostrum Iesum Christum, et sanctissimam Virginem Mariam, Tibi acceptissimam, in matrem eidem a sæculo præelegisti, præsta quæsumus ; ut amborum meritis, per sacra quindecim Mysteria sacratissimi Rosarii completis, ita in præsenti simus illis addicti, quatenus etiam in cœlestis vitæ gloria fructus eorum in nobis iugiter sentiamus. Per Dominum Nostrum Iesum Christum Filium tuum : Qui tecum vivit, et regnat in unitate eiusdem Spiritus Sancti Deus : per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Lectio libri Sapientiæ.

Ego flos campi, et lilium convallium. Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias. Favus distillans labia

l'oraison de la messe du jour et ses mémoires, quand il y en a. La préface est de la Sainte Vierge, avec : *Et te in veneratione*, etc., et la couleur est toujours blanche.

En dehors de leur couvent, par le fait d'un décret de 1896, ils ne peuvent dire cette messe que lorsque l'office est semi-double ou de la férie dans l'église où ils célèbrent ; si c'est dans une chapelle privée, ils ne sont pas tenus à cette règle.

Digitized by Google

tua, sponsa, mel et lac sub lingua tua : et odor vestimentorum tuorum sicut odor thuris. Hortus conclusus soror mea sponsa, hortus conclusus, fons signatus. Emissiones tuæ paradisus malorum punicorum cum pomorum fructibus. Ego quasi vitis fructificavi suavitatem odoris : et flores mei fructus honoris, et honestatis. Ego mater pulchræ dilectionis, et timoris, et agnitionis, et sanctæ spei. In me gratia omnis viæ, et veritatis, in me omnis spes vitæ, et virtutis. Transite ad me omnes qui concupiscitis me, et a generationibus meis implemini. Spiritus enim meus super mel dulcis, et hæreditas mea super mel et favum.

℟. Dilectus meus mihi, et ego illi. Qui pascitur inter lilia, donec aspiret dies, et inclinentur umbræ. ℣. Sicut dies verni circumdabant eam flores rosarum, et lilia convallium.

Alleluia, alleluia. Virga Iesse floruit, Virgo Deum et hominem genuit, pacem Deus reddidit, in se reconcilians ima summis. Alleluia.

Infra Septuagesimam, Tractus. — ℣. Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti. ℣. Quæ Gabrielis Archangeli dictis credidisti. ℣. Dum Virgo Deum et hominem genuisti : et post partum Virgo inviolata permansisti. ℣. Dei Genitrix, intercede pro nobis.

Tempore Resurrectionis. — Alleluia. ℣. Surrexit Dominus, et occurrens mulieribus, ait : Avete. Tunc accesserunt, et tenuerunt pedes eius. Alleluia.

Tempore Ascensionis.— Alleluia. ℣. Ascendens Christus

Digitized by Google

in altum captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus. Alleluia.

Sequentia S. Evangelii secundum Lucam.

In illo tempore : Iter faciebat Iesus per civitates et castella, prædicans, et evangelizans regnum Dei : et duodecim cum illo, et mulieres aliquæ, quæ erant curatæ a spiritibus malignis, et infirmitatibus : Maria, quæ vocatur Magdalene, de qua septem dæmonia exierant, et Ioanna uxor Chusæ procuratoris Herodis, et Susanna, et aliæ multæ, quæ ministrabant ei de facultatibus suis. Cum autem turba plurima convenirent, et de civitatibus properarent ad eum, dixit per similitudinem : Exiit qui seminat, seminare semen suum : et dum seminat, aliud cecidit secus viam : et conculcatum est, et volucres cœli comederunt illud. Et aliud cecidit supra petram : et natum aruit, quia non habebat humorem. Et aliud cecidit inter spinas, et simul exortæ spinæ suffocaverunt illud. Et aliud cecidit in terram bonam : et ortum fecit fructum centuplum. Hæc dicens clamabat : Qui habet aures audiendi, audiat. Interrogabant autem eum discipuli eius, quæ esset hæc parabola. Quibus ipse dixit : Vobis datum est nosse mysterium regni Dei, cæteris autem in parabolis ; ut videntes non videant, et audientes non intelligant.

Offertorium. — Ave, Regina cœlorum, Mater Regis angelorum : O Maria flos virginum, velut rosa, vel lilium : funde preces ad Filium, pro salute fidelium. *Tempore Paschali.* Alleluia, alleluia.

Secreta. — Annue, quæsumus, misericors Deus, precibus nostris : ut quicumque intra Rosarii Dei Genitricis

Digitized by Google

Mariæ, eius soli Filio dicati, ambitum virtutis continemur, plena Tibi atque perfecta corporis et animæ devotione placeamus : ut dum hæc præsentia vota reddimus, ad æterna præmia, Te adiuvante, venire mereamur. Per eumdem Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum : qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus.

Præfatio. — Et te in veneratione Sanctissimi Rosarii Beatæ Mariæ, etc.

Communio. — O quam speciosa facta es, et suavis in deliciis virginitatis, sancta Dei Genitrix : quam videntes filiæ Sion vernantem in floribus rosarum, et liliis convallium, beatissimam prædicaverunt, et reginæ laudaverunt eam. *Tempore Paschali.* Alleluia, alleluia, alleluia.

Postcommunio. Oremus. — Veneranda Sacratissimi Rosarii Mysteria in honorem Dei Genitricis semper Virginis Mariæ, ab Ecclesia tua fideli dicata celebrantes, Omnipotens Deus, benigno favore prosequere : ut omnibus in Te sperantibus auxilii tui munus ostendas ; et Mysteriorum virtus, et votorum obtineatur effectus. Per eumdem Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus : Per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

XII. — Manière de réciter le Rosaire et formule de méditation.

1. Rigoureusement parlant, les prières vocales du Rosaire sont, suivant l'enseignement de l'Eglise, l'*Oraison*

Digitized by Google

dominicale et la *Salutation angélique ;* cependant, d'après un usage presque général, on en commence la récitation par le *Credo* et trois *Ave Maria*, et l'on fait suivre chaque dizaine du *Gloria Patri*(1). Quoi qu'il en soit, ces prières ne sont nullement essentielles, et on ne perd pas les indulgences en les omettant. Il en est de même de celles qui sont en usage dans l'Ordre de Saint-Dominique et que nous donnons ici.

2. Egalement, des diverses manières de se rappeler les Mystères, aucune n'est requise et n'appartient à l'essence du Rosaire ; on peut se contenter d'énoncer le mystère, soit mentalement, soit de vive voix, au commencement de chaque dizaine. Toutefois, pour la récitation en commun, il sera bon de faire précéder la dizaine d'une formule rappelant le mystère. Ces formules sont nombreuses et se trouvent dans la plupart des livres de piété. Nous conseillons tout particulièrement celle du B. Grignon de Montfort, parce qu'elle est courte et substantielle, et aussi parce qu'elle est facile à retenir. C'est cette formule que nous donnons ci-après, intercalée dans les prières en usage dans l'Ordre de Saint-Dominique. Souvent un couplet de cantique indiquant le mystère remplacera avantageusement ces diverses formules ; ces chants rendront la récitation du Rosaire moins monotone, et lui donneront une certaine solennité bien faite pour fixer l'attention et inspirer la dévotion.

1. Dans quelques contrées, lorsqu'on le récite pour les défunts, on remplace le *Gloria Patri* par le *Requiem æternam dona eis, Domine.— Et lux perpetua luceat eis.*

Digitized by Google

XIII. — Manière de réciter le Rosaire en usage dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Avant le Rosaire.

℣. O DIEU, venez à mon aide.

℟. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Gloire au Père, etc. Maintenant et toujours, etc.

Ant. Salut, ô Reine, Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur, notre espérance ; salut ! Nous élevons nos cris vers vous, enfants d'Ève exilés ; vers vous nous soupirons, gémissants et pleurants dans cette vallée de larmes. De grâce, ô notre Avocate, tournez vers nous vos regards miséricordieux. Et, après cet exil, montrez-nous JÉSUS, le fruit béni de vos entrailles, ô clémente, ô pieuse, ô douce Vierge Marie !

℣. Agréez, ô Vierge sacrée, que j'annonce vos louanges.

℣. Deus, in adjutorium meum intende.

℟. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

Ant. Salve, Regina, Mater misericordiæ, vita, dulcedo et spes nostra, salve. Ad te clamamus, exules filii Evæ ; ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, Advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende, o clemens ! o pia ! o dulcis Virgo Maria !

℣. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

Digitized by Google

℟. Donnez-moi la force de combattre vos ennemis.

PRIONS.

DIEU, dont le Fils unique nous a obtenu par sa vie, sa mort et sa résurrection les récompenses éternelles, faites, nous vous en prions, que vénérant ces mystères par le très saint Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie, nous imitions ce qu'ils contiennent et nous obtenions ce qu'ils promettent. Par le même JÉSUS-CHRIST notre Seigneur. Ainsi soit-il.

℟. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

OREMUS.

Deus, cujus Unigenitus per vitam, mortem et resurrectionem suam nobis salutis æternæ præmia comparavit, concede, quæsumus, ut hæc mysteria sacratissimo Rosario Beatæ Mariæ Virginis recolentes, et imitemur quod continent, et quod promittunt assequamur. Per eumdem Christum, etc. Amen.

MYSTÈRES JOYEUX.

1° L'ANNONCIATION. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette première dizaine pour honorer l'ANNONCIATION de la Très Sainte Vierge et votre INCARNATION dans son chaste sein. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, une profonde humilité. ℟. Ainsi soit-il. — *On récite la dizaine ; après laquelle on ajoute :*

Grâce du mystère de l'Annonciation, descendez dans nos âmes. ℟. Ainsi soit-il. *(Semblable invocation après chaque dizaine.)*

2° LA VISITATION. — Nous vous offrons, Seigneur

Digitized by Google

JÉSUS, cette seconde dizaine pour honorer la VISITATION de votre sainte Mère à sa cousine sainte Élisabeth, et la sanctification de saint Jean-Baptiste. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la charité envers notre prochain. ℟. Ainsi soit-il.

3° LA NAISSANCE DE JÉSUS. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette troisième dizaine pour honorer votre NATIVITÉ dans l'étable de Bethléem. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, le détachement des biens du monde, le mépris des richesses et l'amour de la pauvreté. ℟. Ainsi soit-il.

4° LA PURIFICATION. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette quatrième dizaine pour honorer la PURIFICATION de Marie et votre PRÉSENTATION au Temple. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, une grande pureté de corps et d'esprit. ℟. Ainsi soit-il.

5° LE RECOUVREMENT DE JÉSUS. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette cinquième dizaine pour honorer votre RECOUVREMENT au Temple par Marie. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la véritable sagesse. ℟. Ainsi soit-il.

MYSTÈRES DOULOUREUX.

1° L'AGONIE DE JÉSUS. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette première dizaine pour honorer votre AGONIE mortelle au Jardin des Oliviers. — Nous vous

Digitized by Google

demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la contrition de nos péchés. ℟. Ainsi soit-il.

2° La Flagellation. — Nous vous offrons, Seigneur Jésus, cette seconde dizaine pour honorer votre sanglante Flagellation. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la mortification de nos sens. ℟. Ainsi soit-il.

3° Le Couronnement d'épines. — Nous vous offrons, Seigneur Jésus, cette troisième dizaine pour honorer votre Couronnement d'épines. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, le mépris du monde. ℟. Ainsi soit-il.

4° Le Portement de croix. — Nous vous offrons, Seigneur Jésus, cette quatrième dizaine pour honorer votre Portement de croix. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la patience dans toutes nos épreuves. ℟. Ainsi soit-il.

5° Le Crucifiement. — Nous vous offrons, Seigneur Jésus, cette cinquième dizaine pour honorer votre Crucifiement et votre Mort ignominieuse sur le Calvaire. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, et le soulagement des âmes du Purgatoire. ℟. Ainsi soit-il.

MYSTÈRES GLORIEUX.

1° La Résurrection. — Nous vous offrons, Seigneur Jésus, cette première dizaine pour honorer votre Résurrection glorieuse. — Nous vous demandons, par ce

Digitized by Google

mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la résurrection de nos âmes et la ferveur dans votre service. ℟. Ainsi soit-il.

2° L'ASCENSION. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette seconde dizaine pour honorer votre triomphante ASCENSION. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, un désir ardent du Ciel, notre chère patrie. ℟. Ainsi soit-il.

3° LA DESCENTE DU SAINT-ESPRIT. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette troisième dizaine pour honorer la DESCENTE DU SAINT-ESPRIT sur les Apôtres. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de votre sainte Mère, la descente du Saint-Esprit dans nos âmes. ℟. Ainsi soit-il.

4° L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette quatrième dizaine pour honorer la RÉSURRECTION de votre sainte Mère et sa triomphante ASSOMPTION dans le Ciel. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de Marie, une tendre dévotion pour une si bonne Mère. ℟. Ainsi soit-il.

5° LE COURONNEMENT DE MARIE DANS LE CIEL. — Nous vous offrons, Seigneur JÉSUS, cette cinquième dizaine pour honorer le COURONNEMENT de votre sainte Mère dans le Ciel. — Nous vous demandons, par ce mystère et par l'intercession de cette divine Mère, la persévérance dans la grâce, et la couronne de la gloire. ℟. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

Après le Rosaire.

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis, qui vivis et regnas per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Nous vous rendons grâces, DIEU tout-puissant, pour tous vos bienfaits, vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Litanies de la Très-Sainte Vierge.

Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, eleison.	JÉSUS-CHRIST, ayez pitié de nous.
Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, audi nos.	JÉSUS-CHRIST, écoutez-nous.
Christe, exaudi nos.	JÉSUS-CHRIST, exaucez-nous.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.	Père céleste, qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.
Filii, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.	Fils Rédempteur du monde, qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.
Spiritus Sancte Deus, miserere nobis.	Esprit-Saint, qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.	Trinité Sainte, qui êtes un seul DIEU, ayez pitié de nous.
Sancta Maria, ora pro nobis.	Sainte Marie, priez pour nous.

Digitized by Google

Sancta Dei Genitrix,		Sainte Mère de DIEU,
Sancta Virgo virginum,		Sainte Vierge des vierges,
Mater Christi,		Mère du CHRIST,
Mater divinæ gratiæ,		Mère de la divine grâce,
Mater purissima,	ora pro nobis.	Mère très pure,
Mater castissima,		Mère très chaste,
Mater inviolata,		Mère toujours vierge,
Mater intemerata,		Mère sans tache,
Mater amabilis,		Mère aimable,
Mater admirabilis,		Mère admirable,
Mater Creatoris,		Mère du Créateur,
Mater Salvatoris,		Mère du Sauveur,
Virgo prudentissima,		Vierge très prudente,
Virgo veneranda,		Vierge vénérable,
Virgo prædicanda,		Vierge digne de louange,
Virgo potens,		Vierge puissante,
Virgo clemens,		Vierge clémente,
Virgo fidelis,	ora pro nobis.	Vierge fidèle,
Speculum justitiæ,		Miroir de justice,
Sedes sapientiæ,		Trône de la sagesse,
Causa nostræ lætitiæ,		Cause de notre joie,
Vas spirituale,		Vase spirituel,
Vas honorabile,		Vase d'honneur,
Vas insigne devotionis,		Vase insigne de la dévotion,
Rosa mystica,		Rose mystique,
Turris Davidica,		Tour de David,
Turris eburnea,		Tour d'ivoire,
Domus aurea,		Maison d'or,

priez pour nous.

priez pour nous.

Digitized by Google

Fœderis arca,	Arche d'alliance,
Janua Cœli,	Porte du Ciel,
Stella matutina,	Étoile du matin,
Salus infirmorum,	Santé des infirmes,
Refugium peccatorum,	Refuge des pécheurs,
Consolatrix afflictorum,	Consolatrice des affligés,
Auxilium christianorum,	Secours des chrétiens,
Regina Angelorum,	Reine des Anges,
Regina Patriarcharum,	Reine des Patriarches,
Regina Prophetarum,	Reine des Prophètes,
Regina Apostolorum,	Reine des Apôtres,
Regina Martyrum,	Reine des Martyrs,
Regina Confessorum,	Reine des Confesseurs,
Regina Virginum,	Reine des Vierges,
Regina Sanctorum omnium,	Reine de tous les Saints,
Regina sine labe originali concepta,	Reine conçue sans la tache originelle,
Regina Sacratissimi Rosarii *(bis)*,	Reine du Très-Saint Rosaire *(bis)*,
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.	Agneau de DIEU, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.	Agneau de DIEU, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.	Agneau de DIEU, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

ora pro nobis. — priez pour nous.

Digitized by Google

ANTIPHONA.— Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix; nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

ANTIPHONA. — Magne Pater, sancte Dominice, mortis hora nos tecum suspice, et hic semper nos pie respice.

℣. Post partum Virgo inviolata permansisti.

℟. Sancta Dei Genitrix, intercede pro nobis.

℣. Ora pro nobis, beate Pater Dominice.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Gratiam tuam quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde, ut qui, Angelo nuntiante, Christi Filii tui incarnationem cognovimus;

ANTIENNE.— Nous nous réfugions sous votre protection, ô sainte Mère de DIEU! Ne méprisez pas nos prières dans nos diverses nécessités, mais délivrez-nous de tous périls, ô Vierge glorieuse et bénie!

ANTIENNE. — Grand saint Dominique, notre Père, ouvrez-nous les bras à notre heure dernière, et veillez toujours sur nous ici-bas.

℣. Vous êtes demeurée Vierge toute pure après votre enfantement.

℟. Mère de DIEU, intercédez pour nous.

℣. Bienheureux Père S. Dominique, priez pour nous.

℟. Afin que nous devenions dignes des promesses de JÉSUS-CHRIST.

PRIONS.

Nous vous supplions, Seigneur, de répandre votre grâce dans nos âmes, afin qu'ayant connu par le message de l'Ange l'incarnation

Digitized by Google

per Passionem ejus et crucem, ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

de JÉSUS-CHRIST, votre Fils, nous puissions, par les mérites de sa Passion et de sa croix, parvenir à la gloire de sa résurrection. Par le même JÉSUS-CHRIST N.-S. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Deus, qui Ecclesiam tuam beati Dominici Confessoris tui, Patris nostri, illuminare dignatus es meritis et doctrinis, concede ut ejus intercessione temporalibus non destituatur auxiliis, et spiritualibus semper proficiat incrementis. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

PRIONS.

DIEU, qui avez daigné illustrer votre Église par les mérites et la science de votre bienheureux Confesseur Dominique, notre Père, accordez-lui, par son intercession, et les secours temporels dont elle a besoin, et les grâces spirituelles dont elle demande l'accroissement. Par le même JÉSUS-CHRIST Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.

Reine du très saint Rosaire, priez pour nous.

Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.

Reine du très saint Rosaire, priez pour nous.

Regina sacratissimi Rosarii, intercede pro nobis.

Reine du très saint Rosaire, intercédez pour nous.

℣. Nos cum prole pia

℣. Qu'avec son tendre Fils

Digitized by Google

℣. Benedicat Virgo Maria.

Benedicite.

BENEDICTIO.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, per intercessionem Reginæ sacratissimi Rosarii, descendat super nos et maneat semper. Amen.

℣. La Vierge Marie nous bénisse.

Bénissez-nous.

BÉNÉDICTION.

Que la bénédiction du DIEU tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, descende sur nous et y demeure toujours. Ainsi soit-il.

Prière de S. S. Léon XIII à S. Joseph.

A réciter après le Rosaire pendant le mois d'octobre.

Nous recourons à vous dans nos tribulations, bienheureux Joseph, et, après avoir imploré le secours de votre très sainte Épouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni à la Vierge Immaculée, Mère de DIEU ; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant JÉSUS, nous vous supplions de regarder avec bonté l'héritage que JÉSUS-CHRIST a conquis de son sang, et de nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage gardien de la divine Famille, la race élue de JÉSUS-CHRIST ; préservez-nous, ô père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption ; soyez-nous propice et assistez-nous du haut du Ciel, ô notre puissant libérateur, dans le combat que nous livrons

Digitized by Google

à la puissance des ténèbres ; et de même que vous avez arraché autrefois l'Enfant JÉSUS au péril de la mort, défendez aujourd'hui la Sainte Eglise de DIEU des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection, afin que, soutenus par votre exemple et par votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du Ciel. Ainsi soit-il.

Digitized by Google

Digitized by Google

Sixième Partie.

Cantiques du Rosaire.

I. — Les Prières du Rosaire (1).
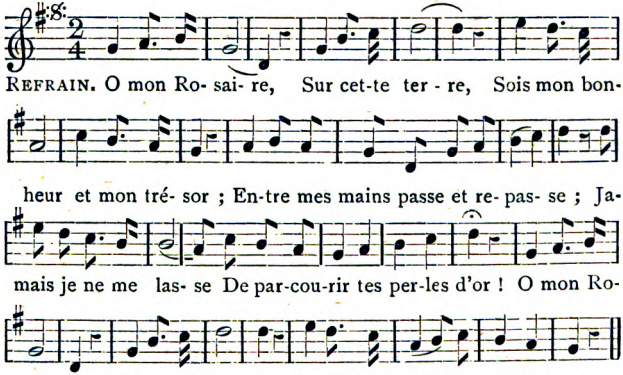
REFRAIN. O mon Ro- sai- re, Sur cet-te ter - re, Sois mon bon-
heur et mon tré- sor ; En-tre mes mains passe et re- pas- se ; Ja-
mais je ne me las- se De par-cou-rir tes per-les d'or ! O mon Ro-
sai- re, Sain-te pri- è - re, Je t'ai-me - rai jus-qu'à la mort.

1. Ce premier cantique et le dernier : *N.-D. du Rosaire*, sont tirés de la *Lyre Mystique*. Recueil de cantiques sur le Rosaire, à trois voix égales, à l'usage des Confréries. Musique du P. Pie Bernard : 15 francs. A une seule voix : 1 fr. 75. — Sans musique : 0 fr. 40. Chez POUSSIÈLGUE, à Paris.

Digitized by Google

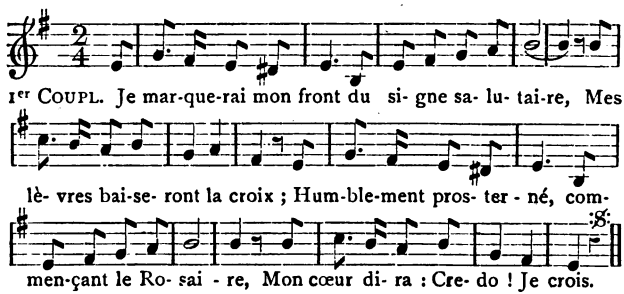
1er COUPL. Je mar-que-rai mon front du si- gne sa- lu- tai-re, Mes
lè- vres bai-se- ront la croix ; Hum-ble-ment pros- ter - né, com-
men-çant le Ro- sai - re, Mon cœur di- ra : Cre- do ! Je crois.

2. Levant les mains au Ciel, je dirai : Notre Père,
Régnez par Marie en tous lieux...
Que votre volonté soit faite sur la terre,
Comme elle est faite dans les Cieux !

3. Donnez-nous aujourd'hui le pain de la journée ;
Chassez au loin le tentateur...
Seigneur, nous pardonnons : grâce vous soit donnée :
Délivrez-nous de tout malheur !

4. Je dirai mille fois : Salut à vous, Marie,
Pleine de grâce et de vertus !...
DIEU même est avec vous, Vierge à jamais bénie,
Que béni soit votre JÉSUS !...

5. Sainte Mère de DIEU, Marie, ô bonne Mère,
Prenez pitié de notre sort...
Priez pour nous, pécheurs, exilés sur la terre,
Surtout à l'heure de la mort !...

6. En inclinant mon front, je dirai : Gloire au Père !
Gloire au Fils, à l'Esprit de paix !...
Gloire à DIEU, maintenant, comme elle était naguère,
Dans tous les siècles, à jamais !...

7. Et tandis que ma voix redira ces prières,
Contemplant Marie et JÉSUS...
Mon cœur méditera leurs sublimes mystères :
Puissé-je imiter leurs vertus !...

Digitized by Google

II. — Les Mystères du Rosaire.

PREMIÈRE SÉRIE.

N° 1.
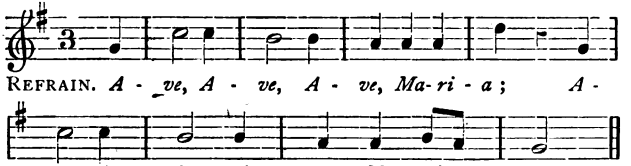
MYSTÈRES JOYEUX.

I. Annonciation.
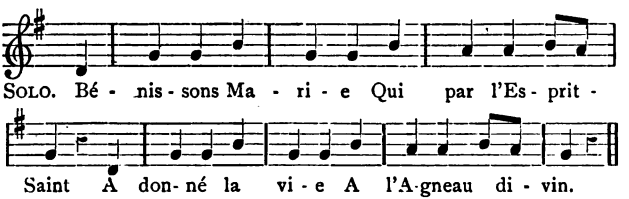
N° 2.
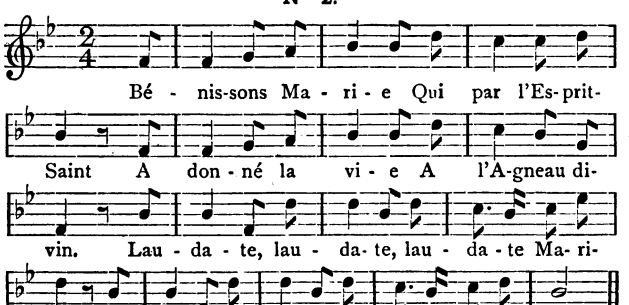
Bé - nis-sons Ma - ri - e Qui par l'Es-prit-
Saint A don - né la vi - e A l'A-gneau di-
vin. Lau - da - te, lau - da - te, lau - da - te Ma - ri-
am, Lau- da - te, lau- da - te, lau - da - te Ma - ri - am.

Digitized by Google

N° 3.
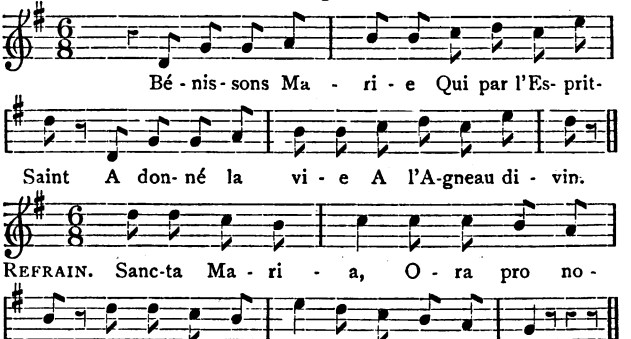
Bé - nis - sons Ma - ri - e Qui par l'Es- prit-
Saint A don- né la vi - e A l'A-gneau di - vin.
REFRAIN. Sanc-ta Ma - ri - a, O - ra pro no -
bis, Sanc- ta Ma - ri - a, O - ra pro no - bis.

2. O parfait modèle
De la charité,
Donne-moi ton zèle,
Ta douce bonté.

3. J'adore, ô ma Mère,
Le divin Enfant ;
Puis-je aimer la terre,
En le contemplant ?

4. Admirable exemple !
La Mère et le Fils
Se rendent au temple.
Un DIEU s'est soumis !

5. Apprends-nous, Marie,
A chercher JÉSUS ;
A lui notre vie,
A nous ses vertus.

MYSTÈRES DOULOUREUX.

1. Dans son agonie,
Le Verbe éternel
Boit, jusqu'à la lie,
Sa coupe de fiel.

2. O pure victime
Tombant sous les coups,
Sainteté sublime,
Purifiez-nous !

3. Couronné d'épines,
Vous le Roi des rois !
Orgueil, sur tes ruines,
Élevons la croix.

4. Suivons au Calvaire
Le divin Sauveur.
O Croix salutaire,
Brise notre cœur !

5. L'auteur de la vie
Pour nous veut mourir.
Avec toi, Marie,
Aimer et souffrir !

MYSTÈRES GLORIEUX.

1. JÉSUS, Roi de gloire,
Vainqueur des enfers,
JÉSUS, ta victoire
A brisé nos fers.

Digitized by Google

2. En quittant la terre,
JÉSUS glorieux
Demande à son Père
Notre place aux Cieux.

3. O divine flamme,
Saint-Esprit, c'est toi
Qui répands dans l'âme
L'amour et la foi.

4. Le Ciel dans l'attente
Bénit tes vertus;
Monte triomphante
Mère de JÉSUS.

5. Ton Fils te couronne,
O Reine des cieux;
Il forme ton trône
D'anges radieux.

DEUXIÈME SÉRIE.
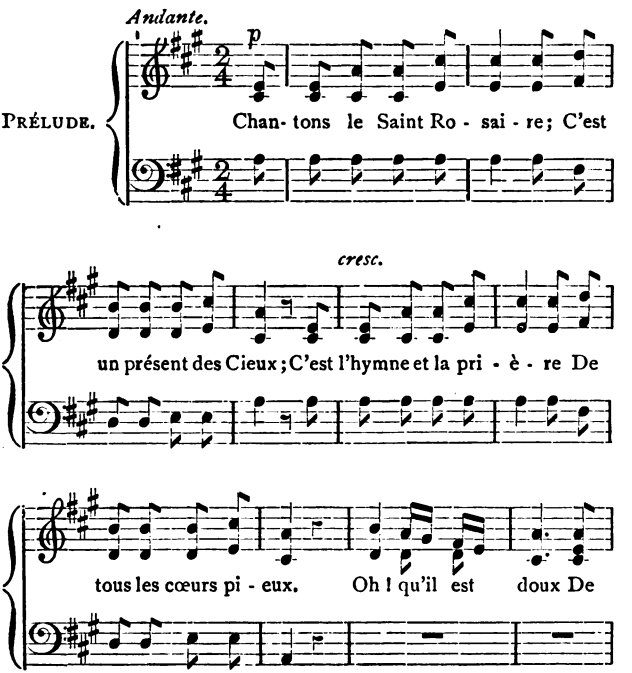
Andante.
p
PRÉLUDE.
Chan- tons le Saint Ro - sai - re; C'est
cresc.
un présent des Cieux; C'est l'hymne et la pri - è - re De
tous les cœurs pi - eux. Oh! qu'il est doux De

Digitized by Google
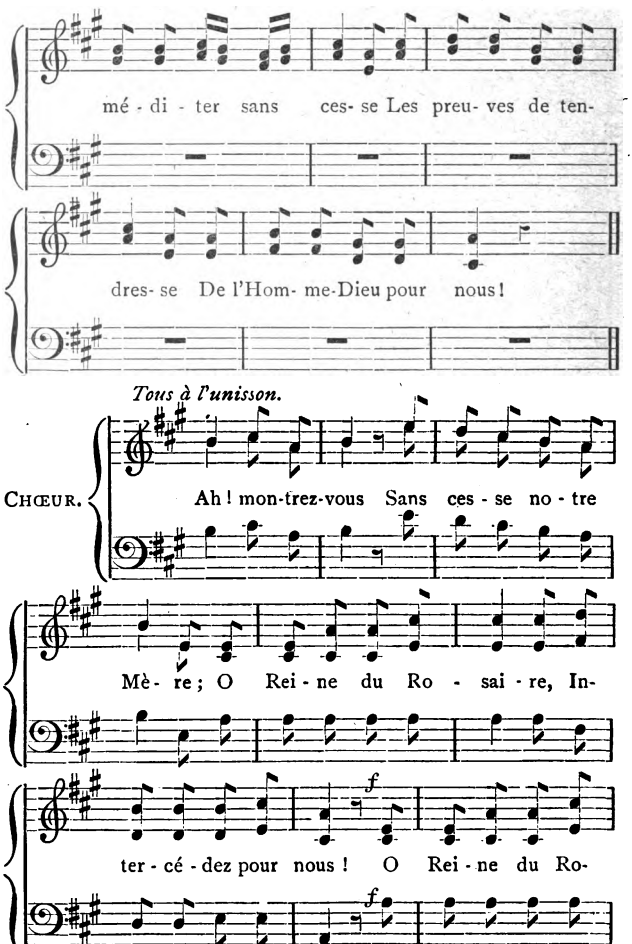
mé - di - ter sans ces- se Les preu- ves de ten-
dres- se De l'Hom- me-Dieu pour nous!
Tous à l'unisson.
CHŒUR.
Ah! mon-trez-vous Sans ces - se no - tre
Mè- re; O Rei - ne du Ro - sai - re, In-
f
ter - cé - dez pour nous! O Rei - ne du Ro-
f

Digitized by Google

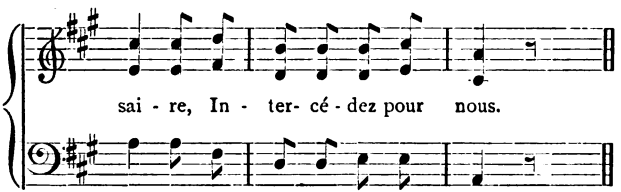

MYSTÈRES JOYEUX.

1. Pour visiter Marie,
L'Archange a fendu l'air ;
La Vierge s'humilie ;
Le Verbe se fait chair.
La Trinité,
O Vierge ! te contemple,
Donnant un grand exemple
De foi, d'humilité.

2. Marie, humble et timide,
Sortant de Nazareth,
S'en va d'un pas rapide
Auprès d'Elisabeth.
O feu divin,
Qui remplissais son âme,
Descends et nous enflamme
D'amour pour le prochain.

3. Le Christ, le Roi des Anges,
Naît dans le dénûment ;
De misérables langes,
Voilà son vêtement.
DIEU de bonté,
Naissant dans une étable,
Vous nous rendez aimable
La sainte Pauvreté.

4. Marie est toute pure ;
Son Fils divin est roi ;
Et, sans aucun murmure,
Elle accomplit la loi.
Ah ! comprenons
Que c'est par l'innocence
Et par l'obéissance
Que nous nous sauverons

5. JÉSUS s'est, à sa Mère,
Pendant trois jours caché ;
Dans sa tristesse amère,
Elle a partout cherché.
En le trouvant,
Marie est consolée ;
Que l'âme désolée
Le cherche constamment.

MYSTÈRES DOULOUREUX.

1. Durant son agonie
Que fait le bon Sauveur ?
Hélas ! il pleure, il prie,
Courbé sous sa douleur.
Il va mourir
Pour expier nos crimes :
Soyons aussi victimes
Par notre repentir.

2. Son peuple le flagelle ;
Sa chair est en lambeaux ;
De tout son corps ruisselle
Son sang qui coule à flots.
Par ses tourments,
JÉSUS nous signifie
Qu'il faut qu'on mortifie
Son cœur, son corps, ses sens.

Digitized by Google

3. D'épines l'on couronne
Le front majestueux
Du Verbe dont le trône
Domine tous les Cieux.
Quand JÉSUS-CHRIST
Accepte un tel outrage,
Brisons, avec courage,
L'orgueil de notre esprit.

4. Il a, jusqu'au Calvaire,
Porté sa lourde Croix,
Et consolé sa Mère
De sa mourante voix,
Pour enseigner
Qu'il faut dans la souffrance
Garder la patience,
Toujours se résigner.

5. Sur un gibet infâme
Meurt notre Rédempteur ;
Il meurt pour sauver l'âme
De l'homme ingrat, pécheur.
JÉSUS mourant
Nous prêche l'espérance
Et la persévérance
Jusqu'au dernier moment.

MYSTÈRES GLORIEUX.

1. Salut, honneur, victoire !
JÉSUS sort du tombeau,
Tout rayonnant de gloire,
Incorruptible et beau.
Que, dès ce jour,
Nos cœurs se convertissent,
Les temples retentissent
Des chants de notre amour.

2. O Portes éternelles !
JÉSUS remonte aux Cieux !
Portez-le sur vos ailes,
Archanges radieux.
Maître immortel !
Accordez-nous, sur terre,
La grâce de vous plaire,
Un saint désir du Ciel !

3. Par un touchant miracle,
Les Frères réunis
Reçoivent, au Cénacle,
Le Paraclet promis.
Nous demandons,
Consolateur des âmes,
Et vos divines flammes
Et vos sublimes dons.

4. Enfin, JÉSUS attire
Marie au saint séjour ;
La Vierge-Mère expire
Par un élan d'amour.
O doux transport
Qui nous ravis Marie,
Rends sainte notre vie,
Rends sainte notre mort

5. Au Ciel, DIEU la couronne
D'un diadème d'or,
Et sa bonté lui donne
Des grâces le trésor.
Notre bonheur
Dépend de sa puissance ;
Par notre confiance
Sachons toucher son cœur.

CONCLUSION.

Nous rendons grâce au Père
Au Fils, au Saint-Esprit,
Amour à notre Mère,
Et gloire à JÉSUS-CHRIST
Pour les faveurs
Que le très saint Rosaire
Attire sur la terre,
Procure à tous les cœurs.

Digitized by Google

TROISIÈME SÉRIE (1).

Moderato.
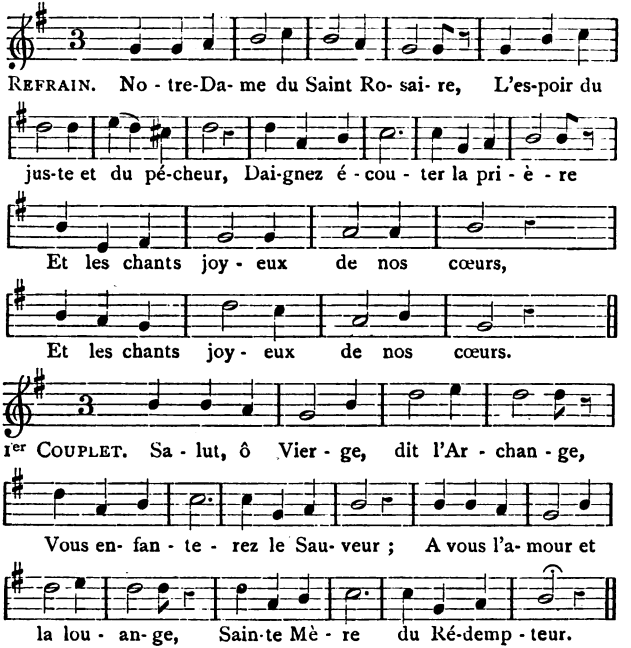
REFRAIN. No - tre-Da- me du Saint Ro- sai- re, L'es-poir du
jus-te et du pé-cheur, Dai-gnez é - cou - ter la pri - è - re
Et les chants joy - eux de nos cœurs,
Et les chants joy - eux de nos cœurs.
1er COUPLET. Sa - lut, ô Vier - ge, dit l'Ar - chan - ge,
Vous en- fan - te - rez le Sau- veur ; A vous l'a- mour et
la lou - an- ge, Sain-te Mè - re du Ré-demp - teur.

MYSTÈRES JOYEUX.

2. La charité guide Marie
A travers les monts d'Israël ;
Tressaille, ô fils de Zacharie :
C'est la Mère d'Emmanuel.

1. Chaque cantique de cette série peut se chanter sur les trois airs suivants.

Digitized by Google

3. Chantez, Vierges, chantez, saints Anges,
Il est né, le divin Enfant !
Que tout célèbre ses louanges
Par un cantique triomphant.

4. Vous offrez à DIEU, nouvelle Ève,
Votre JÉSUS, nouvel Adam ;
Ah ! votre cœur, percé d'un glaive,
Voit-il déjà son Fils mourant ?

5. Votre JÉSUS est dans le temple,
Assis au milieu des Docteurs :
Accordez-nous qu'à votre exemple
Son absence brise nos cœurs.

MYSTÈRES DOULOUREUX.

Moderato.
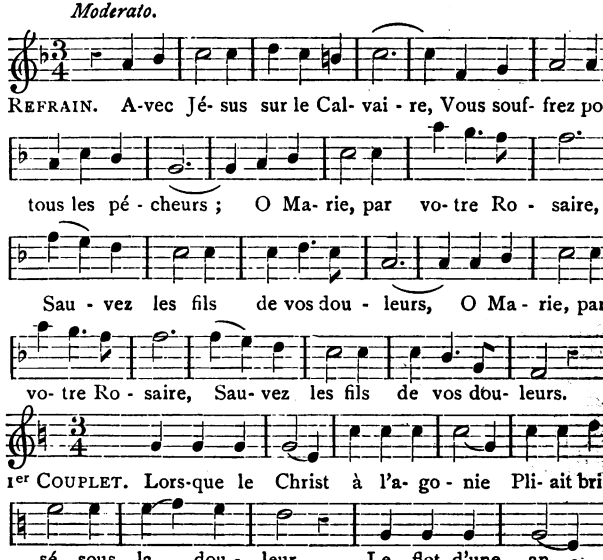
REFRAIN. A-vec Jé- sus sur le Cal- vai - re, Vous souf- frez pour
tous les pé - cheurs ; O Ma- rie, par vo- tre Ro - saire,
Sau - vez les fils de vos dou - leurs, O Ma - rie, par
vo- tre Ro - saire, Sau- vez les fils de vos dou- leurs.
1er COUPLET. Lors-que le Christ à l'a- go - nie Pli- ait bri-
sé sous la dou - leur, Le flot d'une an -

Digitized by Google

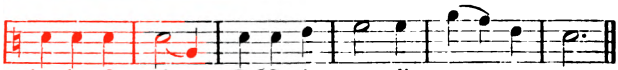

2. Le voilà votre Fils, ô Mère,
Courbé sous le fouet des bourreaux !
Son sang ruisselle jusqu'à terre,
Sa chair sacrée est en lambeaux.

3. Son front est couronné d'épines,
Il tient un roseau dans sa main ;
Humiliations divines,
Qu'il était grand l'orgueil humain !

4. Il traîne au lieu du sacrifice
De sa mort l'instrument cruel ;
Sa Mère le suit au supplice,
Comme un prêtre allant à l'autel.

5. On l'étend sur un bois infâme,
On rit de son dernier soupir ;
Ah ! je veux, Sauveur de mon âme,
Sur votre croix vivre et mourir.

MYSTÈRES GLORIEUX.

Animé.
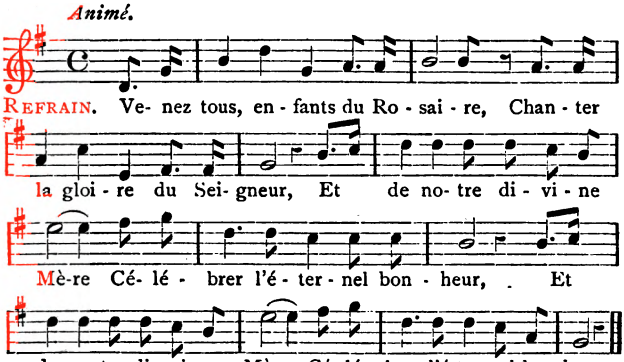
REFRAIN. Ve- nez tous, en - fants du Ro - sai - re, Chan - ter
la gloi - re du Sei- gneur, Et de no- tre di - vi - ne
Mè-re Cé- lé - brer l'é - ter - nel bon - heur, Et
de no- tre di - vi - ne Mè-re Cé- lé - brer l'é-ter-nel bon-heur.

Digitized by Google
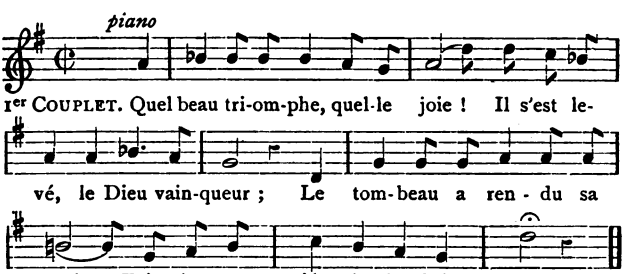
piano
1er COUPLET. Quel beau tri-om-phe, quel-le joie ! Il s'est le-
vé, le Dieu vain-queur ; Le tom-beau a ren - du sa
proie ; Fuis, ô mort, c'é- tait le Sei - gneur.

2. CHRIST adoré, l'heure est venue,
Remontez au trône éternel ;
Quand vous reviendrez sur la nue,
C'est nous qui monterons au Ciel.

3. Attendant l'Esprit de lumière,
Les apôtres silencieux
Persévéraient dans la prière,
Et Marie était avec eux.

4. Ouvrez-vous, portes éternelles,
Tressaillez, célestes parvis ;
Portez la Reine, Anges fidèles,
Dans les bras de son divin Fils.

5. Le Très-Haut couronne sa tête,
Les Bienheureux forment sa cour ;
O Saints du Ciel, chantez la fête
De la Mère du bel amour.

III. Notre-Dame du Saint Rosaire, refuge des pécheurs.

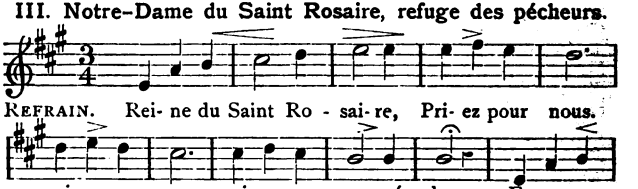

Digitized by Google
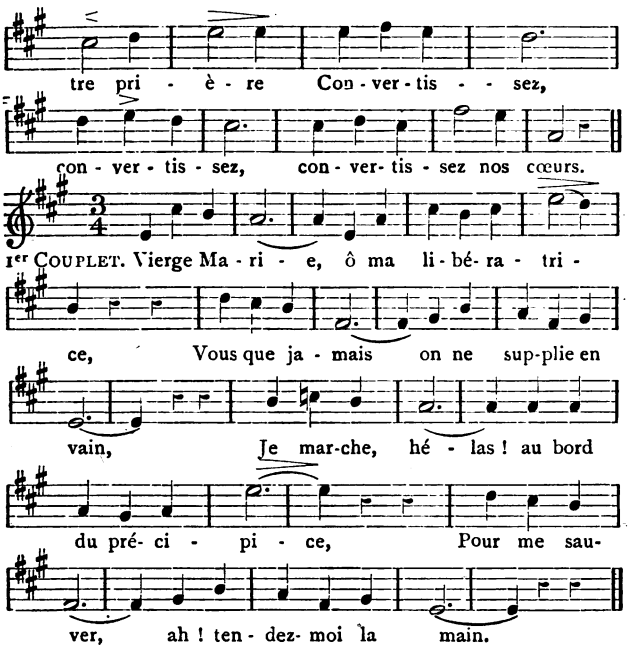
tre pri - è - re Con - ver - tis - - sez,
con - ver - tis - sez, con - ver- tis - sez nos cœurs.
1er COUPLET. Vierge Ma - ri - e, ô ma li - bé - ra - tri -
ce, Vous que ja - mais on ne sup-plie en
vain, Je mar-che, hé - las ! au bord
du pré- ci - pi - ce, Pour me sau-
ver, ah ! ten - dez- moi la main.

2. J'ai tant de fois dans ma folle jeunesse
De mon baptême oublié les serments !
Pleurez, mes yeux ! pleurez, pleurez sans cesse
Sur mon malheur et mes égarements !

3. Oui, je le sais, mon âme est pécheresse.
Ah ! cependant ne la méprisez pas !
Pitié pour moi, pitié pour ma faiblesse !
Mon pauvre cœur est si fragile, hélas !

4. O tendre Mère, en toute confiance
C'est dans vos bras que je viens me cacher :
Voyez mes maux, mes pleurs, ma pénitence,
Tous mes soupirs, et laissez-vous toucher !

Digitized by Google

IV. Hymnes de la fête du Rosaire (1).

MYTÈRES JOYEUX.

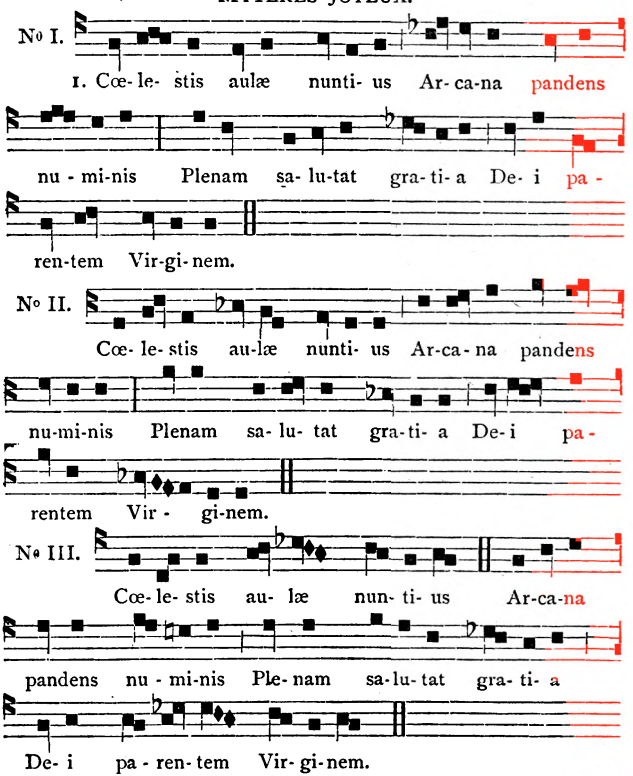
Nº I.
1. Cœ- le- stis aulæ nunti- us Ar- ca-na pandens
nu - mi-nis Plenam sa- lu-tat gra- ti- a De- i pa -
ren-tem Vir-gi- nem.
Nº II.
Cœ- le- stis au-læ nunti- us Ar-ca - na pandens
nu-mi-nis Plenam sa- lu- tat gra-ti- a De-i pa -
rentem Vir - gi-nem.
Nº III.
Cœ- le- stis au- læ nun- ti- us Ar-ca-na
pandens nu - mi-nis Ple- nam sa-lu- tat gra- ti- a
De- i pa - ren- tem Vir- gi-nem.

1. Antiphonaire dominicain. — Ces trois premières hymnes peuvent former une quatrième série de cantiques pour les mystères, et se chanter comme les cantiques précédents, pendant la récitation du Rosaire. On peut aussi les chanter aux processions à la place de l'*Ave maris Stella* ou des litanies.

Digitized by Google

2. Virgo propinquam sanguine
Matrem Joannis visitat,
Qui clausus alvo gestiens
Adesse Christum nuntiat.

3. Verbum quod ante sæcula
E mente Patris prodiit,
E matris alvo Virginis
Mortalis infans nascitur.

4. Templo puellus sistitur
Legique paret Legifer :
Hic se Redemptor, paupere
Pretio redemptus, immolat.

5. Quem jam dolebat perditum
Mox læta mater invenit,
Ignota doctis mentibus
Edisserentem Filium.

Doxol. JESU, tibi sit gloria,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre et almo Spiritu
In sempiterna sæcula.
Amen.

MYSTÈRES DOULOUREUX.

1. In monte Olivis consito
Redemptor, orans, procidit,
Mœret, pavescit, deficit,
Sudore manans sanguinis.

2. A proditore traditus,
Raptatur in pœnas Deus ;
Durisque vinctus nexibus,
Flagris cruentis cæditur.

3. Intexta acutis sensibus,
Corona contumeliæ,
Squalenti amictum purpurâ,
Regem coronat gloriæ.

4. Molis crucem ter arduæ,
Sudans, anhelans, concidens,
Ad montis usque verticem
Gestare vi compellitur.

5. Confixus atro stipiti,
Inter scelestos innocens,
Orando pro tortoribus,
Exsanguis efflat spiritum.

JESU tibi...

MYSTÈRES GLORIEUX.

1. Jam morte victor obrutâ,
Ab inferis Christus redit,
Fractisque culpæ vinculis,
Cœli recludit limina.

2. Visus satis mortalibus,
Ascendit ad cœlestia,
Dextræque Patris assidet,
Consors paternæ gloriæ.

3. Quem jam suis promiserat
Sanctum daturus Spiritum,
Linguis amoris igneis
Mœstis alumnis impluit.

4. Soluta carnis pondere,
Ad astra Virgo tollitur :
Excepta cœli jubilo,
Et angelorum canticis.

5. Bis sena cingunt sidera
Almæ Parentis verticem :
Throno propinqua Filii,
Cunctis creatis imperat.

JESU tibi...

Digitized by Google

Hymne des deuxièmes Vêpres.

Te gestientem gaudiis,
Te sauciam doloribus,
Te jugi amictam gloria,
O Virgo mater, pangimus.

Ave, redundans gaudio
Dum concipis, dum visitas,
Et edis, offers, invenis,
Mater beata Filium.

Ave, dolens et intimo
In corde agonem, verbera,
Spinas, crucemque Filii
Perpessa, princeps martyrum.

Ave in triumphis Filii,
In ignibus Paracliti,
In regni honore, et lumine,
Regina fulgens gloria.

Venite, gentes, carpite
Ex his rosas mysteriis,
Et pulchri amoris inclytæ
Matri coronas nectite.
JESU tibi...

V. Ave maris Stella.
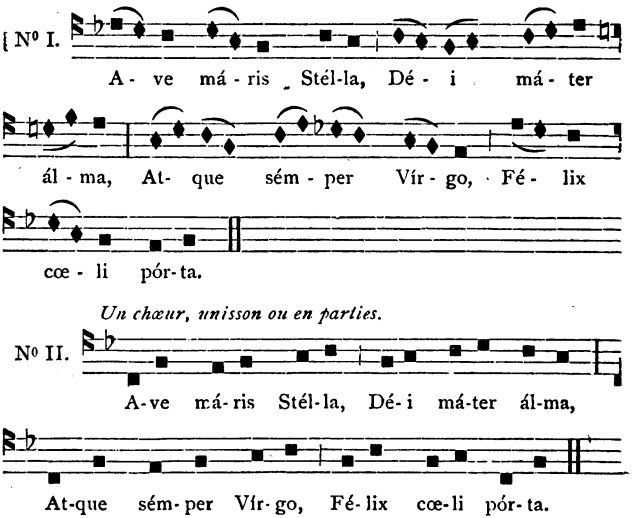
Nº I.
A - ve má - ris Stél-la, Dé - i má - ter
ál - ma, At- que sém - per Vír - go, Fé - lix
cœ - li pór-ta.
Un chœur, unisson ou en parties.
Nº II.
A-ve má-ris Stél-la, Dé-i má-ter ál-ma,
At-que sém-per Vír-go, Fé-lix cœ-li pór-ta.

Digitized by Google

Tous, unisson. REFRAIN.

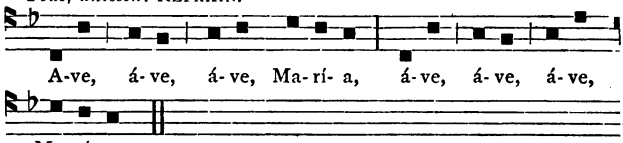

Nº III.

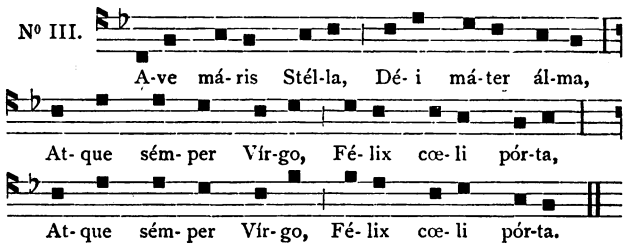

Sumens illud ave
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Evæ nomen.

Solve vincla reis,
Profer lumen cæcis,
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.

Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces
Qui, pro nobis natus,
Tulit esse tuus.

Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos
Mites fac et castos.

Vitam præsta puram,
Iter para tutum,
Ut videntes Jesum,
Semper collætemur.

Sit laus Deo Patri,
Summo Christo decus,
Spiritui Sancto,
Tribus honor unus. Amen.

Digitized by Google

VI. Litanies de la Sainte Vierge (1).

(En usage dans l'Ordre de Saint-Dominique.)
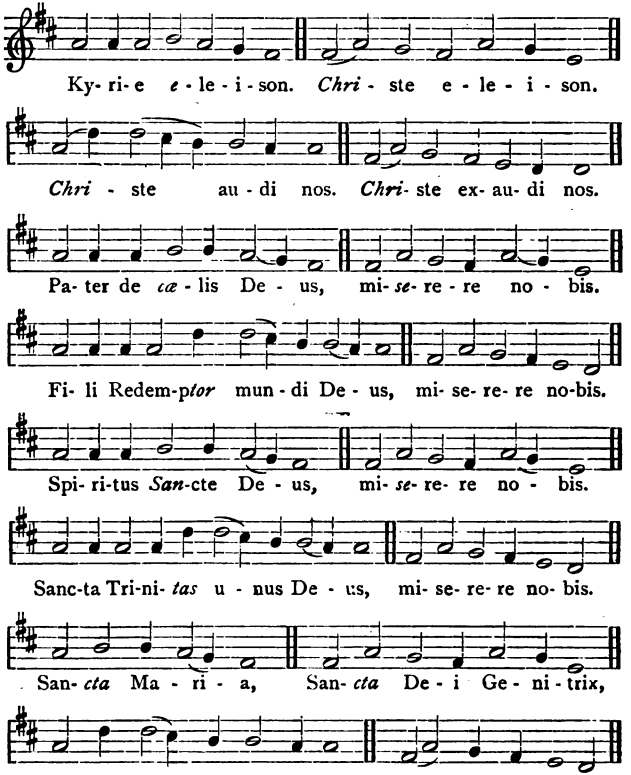
Ky- ri- e e - le - i - son. Chri - ste e - le - i - son.
Chri - ste au - di nos. Chri- ste ex- au- di nos.
Pa- ter de cæ - lis De - us, mi- se- re - re no - bis.
Fi- li Redem-ptor mun - di De - us, mi- se- re- re no-bis.
Spi- ri-tus San-cte De - us, mi- se- re- re no - bis.
Sanc-ta Tri-ni- tas u - nus De - us, mi- se- re- re no- bis.
San- cta Ma - ri - a, San- cta De - i Ge - ni - trix,
San- cta Vir - go vir - gi-num, o - ra pro no - bis.

1. Les syllabes en italiques correspondent aux inflexions ; cette remarque s'applique également aux litanies suivantes.

Digitized by Google

Ma*ter* Christi,
Mater *di*vinæ gratiæ,
*Ma*ter purissima, ora.
Ma*ter* castissima,
Mater *in*violata,
Mater in*te*merata, ora.
Ma*ter* amabilis,
Ma*ter* admirabilis,
Mater *Cre*atoris, ora.
Mater *Sal*vatoris,
Vir*go* prudentissima,
Virgo *ve*neranda, ora.
Virgo *præ*dicanda,
*Vir*go potens,
*Vir*go clemens, ora
Vir*go* fidelis,
Spe*cu*lum justitiæ,
Se*des* sapientiæ, ora.
Causa no*strœ* lætitiæ,
Vas *spi*rituale,
Vas honorabile, ora.
Vas insigne de*vo*tionis,
*Ro*sa mystica,
*Tur*ris Davidica, ora.

Tur*ris* eburnea,
*Do*mus aurea,
Fœ*de*ris arca, ora.
Ja*nua* cœli,
Stel*la* matutina,
Sa*lus* infirmorum, ora.
Refugium *pec*catorum,
Consola*trix* afflictorum,
Auxilium Chris*ti*anorum, ora.
Regina *An*gelorum,
Regina *Pa*triarcharum,
Regi*na* Prophetarum, ora.
Regina A*pos*tolorum,
*Re*gina Martyrum,
Regi*na* Confessorum, ora.
Re*gi*na Virginum,
Regina *san*ctorum omnium,
Regina siue labe origi*na*li concepta, ora.
Regina sacratissi*mi* Rosarii, ora.
Regina sacratis*si*mi Rosarii, ora.

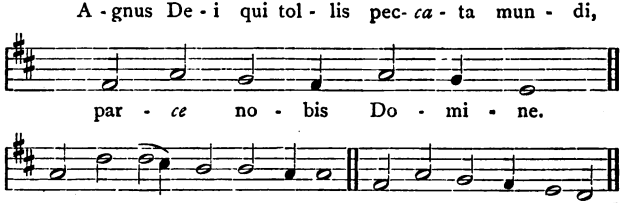

Digitized by Google

Autres Litanies plus solennelles.

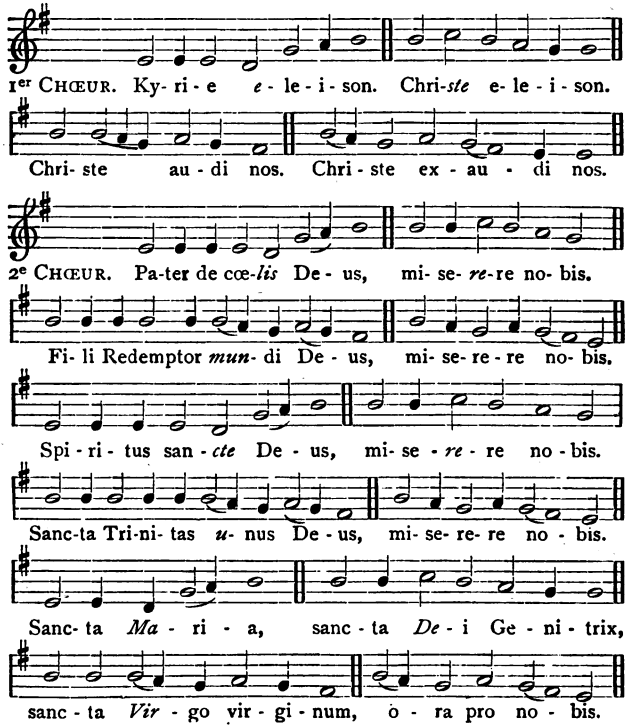
1er CHŒUR. Ky- ri - e e - le - i - son. Chri-ste e- le - i - son.
Chri- ste au - di nos. Chri - ste ex - au - di nos.
2e CHŒUR. Pa-ter de cœ-lis De - us, mi- se- re-re no- bis.
Fi- li Redemptor mun- di De - us, mi- se- re - re no- bis.
Spi - ri - tus san - cte De - us, mi- se - re - re no - bis.
Sanc-ta Tri-ni- tas u- nus De - us, mi- se- re- re no - bis.
Sanc- ta Ma - ri - a, sanc - ta De - i Ge - ni - trix,
sanc - ta Vir - go vir - gi - num, o - ra pro no - bis.

Mater Christi,
Mater divinæ gratiæ,
Mater purissima, ora.
Mater castissima,
Mater inviolata,
Mater intemerata, ora.

Mater amabilis,
Mater admirabilis,
Mater Creatoris, ora.
Mater Salvatoris,
Virgo prudentissima,
Virgo veneranda, ora.

Digitized by Google

Virgo præ*di*canda,
Vir*go* potens,
Vir*go* clemens, ora.
Virgo *fi*delis,
Specu*lum* justitiæ,
Sedes *sa*pientiæ, ora.
Causa nostræ *læ*titiæ,
Vas spi*ri*tuale,
Vas *ho*norabile, ora.
Vas insigne devo*ti*onis,
Ro*sa* mystica,
Tur*ris* Davidica, ora.
Turris *e*burnea,
Do*mus* aurea,
*Fœ*deris arca, ora.
Janu*a* cœli,
Stella *ma*tutina,
Salus *in*firmorum, ora.

Refugium pecc*a*torum,
Consolatrix *af*flictorum,
Auxilium *Chri*stianorum, ora.
Regina Ang*e*lorum,
Regina Pa*tri*archarum,
Regina *Pro*phetarum, ora.
Regina Apos*to*lorum,
Reg*i*na Martyrum,
Regina *Con*fessorum, ora.
Regi*na* Virginum,
Regina sanc*to*rum omnium,
Regina sine labe origina*li* concepta, ora.
Regina sacratissimi *Ro*sarii, o*ra.*
Regina sacratissi*mi* Rosarii, ora.
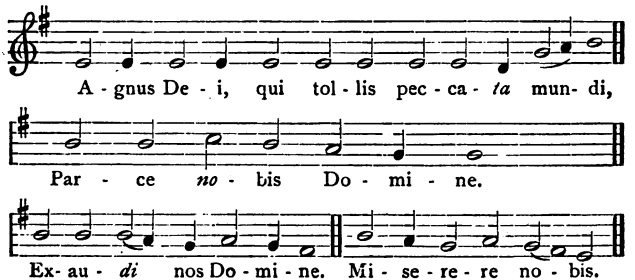
Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Première Partie.

De la dévotion du Saint Rosaire.

PRÉFACE. 5

CHAPITRE I.
La vraie notion du Rosaire . 11

CHAPITRE II.
Excellence du Rosaire. . . 16

CHAPITRE III.
Actualité de la dévotion du Rosaire 21

CHAPITRE IV.
Rosaire, puissant remède contre l'ignorance religieuse de notre époque . 28

CHAPITRE V.
Puissance du Rosaire pour guérir les maux de la société. 34

CHAPITRE VI.
Le Rosaire est le meilleur manuel de piété, et le bréviaire des laïques. . . . 44

CHAPITRE VII.
Le Rosaire et les dévotions. 54

CHAPITRE VIII.
Le Rosaire et les dévotions *(suite)* 60

CHAPITRE IX.
Le Rosaire est un excellent livre de méditation . . . 68

CHAPITRE X.
Le Rosaire est un excellent livre de méditation *(suite)* 77

Deuxième Partie.

De la Confrérie du Rosaire. — Du Rosaire Perpétuel et du Rosaire Vivant.

I. — DE LA CONFRÉRIE.

CHAPITRE I.
Nature et excellence de la Confrérie 89

1. Origine et définition de la Confrérie 89

2. Excellence de la Confrérie 91

CHAPITRE II.
De l'érection canonique de la Confrérie 101

1. Du pouvoir de l'ériger. . 101

2. Des lieux où la Confrérie peut être érigée 104

Digitized by Google

3. De la marche à suivre pour obtenir l'érection de la Confrérie 107
4. De l'érection de la Confrérie. 109
5. De quelques effets produits par l'érection . . . 112

CHAPITRE III.

De la revalidation de la Confrérie, de sa translation et de sa suppression . . . 115
1. De la revalidation de la Confrérie 115
2. De la translation et de la suppression de la Confrérie 124

CHAPITRE IV.

Du Directeur de la Confrérie et des Prêtres qui ont les pouvoirs personnels du Rosaire. 127
1. Du Directeur de la Confrérie 127
2. Des Prêtres qui ont les pouvoirs personnels du Rosaire. 131

CHAPITRE V.

De l'admission dans la Confrérie. 135
1. Du pouvoir d'admettre dans la Confrérie . . . 135
2. De l'admission des fidèles dans la Confrérie . . . 135
3. Des personnes qui peuvent être admises dans la Confrérie 139
4. Obligations des Confrères 144

II. — DU ROSAIRE PERPÉTUEL ET DU ROSAIRE VIVANT.

Observations générales touchant le Rosaire Perpétuel et le Rosaire Vivant. . . 147
1. Du Rosaire Perpétuel . . 148
2. Du Rosaire Vivant. . . 152

Troisième Partie.

De la pratique du Rosaire. — De l'organisation et des règles particulières de la Confrérie.

CHAPITRE I.

Des chapelets. — Des roses et des cierges du Rosaire . 161
1. Des chapelets. — De leur bénédiction et de leurs indulgences 161
— Quelques explications sur les chapelets ayant les indulgences des Croisiers, de Ste Brigitte et celles dites Apostoliques . . . 166
2. Des cierges et des roses du Rosaire. 169

CHAPITRE II.

De la chapelle et de l'autel de la Confrérie. — Du tableau du Rosaire . . . 171

Digitized by Google

1. Chapelle et autel de la Confrérie 171
2. Tableau du Rosaire . . 175

CHAPITRE III.

Des fêtes, des pratiques et de la procession du Rosaire . 177
1. Fête principale du Rosaire et autres fêtes de la Confrérie. 177
2. Fête de St. Dominique et les XV mardis en son honneur. 178
3. Mois du Rosaire . . . 179
4. Les XV samedis du Rosaire. 180
5. De la procession du Rosaire. 181

CHAPITRE IV.

Des statuts et de l'organisation de la Confrérie. . . 184
1. Des statuts de la Confrérie 184
2. Du gouvernement et de l'administration de la Confrérie 187
3. Quelques règles particulières applicables à toutes les Confréries. 190
4. Division de la Confrérie en plusieurs sections . . 194

CHAPITRE V.

Sommaire des statuts généraux de la Confrérie et projets de règlements et d'organisation. 199
1. Statuts généraux. . . . 199
2. Projet de règlement pour toute une Confrérie. . . 200
3. Projet de règlement pour une Confrérie divisée en sections. 202
4. Quelques réflexions importantes 203

Quatrième Partie.

Des Indulgences du Saint Rosaire.

I. — Observations générales touchant les indulgences du Rosaire. 207
II. — De quelques conditions particulières pour le gain des indulgences . . 209
III. — De la translation des indulgences 215
IV. — Les principales indulgences du Rosaire . . . 216
V. — Indulgences à gagner le jour de l'entrée dans la Confrérie 218
VI. — Indulgences que peuvent gagner les confrères à l'article de la mort. — Indulgence ou absolution solennelle 218
VII. — Conditions que doivent remplir, pour gagner les indulgences du Rosaire, les infirmes et autres personnes légitimement empêchées 219
VIII. — Indulgences du Rosaire que peuvent gagner les fidèles qui ne sont pas de la Confrérie 221

Digitized by Google

IX. — Principales indulgences du Rosaire Perpétuel . 222

X — Indulgences du Rosaire Vivant 223

XI. — Indulgence *toties quoties* de la fête du Rosaire. — Indulgences du mois, de la messe votive et de l'autel du Rosaire . . . 224

XII. — Indulgences des XV samedis du Rosaire et des XV mardis de saint Dominique 225

XIII — Indulgences à gagner chaque jour. . . . 226

XIV. — Indulgences plénières à gagner le 1er dimanche de chaque mois. . . 228

XV. — Des principales indulgences qui peuvent se gagner à jour fixe dans l'année 228

Cinquième Partie.

Formulaire et Rituel à l'usage des Confréries du Rosaire.

I. — FORMULAIRE.

Lettres testimoniales de l'Evêque pour l'érection de la Confrérie 234

Lettres testimoniales du Vicaire-Général spécialement délégué pour autoriser l'érection de la Confrérie . 235

Procès-verbal de l'érection de la Confrérie 237

Procès-verbal traduit en français 238

Supplique pour obtenir la revalidation *in radice* de la Confrérie 240

Formule des pouvoirs accordés par le Maître-Général des Frères-Prêcheurs pour recevoir dans la Confrérie et bénir les chapelets, les cierges et les roses du Rosaire. 240

II. — RITUEL A L'USAGE DES CONFRÉRIES DU ROSAIRE.

I. — De la manière d'ériger la Confrérie 241

II. — De la manière de revalider la Confrérie. . . . 251

III. — De la réception solennelle des Confrères . . . 252

IV. — Bénédiction des chapelets 254

V. — Bénédiction des roses du Rosaire. 255

VI. — Bénédiction des cierges du Rosaire 256

VII. — Bénédiction du tableau du Rosaire. . . . 257

VIII. — De la procession du Rosaire. 257

Digitized by Google

IX. — Manière d'élire les dignitaires de la Confrérie. 259

X. — Absolution générale des Confrères à l'article de la mort 261

XI. — Messe privilégiée du Saint Rosaire. 263

XII. — Manière de réciter le Rosaire et formule de méditation. 274

Sixième Partie.

Chants du Rosaire.

I. — Les prières du Rosaire 287

II. — Les mystères du Rosaire :
Mystères joyeux. . . . 295
Mystères douloureux . . 296
Mystères glorieux . . . 297

III. — Notre-Dame du Saint Rosaire, refuge des pécheurs 298

IV. — Les hymnes du Rosaire. 300

V. — Ave, maris Stella . . 302

VI. — Litanies de la Sainte Vierge 304

Livres et choses du Rosaire 308

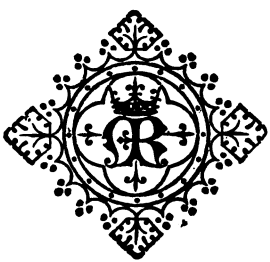

Digitized by Google

En vente à la Société Saint-Augustin,

LILLE. — PARIS. — LYON. — TOULOUSE.

MANUEL ET DIRECTOIRE DU ROSAIRE, à l'usage des Directeurs de la Confrérie et de tous les prêtres dans le ministère, par l'abbé J. M. B. Grand in-18 de 320 pages.

Ce manuel a le grand avantage de venir après beaucoup d'autres ouvrages traitant le même sujet. Outre les améliorations de ces devanciers que l'auteur a su mettre à profit, il renferme les dernières décisions des Congrégations Romaines et du Directeur suprême du Rosaire, décisions qui ont apporté de notables changements dans la législation rosarienne. Ce Manuel est spécialement pour les prêtres et les Directeurs de la Confrérie. Il leur offre dans un ordre facile à saisir, tout l'ensemble des lois et des usages qui régissent cette vaste association, avec de précieuses indications pour lui faire produire plus de fruits. Les uns et les autres pourront y puiser d'utiles renseignements pour les âmes dont ils ont la direction. — Il se recommande donc d'une façon spéciale à leur zèle éclairé.

Broché 1,25

MANUEL DES CONFRÈRES DU SAINT ROSAIRE, par le Révérend Père Anthelme CATHERIN, des Frères-Prêcheurs. Charmant opuscule de près de 100 pages avec les quinze mystères en image. — (73^{me} mille.)

C'est le *Manuel* que l'on remet ordinairement aux nouveaux associés en souvenir de leur admission dans la Confrérie, et pour leur rappeler leurs devoirs, les avantages et indulgencesdu Rosaire. 0,25

MANUEL ET PIEUX EXERCICES DU ROSAIRE, par M. l'abbé J. M. B., 440 pages in-18.

Ce précieux livre de dévotion offre aux personnes pieuses, outre

Digitized by Google

des notions claires et précises sur la dévotion du Rosaire, sur la Confrérie, ses avantages et privilèges, des exercices pleins d'onction sur la *Sainte Messe*, pour la *Communion* (préparation et action de grâces), pour la *Visite au T.-S. Sacrement*, en l'honneur du *Sacré-Cœur* et de la *Sainte Vierge*, pour la *conversion des pécheurs*, pour *les agonisants* et les *âmes du Purgatoire*, etc.; ce qui en fait l'un des manuels les plus complets et les plus pratiques.

Édition avec filets rouges.	Broché		1,75
»	»	basane souple, tr. dorée. . .	2,50
»	»	chagrin 2e choix, tr. dorée. .	4,00
» sans filets rouges.	Broché.		0,75
»	»	papier cuir, tr. rouge. . . .	0,90
»	»	basane sciée, tr. dorée. . .	1,10
»	»	» souple, tr. dorée. . .	1,75

LE MOIS POPULAIRE DU SAINT ROSAIRE. Une méditation pour chaque jour. *Opscule de propagande*, recommandé spécialement aux œuvres ouvrières et aux Conférences de St-Vincent de Paul. In-16 de 60 pages. . . . 0,10 l'exempl. et 8,00 le cent.

LE ROSAIRE MÉDITÉ, d'après le texte de l'Évangile et les enseignements de Léon XIII dans l'Encyclique *Lætitiæ sanctæ* du 8 septembre 1893, par J. LALIEU, docteur en théologie et licencié en droit canon. Un volume in-32 de 408 pages, orné de filets rouges.

Cartonné. 1,50

LES BEAUTÉS DU ROSAIRE, par Mgr Conrad MARTIN, évêque de Paderborn. Ouvrage traduit de l'allemand, par le docteur P. Prosper. Un volume in-18 de X-450 pages avec filets rouges.

Cartonné. 2,25

LES JOIES, LES DOULEURS ET LES GLOIRES DE JÉSUS ET DE SA MÈRE, ou les *quinze mystères du*

Digitized by Google

Rosaire, par le chanoine HERBET, auteur de l'*Imitation méditée*, 4me édition in-18, filets rouges, 418 pages 1,50

LES MERVEILLES DU ROSAIRE, par J. M. A., missionnaire apostolique. Un vol. in-8° de 192 pag., 12 gravures. 0,90

LES QUINZE MYSTÈRES DU ROSAIRE repréentés, exposés et médités. Petit livret de 32 pages en riche chromoypie comprenant 15 images en coloration variée des quinzes mystères, pages teintées, encadrements, etc., etc. 0,25

RÉFLEXIONS POUR LA RÉCITATION DU SAINT ROSAIRE d'après l'Écriture et les Pères, par l'abbé Ch. MARTEL, chanoine honoraire de Fréjus. Opuscule in-32 de 68 pages. 0,50

VIES ILLUSTRÉES DES SAINTS de l'Ordre de Saint-Dominique, publiées sous la direction du R. P. MORTIER, avec la haute approbation du R. P. A. FRUHWIRTH, Maître-général de l'Ordre. Charmantes brochures in-18 ornées de gravures, d'après les chefs-d'œuvre de l'art religieux.

SAINT DOMINIQUE, par le R. P. MORTIER.

SAINT THOMAS D'AQUIN, par le R. P. BOITEL.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE, par le R. P. MORTIER.

SAINTE ROSE DE LIMA, par le R. P. MORTIER.

SAINT ANTONIN, par le R. P. MORTIER.

LE B. INNOCENT V.

Digitized by Google

SAINT LOUIS BERTRAND, par le R. P. JEAN-DOMINIQUE.

SAINT HYACINTHE, par le R. P. L. A. GAFFRE.

SAINTE CATHERINE DE RICCI, par le R. P. BOITEL.

ÉDITION POPULAIRE

L'exemplaire, **0.15** ; les deux, **0.25** ; les trois, **0.35** ; le cent assorti, **10** fr. ; port en sus.

SAINT DOMINIQUE, volume in-12 de 96 pages sur beau papier 1,00

IMAGES DU SAINT ROSAIRE.

NOTRE-DAME DU SAINT ROSAIRE AVEC LES QUINZE MYSTÈRES. Magnifiqne tableau pour famille.

Chromo in-f°.	0,40
Le même en bistre.	0,15
Notre-Dame du Saint Rosaire, chromo in-4°.	0,25
Dans un cadre en cuivre repoussé..	5,25
Chromo in-32, le cent.	5,00
» avec prière au verso.	6,co
Dans un élégant cadre en cuivre repoussé, l'exemplaire.	o 50

LES QUINZES IMAGES DES MYSTÈRES DU ROSAIRE réunies en pochette. Format 6 1/2 sur 3 1/2 sans les marges. Riche chromo 0,50

Format 13 1/2 sur 6 0,75

Digitized by Google

IMAGES en grisaille sur or avec fond bleu, les 15 mystères du Rosaire avec texte au verso, et deux sujets se rapportant à cette dévotion : Notre-Dame du Rosaire et saint Dominique.

La collection des 17 sujets 0,50
La même avec dentelle. 0,85

LES QUINZES IMAGES DES MYSTÈRES DU ROSAIRE avec texte. Pour les Associés du Rosaire. Collection des 15 sujets

Sur papier de luxe. 0,10
Sur papier ordinaire. 0,05

CALENDRIER DE NOTRE-DAME DU SAINT ROSAIRE pour 1898. Prix suivant la richesse de la plaque : 0,60 à 1,60 l'exemplaire. Ce calendrier donne chaque jour une pieuse pensée ayant trait à Notre-Dame du Saint-Rosaire.

IMAGES DE SAINT JOSEPH ayant au verso la prière prescrite par le Souverain-Pontife pour le mois d'octobre.

In-32 : Chromo, le cent, fr. 6,00 ; grisaille, fr. 4,00.

BILLETS D'ADMISSION POUR LA CONFRÉRIE. Magnifique image du Rosaire ; au verso les données essentielles de la dévotion et de la Confrérie ; principales indulgences. — Aux 3e et 4e pages, formule du Bienheureux Grignon de Montfort.

Grisaille sur or avec fond bleu. . . . . Le cent. 5,00
En noir. . . . . » 1,50

Digitized by Google

EN VENTE AU SECRÉTARIAT DU ROSAIRE

Rue tête d'Or, 91, LYON.

PUBLICATIONS MENSUELLES

LA COURONNE DE MARIE. — Annales du Rosaire, du Rosaire Perpétuel et du Rosaire Vivant (1897, 38e année). Revue honorée d'un bref de S. S. Léon XIII.

Exposer les innombrables avantages, privilèges et indulgences du Rosaire; faire connaître et aimer la Très-Sainte Vierge Marie, publier ses bienfaits, tel est le programme invariable de cette revue ; il la recommande suffisamment au zèle de MM. les Curés et de toutes les personnes pieuses.

ABONNEMENT : **2** fr. **50** par an pour la France ; **3** fr. pour les pays de l'Union postale.

LES PETITES FLEURS DU ROSAIRE. — Billets mensuels en trois séries : Confrérie, Rosaire Perpétuel, Rosaire Vivant (1897, 20e année). — Ces billets-images, approuvés par le Directeur suprême du Rosaire, ont produit, en beaucoup de paroisses, d'excellents résultats ; ils sont publiés chaque mois par livraisons de 30 billets avec vignettes des mystères du Rosaire.

ABONNEMENT : 1 fr. par an.

OUVRAGES RECOMMANDÉS

LA ROSE MYSTIQUE EFFEUILLÉE. — Manuel des associés du Rosaire Perpétuel, par le R. P. Marie-Augustin, premier Directeur général (13e édition). Prix **0** fr. **75** ; *franco :* **0** fr. **85.**

L'HEURE DE GARDE ou l'heure du Rosaire Perpétuel, par le R. P. Marie-François, second Directeur général (4e édition). **1** fr, ; *franco :* **1** fr. **10.**

Digitized by Google

LA LYRE MYSTIQUE. — Recueil de cantiques sur le Rosaire à l'usage des Confréries du Rosaire, des Congrégations, des Communautés, etc., par le R. P. Bernard, des Frères Prêcheurs. In-4° avec accompagnement d'orgue et en 3 parties : 15 fr. Sans accompagnement et à une seule voix : 1 fr. 75. Sans musique 0 fr. 40.

Cet ouvrage est d'un précieux secours dans les paroisses, soit le dimanche pour l'exercice du Rosaire, soit pendant les mois de mai et d'octobre.

La nouvelle édition, en trois parties, a été soigneusement revue et augmentée. Elle renferme de nouveaux cantiques sur le Rosaire, à l'honneur de la Très-Sainte Vierge, de saint Dominique, etc., en tout cent cantiques avec une quinzaine de morceaux liturgiques, notamment les hymnes propres de la fête du Rosaire.

REGISTRE DU ROSAIRE. — Assurer la perpétuité de la Confrérie, l'empêcher de dévier de son but, de devenir une association quelconque, souvent tout autre que la Confrérie, la conserver telle que l'a établie le Saint-Siège et en même temps rappeler aux Directeurs leurs pouvoirs et devoirs, et les privilèges de cette association, tel est le but de ce registre imprimé. Il s'adresse à toutes les nouvelles Confréries, puisqu'elles doivent en avoir un, et aux anciennes qui auraient perdu le leur ou l'auraient en mauvais état.

Grand in-4° fortement relié et couvert en toile.

320 pages. 4,25
420 » 4,90
520 » 5,50

franco.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google